

Scot 2014-2024

Porte Sud de Genève



cahier 1/3

rapport de présentation

APPROUVÉ LE 16.12.2013

*Deuxième schéma de cohérence territoriale
de la Communauté de communes du Genevois*

Présentation du document

Diagnostic et état initial de l'environnement 3

- I- Qualité du territoire
- II- Organisation et fonctionnement du territoire
- III- Positionnement et compétitivité du territoire
- IV- Annexes

Compatibilité et articulation du SCoT 203

- Introduction
- I- Conformité du SCoT : respect des principes de base
- II- Documents nécessitant une compatibilité de la part du SCoT
- III- Prise en compte d'autres documents relatifs à l'urbanisme et à l'environnement

Justification des choix 225

- Préambule
- I- Justification des choix du projet au regard de la dynamique territoriale et des objectifs chiffrés de la consommation d'espace
- II- Justification du projet sur le plan environnemental

Dispositif de suivi et mise en oeuvre du SCoT 241

- Préambule
- I- Le suivi de la mise en oeuvre des objectifs et des orientations du SCoT
- II- Proposition d'indicateurs de suivi

Evaluation stratégique environnementale 251

- I- Analyse des incidences
- II- Synthèse de l'évaluation des incidences du DOO sur l'environnement
- III- Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale

Résumé non technique 305

- I- Diagnostic
- II- Etat initial de l'environnement
- III- Articulation du SCoT avec les autres documents
- IV- Analyse des incidences, mesures d'accompagnement
- V- Dispositif de suivi de la mise en oeuvre du SCoT



Diagnostic & état initial de l'environnement

Située au Nord de la Haute-Savoie, le long de la frontière Suisse, à proximité de Genève, au croisement du Sillon Alpin et de l'axe Est-Ouest reliant Lyon à l'Italie, la Communauté de communes du Genevois (CCG) est une vaste plaine limitée au Sud par le bombement du Mont Sion, fermée à l'Est par le Salève et à l'Ouest par le Vuache.

Elle appartient à un ensemble de territoires porteurs d'une dynamique démographique et économique importante, tout en subissant le rôle d'attraction de l'économie genevoise. Sa localisation constitue un atout indéniable mais également un défi quotidien afin d'être en mesure d'accueillir les nombreux habitants désireux de s'installer dans la région tout en conservant la qualité de vie qui en fait sa richesse.

Le territoire de la CCG est inscrit dans l'Agglomération franco-valdo-genevoise transfrontalière de 860 000 habitants et 400 000 emplois, d'une superficie de 2 000 km², dont Genève est le centre, entouré d'un bassin de vie formé par les districts de Nyon et les intercommunalités de Syndicat Mixte de l'ARC dans lequel la CCG est partie prenante.

La CCG est très active au sein de cet ensemble qui travaille depuis de nombreuses années à un projet de territoire. Elle a signé en 2007 la Charte d'engagement du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise et s'investit depuis dans la construction d'une agglomération compacte, multipolaire et verte.

Pour permettre la mise en œuvre du Schéma d'Agglomération franco-valdo-genevoise et de ses PACA¹, mais aussi pour répondre aux besoins d'actualisation des orientations d'aménagement du territoire, de mise en cohérence des documents de planification intercommunaux, tout en respectant la loi SRU, la CCG a entrepris la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établi en 2002 après en avoir établi le bilan (cf. annexe 1). Le présent document en constitue le diagnostic.

Afin d'élaborer une planification territoriale la plus cohérente et efficace possible, la révision du SCoT se fait en articulation étroite avec la révision du PLH (Plan Local de l'Habitat) et l'élaboration du PGD (Plan Global des Déplacements) parallèlement en cours.

Enfin, la révision du SCoT s'inscrit dans le nouveau cadre légal en vigueur de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 ».

1. Périmètres d'Aménagement Coordonné d'Agglomération pour lesquels les orientations du Schéma d'Agglomération sont approfondies. La CCG est concernée par trois PACA que sont le PACA Genève-Bernex-Saint Julien, le PACA Piémont du Salève-Arve et le PACA Bellegarde-Genève. A eux trois, ces PACA couvrent la totalité du territoire de la CCG.

Sommaire

I- Qualité du territoire

1. Une géographie complexe entre topographie et réseaux

1.1. La forme du territoire	10
- Une large pente, striée de cours d'eau du Sud vers le Nord	10
- Des parcours de Piémont d'Ouest en Est	11
- Des voies rayonnantes, une péri-urbanisation concentrique de Genève ?	11
- La campagne genevoise, coeur du paysage	12

1.2. Un paysage pour quelle identité territoriale ?	12
- Représentation et identité	18

1.3. Enjeux	20

2. Les formes urbaines

2.1. Evolution de la forme urbaine d'ensemble	22
- Une distribution régulière	22
- Diffusion	22
- Réunion	22
- Scission	22

2.2. Le bourg est-il encore une forme actuelle ?	25
- Les espaces publics et les éléments signifiants	25
- Proximité et diversité centralité locale	26

2.3. Quelles typologies des groupements d'habitat pour quelles aménités quotidiennes ?	27
- Le pavillon isolé	27
- Groupements d'origine rurale	27
- Groupements d'habitations de même type	28
- Densités de bourgs	28

2.4. Qu'est-ce qui fait « ville » ?	29
- Saint-Julien-en-Genevois, la ville du Genevois	29
- Des polarités séparées créent-elles la ville ?	30
- Patrimoine bâti	31

2.5. Enjeux	32

3. Une agriculture vivante

3.1. Des exploitations agricoles solides	33
3.2. Des terres agricoles de qualité	33
3.3. Une agriculture diversifiée et une production bien valorisée	37
3.4. Un projet agricole pour l'agglomération franco-valdo-genevoise	37
3.5. Des surfaces agricoles à préserver	38
3.6. Enjeux	40

Etat initial de l'environnement

4. Un très riche patrimoine naturel, menace cependant

4.1. Introduction	42

4.2. Richesse des milieux naturels et corridors biologiques	42
- Richesse des milieux	47
- Les grands vergers	50
- Corridors et continuités écologiques	55

4.3. Zones de protection-gestion et espaces protégés et reconnus	56
- Les zones d'inventaire	56
- Natura 2000	60
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	61

4.4. Enjeux majeurs du secteur	61
- Connexions biologiques entre grandes zones nodales du territoire	61
- Préserver les grands axes d'échange à une échelle interrégionale	62
- Une urbanisation qui fragmente l'espace	62
- La préservation des réservoirs de biodiversité	63
- Valoriser les milieux agricoles	63

4.5. L'impact du projet d'agglomération franco-valdo-genevois sur les milieux naturels	63

4.6. Enjeux	64

5. Une consommation foncière maîtrisée

5.1. Evolution de la tache urbaine entre 1998 et 2008	65

- Un ralentissement de la production de surfaces urbanisées sur le territoire	65
- Une hausse importante du nombre de logements	69
- Une légère hausse du nombre de logements collectifs	70
- Une évolution différenciée au regard de l'armature urbaine	71
- Une faible part de l'économie	72
- Synthèse	72

5.2. Analyse de la consommation des terres agricoles	73
- Des espaces agricoles impactés par le développement	73
- Saint-Julien-en-Genevois, grande consommatrice de surfaces agricoles	73
- Une consommation importante des espaces agricoles des villages	73

5.3. Synthèse en chiffres de l'analyse de la consommation foncière	77

5.4. Enjeux	77

6. Une gestion de l'eau en cours d'amélioration	78	10. Des niveaux sonores problématiques autour des grandes infrastructures routières	102
6.1. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques	78	10.1. L'exposition au bruit sur le territoire de la CCG	102
- Qualité des eaux de surface	78	10.2. Enjeux	103
- Fonctionnement physique des cours d'eau	80	11. Les ressources minérales	104
- Une gestion des eaux pluviales favorable - une protection de la ressource	80	11.1. Contexte haut-savoyard	104
- Assainissement	80	11.2. Ressources minérales du territoire de la CCG	104
6.2. Une alimentation en eau potable à sécuriser	81	12. Une réflexion à approfondir sur l'énergie	104
- Une consommation en progression constante	82	12.1. Consommation d'énergie sur le territoire	106
- Un niveau de tension dans l'exploitation de la ressource	82	- Consommation actuelle	106
- Qualité de l'eau potable	84	- Besoins futurs	107
6.3. Enjeux	86	- Les besoins des maraichers	108
7. Une bonne gestion des déchets mais un besoin pour les déchets inertes	87	12.2. Sources d'énergie	108
7.1. Déchets inertes : une difficulté persistante, malgré l'identification de nouveaux sites de stockage	87	12.3. Potentiel des filières énergétiques	108
7.2. Déchets ménagers	88	12.4. Enjeux	110
- Collecte	88	13. Enjeux transversaux	111
- Traitement	89		
- Déchets des entreprises	90		
7.3. Enjeux	90		
8. Un territoire vulnérable aux risques naturels mais peu sujet aux risques technologiques	91	II- Organisation & fonctionnement du territoire	
8.1. Risques majeurs sur le territoire	91	1. Une démographie dynamique	116
- Mouvements de terrains	91	1.1. Une forte dynamique démographique	116
- Inondations	91	1.2. L'essor des frontaliers	118
- Risque sismique	92	1.3. Une population active	119
- Risques technologiques	92	1.4. Enjeux	121
- Pollution des sols	92	2. Une production de logements très dynamique mais ne permettant pas les parcours résidentiels des ménages les plus modestes	122
8.2. Mesures de prévention du risque	92	2.1. Forte production de logements dans un contexte de croissance installée	122
8.3. Enjeux	97	- Une production de logements supérieure aux objectifs validés	122
9. Une qualité de l'air dépendant notamment des transports	98	- Un foncier maîtrisé sur la période d'observation du SCoT précédent	123
9.1. Le transport, source de pollution majeure sur le territoire	98	- Quelles prévisions de production pour la période à venir ?	124
9.2. Une qualité de l'air globalement moyenne	98	- L'offre existante, quels enjeux de renouvellement ?	125
9.3. Des niveaux de pollution à l'ozone et au dioxyde d'azote problématiques en bordure de route	100	2.2. Les typologies de logements et leur répartition sur le territoire	125
9.4. Le PAFVG, opportunité d'amélioration de la qualité de l'air	101	- Le poids croissant du collectif dans la production récente	125
9.5. Enjeux	101		

2.3. Des status d'occupation dominés par le privé	126	4.3. Une offre culturelle et de loisirs prometteuse	141
- Le privé en chiffres	126	- Une vision à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise	141
- Production de logement social, des efforts à poursuivre	126	- Des équipements rayonnants sur le territoire	141
2.4. La dynamique de marché	127	- Des équipements rayonnant sur le périmètre de l'agglomération	142
2.5. ENJEUX	128	4.4. Les équipements sportifs : une offre diffuse	142
3. Une offre commerciale diversifiée et équilibrée	129	4.5. Une offre de service numérique à améliorer	143
3.1. L'organisation commerciale du territoire de la CCG	129	- L'évolution des outils au service de l'aménagement numérique des territoires	143
- Le développement commercial en lien avec le développement territorial	130	- Une situation contrastée sur le territoire	144
- Le lien avec les pratiques d'achat	131	- Les nouvelles technologies au service des territoires et des habitants	145
3.2. L'offre commerciale de proximité, l'offre en projets	132	4.6. Enjeux	147
- Une offre étoffée et répartie sur plusieurs communes	132	5. Une modalité avec une part modale voiture majoritaire	148
- Identification de besoins quantitatifs et qualitatifs	133	5.1. Des migrations alternantes majoritairement orientées vers la suisse	148
- La proximité : une échelle de projets pour le territoire de la CCG	134	5.2. Les déplacements individuels motorisés, principal mode de déplacement	150
3.3. Grandes et moyennes surfaces, le développement maîtrisé	134	- Une prédominance de la voiture	150
- Localisation et répartition de l'offre en grandes et moyennes surfaces	136	- Des projets routiers pour désengorger Saint-Julien-en-Genevois	150
- Densité commerciale cohérente avec les besoins démographiques	136	5.3. Les modes doux	151
- Evolution de la consommation depuis 2005 (schéma commercial du genevois haut-savoyard)	136	5.4. Les transports en commun et les parcs-relais	152
- Les deux pôles périphériques questionnés dans leur attractivité	136	- Un système de transports en commun peu adapté à des déplacements pendulaires	152
- Une volonté de limiter la création de nouveaux centres commerciaux	137	- Une nette amélioration du réseau de transports en commun en perspective	152
3.4. Enjeux	138	- Des parcs relais en projet	153
4. Un bon niveau de services et d'équipements	139	5.5. Enjeux	155
4.1. Les équipements de service à la personne : un fonctionnement intercommunal	139	6. Une armature urbaine du territoire en évolution ?	156
- Une offre de services de santé concentrée	139	6.1. La ville : Saint-Julien-en-Genevois	156
- Une offre de soins et d'accueil aux personnes âgées réduite	139	6.2. Les bourgs : Collonges-sous-Salève, Viry, Valleiry, Vulbens et Beaumont	156
- Des structures d'accueil de la petite enfance intercommunales	139	6.3. Les villages	156
4.2. Un système éducatif qui doit pouvoir répondre à la croissance démographique	140	7. Enjeux transversaux	158

III- Positionnement & compétitivité du territoire

1. Un positionnement frontalier 160

1.1. A proximité de Genève et au cœur du sillon alpin 160

1.2. Un territoire traversé 160

- Un réseau viaire longeant d'abord la frontière et s'ouvrant progressivement vers Genève 160

- Une accessibilité automobile à Genève contrainte par les points de passage aux douanes 162

- Des liaisons en transport public vers la Suisse en voie d'amélioration 162

- Une accessibilité ferroviaire dépendante de celle de Genève 163

- Une bonne accessibilité aéroportuaire 163

1.3. Une gouvernance transfrontalière 165

- Historique 165

- La création d'une agglomération binationale 165

1.4. Enjeux 167

2. Une stratégie économique transfrontalière 168

2.1. Une économie équilibrée 168

2.2. Des emplois majoritairement au-delà de la frontière franco-helvétique 170

2.3. Des zones d'activités économiques en développement 175

2.4. Le projet économique de la Communauté de communes du Genevois 177

2.5. La CCG : porte sud de Genève 178

2.6. Les projets de développement économique 178

- La zone d'activités économiques de Cervonnex 178

- L'implantation d'un pôle logistique sur les sites de Viry et Valleiry 179

2.7. L'offre touristique : entre tourisme de proximité et tourisme d'affaires 180

- L'offre hôtelière 180

- Le tourisme d'affaires 182

- Le tourisme de proximité 182

2.8. Enjeux 183

3. Enjeux transversaux 184

IV- Annexes

1. Délibération du bilan SCOT 2002 CCG octobre 2010 188

2. Détails par commune de la CCG des évolutions démographiques entre 1999 et 2008 194

3. Détails par commune de la CCG du nombre de titulaires d'un permis frontalier sur le canton de Genève et évolution entre 1999 et 2010 195

4. Détails par commune de la CCG du nombre de frontaliers 196

5. Détail par commune de la part de résidences principales en collectifs en 2009 197

6. Détail par commune de la part de logements locatifs sociaux en 2009 198

7. Détails par commune de l'évolution de l'activité agricole 199

8. Détail par commune de la consommation foncière 200

9. Détail par commune de la consommation des terres agricoles 201

10. Index des cartographies du rapport 202



Qualité du territoire



CHAPITRE I

1. Une géographie complexe entre topographie et réseaux

Sources utilisées dans ce chapitre :

Trame verte et bleue DDT 74 / Atelier Territoire Août 2009

Cartographie IGN et cartographie historique

Autres sources : Documents de communication de la CCG, des communes et des Syndicats Intercommunaux du Salève et du Vuache / Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois

Comment le territoire de la Communauté de communes du Genevois s'inscrit-il dans la géographie ? Quelles sont ses limites et quelle est la forme générale de son paysage ?

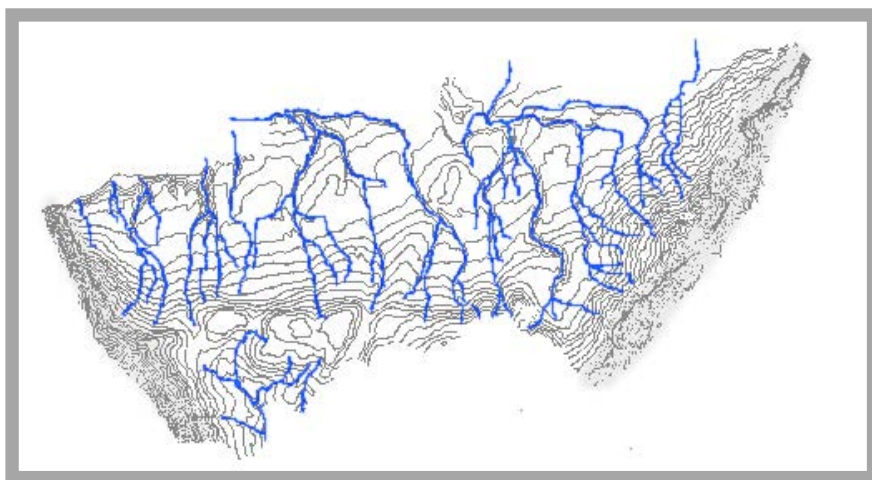
Selon le point de vue retenu sa représentation apparaît très différente :

- une large pente, striée de cours d'eau qui descendent vers le Rhône,
- le tracé linéaire des parcours de piémont Est-Ouest, évitant la frontière,
- l'intériorité de la campagne genevoise, cœur du paysage,
- des voies rayonnantes, une urbanisation concentrique en périphérie de Genève.

Quelle est, au final, la forme réelle du territoire de la Communauté de communes du Genevois, et quelle identité de son paysage met-elle en avant ?

L'identité paysagère apparaît très principalement appuyée sur l'image campagnarde. La préservation du foncier agricole, la relative permanence de l'activité agricole le permettent, cette qualité du territoire est un résultat très positif des efforts des collectivités.

On note cependant une tension entre une structure territoriale très majoritairement héritée du passé agricole et un développement urbain auquel elle n'offre pas de bases suffisantes.



1.1. LA FORME DU TERRITOIRE

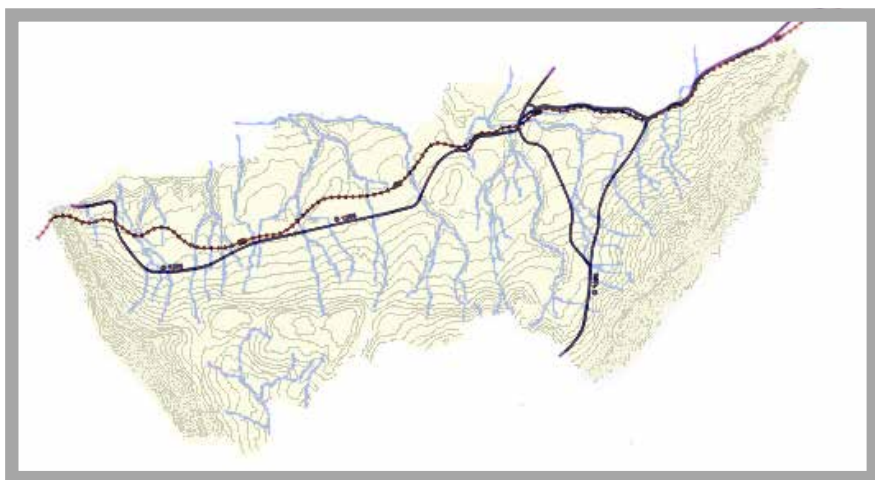
- UNE LARGE PENTE, STRIÉE DE COURS D'EAU DU SUD VERS LE NORD

Les cours d'eau rythment les pentes au pied du Vuache, du Mont de Sion et du Salève. Ils descendent en parallèle vers le fleuve Rhône, situé au Nord. A l'exception de la Drize et de l'Aire, affluents de l'Arve, l'image hydrographique est simple et très régulière : une large pente entaillée de ruisseaux parallèles, nettement délimitée par le Vuache et le Salève et presque toute entière dirigée vers la vallée du Rhône.

Cette vision ne correspond pas à la géographie des voies et des routes qui définit plutôt des tracés Est-Ouest, ou peut-être ne correspond-elle plus. Les cartes historiques donnaient plus d'importance aux ruisseaux et aux chemins Nord-Sud. Quand on parcourt maintenant le site en véhicule ou à pied on perçoit très rarement le tracé des rivières et des chemins qu'exprime la carte d'état major ci-dessous et qui faisait autrefois partie de l'ossature du paysage quotidien. Malgré l'attention environnementale portée aux cours d'eau, cette perte de structure du paysage semble continuer à s'accroître. Peut-être faut-il prendre garde au détachement du territoire dont témoigne cette perte de perception ?



Source : IGN, minutes des cartes d'état major



- DES PARCOURS DE PIÉMONT D'OUEST EN EST

Les voies se glissent d'Ouest en Est entre le pied des montagnes et la frontière et coupent perpendiculairement les cours d'eau. Est-ce la géographie historique d'évitement de la frontière ? Les voies contemporaines renforcent encore cette disposition : les routes principales, la voie ferrée, l'autoroute, ne pointent pas vers Genève. Les voies tracent un faisceau Est-Ouest au long duquel s'égrainent les principaux bourgs.

Les vues larges, bordées par les reliefs lointains et par les principales masses boisées sont les principales expériences visuelles qu'offrent les voies majeures transversales. Ces grands paysages ouverts contrastent fortement avec la complexité des trajets et des vues offertes par le réseau secondaire. Cette opposition entre grands paysages et intériorité serait claire et positive sans la difficulté des échangeurs, des carrefours, des gares à trouver leur place dans la structure paysagère et urbaine. Tous ces lieux de jonctions dont le rôle de développement territorial est pourtant très important se révèlent presque tous problématiques : soit ils sont difficiles et leur étroitesse offre peu de possibilité d'aménagement comme à l'entrée du centre de Saint-Julien-en-Genevois, soit, comme les échangeurs les plus récents, ils dominent tout par leurs tracés fonctionnels.

- DES VOIES RAYONNANTES, UNE PÉRI-URBANISATION CONCENTRIQUE DE GENÈVE ?

C'est la géométrie qui trace le schéma des trajets domicile-travail. C'est une image très commune. Les presque 50% d'emplois locaux rectifient déjà nettement cette image d'un Genevois se dirigeant massivement vers Genève. Ces trajets rayonnant ne correspondent pas non plus à la composition spatiale du paysage décrite ci-dessus en un double mouvement du Sud vers le Nord et d'Ouest en Est.

Si le territoire n'est pas structuré en déférence à Genève, est-il organisé autour d'une ville centre locale ou d'une autre intériorité ?

Saint-Julien-en-Genevois est l'objet d'un début d'organisation en étoile. Dans le cadre des études test et du plan de synthèse du PACA Bernex Saint Julien, le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois a validé le constat d'un rôle de pôle régional de la ville et la volonté de son développement. Mais actuellement cette distribution en étoile reste spatialement faible, contrainte et dissymétrique. Le renforcement progressif du rôle de la ville ne s'est pas encore traduit dans le paysage. Le vrai centre du territoire Genevois reste la campagne.



- LA CAMPAGNE GENEVOISE, CŒUR DU PAYSAGE

La campagne installe l'intériorité du pays Genevois dans tous les creux de la trame Sud-Nord et Ouest-Est décrite ci-dessus.

Ces paysages agricoles au cœur du pays Genevois fondent son identité. La faible consommation foncière et l'attention portée à éviter l'étalement urbain ont permis le maintien des paysages de campagne dans la plus grande partie du Genevois, nonobstant la forte croissance urbaine.

1.2. UN PAYSAGE POUR QUELLE IDENTITÉ TERRITORIALE ?

La communication des collectivités est très largement construite sur des images de campagnes préservées. Plus qu'une communication, il s'agit véritablement d'une identité ressentie comme en témoignent la série de photos en conclusion de ce chapitre, extraites de la première page des sites internet des différentes communes. C'est aussi une identité construite par des démarches et des actions qui :

- mettent en relation l'espace rural avec l'approche environnementale, par exemple la trame verte et bleue qui a fait l'objet d'une cartographie en 2009 par la DDEA, dans le cadre d'Ateliers Territoire,

- basent le développement urbain sur cette même trame verte et bleue et sur l'intégration des campagnes dans la ville (cette démarche toutefois vient de Suisse par le biais du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois et ne concerne qu'une partie du territoire du SCoT),
- rattachent la vie quotidienne d'habitants (vie quotidienne majoritairement d'essence urbaine), à des éléments culturels ruraux comme l'entretien des vergers, le pressage des pommes...

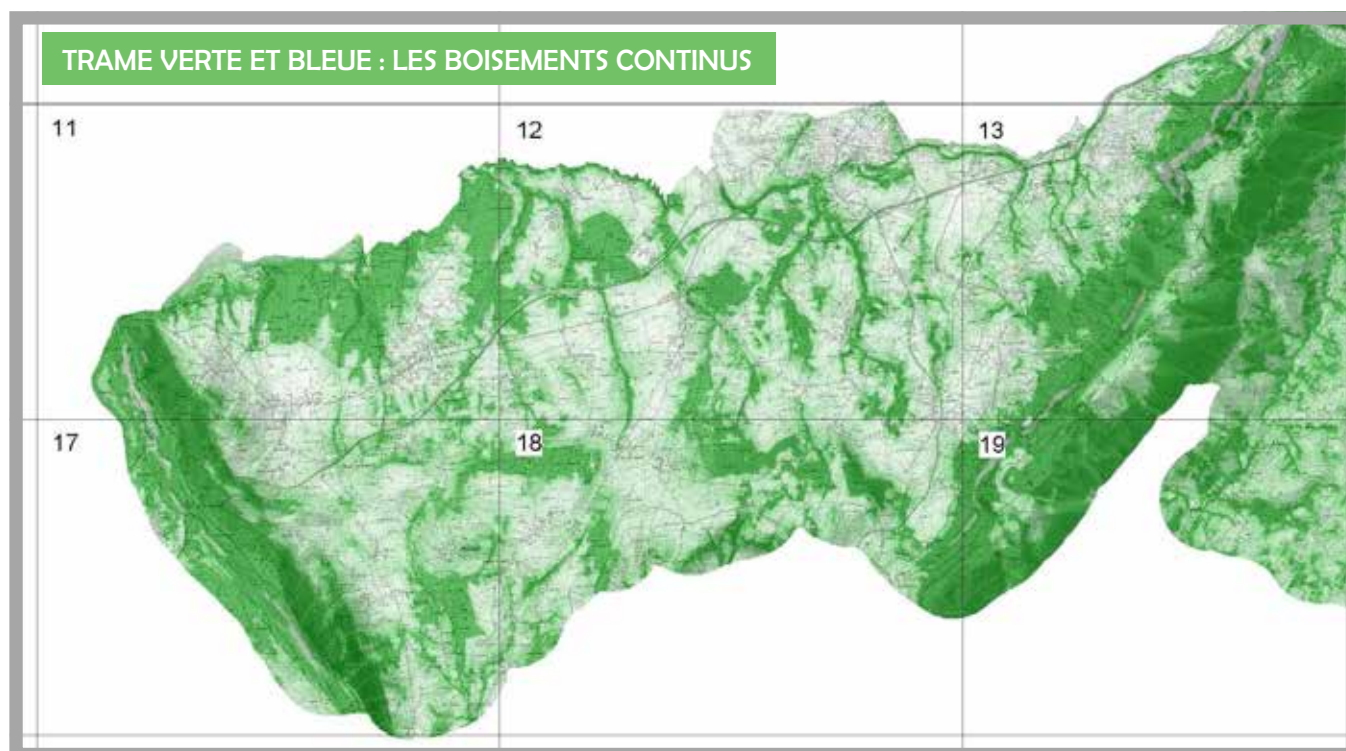
Ces actions ont souvent pour traits communs :

- le volontarisme,
- un attachement à des traits culturels passés,
- ou une logique de préservation...

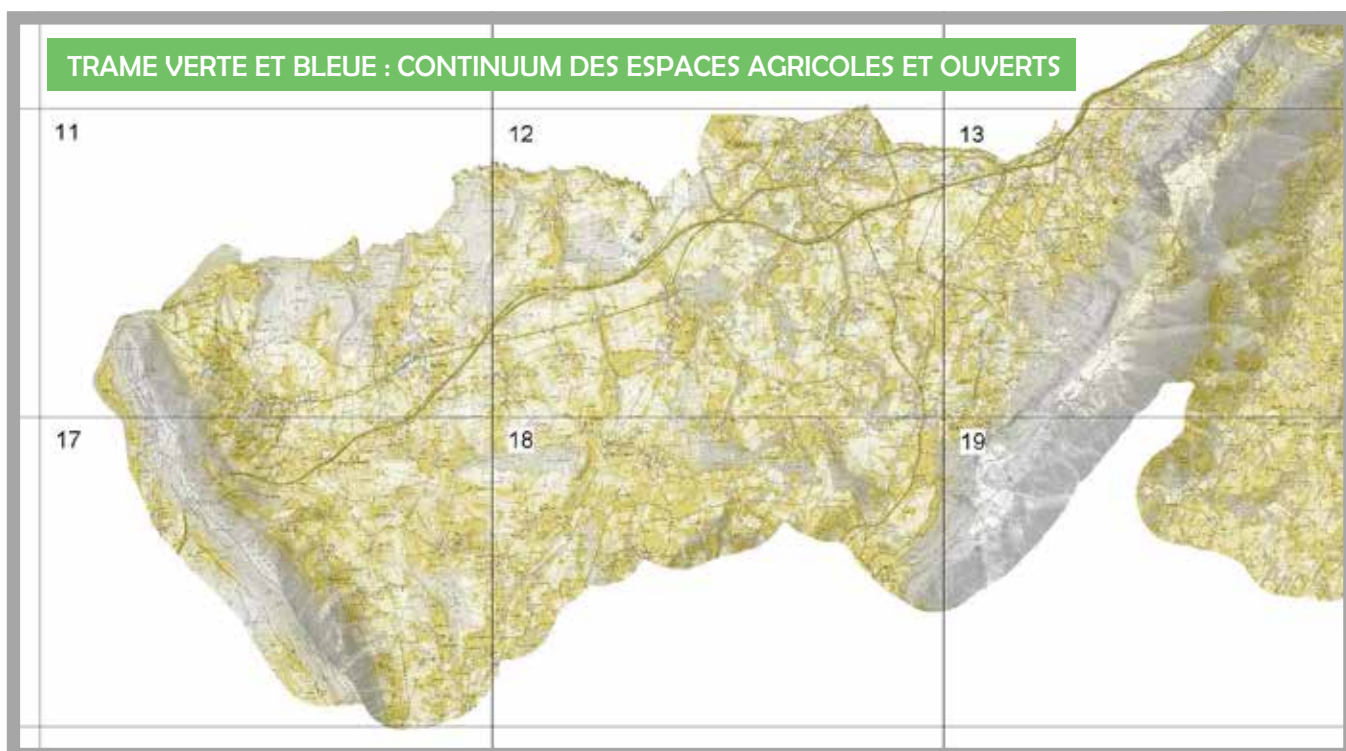
L'analyse des formes urbaines, au chapitre 1.2, permettra de soulever les enjeux relatifs aux biens entre identité paysagère et habitat.

On note que les cordons qui accompagnent les ruisseaux sont les principaux boisements assurant une continuité de part en part du territoire, et cela principalement dans le sens Nord-Sud (ne reliant donc pas le Vuache et le Salève, mais la montagne et la vallée). Ils sont moins développés dans la partie où s'étend le principal faisceau de circulation Est-Ouest, accompagné des principales masses urbaines. On comprend assez bien à la lecture de cette carte le paysage perçu :

- Depuis les voies Est-Ouest, s'offre un paysage ouvert,



Source Trame verte et bleue DDT 74 / Atelier Territoire Août 2009



Source Trame verte et bleue DDT 74 / Atelier Territoire Août 2009

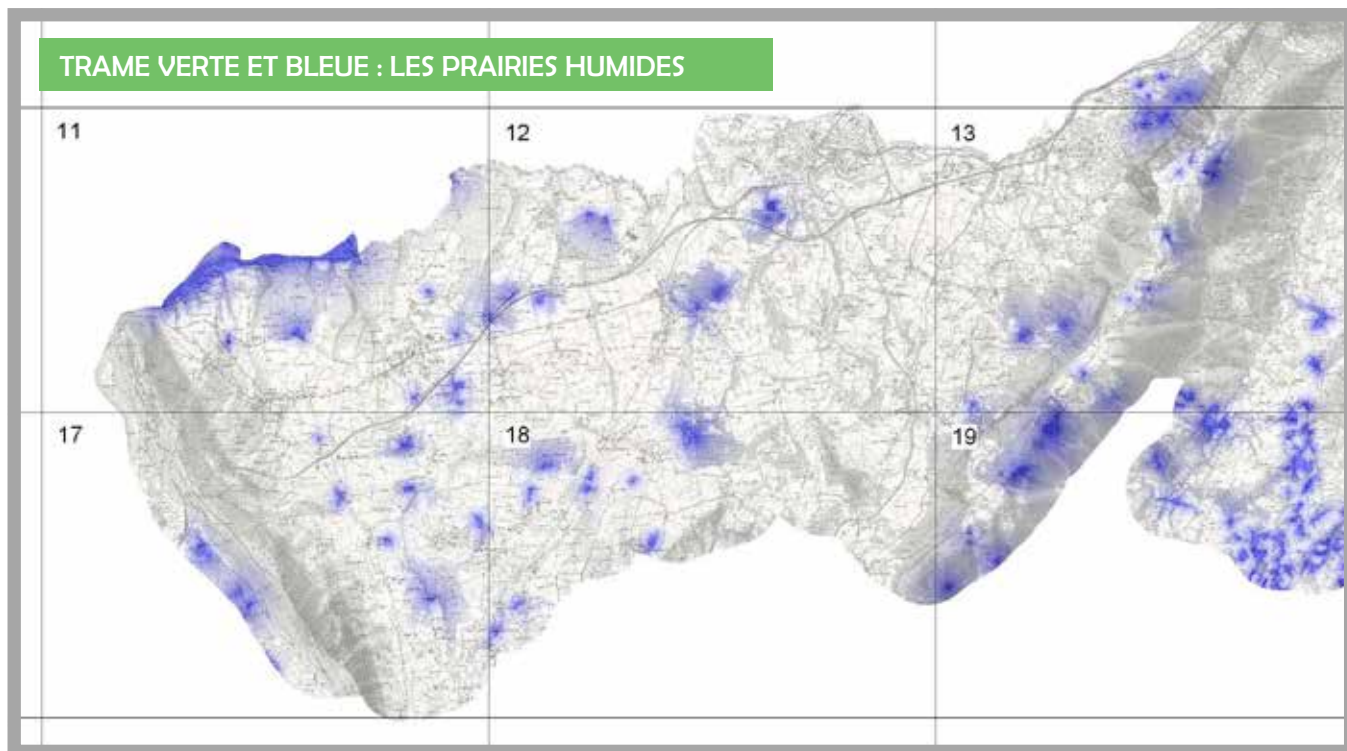
borné par les massifs et ponctué de rideaux d'arbres, (ceux-ci souvent proches des cours d'eau).

- Dans la campagne au dessus, un paysage plus cloisonné par des haies préservées, avec des échappées visuelles vers le Jura, le bassin annecien et les massifs l'entourant, le Mont-Blanc.
- Dans la partie Ouest du territoire, la couverture arborée est augmentée par les vergers et par des parcelles boisées dispersées. Les différences perceptibles à la lecture de la carte sont cependant moins fortes que celles qui apparaissent sur le terrain et qui laisseront par endroit le souvenir d'un paysage assez cloisonné (dans la partie Ouest et dans la ZAP de Neydens) et parfois l'image d'un paysage de grande culture ouverte (entre Chênex et Viry, entre Saint-Julien-en-Genevois, Neydens et Archamps).

Les espaces agricoles ouverts sont partiellement complémentaires du continuum des boisements mais n'en sont pas la représentation inversée :

- Le tiers Nord du territoire (la partie traversée par le faisceau de circulation et regroupant les principales masses urbaines) apparaît dépourvu de continuités boisées (hormis le long des cours d'eau) au profit d'une continuité agricole d'espaces ouverts de grande culture, issue du remembrement des parcelles agricoles dans les années 70.
- A l'inverse, les zones de piémont quand à elles apparaissent à égalité parsemées de boisements et d'espaces agricoles ouverts.
- Quant aux deux massifs du Salève et du Vuache, ils présentent une excellente continuité boisée assortie d'une bonne continuité des espaces ouverts.

TRAME VERTE ET BLEUE : LES PRAIRIES HUMIDES



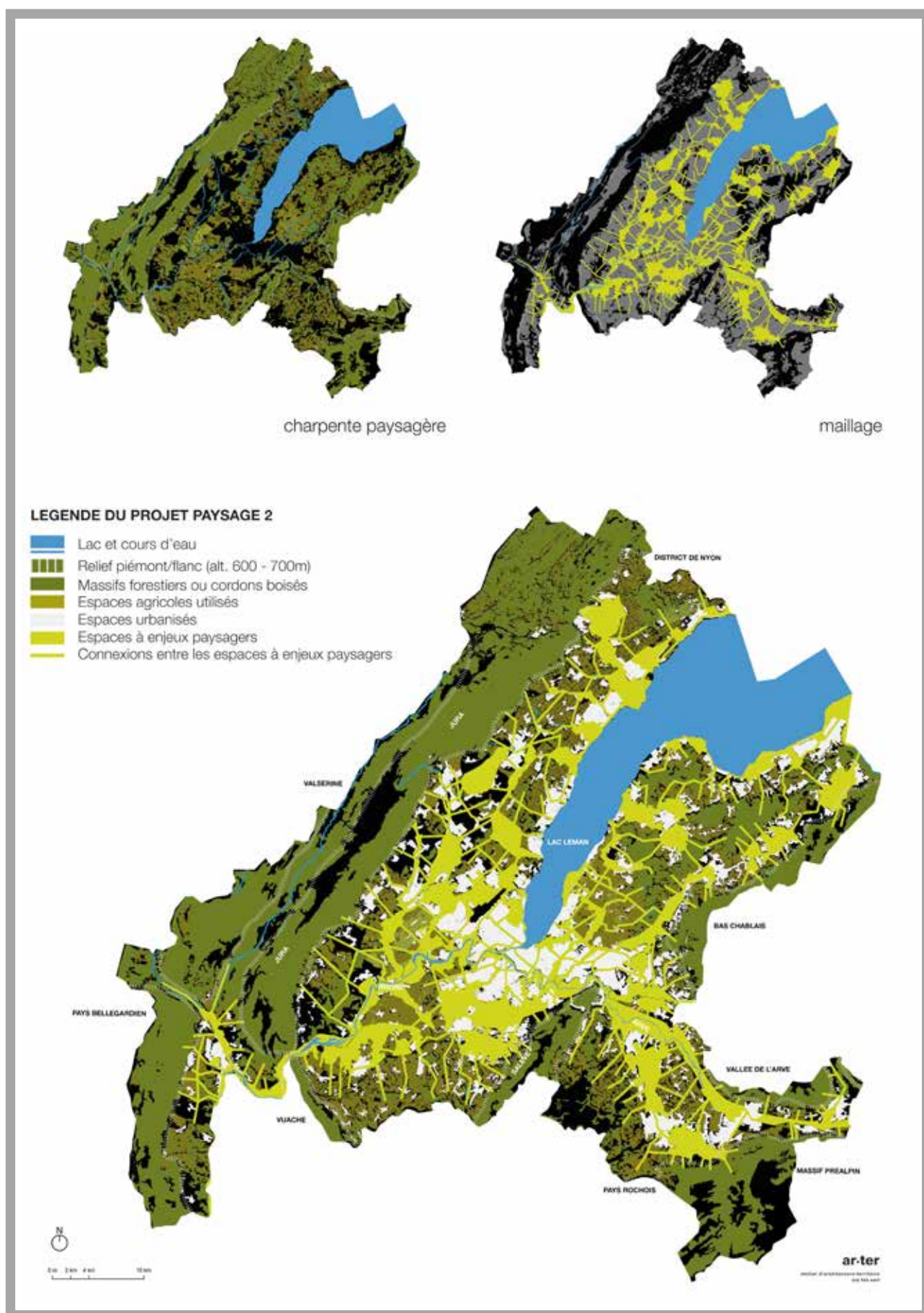
Source Trame verte et bleue DDT 74 / Atelier Territoire Août 2009

La carte des prairies humides réaffirme à son tour l'importance paysagère de la partie Ouest du pays genevois, le secteur qui offre les vues les plus diverses.

Contrairement aux continuums boisés et agricoles qui ont tendance à s'interrompre dans les secteurs urbanisés, on remarque aussi à l'Est que plusieurs prairies humides repérées viennent s'entrecroiser avec les secteurs urbanisés (à Saint-Julien-en-Genevois, à Neydens, à Archamps et Collonges-sous-Salève).

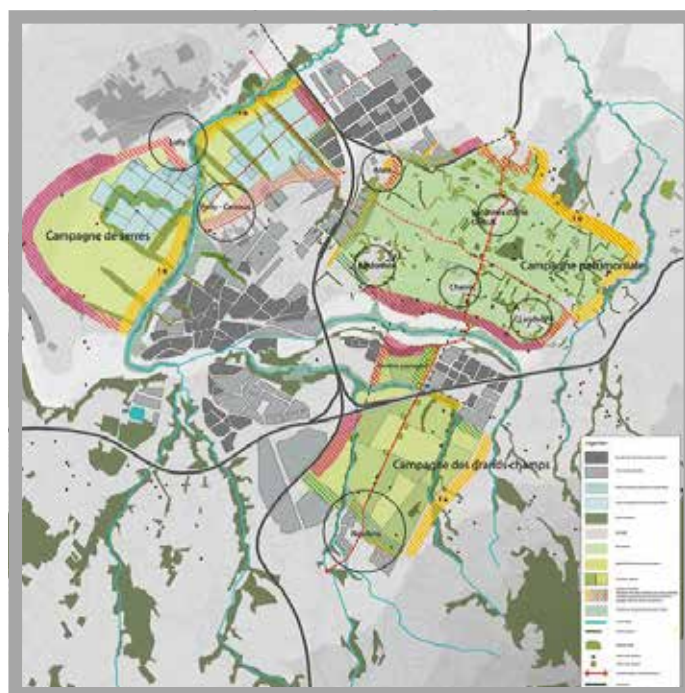
Certaines de ces interpénétrations sont corrélatives de protections par des dispositifs réglementaires bien arrêtés et de fortes délimitations des espaces et de leurs usages, mais d'autres sont actuellement des lieux plus incertains où sont en suspend des décisions sur la forme des développements urbains.

- LES PAYSAGES DU PROJET D'AGGLOMÉRATION





Le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois a posé dans ses études préalables la trame verte et bleue comme préalable à l'urbanisation puis en définissant dans les études des PACA « ses campagnes » comme autant de pièces territoriales en forte interaction avec les pièces urbaines. Bien sûr le fonctionnement réel de ces interactions reste largement à inventer dans les registres du travail des limites, du double ou triple usage des espaces comme lieux de production, de loisirs, de culture, dans le registre d'objectifs de développement de proximité et de « souveraineté alimentaire » des territoires..., mais les bases en sont posées.



Sources : études test du PACA Saint Julien plaine de l'Aire. Equipe Mayor Beusch, les trois campagnes et leurs limites

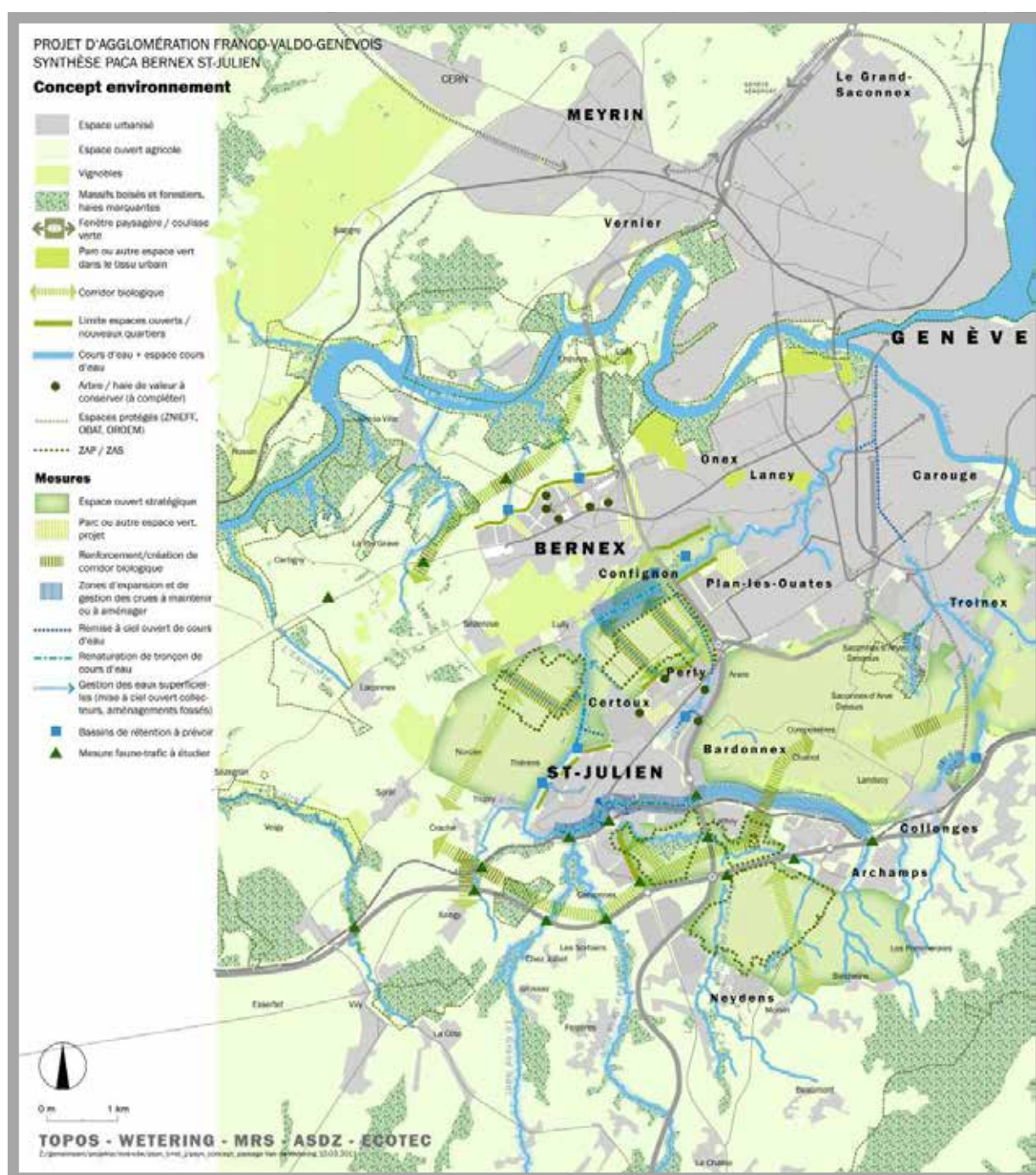
Dans les études-test du PACA Saint-Julien Plaine de l'Aire, les propositions de l'équipe MAYOR-BEUSCH et de l'équipe LIEUX-DITS (avec Hélène SAUDECERRE, paysagiste) ont proposé de redéfinir les limites entre urbain et rural et de tracer de large « pièces de campagne » en inter-relations avec les espaces urbains.



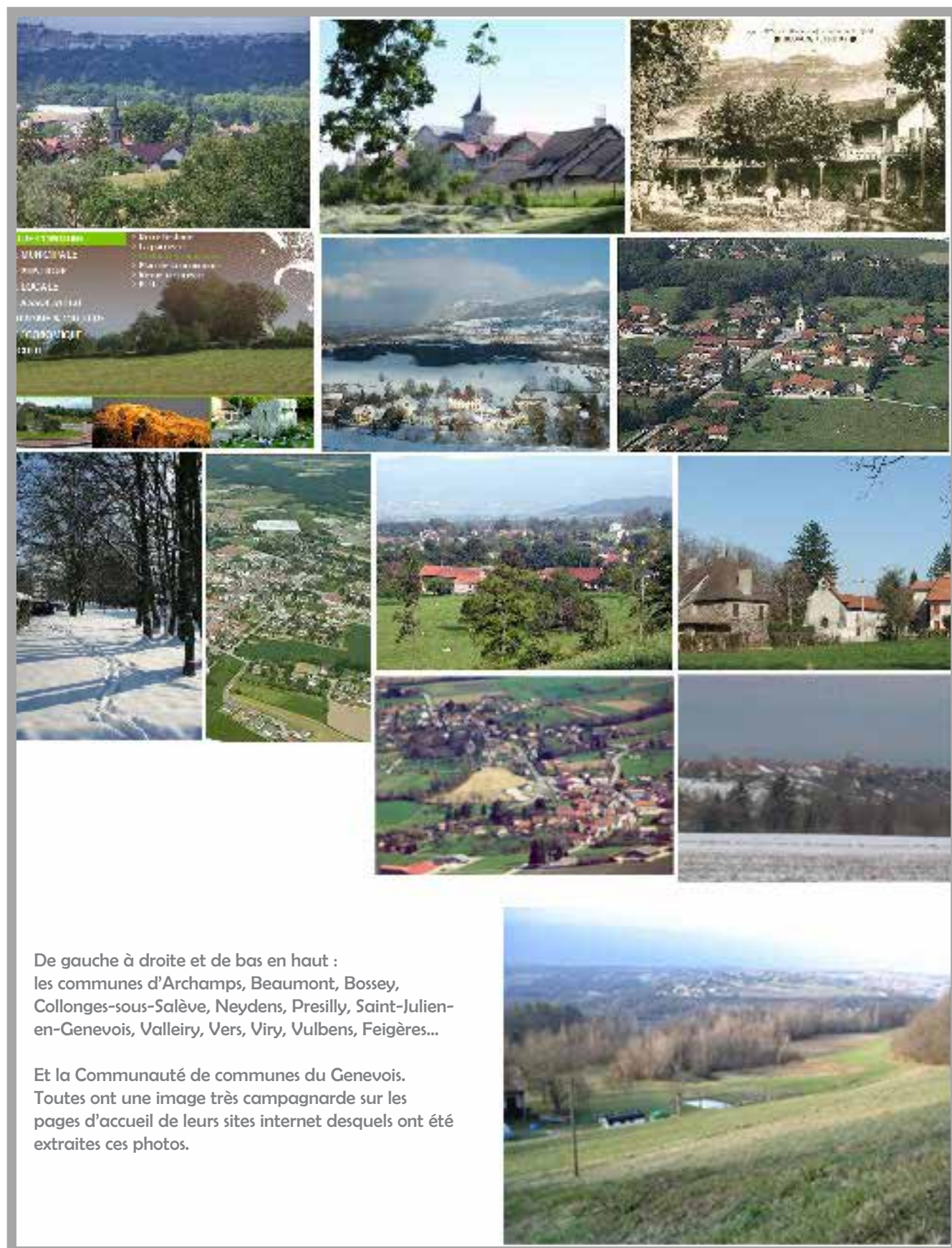
Le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois a défini « ses campagnes » en interaction avec son urbanité. La plupart des études-test des PACA ont aussi proposé d'intégrer les grandes infrastructures et les formes des extensions urbaines au projet paysager.

Le territoire de la Communauté de communes du Genevois et ses espaces ruraux figurent en totalité dans le diagnostic territorial (en particulier le diagnostic paysager) réalisé en amont du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois mais les préconisations du projet

d'agglomération, en particulier dans les études de PACA, ne couvrent ensuite qu'une partie du Pays Genevois. C'est à la Communauté de communes du Genevois, en particulier dans le cadre du SCoT, de compléter pour son propre territoire ces objectifs en proposant d'aller plus loin que des mesures de sanctuarisation localisées, en proposant des enjeux de co-développement des espaces urbains et ruraux.



- REPRÉSENTATION ET IDENTITÉ



La communication visuelle des sites Internet des communes permet d'analyser la façon dont les communes (et probablement les habitants car il s'agit de démarches de communication gérées localement) se représentent les paysages de leur territoire. La même analyse pourrait être conduite à partir des publications municipales. Il est remarquable de constater la place que tient la campagne agricole dans la représentation d'un territoire dont une minorité d'actifs sont agriculteurs, dont la population nouvelle est importante et dont les objectifs sont très largement tournés vers le développement économique.

Pour être complet dans cette analyse, il faut souligner qu'après ce premier visage basiquement rural que montre chaque collectivité dans les premières accroches visuelles de son site, on trouve une communication visuelle plus développée qui s'applique à faire état de la pluralité des paysages locaux et de leurs usages :

- Des espaces de nature et de campagne sont montrés dans leur diversité. On voit des espaces de nature « sauvage », des détails de jardins urbains et des espaces agricoles. Ces derniers dominent et se détaillent de façon contrastée en vues de bocages et en vues de grands espaces agricoles ouverts (le site internet d'Archamps par exemple donne des vues de grande culture qui sont rarement montrées comme cela pour leur valeur paysagère).
- Le paysage apparaît dans sa dimension d'espace de loisirs à Valleiry ou Collonges-sous-Salève entre autres. Les nombreuses aménités de loisirs qu'offre le paysage immédiat complètent les équipements en espaces sportifs que relève le chapitre équipement du diagnostic, tant d'intérêt local que plus large. En tout cas ces aménités participent de façon décisive à la qualité du cadre de vie. Elles participent aussi à un conflit latent entre usage agricole et usage de loisir,

les communications municipales ne le montrent pas mais c'est une question souvent abordée dans les concertations publiques.

- Les espaces de la vie quotidienne sont décrits : c'est la tonalité dominante du chapitre photos de la communication Internet de la ville de Saint-Julien-en-Genevois.
- La diversité des patrimoines bâtis apparaît plus rarement dans ces représentations du paysage, le patrimoine du bâti rural ancien prédomine nettement, accompagné de quelques réalisations en général de styles locaux. Se distinguent Neydens et Archamps qui évoquent leur dualité de ville moderne et de village, tandis que Collonges-sous-Salève donne des photos également belles de sa nature, de sa campagne, de ses réalisations architecturales contemporaines, et même de ses travaux de voiries..., éléments qui tous au final participent à la construction du paysage.

Au final, cette analyse des représentations conduit au même diagnostic que la visite de site, l'analyse cartographique et celle des actions. La complexité du site disparaît derrière la surreprésentation de la campagne et de la nature.

Le maintien du paysage naturel ne se limite pas à des démarches de protection. Les actions s'étendent aux usages et globalement à la qualité de vie.

Il reste cependant un décrochage entre d'une part cette qualité perçue, représentée, voulue et d'autre part les actions très fortes de développement économique ou d'aménagement qui sont pourtant massivement transformatrices du territoire. Ce même décrochage se retrouve dans l'analyse des formes urbaines.

1.3. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Un grand attachement à l'identité campagnarde et grande nature à proximité. • Globalement respect du paysage par l'urbanisation : consommation foncière modérée. • Le paysage est vivant, lié à des pratiques, pas seulement une image.	• Une interrogation sur la rencontre entre la réalité et cette identité. • Une difficile adaptation au développement d'un paysage hérité. • Une structure géographique complexe. • Des infrastructures brutales. • Des conflits urbain-rural. • Peu de liens habitat-paysage et encore moins économie-paysage.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• L'inscription dans le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois rencontre les démarches environnementales françaises et la culture campagnarde locale.	• Se restreindre au registre de l'identité et de la protection face à des phénomènes de transformation majeurs.
ENJEUX	
• La liaison entre environnement - paysage – agriculture dans une démarche de projet. • L'actualisation de l'identité. • La définition d'une structure paysagère qui intégrera tous les aspects du développement. • La construction d'atouts pour l'habitat et pour l'offre de lieux d'activité économique à partir de ces définitions.	

2. Les formes urbaines

Sources :

Cartographie IGN et cartographie historique, cadastres

Autres sources : Documents sur les projets en cours, sites du CAUE et de la maison du Salève

Etudes dans le cadre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois, liste Mérimée, site du STAP et documents de la DREAL

Les villes, bourgs et villages s'égrenent au fil des voies les plus anciennes. Ils ne sont pas disposés de façon périphérique par rapport à Genève, ni par rapport à Saint-Julien-en-Genevois. Les communes et leurs pôles centraux sont plutôt régulièrement disposés selon les territoires agricoles qu'ils distribuent.

Cependant si l'agriculture reste une réalité économique et la campagne une identité, elles ne suffisent plus du

tout à donner forme au développement urbain. Sur quoi s'appuyer maintenant ?

- Quelle ossature pour le développement urbain ?
- Les bourgs ne seront peut-être pas des centralités suffisantes.
- Et qu'est ce qu'une centralité ? qu'est ce qui fait « ville » ?
- Quelles sont les qualités d'habitat que viennent trouver les habitants du Genevois ?

Le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois 2 prend acte de la répartition du territoire Genevois en polarités locales, identifiant Saint-Julien-en-Genevois comme centre régional et Collonges-sous-Salève, Viry et Valleiry comme polarités locales. Le Projet d'Agglomération donne la préférence à un développement en doigts de gants, pour sa meilleure conformité aux nécessités d'un transport en commun, cependant, dans le secteur qui nous intéresse, les études-test conduiront ensuite à redonner de la force à la distribution multipolaire, plus adaptée aux caractéristiques du Genevois.

Schéma d'agglomération 2 - Horizon 2030

Fonctionnalités urbaines

-  Centre métropolitain
-  Centre régional d'agglomération centrale / d'agglomération régionale
-  Centre local d'agglomération centrale / d'agglomération régionale
-  Centre local
-  Village
-  Pôle d'activités métropolitain ou d'agglomération / pôle d'activités régional

Transports

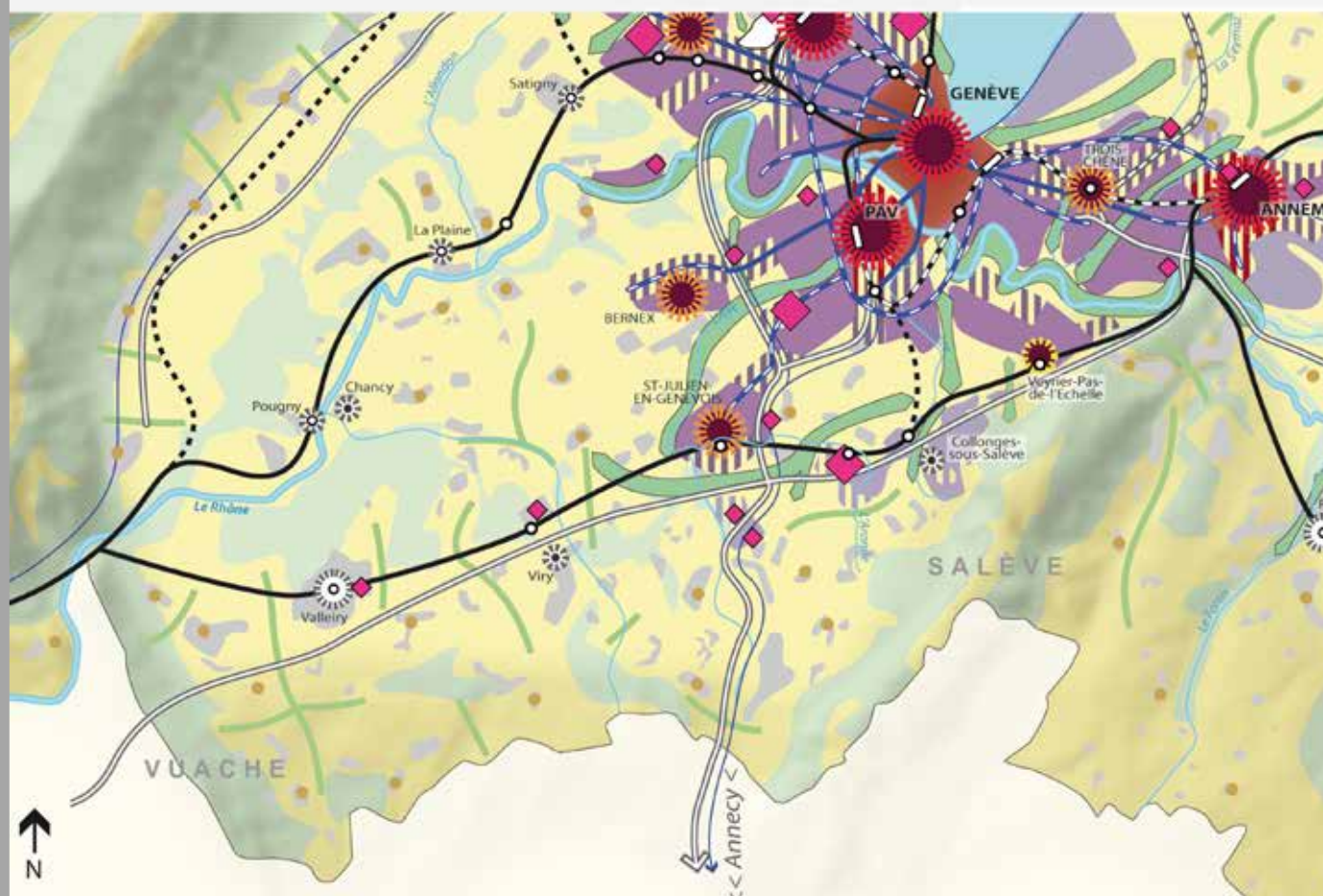
-  Ligne ferroviaire / horizon 2030 / horizon 2030+
-  Gare avec desserte nationale ou internationale / Gare avec desserte régionale ou RER
-  Axe TP (trams et axes forts tangentiels) / horizon 2030
-  Ligne de bus rapide interurbaine
-  Autoroute ou voie express / horizon 2030
-  Aéroport international

Aires urbaines

-  Cœur d'agglomération centrale
-  Aire urbaine d'agglomération centrale
-  Aire urbaine périphérique à l'agglomération centrale
-  Aire urbaine d'agglomération régionale
-  Aire urbaine périphérique à l'agglomération régionale
-  Aire villageoise
-  Aire de développement urbain

Paysages

-  Lac, cours d'eau
-  Espace agricole
-  Massif forestier, bois
-  Pénétrente de verdure
-  Césure verte et corridor biologique



2.1. ÉVOLUTION DE LA FORME URBAINE D'ENSEMBLE

- UNE DISTRIBUTION RÉGULIÈRE

La répartition des communes, chacune représentée par sa principale masse bâtie est très régulière. Le territoire Genevois reste distribué comme un espace rural avec chaque bourg ou village au milieu de son espace de vie, et puis au milieu de ce territoire bien ordonné une ville un peu plus importante. Cette image d'ensemble semble globalement préservée, comme l'identité campagnarde des paysages grâce à la gestion du foncier et la limitation de l'étalement urbain.

- Mais cette réalité est un peu simplifiée, quelles sont les évolutions en cours ?
- Les constructions d'habitations nouvelles sont importantes : Confortent-elles réellement une structure urbaine qui appartient au passé ou bien la font-elle évoluer progressivement à grande échelle vers d'autres tendances ?
- Vu de plus près, les bourgs et villages réinvestis par un développement d'un nouveau type gardent-ils leurs qualités ?
- Peuvent-ils encore donner des réponses qualitatives aux usages des habitants et aux nécessités de développement économique ?

- DIFFUSION

La première évolution formelle qui contrecarre l'image régulière des bourgs et villages c'est la diffusion des constructions qui s'opère tout de même. Bien que l'étalement urbain sous forme de lotissements ou d'opérations conséquentes soit globalement évité, on constate tout de même une diffusion urbaine qui a tendance progressivement à diminuer le contraste entre les bourgs et leurs environs par le changement d'usage ou le « durcissement » de locaux, la création d'opérations isolées, l'agrandissement de bâtiments existants, la densification d'activités. Se crée ainsi très progressivement un continuum urbain. De façon très habituelle cette évolution se dessine autour des voies principales, de Saint-Julien-en-Genevois vers Beaumont, d'Archamps vers Collonges-sous-Salève et de Collonges-sous-Salève à Bossey, et puis dans une moindre mesure dans la plaine entre Valleiry et Vulbens. Ces évolutions doivent-elle être empêchées ou bien accompagnées ?

- RÉUNION

Deuxième type d'évolutions en cours, la réunion progressive de masses urbaines. Tout ou partie d'une commune se confond progressivement ou se rattache avec tout ou partie d'une autre, jusqu'à former parfois une seule entité.

- Ce peut être simplement l'accentuation de la diffusion décrite ci-dessus qui finit par tracer une même entité ou par relier un quartier d'une commune à la commune voisine. Une évolution de ce type se développe entre Archamps et Collonges-sous-Salève.
- Sans continuité des constructions, une même dynamique peut conduire aussi à réunir des quartiers disjoints en une même unité de développement. Cette unité de développement peut même être accompagnée par une politique qui va renforcer cet effet d'intégration : c'est le cas du technopole d'Archamps, du Nord-Est de Saint-Julien-en-Genevois et du Sud de Neydens qui sont réunis dans l'entité Porte Sud. On comprend bien la synergie en jeu, mais quelle forme urbaine en sera-t-elle le support ? Un tel ensemble doit-il avoir une polarité principale, un centre ? Des axes ?

- SCISSION

On peut trouver à l'inverse des entités urbaines qui se divisent en deux parties avec des objectifs distincts, des spécialisations. Un bourg ainsi divisé forme-t-il encore une unité ou bien se sépare-t-il en deux parties distinctes, qui peuvent n'avoir pas plus de liens entre elles deux qu'avec n'importe quel autre lieu de la communauté de commune ?

On peut observer deux cas importants de dédoublement de ce type, on notera qu'ils procèdent tous les deux de politiques urbaines volontaires :

- à Archamps entre le village et le technopole,
- à Neydens entre le village et Vitam'parc.

On observe aussi un cas plus classique, d'origine plus spontanée mais accompagné aussi par la politique communale à Beaumont :

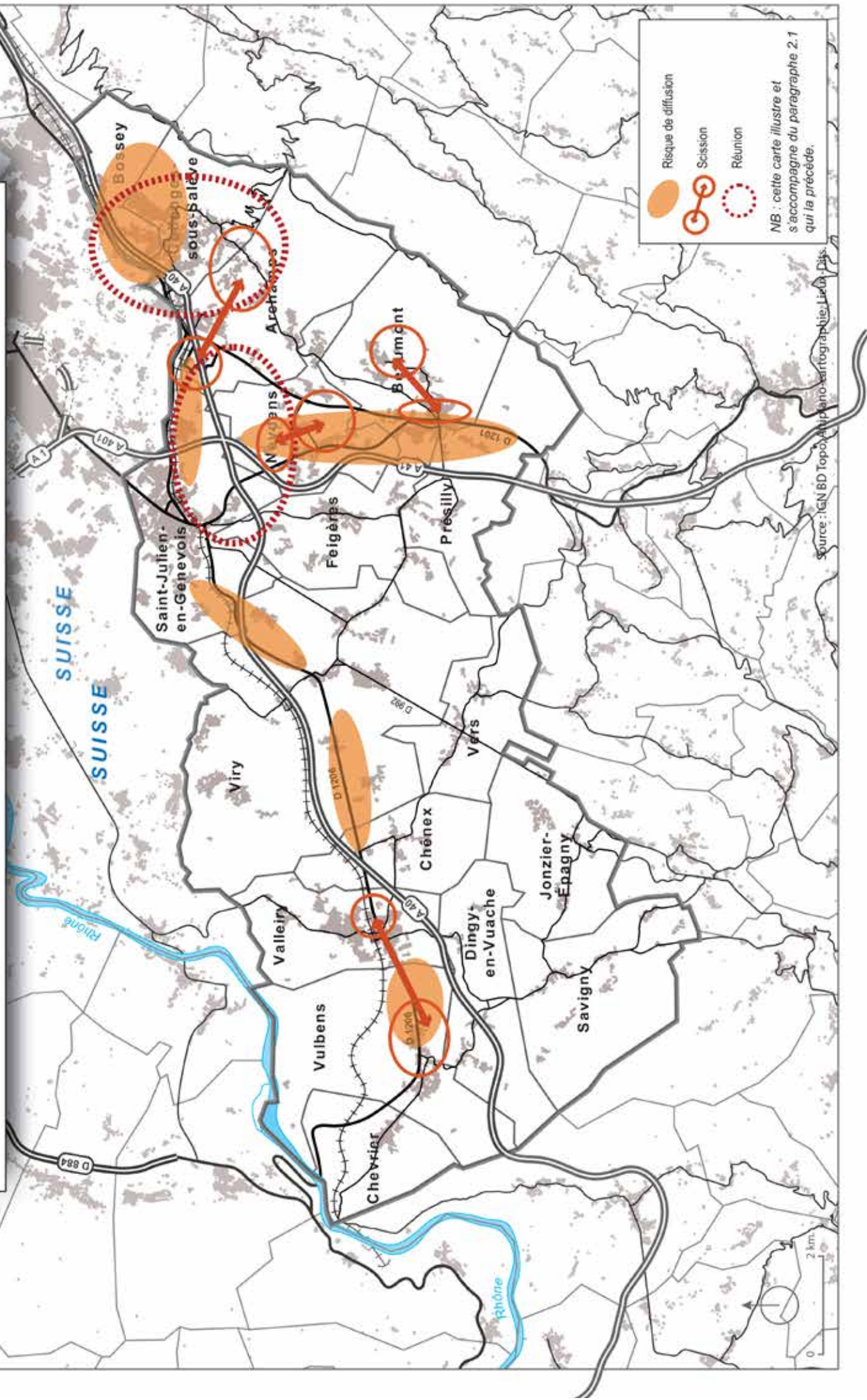
- on y distingue le village haut de celui qui est rattaché à la grande route et qui offre des services, des commerces et des équipements.

Enfin un cas plus anecdotique de ce type d'évolution apparaît avec le supermarché de Vulbens rattaché au centre de Valleiry :

- C'est juste la localisation d'un équipement commercial, donc ce n'est pas vraiment un événement à la dimension d'une problématique de forme urbaine, mais il n'est pas sans effet sur les logiques de centralité.

Il faudrait comprendre (et peut-être décider) si toutes ces transformations conduisent simplement à des rééquilibrages de l'organisation urbaine des communes concernées sans modifier les statuts de bourg, de villes ou de villages affichés, ou bien si ces transformations témoignent de futures évolutions plus importantes et doivent être les prémisses d'une transformation globale. Sont-elles les prémisses d'une vie urbaine différente, organisant le quotidien des habitants à l'échelle de la Communauté de communes, voire à l'échelle de l'agglomération ? C'est certainement cette dernière hypothèse qui permettra de comprendre les évolutions en cours.

DIFFUSION DES CONSTRUCTIONS, SCISSIONS OU REUNIONS DES EVOLUTIONS URBAINES A MAITRISER



2.2. LE BOURG EST-IL ENCORE UNE FORME ACTUELLE ?

La question n'est exactement la bonne. De fait, le bourg ne peut plus être de façon immédiate une forme urbaine légitime :

- En interaction directe avec leur environnement campagnard, les bourgs étaient faits pour des agriculteurs qui sont maintenant devenus très minoritaires.
- Les bourgs encore récemment, et même les villages autrefois offraient des centralités locales à une population peu mobile tandis qu'à présent 12% seulement des habitants (en exceptant Saint-Julien-en-Genevois) travaillent dans la commune qu'ils habitent.
- Les bourgs et les villages étaient dimensionnés pour un équilibre relativement permanent ; or certaines communes ont connu récemment des agrandissements très conséquents.

La question n'est donc pas de savoir si les bourgs ont encore une légitimité mais plutôt de savoir s'ils trouvent (ou pourront trouver) une nouvelle légitimité, une nouvelle actualité dans un nouveau territoire à l'échelle de l'agglomération :

- en termes d'espaces publics pour une structuration urbaine suffisante susceptible d'accueillir la densification en cours,
- pour l'organisation d'une offre de centralité et de services répondant aux attentes des habitants et des entreprises,
- pour des qualités d'habitat nouvelles, véritablement recherchées ici,
- et plus globalement pour une réponse possible aux exigences environnementales.

Autrement dit, bien qu'ils n'offrent pas la distribution urbaine la plus immédiatement conforme aux exigences de densité, de possibilité de desserte en transport en commun, ou de mixité fonctionnelle, les bourgs peuvent-ils être une juste réponse au projet de « la ville des courtes distances » du fait de leur échelle modérée et de leurs liens immédiats avec l'environnement ?

Sans apporter de réponse complète, le présent diagnostic propose de regarder les évolutions récentes des formes urbaines de la Communauté de communes du Genevois à l'aune de cette question.

- LES ESPACES PUBLICS ET LES ÉLÉMENTS SIGNIFIANTS

Les centres anciens de presque toute la Communauté de communes du Genevois réunissent chacun en un lieu assez restreint les éléments symboliques de la commune :

- des bâtiments majeurs très caractérisés : la mairie, l'église, parfois le château, un autre équipement public ou d'usage public,
- des objets symboliques : monument aux morts ou autre monument, œuvre d'art ou autre ornement (jardin, éléments historiques mis en valeur),
- le tout plus ou moins groupé autour d'un espace public : une place, une esplanade, un carrefour.



Viry, source photo Lieux-Dits 2011



Neydens, centre-village - source : site de la commune 2011

On constate que très souvent le centre fonctionnel des communes s'est déplacé. Les éléments symboliques subsistent, souvent mis en valeur (voir la photo de Neydens) souvent aussi un peu déserts.

A Viry, le nouveau pôle se développe perpendiculairement à l'axe principal qui le sépare du noyau ancien, lequel semble par contraste avoir gardé peu d'usages. L'église et le château de Viry, avec quelques grands bâtiments à l'usage oublié dessinent un beau lieu d'aspect central mais à l'écart, et qui paraît bien désert par contraste avec l'animation de la nouvelle extension du centre à proximité immédiate.

Pour bâtir un centre, est-il devenu inutile de chercher un ancrage historique autrement qu'en représentation ?

A Archamps, autour du bourg, les architectures de logement sont de typologies assez denses, alignées sur rues, semblant inspirées de modèles vernaculaires. Par contre ce que n'ont pas imité ces architectures c'est le rapport à la rue qu'avaient les constructions anciennes : l'espace public continu d'autrefois devient un simple système de desserte viaire.

En fait il est bien peu fréquent que les communes augmentent leur espace public à proportion de leur démographie. Elles organisent la desserte fonctionnelle



des nouvelles habitations mais elles leur offrent rarement un paysage de centralité qualitatif. Pourtant, quand pourra-t-on créer de nouveaux espaces publics si ce n'est à l'occasion des opérations de construction ?

Alors souvent les bourgs apparaissent enflés par les constructions nouvelles (du fait même de l'obéissance raisonnable aux critères de non-étalement urbain la masse des entités existantes augmente) tandis que leurs espaces symboliques semblent ne pas se développer au même rythme.

- PROXIMITÉ ET DIVERSITÉ CENTRALITÉ LOCALE

Dans les communes dont les espaces de centralité se sont organisés de façon longitudinale en suivant des axes de déplacement importants, comme à Collonges-sous-Salève ou à Valleiry, l'expansion des lieux de centralité au fil de l'augmentation de la population semble s'être fait plus facilement que dans les villages centrés autour d'une place ou d'un carrefour. Par contre cet espace public est beaucoup trop organisé en fonction des besoins des automobiles. On a le sentiment d'une vie urbaine dynamique, mais on garde toujours en même temps l'impression d'un espace public inconfortable et congestionné.



Collonges-sous-Salève, source photo Lieux-Dits

2.3. QUELLES TYPOLOGIES DES GROUPEMENTS D'HABITAT POUR QUELLES AMÉNITÉS QUOTIDIENNES ?

- LE PAVILLON ISOLÉ

Le pavillon isolé n'est pas l'apanage de l'étalement urbain. Des bâtiments isolés anciens ou du début du vingtième siècle, comme ceux de Maisonneuve, ont de vraies qualités d'articulation du paysage et des espaces publics. Dans un espace campagnard encore peu bâti, ils suffisent à marquer un caractère public, à transformer un simple carrefour en une articulation significative du territoire. Cependant compte tenu de la densification et de la pression foncière, il semble qu'un tel choix ne soit plus possible. Toute implantation devient trop voisine d'une autre, on ne bâtit plus nulle part dans le vide.



L'ancienne poste de Vers, un pavillon isolé marquant l'espace public, 2011



Maisonneuve, photo Lieux-Dits, 2011



Devant le Vuache, les pommiers masquent les implantations diffuses, photo Lieux-Dits, 2011

- GROUPEMENTS D'ORIGINE RURALE

Des hameaux anciens sont la première accroche pour un développement historique très inscrit dans le site (Chevrier, Neydens par exemple). A partir de quelle masse critique cessent-ils d'être des hameaux pour devenir des villages puis cessent-ils d'être des villages pour devenir des bourgs ? Que devient la forme urbaine quand une extension importante est conduite sans franchir de seuil typologique comme dans les villages de Neydens ou d'Archamps ?



Chevrier, photo Lieux-Dits, 2011



Neydens, photo Lieux-Dits, 2008

- GROUPEMENTS D'HABITATIONS DE MÊME TYPE

Des maisons mitoyennes se déploient perpendiculairement à la route (Valleiry). Cette typologie savoyarde est revisitée par des architectures contemporaines (Vulbens). Densité de caractère central et ouverture sur le paysage : Cette dualité répondra-t-elle aux attentes des habitants ? Cette démarche typologique reste exceptionnelle, la plupart des offres d'habitat récentes ne reprennent des typologies locales que des éléments anecdotiques, par exemple ponctuellement des avants toits prononcés.



© CCG

Valleiry et Vulbens, typologies savoyardes anciennes et contemporaines

- DENSITÉS DE BOURGS

Au fur et à mesure de leur croissance, les communes doivent franchir des seuils, non seulement en termes d'équipements et de service mais aussi en structuration des espaces publics et en offre de typologies bâties. Ainsi un basculement de densité s'opère qui accentue la capacité de centralité d'un bourg : les pleins définissent les vides, l'occupation du sol est optimisée, des typologies contrastées et des hauteurs différentes sont juxtaposées.

L'unité n'est pas indispensable à une densité de caractère central. L'espace public crée la polarisation, les typologies s'adaptent. Cette mutation est en cours dans la longue durée à Valleiry : la structuration de l'espace public autorise un bâti plus dense, celui-ci offre des typologies d'habitat collectif ou intermédiaires en plus grande quantité, la densité augmentée justifie une offre de services et de commerces..., qui fait vivre l'espace public dans une logique de proximité.



Valleiry, source photo Lieux-Dits, 2011

2.4. QU'EST-CE-QUI FAIT « VILLE » ?

- SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, LA VILLE DU GENEVOIS

Saint-Julien-en-Genevois offre sur une large partie de son territoire une structuration que l'on peut de façon incontestable qualifier d'espace de ville. C'est le cas de la partie ancienne de la ville. La commune a aussi retenu d'assez longue date pour ses extensions contemporaines des principes d'urbanité semblables. Qu'est ce qui fait reconnaître ces quartiers comme de la ville ? Ils réunissent diversité, mixité fonctionnelle, densité, continuité. Ces critères suffisent-ils pour faire la ville ? Probablement puisque l'unité architecturale n'est pas toujours présente. Avec ce relatif manque d'unité apparaissent tout de même des défauts d'urbanité quand les critères fonctionnels d'une opération bâtie

impose à son environnement un éloignement un peu trop important (à cause d'entrées de parking ou de desserte fonctionnelles par exemple, de nécessité d'ensoleillement, de critères techniques de certaines activités). Dans des opérations récentes on remarque que les espaces sont parfois discontinus à cause de cela (comme dans la photo ci-dessous à droite où la typologie de l'immeuble semble être entrée de façon un peu serrée dans une trame de rue pourtant distendue). Dans les quartiers plus anciens, comme dans les îlots du centre proche de la gare, on constate que ce genre de contrainte est à long terme un obstacle à la mutation des parcelles et des îlots.

Saint-Julien-en-Genevois : des espaces de ville incontestables. Photo Lieux-Dits, 2008



Du bourg rural à la ville, des qualités à préserver ? photo Lieux-Dits, 2008



Saint-Julien-en-Genevois : la difficulté de faire la ville, rigidité des typologies contemporaines et fonctionnalités anti-urbaines. Photo Lieux-Dits, 2008

- DES POLARITÉS SÉPARÉES CRÉENT-ELLES LA VILLE ?

Les difficultés évoquées ci-dessus ne sont pas spécifiques au genevois. L'observation montre qu'elles ne se règlent que par une imbrication des fonctions qui pose quantités de difficultés : difficultés de conception, de délais, de niveaux d'exigence et de contraintes soutenues..., et, au final, surcoûts, mais c'est sans doute la complication des montages opérationnels qui est la plus grande difficulté à surmonter.

Alors pour assurer simultanément toutes les facilités opérationnelles contemporaines d'un côté (plutôt requises par les bâtiments d'activités, de services et de commerces) et toutes les qualités de proximité d'un autre (qualités attendues plutôt par les programmes de logements), la solution est parfois adoptée de séparer radicalement les deux types de développement. Dans le Genevois, c'est la solution adoptée par Archamps et Neydens en créant la technopole et Vitam'parc tout en continuant à donner juste à côté une échelle modeste à leur village qui se trouve devenir presque exclusivement un quartier d'habitation.

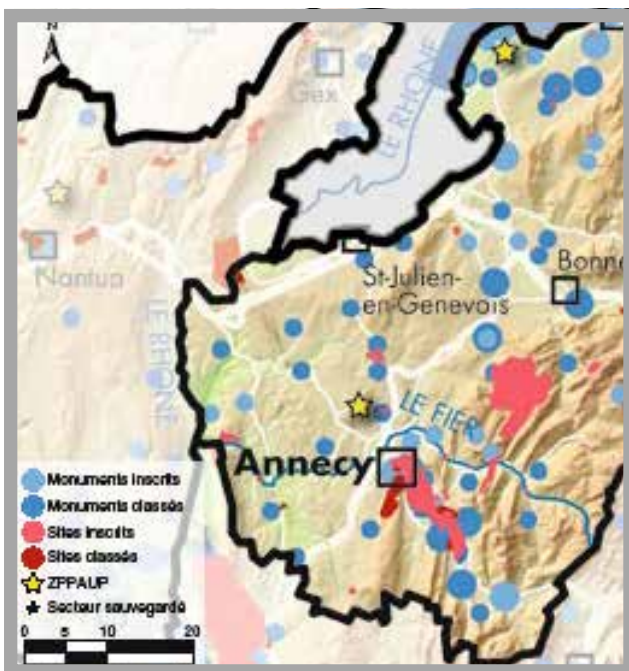
Il est surprenant de voir adopter à toute proximité et dans une même collectivité des choix de formes de développement aussi radicalement différents. Une des tâches de « Porte Sud » est probablement d'en mesurer et d'en équilibrer les conséquences et d'inscrire dans un projet commun ces développements si différents.

Par rapport à la fondation initiale de la Technopôle, Archamps revient sur la stricte séparation des genres en projetant des opérations d'habitations (certaines sont des résidences de logements spécifiques, hôteliers ou temporaires) et des équipements publics dans le quartier au Sud de l'autoroute, quartier qui fait ainsi à tout point de vue le lien entre la zone d'activités et le village.

Réunion d'équipements majeurs et diversité d'habitat font-ils une ville quand ils sont strictement séparés en une zone d'activité d'un côté, un village de l'autre ? (Neydens, Archamps). Peut-être est-ce une nouvelle forme de ville, mais de toutes façon cette problématique nécessite d'être regardée à l'échelle de la vie de la communauté de communes et même de l'agglomération. Face à de telles questions, l'image des bourgs et villages parsemés dans leur campagne appartient définitivement au passé.



© CCC



Source : STAP 74

- PATRIMOINE BÂTI

Formes urbaines traditionnelles, formes contemporaines ou « post-modernes », qu'est-ce qui fait la forme de la ville, et surtout qu'est-ce qui la fera durable et désirable ?

L'hétérogénéité des constructions apparaît d'autant plus fortement dans le Genevois que le « style local » est assez ténu. Il y peu de patrimoine bâti majeur, dans l'espace rural ni dans les bourgs, il y en a peu également à Saint-Julien-en-Genevois.

Les bâtiments ou monuments protégés ne sont ni nombreux, ni très remarquables :

- Une maison du XVIIème à Collonges-sous-Salève.
- Deux croix de carrefour à Neydens.
- Le parc du château de Viry.
- La ZPPAUP (AVAP) de Pomier à Présilly.

Auxquels il faut ajouter sans protection particulière, sinon éventuellement au PLU le petit patrimoine recensé dans certaines communes et le patrimoine rural repéré dans le Salève (en premier lieu la maison du Salève) et dans une moindre mesure dans le Vuache, avec leurs environs.

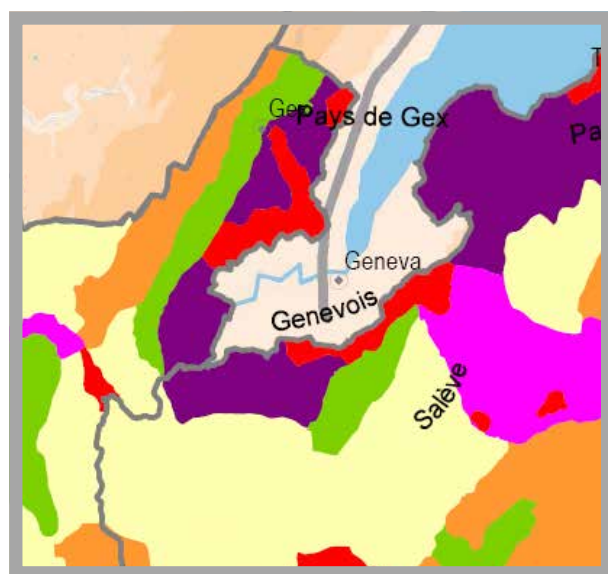
La qualité du paysage bâti tient plus aux relations spatiales qu'aux formes et matériaux ou aux monuments. Il faudrait donc y porter une grande attention. On a vu que les relations entre l'espace bâti et le paysage de la campagne est au premier plan de l'attention des habitants et de l'image que les communes souhaitent donner d'elles-mêmes.

C'est une réalité fragile ! Si fragile que le classement régional opéré par la DIREN repère l'essentiel du territoire Genevois comme « paysage émergent », c'est-à-dire un secteur encore peu dense soumis à une forte péri-urbanisation.

« Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XXème siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle.

Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages précédents, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains.

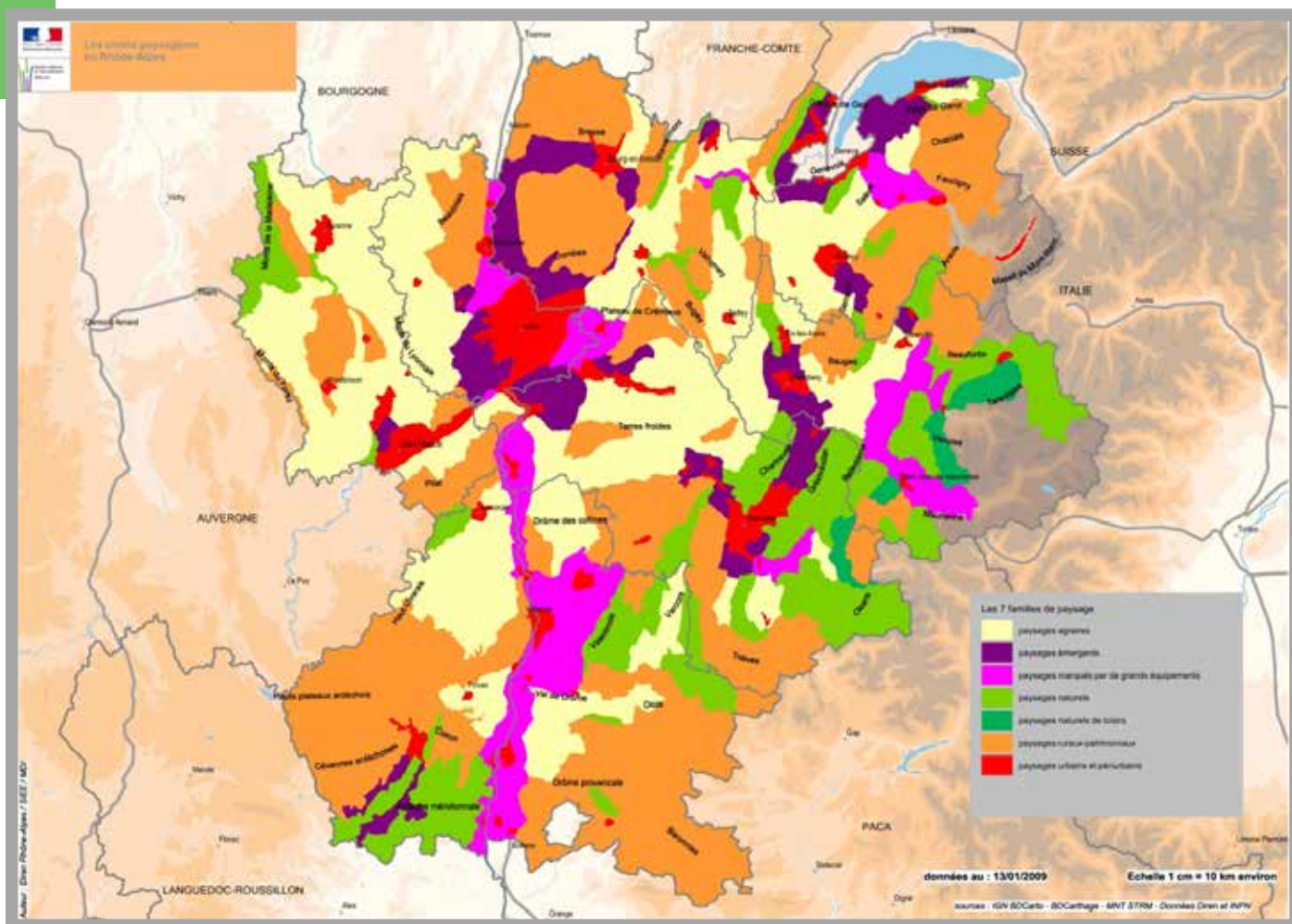
Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation. »



Source : DIREN

Dans les caractéristiques d'un tel paysage, on lit que son identité campagnarde est déjà très amoindrie mais participe encore beaucoup à l'attractivité du secteur en termes d'habitat. On y lit aussi que les territoires caractérisés par ce type de paysage ne répondent pas du tout aux objectifs de développement durable comme pourrait le laisser croire leur caractère encore souvent très végétal. Ce « paysage émergent » identifié par la DIREN vient se caler entre au Nord une frange qualifiée de pré-urbaine ou urbaine, de Saint-Julien-en-Genevois à Collonges, et au Sud la barre verte du grand site du Salève et une large zone de paysage agricole qui s'amorce au Mont de Sion.

Ce que nous disent ce classement « paysage émergent », la faiblesse du patrimoine bâti et l'hésitation qualitative du bâti contemporain, c'est la nécessité de continuer à inventer fortement les qualités du territoire, en particulier dans les interactions de cet espace rural. initial avec l'espace urbain d'habitation, mais aussi dans les interactions du paysage avec l'espace destiné aux activités et celui des infrastructures.



2.5. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une bonne échelle des implantations urbaines des bourgs : elles offrent une proximité habitable, une dimension peut-être propice à « l'habitat durable ». • Une diversité des lieux et des typologies. • Des polarités locales maîtrisées. • Une volonté d'urbanité de Saint-Julien-en-Genevois.	• Des trames urbaines aux limites de leurs capacités de développement : insuffisance fréquente des espaces publics, diffusion, pertes d'identité de certaines polarités. • Peu d'invention typologique. • Faibles qualités patrimoniales. • Des ruptures fortes de développement et de qualité dans les secteurs les plus urbains.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• Une forte dynamique de construction pour structurer le territoire et expérimenter une architecture et un urbanisme de qualité.	• Une forte pression nécessitant un changement d'échelle de réflexion. • Un paysage « émergent » anti-écologique.
ENJEUX	
• La maîtrise conjointe de la production des espaces publics et du bâti. • Une réflexion plus collective sur les formes d'urbanité, en particulier pour l'offre d'activités et pour l'offre de centralité. • La maîtrise des conditions économiques, commerciales, de déplacement, nécessaires aux formes urbaines souhaitables. • La constitution d'un patrimoine contemporain. • La « fabrication » du patrimoine ancien : analyser, protéger, et comprendre le patrimoine spatial rural et urbain réunissant l'habitat et son espace extérieur, la forme urbaine et son paysage..., pour en tirer des façons de faire actuelles, expérimenter des typologies d'habitat. • L'évaluation des transformations. • Des points d'attentions particuliers : des formes urbaines durables, mixité fonctionnelles, limites ville-campagne...	

EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA SAU DES EXPLOITATIONS DE LA CCG

	EXPLOITATIONS AGRICOLES				SAU			
	2010	2000	1988	évolution 2010-2000	2010	2000	1988	évolution 2010-2000
CCG	151	233	332	-35%	7 241	7 505	7 041	-4%
HAUTE- SAVOIE	3 120	5 092	7 947	-39%	125 299	137 490	140 670	-9%

Source : INSEE – RGA 2010

3. Une agriculture vivante

Ce chapitre a été écrit alors que les résultats du recensement agricole de 2010 sont en cours de parution.

Il prend néanmoins en compte l'étude des espaces agricoles à enjeux de la CCG, réalisée par la Chambre d'Agriculture en octobre 2012.

diminue moins vite que le nombre d'exploitations, preuve que les besoins en main d'œuvre exploitation augmentent, en relation avec leur taille.

- La moitié des exploitations agricoles du territoire sont qualifiées de grandes ou moyennes exploitations². Ces dernières exploitent environ 4 000 ha de terres soit 55% de la SAU totale des exploitations sont le siège est sur la Communauté de communes du Genevois.

3.1. DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SOLIDES

- L'agriculture de la CCG est portée par 151 exploitations agricoles et s'étend sur 7 241 ha de surface agricole utilisée¹ (SAU), soit la moitié de la surface du territoire du SCoT ou 5% des terres agricoles du département de Haute-Savoie.
 - Si le nombre d'exploitation a diminué de 35% entre 2000 et 2010, la SAU n'a elle diminué que de 4%. Ces évolutions illustrent les tendances observées à l'échelle du département de Haute-Savoie (diminution de 39% du nombre d'exploitations et de 9% de la SAU).
 - On constate dès lors que la taille moyenne des exploitations agricoles du territoire augmente considérablement (+49%), passant de 32 ha en 2000 à 48 ha en 2010. Cette augmentation est également observée à l'échelle du département, avec une taille moyenne des exploitations qui est passée de 27 ha en 2000 à 40 ha en 2010 (+50%).
- L'ensemble des exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire du SCoT représente l'équivalent de 302 emplois à temps plein, en baisse de presque 30% depuis 2000. Cette diminution de l'emploi agricole ne cesse de s'accroître, elle n'était que de 15% entre 1988 et 2000. Néanmoins, le nombre d'emplois agricoles

3.2. DES TERRES AGRICOLES DE QUALITÉ

Une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture en octobre 2012 relative aux espaces agricoles a défini et caractérisé l'ensemble des surfaces agricoles sur le territoire de la CCG et a abouti à la distinction de 3 niveaux d'enjeux (fort/moyen/faible).

La notion de surface agricole recouvre à la fois les sites d'élevage, les sites céréaliers et les sites en cultures spécialisées (bâtiments d'exploitations maraîchères, arboricoles, viticoles, de surfaces en serre).

Les critères retenus pour définir les espaces agricoles à enjeux sont :

- **La proximité des espaces par rapport aux sites d'exploitation** : leur fonction est essentielle pour les exploitations d'élevage et sont importants pour le fonctionnement de toutes les structures agricoles. L'exploitation de ces surfaces est moins coûteuse en raison notamment des distances réduites par rapport

1. Définition de la SAU (surface agricole utilisée) retenue par l'INSEE dans les données communales du recensement agricole de 2000 : « les superficies des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune. » Source : INSEE, 2011

2. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations », quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « grandes exploitations » quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique). Source : INSEE

aux bâtiments agricoles, à la circulation facilitée du matériel, à l'accès immédiat à d'autres tènements plus éloignés.

- **La taille des tènements agricoles** : la taille des tènements (superficie et fonctionnalité) a de l'importance dans la mesure où elle rend le travail plus facile et permet une exploitation économiquement plus rentable. 76% des tènements sont de grandes tailles.
- **La qualité des terres** : elle s'apprécie en termes de potentiel de production, et procède d'une part de la valeur agronomique du sol, et d'autre part de la pente par rapport aux possibilités de mécanisation et d'exposition. Sur le territoire de la CCG, la qualité de la terre se caractérise par sa valeur agronomique et mécanisable.

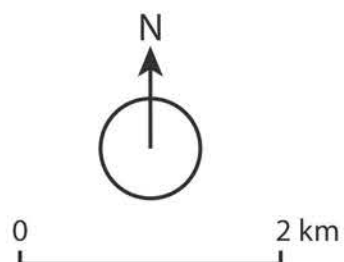
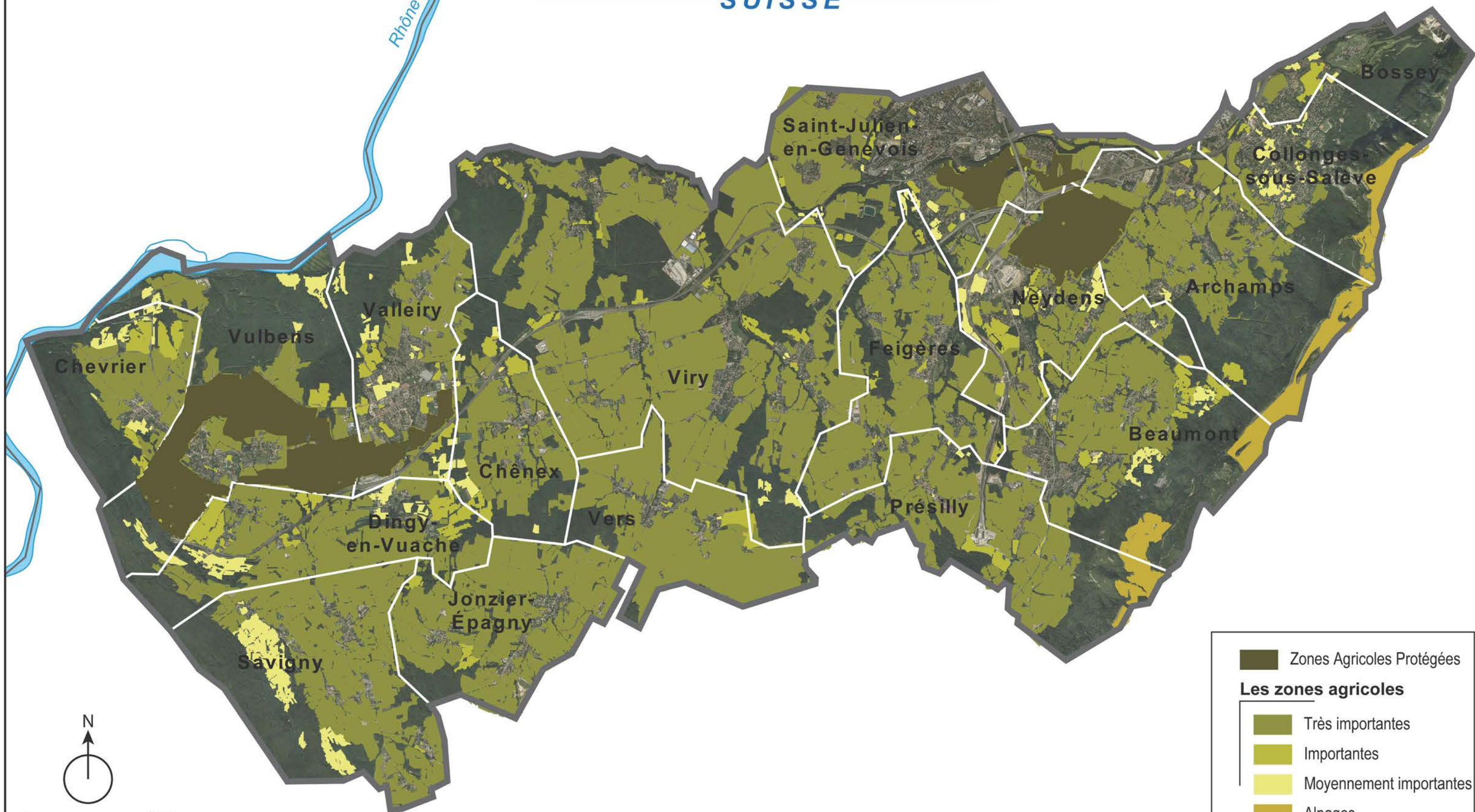
A la lecture croisée de ces trois critères, la Chambre d'Agriculture a établi la classification des terres agricoles du territoire suivantes :

- Les espaces agricoles très importants, qui représentent 5 746 ha soit 55% des surfaces agricoles ;
- Les espaces agricoles importants qui représentent 1 128 ha soit 14% des surfaces agricoles ;
- Les espaces agricoles d'importance moyenne, qui représentent 517 ha soit 30% des surfaces agricoles.

La carte ci-après représente la classification ainsi établie par la Chambre d'Agriculture.

LES TERRES AGRICOLES DE LA CCG

SUISSE



Source : IGN BD Topo, CCG, Altiplano-cartographie, Algoé, source : Chambre d'Agriculture.

3.3. UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE ET UNE PRODUCTION BIEN VALORISÉE

L'activité agricole de la Communauté de communes du Genevois est diversifiée : élevage bovin, grandes cultures, maraîchage, arboriculture avec une nette dominante pour l'élevage bovin.

- Une production animale orientée vers l'élevage bovin-lait

Les sites d'élevage sont largement majoritaires, à plus de 67% avec 89 sites sur une totalité de 132. La majorité des exploitations sont orientées vers l'élevage bovin, et essentiellement consacré à la production de lait, valorisée en fromage « haut de gamme » (AOC Reblochon et Abondance, et IGP Tomme et Emmental de Savoie)³. Ceci permet aux agriculteurs d'obtenir un prix du lait le plus souvent supérieur au prix moyen. Une partie des exploitations laitières du territoire du SCoT exporte sa production en Suisse, en vendant aux Laiteries Réunies de Genève, avec actuellement un taux de change favorable.

Les exploitations agricoles spécialisées « bovins viande » sont peu nombreuses et réparties de manière diffuse sur le territoire. La valorisation de la filière spécialisée viande se fait dans des filières « longues » (négoce, puis abattage très éloigné du territoire). L'abattoir de Bellegarde (situé en dehors du territoire du SCoT) est surtout destiné à l'abattage des vaches de réforme.

- Les autres productions moins représentées

Les sites céréaliers et en cultures spécialisées représentent 17% et 16% de la totalité des sites agricoles. Peu d'exploitations sont spécialisées **en grandes cultures**. Le plus souvent les grandes cultures sont associées, sur une même exploitation, avec de l'élevage.

En ce qui concerne le **maraîchage**, quelques exploitations de taille importante exportent en Suisse, tandis que les petites exploitations optent plutôt pour la valorisation en « circuits courts ».

La **production arboricole** du territoire est orientée en IGP (Pommes et Poires de Savoie). La filière arboricole est présente sur le Sud-Ouest du territoire du SCoT : communes de Vulbens, Chevrier, Jonzier-Epagny. Les pommes représentent 80% de la surface arboricole des exploitations de la communauté de communes

3. AOC : appellation d'origine contrôlée / IGP : Indication Géographique Protégée

du Genevois. Moins de 15% de la SAU consacrée à l'arboriculture est utilisée pour la production de poires.

L'essentiel des débouchés de l'arboriculture est sous forme de fruits « frais, à couteau » ; majoritairement commercialisés via les grandes surfaces et les grossistes. L'agriculture biologique ne représente qu'un très faible pourcentage de l'arboriculture du SCoT.

Depuis plus de 2 ans, une station d'emballage des fruits est localisée à Viry.

Par ailleurs, une partie des espaces agricoles de la CCG se trouve dans une zone franche agricole, permettant aux exploitants concernés de commercialiser leur production en Suisse sans droits de douane.

3.4. UN PROJET AGRICOLE POUR L'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE

Source : Projet agricole d'agglomération (cahier n°13-2, projet d'agglomération franco-valdo-genevois, juin 2010)

Au sein du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, les différentes localités partagent les mêmes enjeux liés à l'agriculture :

- Perte d'espace agricole au profit du développement urbain.
- Concurrence, pour la fréquentation des zones agricoles, avec les besoins des riverains (espaces ouverts pour la fréquentation, pique-nique, sport).
- Risque de muséification de l'agriculture, qui serait alors réduite à sa seule fonction paysagère.

Dans un souci de bonne intégration de ces enjeux agricoles au projet d'agglomération, les partenaires ont souhaité développer un projet agricole d'agglomération. Ce projet, élaboré en juin 2010, vise ainsi à développer une vision commune de l'évolution souhaitée de l'agriculture au sein de l'agglomération dans le respect des objectifs de la charte d'agriculture :

- Renforcer le rôle premier de production de proximité des espaces agricoles transfrontaliers ;
- Intégrer l'espace agricole comme élément structurant du territoire et composante du paysage ;
- Orienter les espaces agricoles périurbains vers une multifonctionnalité organisée, en mobilisant les acteurs urbains, ruraux, associatifs et les collectivités

- autour d'un concept d'aménagement ;
- Conserver de bonnes conditions d'exploitation aux entreprises agricoles dans la perspective d'obtenir des exploitations fonctionnelles et pérennes ;
 - Assurer une zone agricole préservée des constructions non agricoles.

Le projet agricole d'agglomération identifie ainsi à partir de projets existants six axes de travail

- La distribution des produits locaux et le développement des circuits courts.
- Le projet régional maraîcher.
- Le réseau d'espaces naturels et agricoles du schéma d'agglomération.
- L'accompagnement du développement agricole par la communication et la promotion.
- La préservation des espaces agricoles à travers la prise en compte de l'agriculture dans le schéma d'agglomération 2.
- La poursuite de la concertation et l'accompagnement de la profession agricole.

Ces axes de travail se traduisent notamment par des fiches actions du projet d'agglomération 2, que le SCoT relaie dans son Document d'Orientations et d'Objectifs.

3.5. DES SURFACES AGRICOLES À PRÉSERVER

Source :

Projet agricole d'agglomération (cahier n°13-2, projet d'agglomération franco-valdo-genevois, juin 2010)

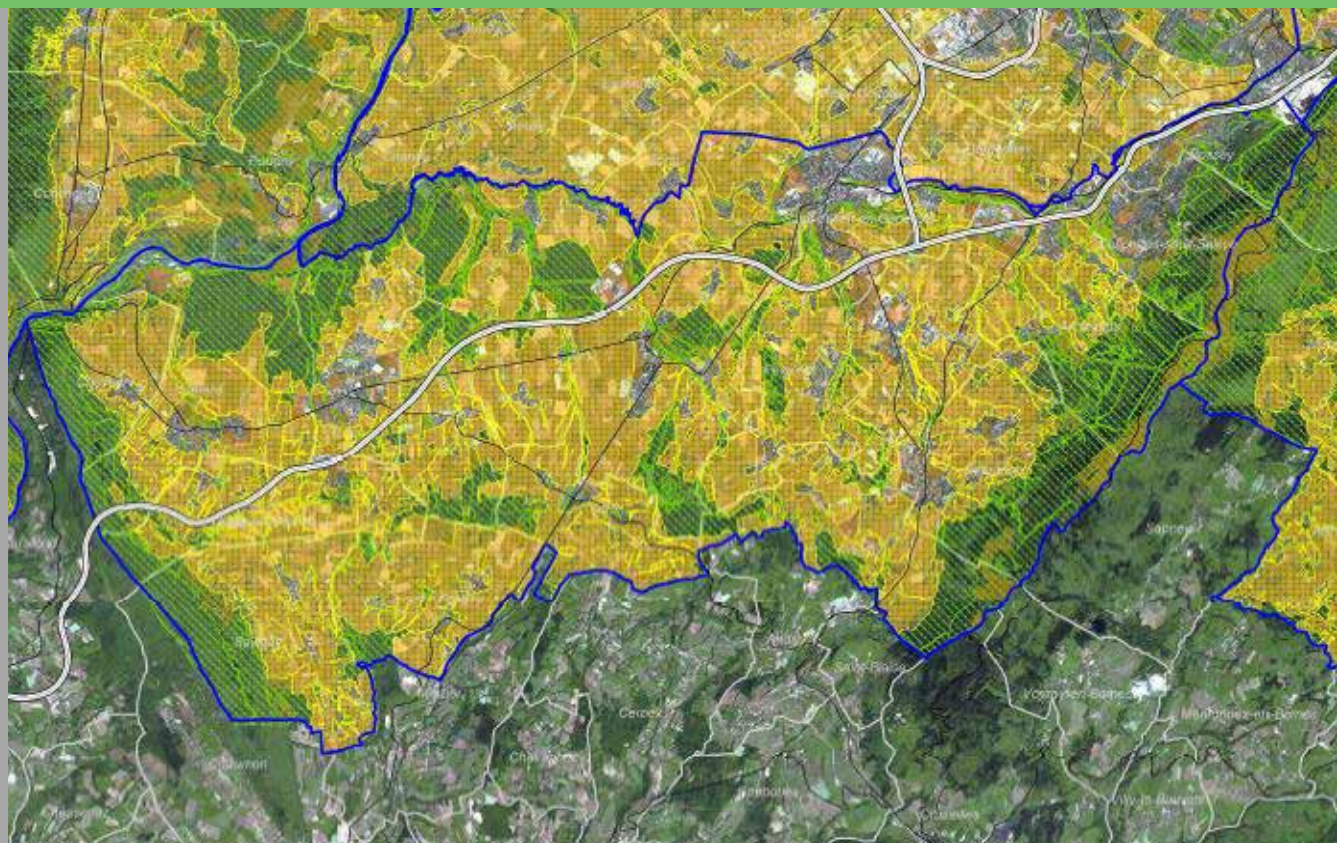
Etude des espaces agricoles à enjeux de la CCG, Chambre d'Agriculture, octobre 2012.

La Communauté de communes du Genevois dispose de 7 391 ha de surfaces agricoles, donnée proche de la SAU des exploitations dont le siège est sur la CCG, ce qui représente 49% de la superficie de son territoire.

9% de ces surfaces agricoles ne sont actuellement inscrits ni en zone agricole, ni en zone naturelle, pourcentage proche de la moyenne de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.

Deux zones agricoles protégées ont d'ores et déjà été instaurées dans un secteur sous pression : entre Neydens, Archamps et Saint-Julien-en-Genevois, et entre Valleiry et Vulbens.

CARTE DES ZONES A ET N



Source : Projet de rapport du Projet agricole d'agglomération : cahier n°13-23. 2011

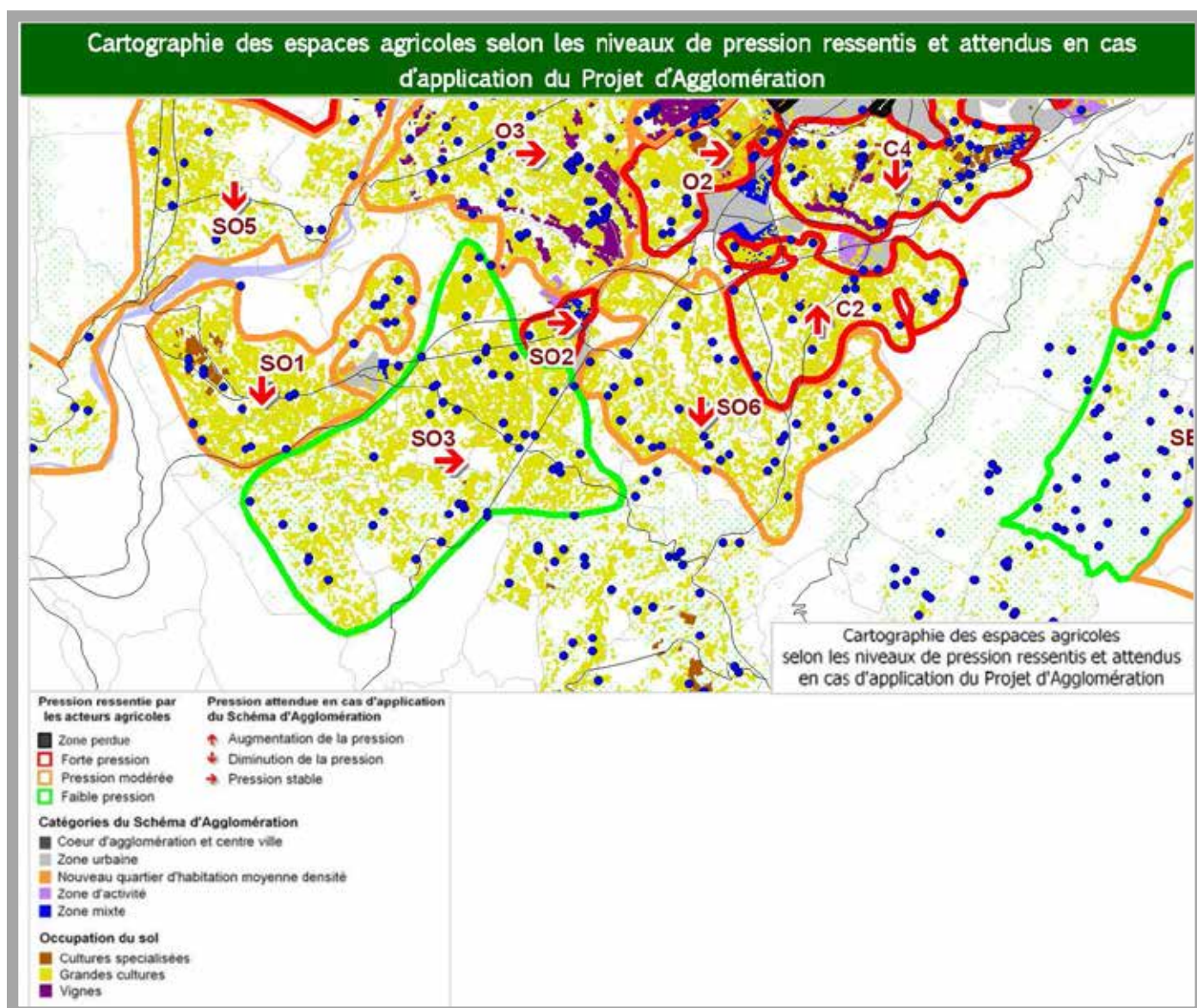
Par ailleurs, le projet agricole d'agglomération définit les grandes entités agricoles de l'agglomération et le niveau de pression ressentie ou attendu sur ces espaces en cas d'application du projet d'agglomération.

4 zones sont identifiées sur le territoire de la CCG tel que présenté sur la carte suivante :

- S01 : Coteau du Vuache, ces espaces d'élevage, de cultures, d'arboriculture et de maraîchage.
- S02 : Viry, espaces de grandes cultures et d'élevage.
- S03 : Jonzier-Epagny, Savigny, zones d'élevage bovin lait et de grandes cultures. S04 : extension plaine de Saint-Julien-en-Genevois vers Viry et Feigères – Présilly – Haut de Beaumont.

L'ensemble de ces zones subissent de fortes pressions induites par le développement résidentiel. Au-delà des deux ZAP, le SCoT constitue au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs un outil complémentaire de préservation de ces terres.

Cartographie des espaces agricoles selon les niveaux de pression ressentis et attendus en cas d'application du Projet d'Agglomération



Source : Projet agricole d'agglomération : Cahier n°13-2 – juin 2010

3.6. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une agriculture dont les produits sont bien valorisés. • Un dialogue déjà engagé avec la profession.	• Une pression urbaine sur les terres agricoles. • Une forte spéculation foncière.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• Une production agricole valorisée. • Une volonté supra-communautaire d’agir en faveur des espaces et de l’économie agricole.	• Une poursuite de la décroissance des exploitations et des terres agricoles, qui pourrait entre autres compromettre le maintien d’une agriculture extensive nécessaire aux AOC. • Une banalisation accrue des paysages.
ENJEUX	
Le devenir des terres agricoles est bien entendu au cœur des questions pour l’évolution de l’économie agricole et des paysages de la CCG. L’agriculture apporte également une dimension sociale dans la vie des villages, et même si ses actifs sont largement minoritaires, elle contribue à l’identité du territoire par la valeur symbolique qu’elle représente et par son action sur les paysages. Son apport pour l’alimentation pourrait être de plus en plus reconnu dans le futur, ce qui pose la question des améliorations qui peuvent être apportées à la commercialisation en circuits courts.	



Qualité du territoire



État initial de l'environnement

CHAPITRE I

4. Un très riche patrimoine naturel, menace cependant

Sources :

Démarche d'Evaluation environnementale stratégique – Cahier annexe n°5, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, décembre 2007

Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Salève-Plaine, Cahier n°13-54, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, novembre 2010

Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Vuache-Etournal-Laire, Cahier n°13-55, Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, novembre 2010

Portail <http://inpn.mnhn.fr/>

Les grands vergers haute-tige remarquables des pays du Salève et du Vuache, Inventaire 2010, Syndicat Mixte du Salève et Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache.

fonctions nécessaires à son cycle vital (nourrissage, repos, reproduction). Ils sont représentés sur le schéma suivant, issu de l'étude corridor.

- Les réservoirs de biodiversité ou zones nodales permettent le maintien d'espèces sauvages. Il s'agit de milieux naturels de qualité, satisfaisant les composantes vitales des espèces concernées.
- Les zones tampons ou zones de développement, situées en périphérie des zones nodales dont elles assurent la protection, sont de qualité moindre. Elles favorisent le déplacement de la faune et les échanges génétiques entre populations.
- Les zones relais, de taille réduite, sont éloignées des zones nodales. Elles permettent à la faune de se réfugier, de se reposer, lors de ses déplacements.
- Les corridors relient les zones citées précédemment. Il s'agit d'espaces souvent étroits mais indispensables aux déplacements des espèces et ainsi au brassage des populations.

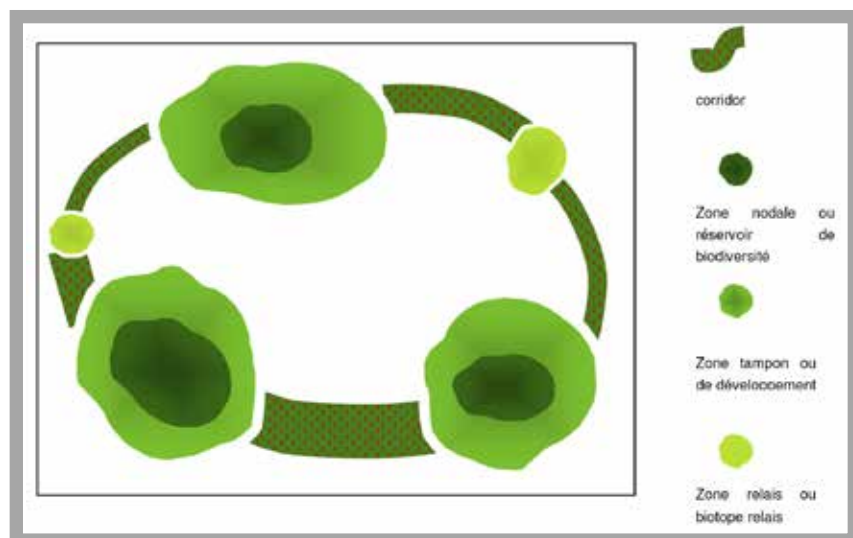
4.1. INTRODUCTION

Le présent chapitre est largement inspiré de l'Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors sur le secteur Vuache-Etournal-Laire et son pendant sur le secteur Salève-Plaine de novembre 2010 conduits dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, et signés en novembre 2012. Le lecteur pourra s'y référer directement pour plus de détails.

Les réseaux écologiques sont structurés en quatre zones ; l'ensemble forme les continuums écologiques, soit les milieux aquatiques, forestiers ou agricoles utilisés par la faune pour lui permettre de remplir toutes les

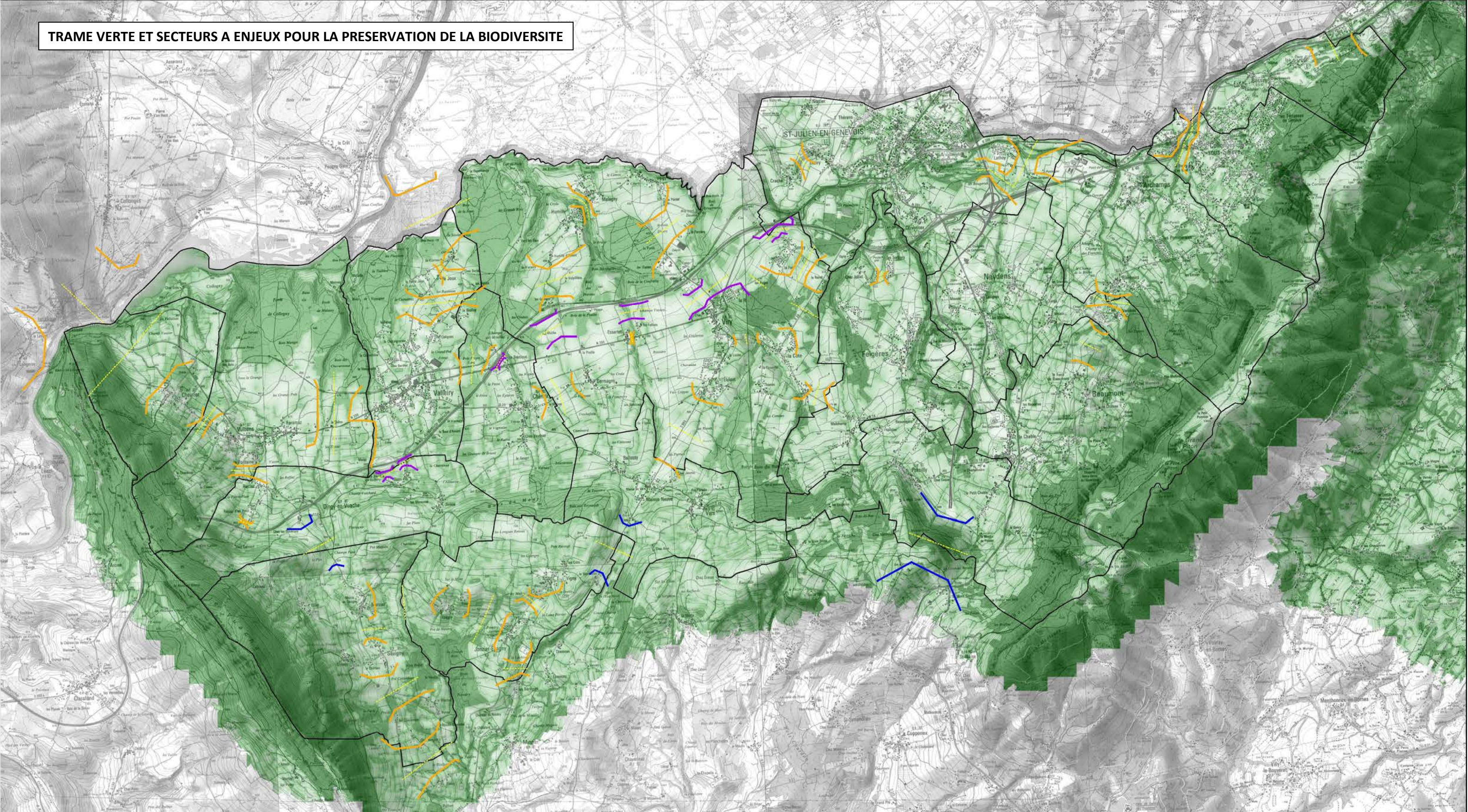
4.2. RICHESSE DES MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS BIOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Rhône-Alpes, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale est en cours d'élaboration. Sa finalisation est prévue fin 2013. Le SCoT s'inscrit dans le respect des objectifs du SRCE, tels que détaillés dans l'évaluation environnementale et l'analyse de la compatibilité du SCoT avec les autres documents (respectivement pièces 2 et 3 du rapport de présentation).



Les cartes des deux pages suivantes présentent la trame verte et bleue et les enjeux de préservation de la biodiversité associés.

TRAME VERTE ET SECTEURS A ENJEUX POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE



 0 600 M
Echelle : 1/60000

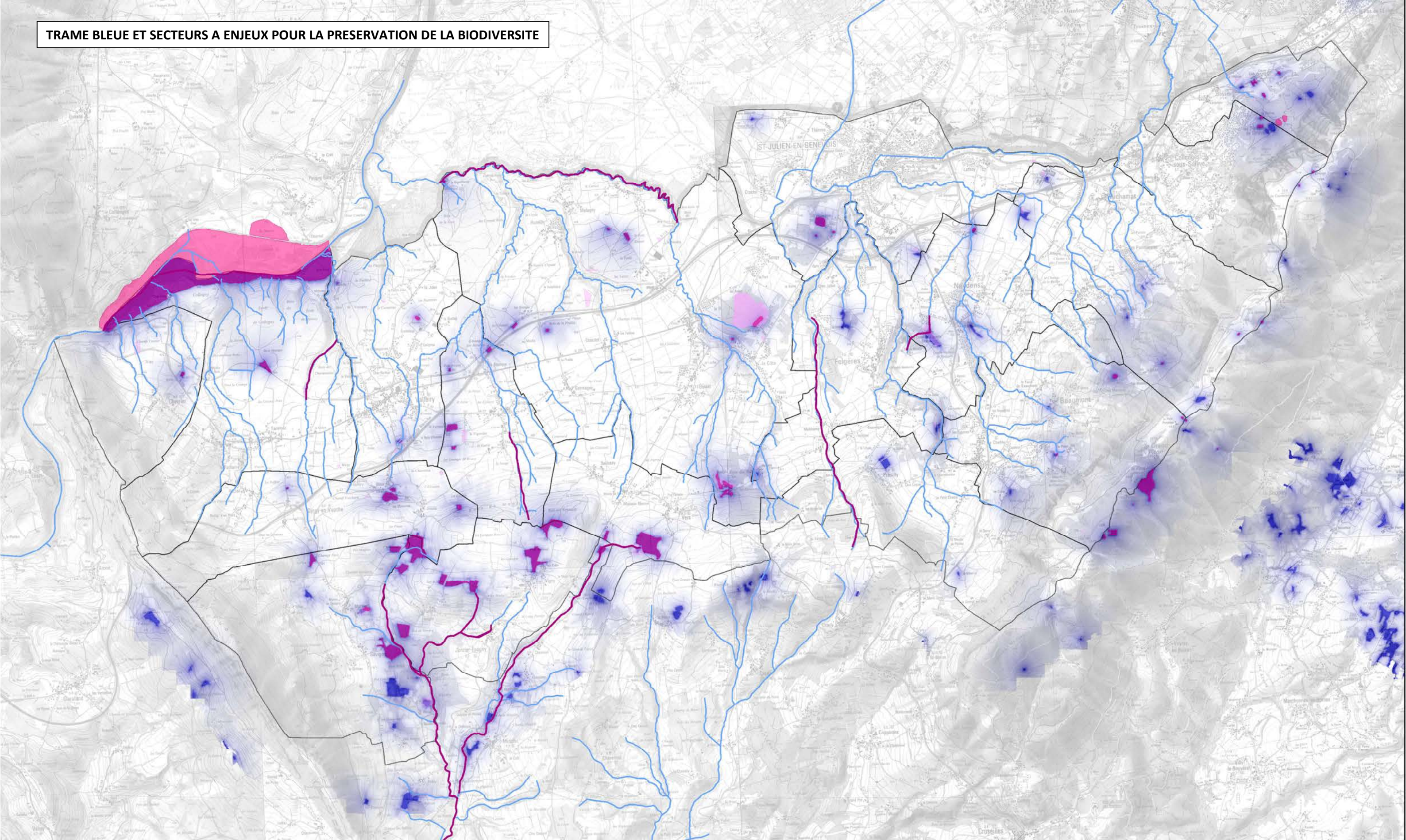
Source : DDT : Trame verte 2011
Géoagglo : Corridors terrestres
Géoagglo : Corridors aériens
Apollon : Axes de déplacements terrestres

-  Corridor à enjeux à préserver de l'urbanisation ou des infrastructures sauf pour les secteurs Lathoy, Laire et la Drize qui doivent concilier aménagements et biodiversité.
-  Corridor régional longeant l'A40
-  Corridor régional du Mont Sion
-  Axe central de déplacement
-  Limite communale

Trame verte : représente le potentiel des milieux naturels à accueillir des espèces de faune et de flore.

-  Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
-  Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore

TRAME BLEUE ET SECTEURS A ENJEUX POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE



 0 600 M
Echelle : 1/60000

Source : DDT : Trame bleue 2011
Asters : Zones humides approuvées mai 2011
Apollon : Zones humides à valider
ONEMA74 : Frayères 2012

 Zone humide approuvée	 Frayère	 Limite communale
 Zone humide à valider	 Corridor aquatique	

Trame bleue : réseau aquatique et humide de surface

 Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
 Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore

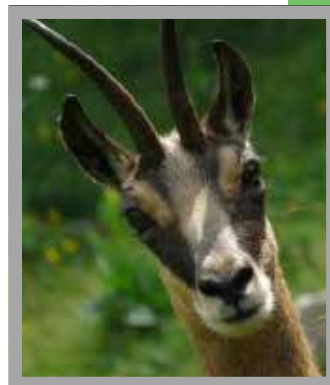
le lynx



la hachette, papillon forestier



le chamois du Jura



- RICHESSE DES MILIEUX

Le territoire de la Communauté de commune du Genevois et plus largement le secteur Vuache-Etournal-Laire est remarquable par sa grande variété de biotopes, et la richesse d'une vingtaine de ses milieux.

• Le Vuache :

Le massif du Vuache, sur la partie Est du territoire, se caractérise par une très grande diversité de biotopes. Sa face occidentale est composée de falaise, on y trouve une flore et une faune méditerranéenne. Le versant oriental, qui concerne le territoire de la CCG (Chevrier, Vulbens, Savigny et Dingy-en-Vuache), se compose de forêts montagnardes de taillis de hêtres. On y observe les espèces remarquables suivantes :

- lynx et chamois pour les mammifères,
- gelinotte des bois (en voie de disparition dans le secteur) pour les oiseaux,
- hachette pour les insectes,
- érythrone dent-de-chien pour la flore.

Le Piémont du versant oriental est constitué d'un réseau bocager et de vastes prairies avec quelques cultures. Outre les prairies engraisées, on trouve des prairies maigres qui favorisent le développement des espèces notamment des arthropodes comme l'ascalaphe et l'épeire fasciée.

La gestion de cet espace par les Syndicats Intercommunaux d'aménagement du Vuache (SIAV) et de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV) favorise la préservation de ses richesses.

Le Vuache a le statut de ZNIEFF et de Natura 2000.

• Le Salève :

En sa partie occidentale, sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois, le Salève est composé de parois calcaires abruptes accueillant des forêts d'arbres feuillus, des bandes herbeuses et une formation de buis. Compte tenu de la chaleur et du climat résultant de l'exposition au soleil, ce versant abrite une flore thermophile, dont l'hornungie des pierres, la trinie glauque, et surtout le daphné des Alpes. On y observe également une variété d'insectes, le grand corbeau, des rapaces rupestres comme le hibou grand duc ou le faucon pèlerin, diverses chauve-souris dont le molosse de cestoni, le grand rhinolophe et la barbastelle.

De nombreux cours d'eau s'écoulent au pied du Salève, alimentant un ensemble de mares, véritables réservoirs de biodiversité. Elles abritent une population de salamandres tachetées, de tritons crêtes de l'espèce méditerranéenne, de grenouilles vertes, et quelques libellules comme le cordulégastre. Le piémont constitue

Erythrone dent-de-chien



la gelinotte des bois



l'épeire



Source photos : Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Vuache-Etournal-Laire, Cahier n°13-55, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, novembre 2010



La salamandre tachetée

Source : Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors Secteur Salève-Plaine, Cahier n°13-54, Projet d'Agglo franco-valdo-genevois, novembre 2010

également un refuge pour les sangliers dont la gestion est sensible pour le golf de Bossey. Au niveau de Collonges-sous-Salève, une pinède de pin à crochets se développe à l'ombre des falaises.

Le Salève bénéficie du statut Natura 2000 et est inscrit à l'inventaire ZNIEFF.

Une charte paysagère de France signée par Décret d'Etat en 2008 recommande de « préserver la structure paysagère du Piémont » et relève : « le développement non maîtrisé des constructions, les installations et aménagements de type urbain nuisent au caractère champêtre du piémont, à sa fonction d'espace tampon, et risquent d'occulter des points de vue majeurs ».

• Défilé de l'Ecluse : (classée en Natura 2000)

En bordure du territoire de la CCG, au Nord de Chevrier, le Défilé de l'Ecluse constitue un des principaux axes migratoires d'Europe centrale. Point de passage du Rhône entre le Grand Crêt d'eau (massif du Jura) et le Vuache (pré-Alpes), on y recense entre 100 000 et 400 000 oiseaux par an aux périodes de migration, notamment des rapaces (buse variable, bondrée apivore, milans...), des échassiers (cigognes blanches et noires, grue cendrée...), des passereaux (hirondelles...), des anatidés et des pigeons.

Les cigognes blanches

Source : Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Vuache-Etournal-Laire, Cahier n°13-55, Projet d'Agglo franco-valdo-genevois, novembre 2010



• Le site de l'Etournal : (classée en Natura 2000)

Il constitue une mosaïque d'habitats accueillant une large variété de faune et de flore. On y observe notamment des castors, diverses espèces d'oiseaux (harles, fauvettes aquatiques, fuligules, petits gravelots, sterne pierregarin), de reptiles (couleuvres à collier et vipérine), d'insectes (libellules) et de plantes (eupatoire chanvrine, œnanthe lachenal). Une avifaune aquatique très riche niche dans les étangs formés par l'extraction et les excavations d'alluvions, dont le niveau varie selon l'activité des barrages. Dans sa partie marécageuse, non exploitée par les gravières, le site est un refuge pour une population de grande faune (sangliers, cerfs, chevreuils, principalement transitant entre l'Ain et la Haute-Savoie).



Source : Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Vuache-Etournal-Laire, Cahier n°13-55, Projet d'Agglo franco-valdo-genevois, novembre 2010

• Le Mont de Sion :

Situé au Sud du territoire, il constitue un élément crucial du réseau biologique, une liaison essentielle entre le Vuache et le Salève, le dernier grand corridor entre le Sud du Jura et les Alpes du Nord. La qualité hydrologique et écologique de ses marais alcalins et prairies à molinie est à préserver.

Sa ligne de crête accueille des oiseaux migrateurs grâce à son réseau bocager et ses terres agricoles. Le Mont Sion alimente également les réseaux hydrographiques du territoire, notamment l'Aire (via le Grand-Nant et la Folle) et les principaux affluents du Rhône (via la Laire, le ruisseau des Coppets, le Grand-Nant de Chênex, le Longet, la Vosogne et le Nant d'Hiver) par des sources, résurgences et réseaux humides dont la qualité de l'eau est bonne. Les zones humides telles que la source du Fornant, du Flon et la ZNIEFF du Bas marais de Bloux,



L'écrevisse à pattes blanches

sur le plateau du Mont Sion, permettent l'alimentation des cours d'eau. Le blageon et les écrevisses à pattes blanches nichent dans certains de ces ruisseaux.

• Les forêts chênaie-charmaie de plaine :

Ce sont des massifs boisés qui accueillent une grande diversité de flore et d'essences forestières feuillues thermophiles, ainsi que certaines espèces animales spécifiques comme le coléoptère grand capricorne. Certaines zones abritent également des amphibiens, tritons, crapauds et grenouilles, lorsque la nappe phréatique superficielle affleure le sol. Ces mares constituent des lieux de reproduction, d'estive et d'hibernation. Leur préservation est néanmoins sensible aux évolutions, aux comblements des points d'eaux.

Les mares forestières des Bois de la Rippe



L'eubranchipus grubii, petit crustacé



Parmi ces milieux de grande valeur biologique, le bois de la Rippe à Viry, inventorié en ZNIEFF de type 1, abrite 9 des 17 espèces d'amphibiens haut-savoyardes, ainsi qu'une population de branchiopodes (petits crustacés d'eau douce).

• Les pinèdes et friches sur argile :

Elles sont communément rencontrées en bord du Rhône et au pied du Vuache. Elles abritent de très nombreuses espèces végétales et animales. Sur le territoire de la CCG, on recense la pinède sur argile des Teppes de la Repentance, les prairies à molinie bleue et brome sur argile localement embroussaillée de Crêt du Puits ainsi que la prairie à molinie de Champ Vautier sur la commune de Chevrier. Le premier constitue la seule zone nodale accueillant le papillon damier de la Succise. Tous trois font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

La friche à molinie sur argile des Teppes de la Repentance (Viry)



Le damier de la Succise



Source : Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Vuache-Etournal-Laire, Cahier n°13-55, Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, novembre 2010

Pré verger haute tige



La chevêche d'Athéna



Source photos : Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Vuache-Etournal-Laire, Cahier n°13-55, Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, novembre 2010

- **Les vergers haute-tige :**

Ils constituent également un véritable marqueur du territoire. Leur impact ne se limite pas à leurs qualités paysagères bénéficiant au tourisme de proximité, ce sont également des réservoirs écologiques très importants. Ils constituent des refuges pour de nombreuses espèces animales et permettent également la préservation de variétés fruitières. On y observe des espèces d'oiseaux comme la chouette chevêche d'Athéna, le torcol fourmilier, le rouge-queue à front blanc, des rongeurs (loir, lérot) et des chauves-souris (barbastelle).

Le paragraphe I.4.2.2 traite spécifiquement des grands vergers du territoire.

- En périphérie des espaces de culture intensive des plateaux d'Archamps et Neydens, des alignements d'arbres et haies vives en bocage abritent une faune variée, dont le grand capricorne, le chevreuil, le sanglier et le renard ainsi que de nombreuses tulipes sauvages. Le site de Neydens fait l'objet d'une ZAP.
- Au niveau de Saint-Julien-en-Genevois, la renaturation de l'Aire constitue une opportunité de redéveloppement de la faune et de la flore.

- LES GRANDS VERGERS

Le début du 20ème siècle a été marqué par la plantation d'arbres fruitiers de haute-tige sur le territoire des Pays du Salève et du Vuache. Depuis cinquante ans néanmoins, les vergers ne sont plus renouvelés. Ils pâtissent d'un manque d'entretien et se trouvent menacés par l'urbanisation.

Les grands vergers de Haute-tige constituent pourtant le patrimoine naturel du territoire, présentant des qualités essentielles tant sur le plan paysager et touristique, que sur le plan écologique.

Conscients de ces qualités et des enjeux de préservations des vergers, le Syndicat Mixte de Salève (SMS) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV) entreprennent depuis 1995 des actions d'entretien et de sauvegarde. Cette action concerne 3 000 arbres fruitiers sur 30 communes différentes. L'action se traduit par le replantage d'arbres ou encore par la formation et la sensibilisation des propriétaires et des habitants.

Un renard



Un chevreuil



Le grand capricorne



Source : Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Salève-Plaine, Cahier n°13-54, Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, novembre 2010

Source : Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Vuache-Etournal-Laire, Cahier n°13-55, PAFVG, novembre 2010

Les Syndicats du Salève et du Vuache ont dressé en 2010 un état des lieux des grands vergers de Haute-tige présentant un intérêt d'un point de vue paysager et écologique. Cet état des lieux a notamment permis de mettre en exergue les vergers d'intérêt pour la préservation des oiseaux et en particulier de la Chouette Chevêche (espèce en voie de disparition sur le territoire), ceux d'intérêt paysager et les vergers de plus de 25 arbres pour leur intérêt potentiel de conservation des variétés fruitiers et de la biodiversité.

La Communauté de communes comptabilise ainsi 465 vergers, situés majoritairement en piémonts du Salève, du Vuache et du Mont Sion. Sur les 684 identifiés sur les 30 communes des pays du Salève et du Vuache :

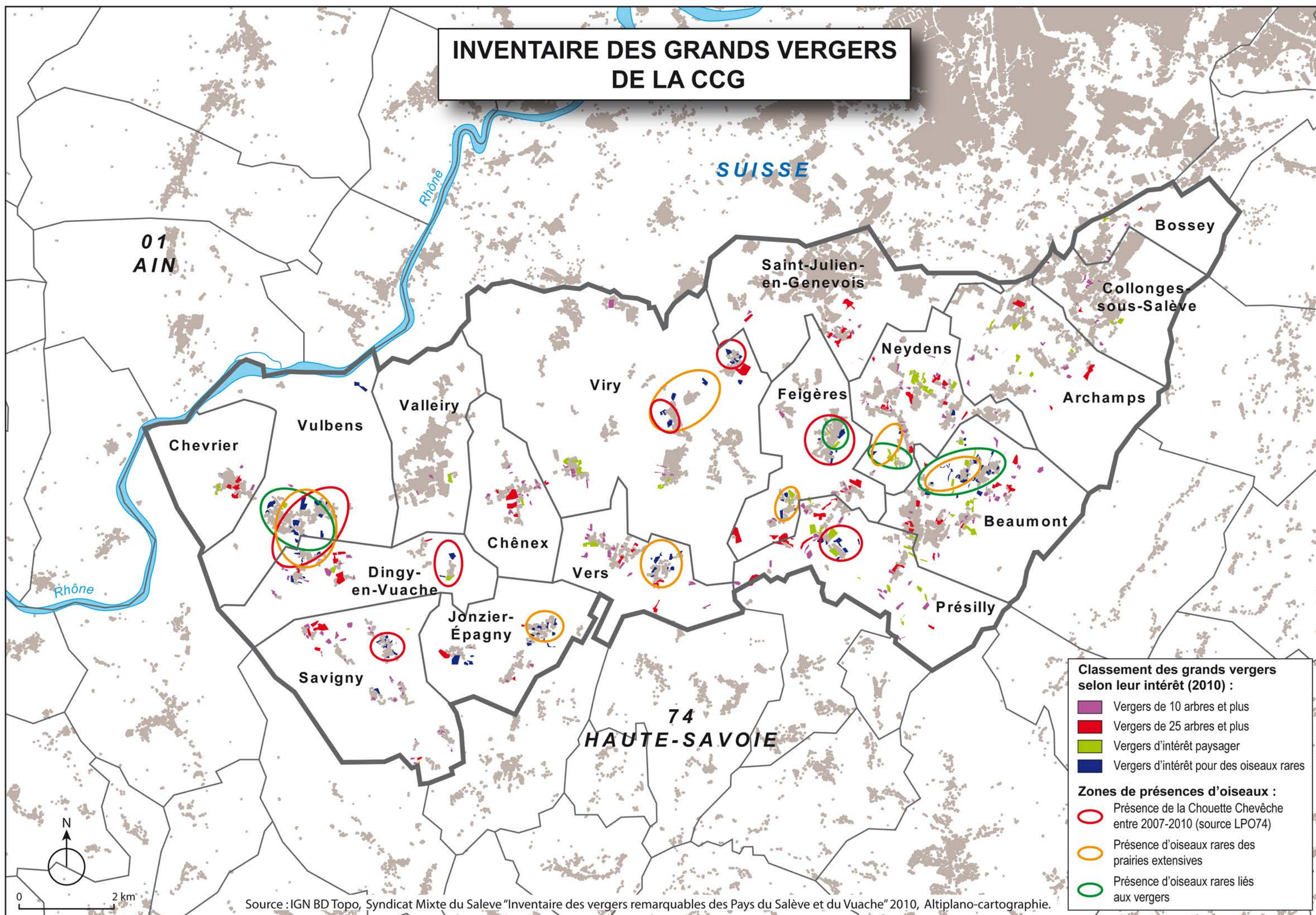
- Près de 20% présentent un intérêt pour la préservation des oiseaux et en particulier de la Chouette chevêche ; et 26% présentent un intérêt paysager.
- Mais 43% d'entre eux se situent en zones constructibles.

Les vergers de Haute-tige constituent en effet une richesse menacée dont la préservation représente un véritable enjeu pour les prochaines années. L'inventaire établi par les syndicats du Vuache et du Salève démontrent d'ailleurs que sur 100 vergers visités, 89% étaient âgés et avaient une pérennité non assurée si aucune plantation n'était rapidement réalisée.

Ces actions des syndicats intercommunaux du Salève et du Vuache sont représentatives d'une relation au paysage qui s'enrichit et se complexifie : elle ne se limite pas à l'étude et à la sauvegarde d'un patrimoine arboré ; elle entre en interaction avec l'approche environnementale, la gestion de l'espace agricole, l'identité locale et les pratiques des habitants.



INVENTAIRE DES GRANDS VERGERS DE LA CCG



- CORRIDORS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La préservation des continuums ou corridors écologiques est indispensable au bon fonctionnement des réseaux écologiques sur le territoire transfrontalier du PAFVG. En effet, le territoire de la CCG constitue un lieu d'échange crucial entre Alpes et Jura, et dans une moindre mesure entre la France et la Suisse. Or, les infrastructures, l'urbanisation longitudinale ainsi que l'agriculture intensive fragilisent les milieux naturels et leurs connexions, indispensables au maintien et à la dissémination de la flore sauvage et au développement de la faune. Les liaisons entre les réservoirs de biodiversité sont cruciales en ce qu'elles permettent les mouvements de population et donc les échanges et mouvements d'espèces qui les préservent d'une fragilisation génétique et leur offrent une possibilité de se déplacer pour s'adapter aux changements, notamment climatiques.

Les infrastructures de transport marquent des ruptures dans les corridors écologiques :

- pour les axes de déplacements Nord/Sud, nombreux et très fréquentés notamment par la grande faune, l'A40, la voie ferrée Bellegarde-Annemasse et la RD 1206 principalement, puis dans une moindre mesure les RD 18, 47 et 145, sont autant d'axes de rupture constituant un danger pour la biodiversité et isolant la plaine des massifs. Les RD et la voie ferrée sont particulièrement accidentogènes. L'A40 interrompt les déplacements, obligeant la faune à longer les grillages de sécurités afin de trouver un passage approprié (exemple le passage fonctionnel sous l'A40 au lieu dit Maigy sur Dingy-en-Vuache, à vocation de desserte agricole, devant être préservé de toute urbanisation futur),
- pour les axes de déplacements Ouest/Est, très fréquentés par la grande faune pour aller du Vuache au Salève, via le Mont-Sion, ce sont principalement les RD 7 et 992 qui sont particulièrement accidentogènes et fragilisent cet axe majeur de déplacement. En effet, en moyenne un animal toutes les quatre semaines est tué sur la RD 992 entre Vers et Jonzier-Epagny (blaireau, lièvre, renard, sanglier ou chevreuil). Puis mais dans une moindre mesure, les RD 18, 34 et 1201, ainsi que l'A41 Nord et l'A411, constituent aussi des ruptures dans les continuums de déplacements de la faune et de la flore. D'ailleurs, il est à noter que le tunnel pour le franchissement de l'A41 Nord sous le Mont-Sion est aujourd'hui un point de liaison majeur

pour les déplacements de la grande faune entre les massifs du Salève et du Vuache. Aussi, cet espace doit impérativement rester à vocation agricole et/ou forestière afin de le préserver de toute urbanisation.

- Trois corridors à enjeux en piémont du Salève dans les secteurs de Bossey, Collonges-sous-Salève et Archamps sont fragilisés par la RD1206, l'A40, la voie ferrée et l'urbanisation dense dans ces communes, induisant un véritable enclavement de la plaine genevoise. Le corridor de Collonges-sous-Salève n'est plus que peu opérationnel : il ne permet le passage que de l'avifaune, des odonates et des papillons, tout déplacement piscicole et terrestre via les cours d'eau n'étant plus possible à cause des buses sous l'A40. A l'instar de celui de Bossey, ce corridor a notamment pour rôle de donner accès aux pénétrantes forestières des bois de Veyrier/bois Carré et à la pénétrante agricole de Pinchat. Au niveau du secteur de Saint-Julien/Archamps, on peut identifier plusieurs points de passage plus ou moins fonctionnels : le franchissement de l'autoroute au passage de « la Renarde », le long de l'Arande et au passage du ruisseau de la Renarde sous l'accès à la douane de Bardonnex. L'extension du site d'Archamps menace le fonctionnement du corridor donc la qualité pourrait améliorée.
- La proximité de l'aéroport international de Genève peut également constituer un obstacle aux déplacements de l'avifaune ; les oiseaux migrateurs pouvant être gênés dans leur vol. Les lignes électriques moyenne et haute tensions accentuent les difficultés, elles sont particulièrement meurtrières pour des espèces de grande envergure comme la cigogne blanche.
- L'urbanisation le long des axes de transport ou en ligne continue, comme sur les terrasses alluviales du Genevois, entre Viry et Collonges, constituent des axes de rupture. Sur le territoire de la Communauté de Communes, le développement des villages de Viry, Vulbens et Valleiry et de leurs zones industrielles et commerciales, risquent de faire obstacle aux grands lieux d'échange, notamment entre le Nord du Vuache et le Défilé de l'Ecluse. L'étalement urbain entre ces zones est une véritable menace.
- Par ailleurs, l'extension de Saint-Julien-en-Genevois à l'Ouest menace le corridor biologique longeant l'Aire.

- Les décharges inertes comme celles de Jonzier-Epagny, Viry, Vulbens, Savigny sont des zones où la biodiversité est amoindrie, a fortiori quand elles sont colonisées par des espèces invasives. Installées sur des terres agricoles ou pour le comblement des gravières, elles doivent faire l'objet d'une gestion sensible au préjudice écologique engendré. Des mesures compensatoires peuvent être envisagées en réponse à ce préjudice écologique, notamment dans le cadre des réhabilitations de ces décharges inertes.
- Les corridors aquatiques sont mis en danger par la pollution et l'imperméabilisation des sols consécutives à l'urbanisation. L'homme érige en outre de véritables barrières dans le lit des rivières comme des canalisations ou des seuils de pont. Faute d'entretien approprié de la végétation des berges, les crues peuvent également être dévastatrices. Parmi les obstacles majeurs aux continuités biologiques piscicoles, on compte la traversée de Saint-Julien-en-Genevois et l'absence de débit d'étiage du ruisseau de l'Arande.
- Si elles peuvent servir de zones relais à certaines espèces aviaires comme les vanneaux huppés, les busards et les alouettes, les terres cultivées de façon intensive constituent de véritables barrières gênant la petite et moyenne faune (insectes, lièvres, renards, crapauds, chauves-souris). Au Nord de Valleiry, le plateau agricole de Chancy est un point de repos pour les passereaux avant le passage du Défilé de l'Ecluse. Les terrasses alluviales de Viry, Valleiry et Vulbens, Chevrier et le plateau du Mont Sion à Jonzier-Epagny et Dingy-en-Vuache constituent un ensemble d'entités agricoles souvent menacées par l'urbanisation.

Le plateau agricole de Chancy



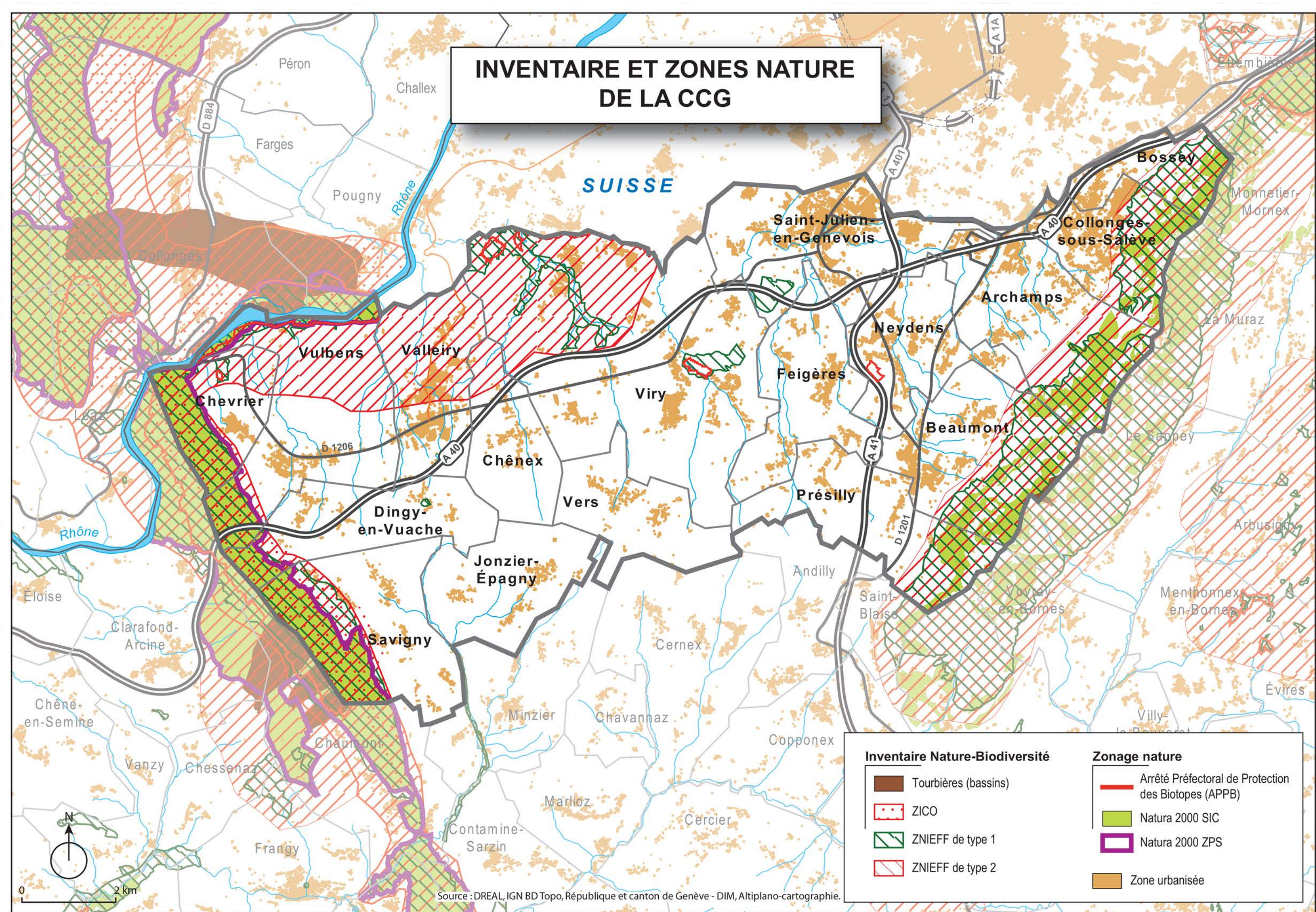
Source : Etude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors – Secteur Vuache-Etournal-Laire, Cahier n°13-55, PAFVG, novembre 2010

4.3. ZONES DE PROTECTION- GESTION ET ESPACES PROTÉGÉS ET RECONNUS

- LES ZONES D'INVENTAIRE

La richesse des milieux naturels du territoire de la Communauté de communes du Genevois est mise en valeur par de nombreuses mesures de protection et zones d'inventaires.

INVENTAIRE ET ZONES NATURE DE LA CCG



- La partie est du territoire est couverte par la zone d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Haute chaîne du Jura : défilé de l'Ecluse, Etournel et mont Vuache ».
- Inventaires sans portée réglementaire qui contribuent à la connaissance des richesses :

La Sauvegarde des vergers traditionnels : le syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache et le syndicat mixte du Salève ont réalisé en partenariat un inventaire des grands vergers haute-tige remarquables qui s'avèrent un élément important et néanmoins menacé du paysage de la Communauté de communes du Genevois.

« Dans le cadre du second contrat de développement Rhône-Alpes (CODRA) du Genevois Haut-Savoyard (2004 à 2008), le SIAV et le Syndicat Mixte du Salève (SMS), se sont associés pour mener des actions visant à sauvegarder et valoriser les arbres fruitiers « Haute Tige » (ou de plein vent) de variétés anciennes, sur les 2 territoires. »

ZNIEFF DE TYPE 2		
Site	Commune	Superficie (ha)
0106. Ensemble formé par la haute-chaîne du Jura, le défilé de Fort-l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache	Savigny, Valleiry, Viry, Vulbens, Dingy-en-Vuache, Chênex, Chevrier	33 801
7413. Mont Salève	Archamps, Beaumont, Bossey, Collonges-sous-Salève, Neydens, Présilly	5 023

ZNIEFF DE TYPE 1		
Site	Commune	Superficie (ha)
Bois d'Ogny	Saint-Julien-en-Genevois	37
Le Salève	Archamps, Beaumont, Bossey, Collonges-sous-Salève, Neydens, Présilly	3 351
Montagne du Vuache et Mont de Musiège	Chevrier, Savigny, Vulbens	1 771
L'Etournel	Chevrier, Valleiry, Vulbens	310
Prairie de Champ Vautier	Chevrier	10
Marais alcalin de pente au Sud de la route de Bloux	Dingy-en-Vuache	2

- NATURA 2000

SITE	COMMUNES	REGLEMENTATION	SURFACE
Massif du Mont Vuache	Chevrier Vulbens Dingy-en-Vuache Savigny	Natura 2000 SIC ZPS	2 050 ha
Le Salève	Bossey Archamps Beaumont Présilly	Natura 2000 SIC	1 599 ha
Etournel et Défilé de l'Ecluse	Vulbens Chevrier	Natura 2000 SIC ZPS	318 ha

Source : INPH

Ces sites sont remarquables pour la diversité des milieux présente ainsi que le nombre d'espèces qui s'y développent.

La SIC et la ZPS du Vuache

Elaboré par le Syndicat Intercommunal et Protection et de Conservation du Vuache, le document d'objectifs du site d'intérêt communautaire et de la zone de protection spéciale du Vuache répertorie 12 habitats naturels menacés à l'échelle européenne, des espèces d'intérêt communautaires tels que le sabot de Vénus et le lynx d'Europe et une variété de faune et de flore d'intérêt notamment :

- Oiseaux remarquables : gelinotte des bois, circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, faucon pèlerin, pics noirs et mare, pie-grièche écorcheur.
- Plantes d'intérêt : dictame blanc, buplèvre élevé, erythron dent-de-chien.

Afin de préserver les habitats et espèces d'intérêts, les objectifs suivants ont été identifiés :

- Assurer la restauration et l'entretien des milieux herbacés d'intérêt en voie de fermeture – notamment pelouses sèches, zones humides du piémont.
- Assurer la gestion des milieux pour la préservation des espèces d'intérêt communautaire (espèce forestières, espèces liées aux milieux ouverts et oiseaux rupestres).
- Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur les sites.
- Garantir l'efficacité des actions de gestion entreprises sur les milieux, afin de mieux intégrer et valoriser la gestion du site.

La SIC du Salève

Elaboré par le syndicat mixte du Salève, le document d'objectifs du site d'intérêt communautaire « Salève » répertorie 17 habitats d'intérêt, dont 7 prioritaires :

- Pelouse sèche.
- Pelouse semi-sèche.
- Sites d'orchidées remarquables.
- Pelouses sur affleurement rocheux (2 habitats).
- Landes à genévrier.
- Tourbière haute active.
- Forêt de pins à crochet.

Afin de préserver ces habitats, les mesures de gestion contractuelles suivantes ont été proposées :

- Stopper la fermeture et la banalisation des milieux ouverts (notamment pelouses sèches, sites d'orchidées, landes à genévrier et prairies de fauche, pour la protection de la laineuse du prunier, du grand murin, des petit et grand rhinolophes).
- Maintenir une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières (notamment hêtraies, châtaigneraies, forêt de pins à crochet, pour la protection du sabot de Vénus, de la buxbaumie verte, de la barbastelle, du murin de Bechstein, du lynx).
- Conserver la valeur écologique et hydrologique des zones humides (notamment tourbière haute active, bas marais et mare à Chara, pour la protection du crapaud sonneur, du triton crêté, de la chauve-souris).
- Conserver le caractère naturel et le rôle de refuge des falaises et des grottes (falaises calcaires et grottes, pour la protection de la chauve-souris, du pin à crochet, des rapaces).

- ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

SITE	COMMUNES	DESCRIPTION	SURFACE
Teppes de la repentance	Viry	Friche sur argile : 26 espèces d'orchidées, 14 plantes d'intérêt patrimonial fort dont 5 protégées	14,5 ha
Crêt de puits	Viry	Friche sur argile : 25 espèces d'orchidées, 15 plantes d'intérêt patrimonial fort font 3 protégées. Présence du papillon Damier de la Succise.	4,7 ha
Vigne des Pères	Viry	Ancienne vigne, prairie maigre : 10 espèces d'orchidées, 6 espèces végétales, 18 espèces animales protégées.	9,3 ha
Champ Vautier	Chevrier	17 espèces animales et 2 espèces végétales	1,5 ha
Etournal	Chevrier, Vulbens (74) Collonges, Pougny(01)	Vaste secteur de marais et de forêts alluviales en bord de Rhône et secteur forestier rocheux et sec. 18 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires 5 espèces d'intérêt communautaire : le Castor d'Europe, le Lynx d'Europe, le Sonneur à ventre jaune, le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure.	236,7 ha
Biolay	Neydens	Présence d'écrevisses à pattes blanches	6,5 ha

Source : INPH

4.4. ENJEUX MAJEURS DU SECTEUR

- CONNEXIONS BIOLOGIQUES ENTRE GRANDES ZONES NODALES DU TERRITOIRE

La conservation ou la restauration des grandes connexions biologiques entre les grands réservoirs du territoire, dont la plupart devront faire l'objet de mesures réglementaires ou de gestion, constitue un enjeu majeur. Les liaisons entre ces zones nodales constituent un enjeu crucial pour la fonctionnalité des réseaux écologiques. Les corridors reliant la Plaine (Arve et Rhône) à la montagne (Vuache, Salève, Mont Sion) sont fragiles. Le franchissement des axes de transport est difficile, parfois impossible. Les connexions aquatiques sont également fragilisées par une gestion des cours d'eau souvent peu adaptée (ouvrages hydrauliques peu fonctionnels, étiages, pollutions, etc.).

Certains passages demeurent fonctionnels mais devront faire l'objet d'une conservation ou d'une restauration :

- Au Sud-Ouest du territoire de la CCG, la liaison entre le plateau du Mont Sion, le Vuache et la réserve de chasse du Fornant permettant le passage de sangliers, chevreuils, renards et blaireaux sur les communes de Savigny et Jonzier Epagny.

- Les corridors aquatiques, forestiers et parfois agricoles autour des cours d'eau (nant de Chênex, nant de la Vosogne, le Fornant, nants d'Hiver, Laire et Drize), coupés par les passages sous voirie notamment de l'A40 et des routes départementales.
- Sur les communes de Viry et Feigères, la liaison entre les Bois Blancs et le Mont-Sion.

La perméabilité est d'ores et déjà faible sur d'autres secteurs qui doivent faire l'objet d'une amélioration :

- Sur la commune de Dingy-en-Vuache, le passage rural sous l'A40.
- Au niveau des communes de Chevrier et Vulbens, les liaisons entre le Vuache et l'Etournal.
- Sur la commune de Jonzier-Epagny le passage du ruisseau du Flon entre la réserve de chasse du Fornant et le Mont Sion.
- Sur le Mont de Sion, les points d'échanges biologiques dus à la proximité des sources alimentant nombre de cours d'eau du territoire.
- Les passages entre les Piémonts du Salève et l'Arve.

Dans certains secteurs, les menaces pesant sur la fonctionnalité des liaisons sont préoccupantes :

- La canalisation, la pollution et le busage des cours d'eau urbains mettent en péril les connexions biologiques.

- Le passage du plateau de Viry vers Saint-Julien-en-Genevois est fragilisé. Le boviduc sous l'A40 peut faire l'objet de mesures d'amélioration mais demeurent les ruptures engendrées par la RD 1206 et la voie ferrée.
- Au Nord Est du territoire de la CCG, les derniers points de contact entre les plateaux agricoles reliant le Salève à la plaine de l'Arve sont gravement menacés par l'urbanisation.

Outre les actions en cours (contrat corridors, SRCE, étude d'intégration environnementale de l'A40), le contrat corridors Champagne-Genevois recommande :

- L'inscription de la préservation des couloirs et des points de perméabilité existants dans les documents d'urbanisme.
- L'aménagement d'ouvrages hydrauliques qui permettent de restaurer le passage de l'A40, la RD1206 et la voie ferrée, l'amélioration de l'étanchéité des clôtures de l'A40.
- Des mesures anticollisions sur les axes de transport accidentogènes et un suivi de la fonctionnalité des passages.
- L'installation de haies et de bandes herbeuses en milieu agricole intensif.
- Ménager des accès aux passages à faune au Nord de l'Arve vers le Salève.

- PRÉSERVER LES GRANDS AXES D'ÉCHANGE À UNE ÉCHELLE INTERRÉGIONALE

A une échelle plus large, la préservation des grandes connexions entre le Jura ; les Alpes et la Vallée du Rhône constitue un enjeu crucial pour le territoire de la CCG, qui s'en situe à la jonction. Il s'agit de préserver la fonctionnalité des points de perméabilité, notamment au niveau du Mont Sion situé au coeur des axes de déplacement de la faune. Des études complémentaires devront préciser les espaces de déplacement. Dans ce cadre, les zones de plaine agricole sont à prendre en considération, notamment pour leur fonction de point de repos pour les oiseaux migrateurs.

Outre les actions en cours (cartographie des grands corridors de la région, mesures de gestion du Vuache et de l'Etournel, comptage des oiseaux migrateurs du Défilé de l'Ecluse) le contrat corridors Champagne-Genevois recommande :

- La préservation, la notification et la coordination des réseaux écologiques.
- La suspension des projets urbanistiques au niveau des carrefours afin d'étudier leur perméabilité et modifier ou déplacer les projets si cela est nécessaire.

- Affiner les connaissances des trajets de la faune afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées.
- L'amélioration de la qualité des espaces de repos des oiseaux lors de leur migration.

- UNE URBANISATION QUI FRAGMENTE L'ESPACE

L'extension de l'urbanisation linéaire le long des axes de transport, notamment à Chevrier, Vulbens, Valleiry et Viry, Collonges-sous-Salève et Bossey constitue une menace en ce qu'elle fragilise les connexions entre la plaine du Rhône et le Mont-Sion, Vuache et Jura. En effet, face aux obstacles des voies routières et ferrées, la faune se déplace le long des axes. L'urbanisation fragilise ces trajets longitudinaux, notamment autour de l'A40.

Le long de l'A40, l'urbanisation ne laisse plus que des passages étroits à la faune dans certains secteurs :

- Au Sud : Songy (commune de Viry), terrain de foot de Viry, Essertet (commune de Viry), La Boutique (commune de Chênex), Bloux (commune de Dingy-en-Vuache), Ecole (commune de Dingy-en-Vuache).
- Au Nord : Raclaz d'en Haut (commune de Dingy-en-Vuache), Le Riondet (commune de Valleiry), Près Feiges (commune de Chênex).

Les liaisons routières entre villages sont également sources d'accidents en particulier pour les amphibiens : Valleiry (La Joux), lac de Bloux (Dingy-en-Vuache), Viry (Bois de la Rippe, Vallon de la Laitre).

Les espaces de nature ordinaire notamment en ville et en campagne peuvent jouer un rôle crucial dans la préservation de continuités écologiques. Ils sont pour l'heure trop souvent négligés.

Outre les actions en cours (recensement des collisions routières avec la grand faune et des sites d'écrasement d'amphibiens...) le contrat corridor Champagne-Genevois recommande :

- L'inscription et la réglementation des corridors dans les documents d'urbanisme.
- Le renforcement des dispositifs anticollisions et l'aménagement de passages pour la petite faune dans les secteurs accidentogènes.
- Des plantations de haies et bandes herbeuses pour guider la faune dans ses déplacements.
- Améliorer la connaissance des milieux d'accueil de biodiversité en milieu urbanisé, sensibiliser les habitants et mettre en place une gestion plus appropriée en conséquence.

- LA PRÉSERVATION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Outre les zones d'APPB et Natura 2000, les espaces de valeur patrimoniale bénéficient peu de mesures de préservation et de gestion. Il s'agit notamment de consolider les méthodes de gestion des zones humides, des reliques de prairies sèches, du vallon de la Laire, des massifs forestiers et des vergers haute-tige.

Outre les secteurs déjà répertoriés, les sites suivants sont à préserver : le Mont-Sion, de Présilly à Dingy-en-Vuache, les Bois du Ban à Viry / Vers, les Bois Blanc à Feigères, l'ensemble des prairies sèches et maigres, les Bois de Noverry à Savigny, Jonzier-Epagny, Les Bois de la Rippe à Viry, les vergers haute tiges, les zones humides (Mont-Sion...), les zones alluviales.

En sus des actions en cours (Inventaire des vergers haute-tige, cartographie des habitats naturels du secteur, fauchage raisonné des talus etc.) le contrat corridor Champagne-Genevois préconise de mettre en place des plans d'actions et de gestion spécifiques adaptés aux différents espaces, sur la base d'un diagnostic préalable, d'une priorisation des enjeux et d'une mobilisation des acteurs y compris privés et agricole notamment par le biais d'un réseau agro-environnemental du Genevois.

- VALORISER LES MILIEUX AGRICOLES

Outils de préservation de la vie sauvage, les milieux agricoles doivent être valorisés. Une meilleure perméabilité doit être recherchée en bonne intelligence avec les exigences de productivité. La perméabilité des secteurs du plateau du Mont-Sion, des ZAP de St Julien/Archamps/Neydens et de Vulbens/Valleiry, de la zone de l'Eluisset/Maison-Neuve, du piémont extensif du Vuache et du Salève peut ainsi être améliorée tandis que certains corridors nécessitent une conservation ou une restauration comme la liaison entre les massifs boisés de Valleiry (La Joux) et Viry (Malagny, Veigy, Humilly).

Le contrat corridor Champagne-Genevois préconise :

- La mise en place de mesures agro-environnementales sur le Genevois.
- L'amélioration de la fonctionnalité des liaisons grâce à des plantations de haies, arbres isolés et vergers haute-tige dans les zones cultivées et l'installation

de bandes herbeuses autour, la gestion des haies, la diminution des intrants

- Favoriser l'élevage grâce à des pratiques agricoles adaptées.

4.5. L'IMPACT DU PROJET D'AGGLOMÉRATION FRANCO- VALDO-GENEVOIS SUR LES MILIEUX NATURELS

L'étude présentant la Démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique publiée en 2007 dans le cadre de l'élaboration du PAFVG a formalisé un scénario au fil de l'eau et un scénario dans le cadre du déploiement du projet étudiant l'évolution des continuités paysagères et connexions biologiques.

La poursuite des tendances actuelle conduirait à la suppression de 30 % des connexions paysagères et biologiques majeures. On estime que le schéma d'aménagement du PAFVG permettrait de ramener ce chiffre à 10 %. La mise en œuvre du Plan Paysage et notamment la mesure préconisant la réalisation d'un pont biologique sur l'autoroute A40, la route nationale et les infrastructures ferroviaires permettraient même de supprimer une majorité de conflits récurrents, de restaurer certaines connexions et ainsi d'améliorer la situation actuelle.

Plus spécifiquement, sur le secteur Vuache-Salève, 11 connexions pourraient être restaurées dans le cadre du déploiement du plan paysage.

4.6. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une grande richesse de la biodiversité, notamment sur le Salève, le Vuache, le marais de l'Etournel, mais également dans l'ensemble des espaces naturels et agricoles de la CCG. • Un territoire fondamental pour les liaisons écologiques entre Alpes et Jura, dont le Mont Sion, ainsi que pour les migrations des oiseaux avec le défilé de l'Ecluse, un des principaux axes migratoires européens. • Une reconnaissance de cette biodiversité sur une grande partie du territoire : Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, APPB. • Des politiques départementales (ENS) et régionales (contrats biodiversité et biologiques) en faveur des espaces naturels.	• L'urbanisation linéaire et les nombreuses infrastructures causant des ruptures dans les liaisons écologiques. • Des corridors aquatiques mis en danger par la pollution, l'imperméabilisation des sols, les crues... • Des entités agricoles support de la biodiversité menacées par l'urbanisation. • Des sites de grande richesse non inscrits dans un système de protection.
OPPORTUNITES	RISQUES
• L'inscription des travaux dans un cadre plus global, le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, permettant d'approfondir la connaissance et d'explorer des solutions. • L'identification précise des points de rupture des corridors écologiques et des grands espaces à préserver, qui permettraient de ramener de 30 à 10 % le pourcentage des connexions paysagères et écologiques majeures par l'urbanisation future pour répondre au développement du territoire.	• La rupture des grands corridors écologiques et aquatiques par l'urbanisation ou les infrastructures.
ENJEUX	
• La position cruciale du territoire de la CCG, au carrefour du Jura et des Alpes et à la jonction avec la vallée du Rhône implique une responsabilité particulière pour la richesse de la biodiversité : • La préservation des zones nodales exclues des mesures de protection et d'inventaires : même si un grand nombre de réservoirs de biodiversité en bénéficient, certains espaces de grande qualité écologique demeurent exempts des réglementations et inventaires. C'est notamment le cas du Mont Sion qui constitue pourtant une zone nodale et un axe de déplacement cruciaux. • Les liaisons entre réservoirs de biodiversité et les considérations que cela implique en matière d'infrastructures de transport (la traversée de l'A40 constitue notamment une très grande fragilité), d'urbanisation linéaire le long de ces axes, d'exploitation des espaces cultivés et de nature en ville. La nature dite ordinaire est fondamentale pour ces liaisons. • L'importance de l'animation à maintenir ou développer sur ces secteurs de préservation pour sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs de toute nature : monde agricole, grand public, acteurs de l'aménagement, collectivités, Etat.	

5. Une consommation foncière maîtrisée

5.1. ÉVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE¹ ENTRE 1998 ET 2008

- UN RALENTISSEMENT DE LA PRODUCTION DE SURFACES URBANISÉES SUR LE TERRITOIRE.

- **Une consommation foncière maîtrisée entre 1998 et 2008**

La surface bâtie sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois a crû de **249 hectares entre 1998 et 2008**, ce qui représente **une augmentation de 17%**.

La consommation foncière par habitant est passée de 532 m² en 1998 à 494 m² en 2008 et a donc diminué de 7% à l'échelle de la CCG.

1. La tâche urbaine est définie par la DDT sur la base d'une ortho photo, en prenant en compte une enveloppe de 20 mètres autour des bâtis existants.

Cette faible évolution révèle notamment les efforts menés par les collectivités sur les dix dernières années en matière d'optimisation de l'usage des sols, allant de pair avec la hausse des prix du foncier. Les évolutions en matière de logements sont détaillées au paragraphe 1.3.

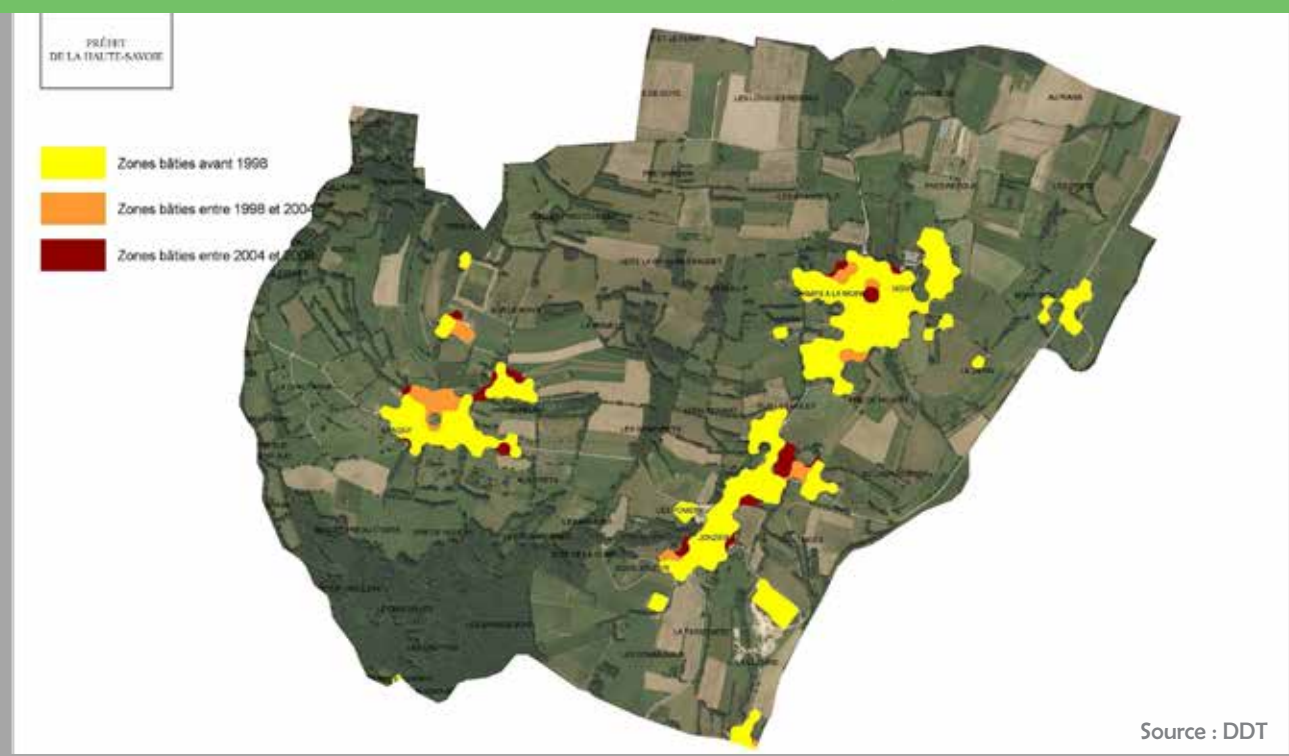
- **La réalisation des nouvelles constructions en continuité de la tâche existante en 1998**

L'analyse visuelle des données de la DDT démontre que **depuis 1998, l'essentiel de la nouvelle urbanisation s'est faite en continuité de la tâche urbaine et au sein des dents creuses**. Elle s'inscrit ainsi dans une logique de renforcement des enveloppes urbaines existantes. Comme prévu dans le premier SCoT, aucune création de nouveau hameau ou de pôle d'urbanisation n'a eu lieu.

- **Des communes au tissu urbain polynucléaire et des efforts d'optimisation de l'espace au sein de taches urbaines**

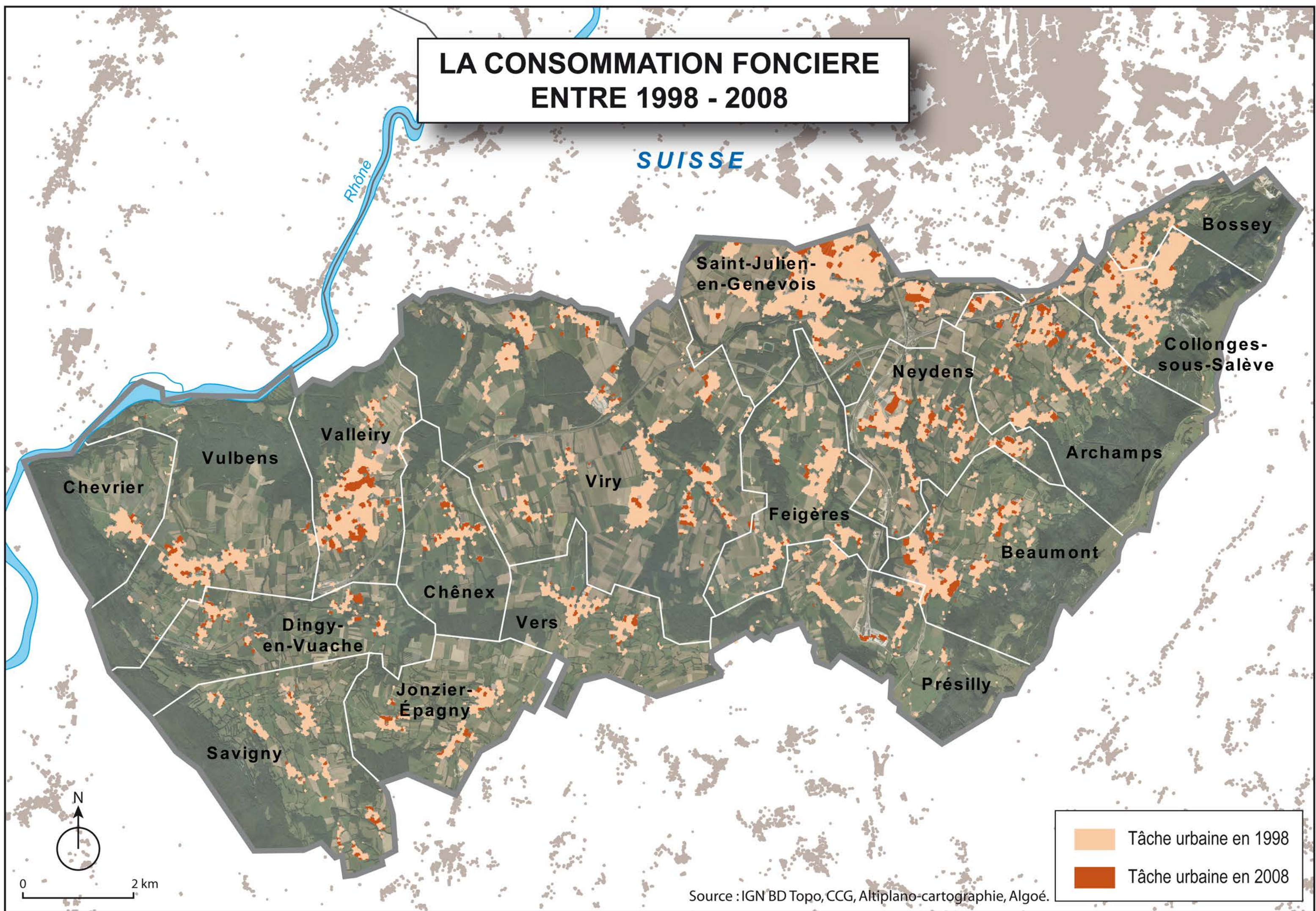
L'analyse des tâches urbaines démontre la **présence d'un tissu urbain polynucléaire dans de nombreuses communes**, avec la présence de plusieurs hameaux. Les communes de Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Savigny ou Vers illustrent ce phénomène.

EXEMPLE DE L'ÉVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE À JONZIER-ÉPAGNY





LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 1998 - 2008



- UNE HAUSSE IMPORTANTE DU NOMBRE DE LOGEMENTS

On constate qu'entre 1999 et 2009, le nombre de logements a cru sensiblement plus vite que la population.

Le recensement de l'INSEE témoigne ainsi du phénomène national de décohabitation sur le territoire de la CCG. En effet, la diminution de la taille des ménages (étudiants, divorces, personnes âgées vivant seules, etc.) se répercute sur la forte demande de logements, amplifiée encore par la hausse de la population.

Communes	source INSEE	
	Evolution population 1999-2008 en %	Evolution logements 1998-2008 en %
Archamps	36%	45%
Beaumont	57%	52%
Bossey	25%	17%
Chênex	42%	47%
Chevrier	26%	28%
Collonges-sous-saleve	13%	18%
Dingy en vuache	38%	42%
Feigères	15%	23%
Jonzier Epagny	25%	29%
Neydens	29%	36%
Presilly	7%	8%
Saint-Julien-en-Genevois	24%	27%
Savigny	40%	25%
Valleiry	39%	57%
Vers	20%	23%
Viry	14%	24%
Vulbens	14%	19%
SCOT	25%	29%
Ville	24%	27%
Bourgs	24%	31%
Villages	27%	30%

Ainsi l'écart entre la progression de logements et la croissance démographique est relativement homogène sur l'ensemble des communes ; le phénomène de décohabitation est relativement plus important dans les bourgs avec un écart de 7 points.

A titre d'exemple :

- La croissance démographique de Valleiry est 18 points moins importante que l'évolution du nombre de logements sur la même période.
- La croissance démographique de Viry est 10 points moins importante que l'évolution du nombre de logements sur la même période.

A contrario, on constate que les communes de Bossey et de Savigny ont des productions de logements moins importantes que leurs croissances démographiques. Cette différence peut notamment s'expliquer par un phénomène moindre de décohabitation.

- UNE LÉGÈRE HAUSSE DU NOMBRE DE LOGEMENTS COLLECTIFS

Le logement neuf, peu à peu orienté vers le collectif, contribue de manière encourageante à la **densification de la surface bâtie**.

- Le nombre de logements collectifs a été multiplié par neuf à Dingy-en-Vuache, mais n'a augmenté que de 18% dans le bourg de Collonges-sous-Salève où la production de logements individuels a elle-même augmenté.
- A l'échelle des villages, le nombre de logements collectifs a cru de 123%, de 43,5% dans les bourgs et de 33% à Saint-Julien-en-Genevois.

A l'exception de Saint-Julien-en-Genevois qui compte une part majoritaire de logements collectifs en 2008 (81%), celle-ci représente 40% de la totalité des logements à l'échelle des bourgs, et 23% à l'échelle des villages.

- A titre d'exemple, la commune de Savigny ne comptait en 2008 que 4% de logements collectifs sur la totalité de ses logements.
- A contrario, la part de logements collectifs d'Archamps est bien plus importante que la moyenne constatée dans les autres villages. Cette différence s'explique par sa proximité directe avec Saint-Julien-en-Genevois et Genève.

Si des progrès ont été fournis en matière de construction de logements collectifs et donc de densification, le travail doit se poursuivre dans l'armature urbaine définie dans le PADD du présent SCoT.

Communes	Part du logement collectif / totalité de logements en 2008
Archamps	46%
Beaumont	24%
Bossey	17%
Chênex	27%
Chevrier	19%
Collonges-sous-salève	58%
Dingy en vuache	12%
Feigères	15%
Jonzier Epagny	13%
Neydens	20%
Presilly	21%
Saint-Julien-en-Genevois	81%
Savigny	4%
Valleiry	45%
Vers	15%
Viry	27%
Vulbens	21%
SCOT	49,9%
Ville	81%
Bourgs	40,2%
Villages	23,2%

- UNE ÉVOLUTION DIFFÉRENCIÉE AU REGARD DE L'ARMATURE URBAINE

Saint-Julien-en-Genevois, une ville figure d'exception

- Une consommation foncière qui croît moins vite que la population :

La surface bâtie de Saint-Julien-en-Genevois a augmenté de 13% (soit +33 ha) sur la période 1998-2008, tandis que la population a crû de 24% sur la même période. Ce différentiel entre croissance de la surface bâtie et croissance démographique se traduit par une diminution du nombre d'hectares consommés par habitant :

- La consommation foncière par habitant a diminué de 8% en passant de 258 m² en 1998 à 237 m² en 2008.
- La consommation de la surface bâtie hors ZAE par nouvel habitant sur cette période a été de 149 m² contre 343 m² à l'échelle du SCoT.

- Une ville au logement collectif prédominant :

La part de logements collectifs, déjà élevée en 1998 avec 77%, a continué d'augmenter pour atteindre 81% en 2008. La proximité de Saint-Julien-en-Genevois avec Genève et sa desserte en transports en commun actuelle et future justifient largement cette densification. Il s'agit de fait de **la seule commune au sein de la Communauté de communes du Genevois au logement collectif largement majoritaire**. L'importance du collectif se vérifie notamment au travers de la diminution du nombre d'hectares consommés par habitant de 258 m² en 1998 à 237 m² en 2008.

Les bourgs, soumis à une forte dynamique de constructions

- Une consommation foncière maîtrisée malgré une forte production de logements :

La croissance démographique des bourgs (+ 24%) couplée au phénomène de desserrement des ménages s'est accompagnée d'une **très forte croissance du nombre de logements** (+ 31%).

Pour autant, les surfaces bâties n'ont cru que de +16%, soit moins vite que la population sur la période 1998-2008. Ces efforts en matière d'optimisation des espaces

se sont traduits par une diminution de la consommation foncière par habitant de 581 m² en 1998 à 540 m² en 2008 (soit une évolution de -7%) et résultent à la fois d'une pression foncière importante et d'une politique responsable.

- A titre d'exemple, la croissance démographique des bourgs de Beaumont (+57%) et de Collonges-Sous-Salève (+ 13%) a été deux fois plus importante en proportion, que la croissance de leurs surfaces bâties avec respectivement + 23% et + 6%.

- Des progrès dans la production de logements collectifs :

L'effort de diminution du nombre d'hectares consommés par habitant s'est traduit par une **forte production de logements collectifs dans les bourgs**.

La production de logements collectifs a augmenté de 43,5% à l'échelle des bourgs de la Communauté de communes du Genevois.

- Le nombre de logements collectifs à Vulbens a cru de 123%.
- A Beaumont, le nombre de logements collectifs a doublé (+ 99%).
- Malgré une stabilisation de sa part en logements collectifs, Collonges-sous-Salève reste figure d'exception parmi les bourgs avec ses 60% de logements collectifs.

Les villages, également soumis à une forte pression démographique

- Une forte croissance démographique à l'origine d'une dynamique de production de logements

Face à une montée de la population de 27% sur la période 1998-2008, **la dynamique de construction de logements est très forte dans les villages** avec une augmentation de 30 % sur cette même période. Cette **hausse de la production de logements s'est accompagnée d'une hausse importante de la production de logements collectifs (+ 123 %)**, permettant ainsi une consommation raisonnée du foncier.

- L'importante croissance de surface bâtie à l'échelle des villages

Les villages ont néanmoins été les plus consommateurs de foncier avec une augmentation de 19% de la surface bâtie contre 17 % à l'échelle du SCoT entier, entre 1998 et 2008.

Bien que la **consommation foncière par habitant à l'échelle des villages ait diminué de 7 %** (restant donc proche de la moyenne du SCoT), la consommation foncière par habitant a augmenté de 3% dans la commune de Présilly.

Enfin, **la consommation de surface bâtie hors ZAE par nouvel habitant est la plus importante du côté des villages**. Elle atteint une moyenne de 518 m²/nouvel habitant contre 371 m² dans les bourgs et 149 m² à Saint-Julien-en-Genevois.

- **UNE FAIBLE PART DE L'ÉCONOMIE**
La part du foncier en ZAE a augmenté de 35% en 10 ans, avec 84 ha en 2008 contre seulement 62 ha en 1998. Si cette augmentation est conséquente, elle reste mineure au regard de la consommation foncière dédiée au développement résidentiel.

- La consommation foncière dédiée au développement de l'économie ne représente ainsi que 8,5% de la consommation globale.

Par ailleurs, le développement économique s'est concentré sur les communes d'Archamps, de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois dans une moindre mesure, révélant le développement de Porte Sud sur les dix dernières années.

- Les communes d'Archamps, de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois portent près 80% de la consommation foncière dédiée à l'économie.

Le développement de Porte Sud traduit la politique économique portée par la CCG, notamment au travers de son précédent SCoT.

- SYNTHÈSE

	Surface bâtie en ha									Consommation par nouvel habitant entre 1998 et 2008	Part du logement collectif		Croissance démographique entre 1998 et 2008
	1998			2008			Evolution de la SB 1998-2008				1998	2008	
	SB	hors ZAE	dont ZAE	SB	hors ZAE	dont ZAE	SB	hors ZAE	dont ZAE				
SCOT	1 501	1 438	62	1 750	1 667	84	17%	16%	35%	342	0,45	0,5	25%
Ville	252	237	16	285	269	16	13%	14%	4%	149	0,77	0,81	24%
Bourgs	632	609	23	733	703	30	16%	16%	32%	371	0,37	0,4	24%
Villages	617	593	24	732	694	37	19%	17%	57%	518	0,14	0,23	27%

5.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

Les données fournies par la DDT permettent d'analyser la consommation des terres agricoles sur la période 2004–2012. Sont ainsi estimées les surfaces agricoles de 2004 (RPG+photointerprétation), comme artificialisées (urbanisation, infrastructures routières) en 2012.

- DES ESPACES AGRICOLES IMPACTÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT

La perte de surfaces agricoles à l'échelle de la Communauté de communes du Genevois s'élève à **246,09 hectares entre les années 2004 et 2012**. Cela représente une diminution des surfaces agricoles de **3,3%** sur cette période (2,4% en excluant la consommation liée aux infrastructures routières) soit un taux de perte annuel de **0,42%**.

Les villages de Bossey et de Neydens, le bourg de Collonges-Sous-Salève, et la ville de Saint-Julien-en-Genevois sont les plus consommateurs de surfaces agricoles avec une diminution de ces dernières de :

- 11,4% entre 2004 et 2012 à Bossey,
- 12,4% à Neydens (en tenant compte de la consommation liée à la création de l'A41, ce chiffre est ramené à 7,4% en tenant compte uniquement de la consommation liée à l'urbanisation),
- 7,3% à Collonges-sous-Salève,
- 6,2% à Saint-Julien-en-Genevois.

- SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, GRANDE CONSOMMATRICE DE SURFACES AGRICOLES

En tenant compte de la typologie urbaine, **la ville est en proportion la plus soumise à l'artificialisation des surfaces agricoles**. A Saint-Julien-en-Genevois, la surface agricole s'est réduite de **28,50 hectares** entre 2004 et 2012, cela représente une réduction de **-6,2%** contre -3,3% à l'échelle du SCoT qui s'explique par sa fonction de pôle régional.

- UNE CONSOMMATION IMPORTANTE DES ESPACES AGRICOLES DES VILLAGES

Les espaces agricoles des villages impactés par la construction de l'A41

Si l'artificialisation des surfaces agricoles est essentiellement liée à l'urbanisation, **la construction de l'autoroute A41 est aussi à l'origine de leur réduction**. La réalisation de l'infrastructure aura en effet nécessité la consommation de 40 hectares de terres agricoles, principalement répartis sur les villages de Présilly, Feigères et Neydens.

Ainsi, 48,79 hectares de routes ont été construits sur le territoire des villages contre 0,67 hectare dans la ville de Saint-Julien-en-Genevois et 0,08 hectare dans le bourg de Collonges-Sous-Salève entre 2004 et 2012.

- A titre d'exemple, la construction de l'A41 a conduit à une consommation de la surface agricole de 49,5 ha. C'est à Neydens que la route a eu le plus d'impact sur les surfaces agricoles avec une perte de ces dernières de 32,51 ha.

Une consommation des terres agricoles au profit des zones d'activités économiques :

16,27 hectares de surfaces agricoles ont été artificialisées en Zone d'Activités Economiques dans des villages contre 0,83 hectare à l'échelle de la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

- Sont principalement concernés les villages d'Archamps et de Neydens avec une consommation de 12 hectares de leurs terres agricoles dédiés au développement économique. Ce fort développement traduit leur **intégration à Porte Sud** et leur rôle économique dans la centralité régionale que constitue Saint-Julien-en-Genevois.
- La consommation de 4 hectares de terres agricoles sur Feigères et Présilly, au profit de la création de zones d'activités économiques, traduit quant à elle le dynamisme de l'économie locale du territoire.



LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA CCG ENTRE 2004 ET 2012

SUISSE



■ Terre agricole urbanisée
entre 2004 et 2012

Source : IGN BD Topo, CCG, source DDT, Altiplano-cartographie,

5.3. SYNTHÈSE EN CHIFFRES DE L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

	CONSOMMATION FONCIÈRE		REDUCTION DES SURFACES AGRICOLES ENTRE 2004 ET 2012 EN % (SANS PRISE EN COMPTE DES ROUTES)	CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ENTRE 1998 ET 2008	CONSOMMATION/HABITANT		CONSOMMATION PAR NOUVEL HABITANT ENTRE 1998 ET 2008	LA PART DU LOGEMENT COLLECTIF	
	2008 (ha)	Croissance 1998-2008			2008 (m²)	Croissance 1998-2008		1998	2008
SCoT	1 750	17%	2,66	25%	494	-7%	342	45%	50%
Ville	285	13%	6,07	24%	237	-8%	149	77%	81%
Bourgs	733	16%	2,90	24%	526	-7%	371	37%	40%
Villages	732	19%	2,13	27%	743	-7%	518	14%	23%

* La consommation foncière/habitant en 1998 a été calculée sur la base des populations INSEE RGP 2008 conformément à l'analyse DDT, et non les chiffres de la population majorée.

5.4. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
- Une consommation foncière maîtrisée dans un contexte de forte croissance démographique - Une densification de la surface bâtie, notamment au travers d'une augmentation de la production de logements collectifs.	- Une consommation relativement importante des terres agricoles. - Une consommation foncière majoritairement liée au développement résidentiel.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
Une prise de conscience des élus quant à l'importance de la maîtrise de la consommation foncière	- Une poursuite de la consommation liée à la croissance démographique avec un impact sur les espaces agricoles et naturels. - Une urbanisation en périphérie des centralités, plus consommatrice que dans les centralités.
ENJEUX	

Dans un contexte de forte croissance démographique, la maîtrise de la consommation foncière et la préservation des terres agricoles constituent deux enjeux majeurs du SCoT, qui devra ainsi conjuguer perservation des richesses naturelles et accueil résidentiel et économique, en veillant à :

- Articuler urbanisation et réseaux, desserte en transports en commun, proximité des services et équipements ;
- Favoriser la densification dans l'enveloppe urbaine existante ;
- Définir des objectifs de croissance différenciés, qui permettront d'affirmer une nouvelle armature urbaine.

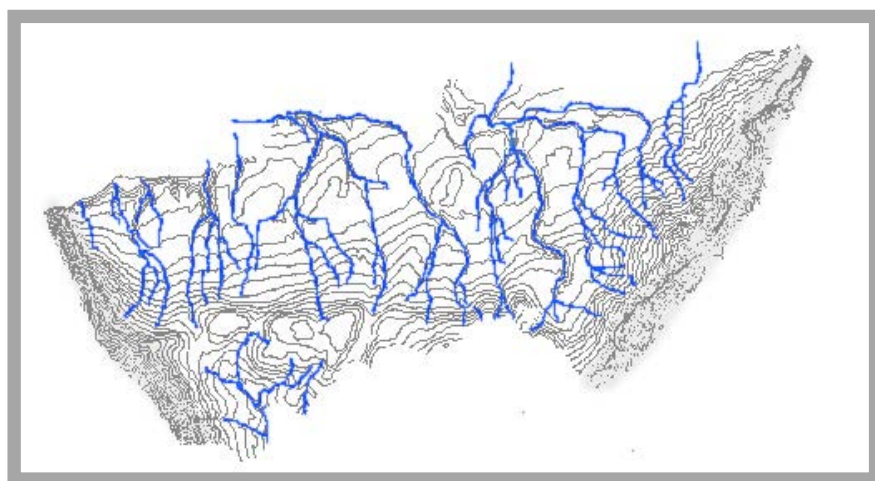
Par ailleurs, le SCoT devra traduire dans la plupart de ses composantes l'objectif de rééquilibrage des emplois entre les parties françaises et suisses de l'agglomération du Grand Genève. Ainsi les objectifs de consommation foncière qu'il fixera devront tenir compte d'une part importante dédiée au développement économique.

6. Une gestion de l'eau en cours d'amélioration

Source : Communauté de communes du Genevois

La gestion de l'eau constitue à la fois un enjeu de protection de ressources naturelles et un enjeu d'alimentation en eau potable de la population du territoire.

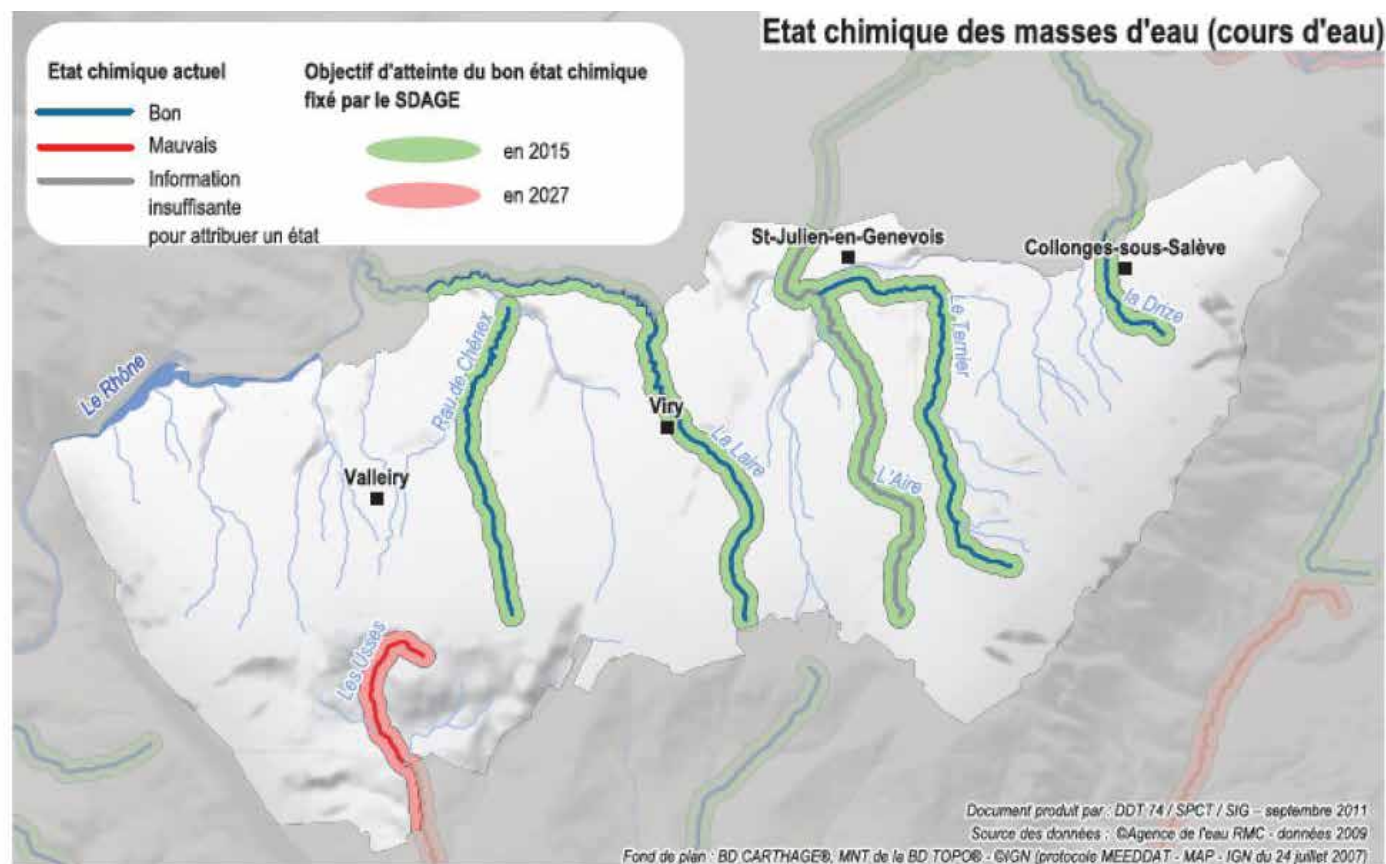
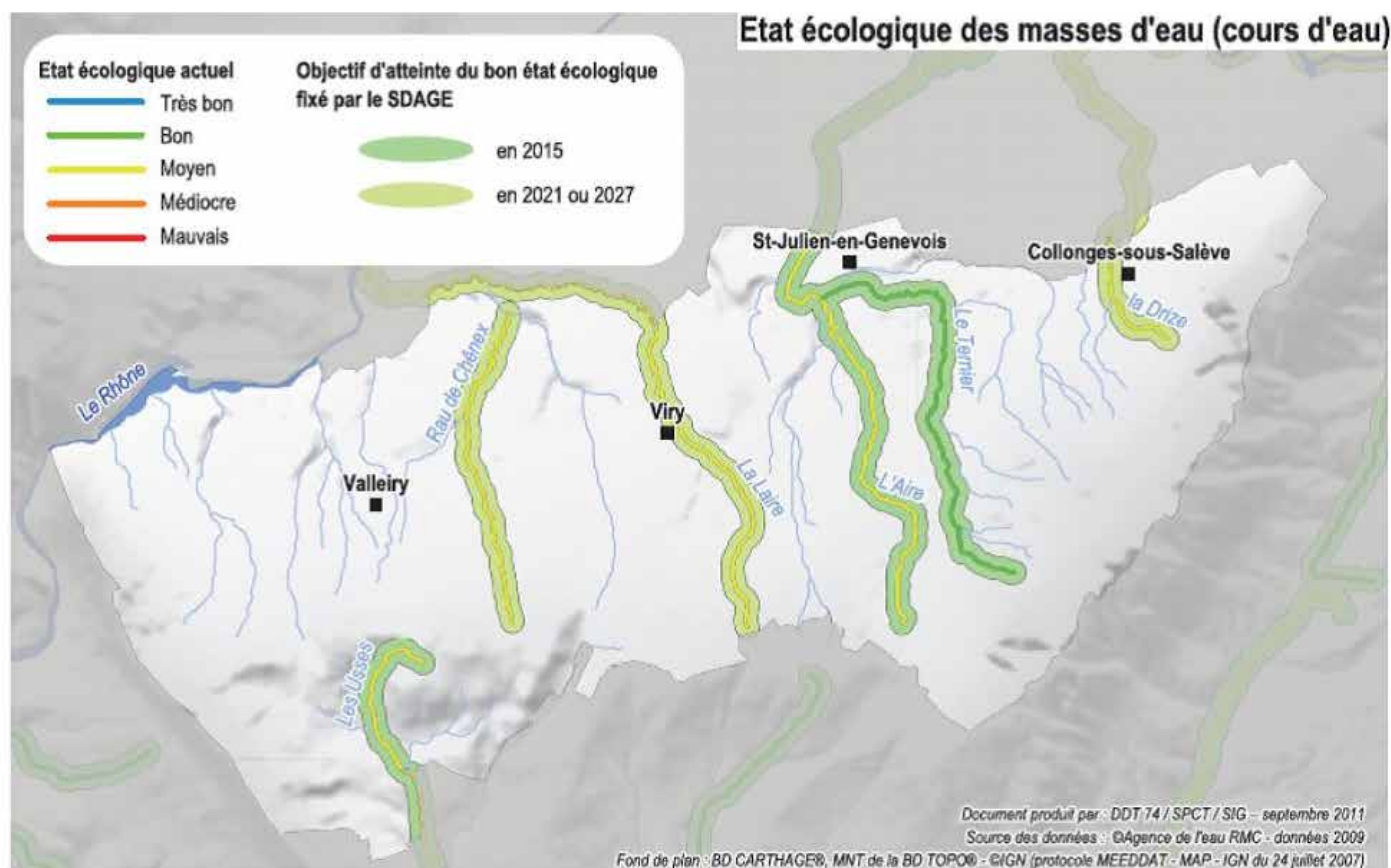
Les cours d'eau du territoire de la CCG prennent leur source sur le relief : le Vuache à l'Ouest, le mont Sion au Sud et le Salève à l'est. Affluents de l'Arve et du Rhône, ils s'écoulent dans leurs parties amont dans des zones largement rurales, dans des ravins. Le tracé en aval est pour certains cours d'eau plus perturbé par l'urbanisation.



6.1. QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

Selon la DDT, en 2009, l'état biologique était moyen pour la plupart des cours d'eau du territoire (Usses, Laire, Rau de Chênex, Aire, Drize), seul le Ternier était de bonne qualité biologique. L'état chimique des cours d'eau était globalement bon sur le territoire (Raux de Chênex, Laire, Ternier, Drize) ; les informations étaient néanmoins insuffisantes pour juger de la qualité de l'Aire, et l'état chimique des Usses était mauvais.



- FONCTIONNEMENT PHYSIQUE DES COURS D'EAU

L'évaluation du contrat de rivière transfrontalier entre Arve et Rhône, lancée en 2011 note des améliorations de l'état des cours d'eau sur le plan géomorphologique, mais surtout en Suisse. Les travaux réalisés en France ont amélioré l'état des cours d'eau en France sur plusieurs secteurs, mais des constructions voisines des berges ont à d'autres endroits dégradé la situation :

- Si elle est naturelle en tête de bassin, la Drize demeure néanmoins très atteinte ou artificialisée à l'aval (traversée de la 40 et du bas de Collonges-sous-Salève).
- La Laire est classée comme un cours d'eau naturel, malgré quelques atteintes sur certaines sections.
- A l'exception d'un secteur, en aval, qui a bénéficié d'une renaturation, l'Aire est presque entièrement chenalisée.

Ces atteintes, ainsi que la géologie du secteur, expliquent la complexité du fonctionnement hydraulique.

En octobre 2002, l'hydrologie de l'Aire à Saint-Julien-en-Genevois fait apparaître des crues (crue trentennale). En octobre 2004, mars 2006, mars et août 2008, la quinquennale a également été dépassée.

Un programme d'actions de prévention des inondations est en cours d'élaboration, il concerne Saint-Julien-en-Genevois.

Du fait de l'écroulement du vallon de la Laire, la commune de Viry est également concernée par les risques hydrauliques.

- UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES FAVORABLE - UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE

La problématique de gestion des eaux pluviales constitue une préoccupation croissante, dans un contexte d'extension de l'urbanisation.

Le territoire est dans son ensemble bien raccordé aux réseaux séparatifs des eaux pluviales. Seules les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sous-Salève ne sont pas intégralement couvertes.

En outre la CCG a souhaité se doter d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales qui devrait être opérationnel à fin 2011. Il devrait contribuer à maîtriser les risques

naturels, notamment par le biais des zonages pluviaux. Les objectifs proposés sur les deux bassins versants sont les suivants :

- Limiter l'imperméabilisation.
- Favoriser l'infiltration autant que possible.
- Respecter les contraintes de rejet suivantes : 5l/s/ha sur le bassin de l'Aire et de la Drize et 15L/s/ha sur le bassin de la Laire et des Petits Affluents du Rhône.
- Une dimension transfrontalière est essentielle pour avancer sur ce sujet.

- ASSAINISSEMENT

La CCG, titulaire de la compétence assainissement, exploite le service en régie depuis le 1er janvier 2010. Le traitement est opéré par le biais de cinq stations macrophytes et surtout de trois stations d'épuration classiques. En 2010, ce sont 796 096 m³ d'eau qui ont transité par les trois stations classiques de Neydens, Valleiry et Vulbens.

- La station biologique à boues activées de Neydens, mise en service en 2002, a une capacité de traitement de 6 000 à 7 500 équivalents habitants.
- La station biologique à filtre bactérien de Vulbens, mise en service en 1989, a une capacité de traitement de 1000 équivalents habitants.
- La station biologique à boues activées de Valleiry, mise en service en 2006, a une capacité de traitement de 3 500 équivalents habitants.

Outre ces trois principales stations implantées sur le territoire, il faut ajouter petites installations suivantes :

- La STEP de Chênex, d'une capacité de 615 EH, de type filtres plantés de roseaux.
- La STEP de Jonzier-Epagny, d'une capacité de 600EH, de type filtres plantés de roseaux.
- La STEP de Savigny, d'une capacité de 400EH, de type filtres plantés de roseaux.
- La STEP de Vers, d'une capacité de 550 EH, de type filtres plantés de roseaux.
- La STEP d'Essertet, sur la commune de Viry, d'une capacité de 525 EH, de type filtres plantés de roseaux.

Les STEP suisses listées ci-dessous couvrent également une partie du territoire :

- La STEP d'Aire (capacité de 600 000 EH, traitement physico-chimique) traite les effluents de Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-sous-Salève, Archamps et Bossey.
- La STEP de Chancy (capacité de 4 500 EH, traitement biologique à boues activées) traite les effluents d'une grande part de la commune de Viry.

Font l'objet d'un projet d'extension les stations suivantes : Vers (pour atteindre 750 EH), et Savigny (800EH).

Certains polluants ont été détectés au sortir des stations d'épuration :

- STEP de Chênex : non-conformité du rejet pour le paramètre NH4.
- STEP de Savigny : non-conformité du rejet pour le paramètre NH4.
- STEP de Jonzier Epagny : non-conformité du rejet pour le paramètre NH4 et non-conformité pour le paramètre DBO5.
- STEP de Valleiry : non-respect des valeurs de traitement sur MES, DCO et DBO5.
- STEP de Vulbens : une valeur non conforme en DCO.

Une cartographie des zones d'assainissement collectif et non collectif a été élaborée sur l'ensemble de la CCG, à l'exception des communes de Dingy-en-Vuache et Vers. A fin 2011, le nombre d'abonnés au service d'assainissement est de 11 700, dont 1 085 non raccordables parmi lesquels 459 sont situés en zonage non collectif.

Conformément à la législation, un service public d'assainissement non collectif a été mis en place sur le territoire de la CCG. Il n'assure dans un premier temps que la mission obligatoire de contrôle des installations. A fin 2010, le service public d'assainissement non collectif a réalisé 548 contrôles d'installations, avec les résultats suivants :

- 28 contrôles de réalisations neuves dont :
 - 16 satisfaisants.
 - 8 acceptables.
 - 4 insatisfaisants.
- Contrôles de diagnostic :
 - 2 échecs.
 - 2 satisfaisants.
 - 8 acceptables.
 - 86 insatisfaisants.

Les taux de desserte de la population par le réseau des eaux usées proche de 100% dans la majeure partie des communes de la communauté d'agglomération. Néanmoins, dans les communes de Chênex, Savigny, Viry et Jonzier-Epagny, moins de 80% du territoire est raccordé.

COMMUNE	TAUX DE DESSERTE
Archamps	98,65 %
Beaumont	100,00 %
Bossey	100,00 %
Chênex	73,44 %
Chevrier	100,00 %
Collonges-sous-Salève	100,00 %
Dingy en Vuache	
Feigères	93,58 %
Jonzier-Epagny	97,73 %
Savigny	60,81 %
Saint-Julien-en-Genevois	100,00 %
Valleiry	100,00 %
Vers	
Viry	81,03 %
Vulbens	81,03 %

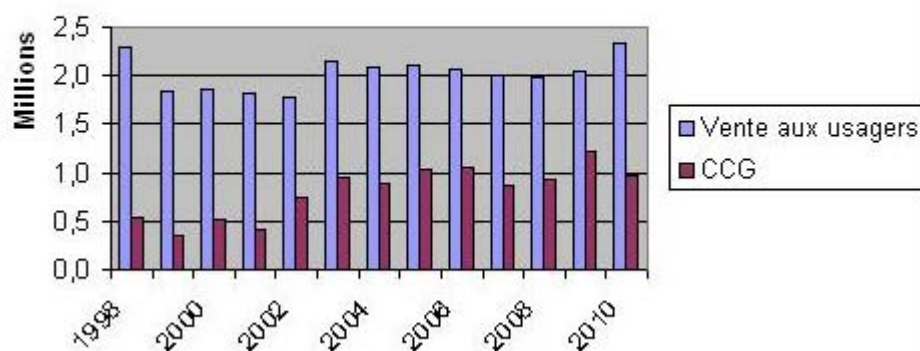
Les 153 contrôles des branchements réalisés en 2010 ont montré une non-conformité dans 21 cas.

Deux études diagnostic sont actuellement en cours sur les bassins versants d'Archamps, Collonges et Bossey d'une part et Chevrier, Dingy, Valleiry et Vulbens d'autre part. Elles permettront notamment de mesurer l'état des canalisations. Des études complémentaires seront ensuite engagées sur Viry d'une part, et Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly d'autre part. Dans l'attente des résultats de ces études, on peut néanmoins indiquer que les réseaux de Vers, du hameau d'Essertets à Viry, de Savigny, de Jonziers-Epagny et de Chênex étant récents, les canalisations y sont en bon état.

6.2. UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE À SÉCURISER

La production et la distribution d'eau potable étaient jusqu'en 2012 des compétences communales sur le territoire. La communauté de communes ne gère l'alimentation en eau qu'en complément des ressources des communes. La CCG est depuis devenue compétente dans ce domaine.

évolution de la part d'eau communautaire dans les ventes d'eau aux usagers sur 16 communes (en m3)



- UNE CONSOMMATION EN PROGRESSION CONSTANTE

Les volumes d'eau vendus ont régulièrement progressé ces dix dernières années avec la croissance démographique, atteignant 3,5 millions de m3 en 2009.

La CCG loin de ne fournir qu'un complément marginal, alimente les communes à hauteur de plus de 1 million de m3 par an. Or, l'effet conjugué de la croissance de la population et d'une diminution à prévoir des prises d'eau au niveau des sources des communes en piémont des massifs (pour cause de tarissement ou d'abandon pour protection de l'environnement) devrait accroître encore cette part. On estime que la part CCG atteindra 5,1 Mm3 d'eau en 2025, dans l'hypothèse d'une croissance démographique annuelle de 2%.

En effet, la CCG doit faire face à l'enjeu très important du respect de débit minimum des cours d'eau, problématique qui pourrait s'accroître avec le changement climatique, pour conserver l'espace vital de la faune et la flore aquatiques. Le bilan du contrat de rivières apportera de l'information complémentaire.

Sur le plan environnemental, à ces questions de débit s'ajoute la question des espaces minimums d'accompagnement des cours d'eau, dont la préservation garantit la richesse du milieu naturel. Une étude transfrontalière est en cours sur l'Aire.

- UN NIVEAU DE TENSION DANS L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE

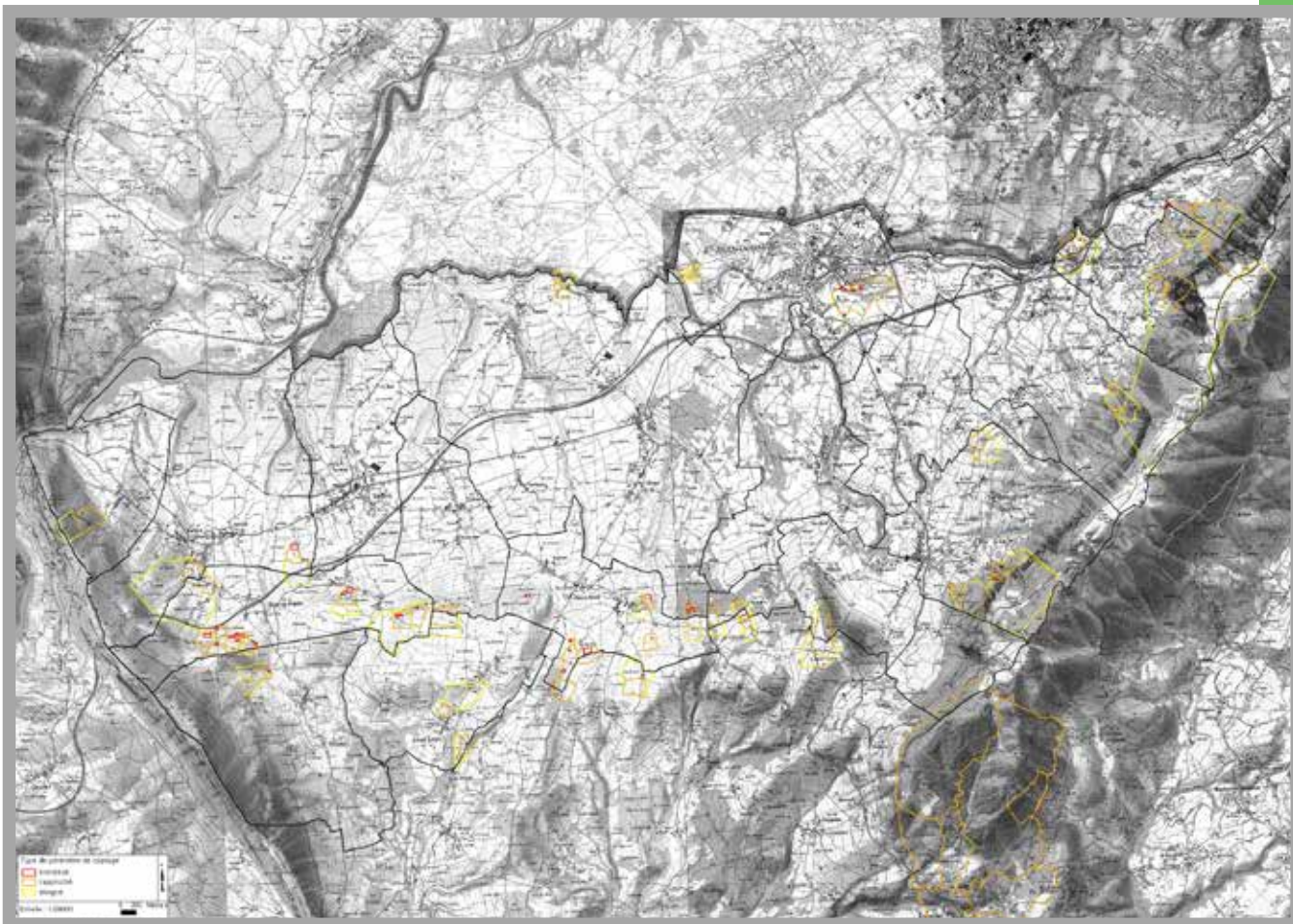
L'essentiel des ressources en eau qui alimentent le territoire provient de l'exploitation de la nappe de Collonges (captage en zone urbaine) et de la nappe du Genevois.

Cette dernière, plus importante, fait aujourd'hui l'objet d'une exploitation trop forte ; les volumes prélevés sont en effet supérieurs à la réalimentation naturelle de la nappe. Des quotas de prélèvement ont été mis en place afin de maîtriser cette tendance.

Néanmoins, ces quotas sont régulièrement dépassés, notamment par la CCG.

Afin de réduire les tensions qui pèsent sur la ressource en eau, le SDAEP a ainsi préconisé une diversification de l'alimentation, via l'exploitation de la nappe d'accompagnement du Rhône sur le site de Matalilly-Moissey. On estime que de 600 à 1 200 m3/h pourront être produits. A moyen terme, la CCG envisage de réaliser deux forages, pour une mise en service prévue courant 2014.

La carte ci-après présente la localisation des points de pompage du territoire de la CCG.



Source : CCG

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2011 de la CCG fournit quelques éléments d'appréhension de l'état du réseau : pour l'année 2011, le rendement du réseau était de 95%, l'indice de rendement linéaire de 2.42 m³/km/jour et le taux de renouvellement moyen de 0.65.

- QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Les informations collectées par l'agence régionale de santé démontrent une qualité plutôt satisfaisante de l'eau potable.

COMMUNES	TAUX DE CONFORMITE AUX PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES (%)	TAUX DE CONFORMITE AUX PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES (%)	INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (INDICE CONSOLIDE UGE PONDERE AVEC LE DEBIT (%))
Archamps	100	100	80
Beaumont	95	100	79,1
Chevrier	100	100	99,1
Collonges-sous-Salève	100	100	80
Feigères	100	100	80
Jonzier Epagny	100	100	80
Neydens	95	100	52,5
Présilly	100	100	60
Saint-Julien-en-Genevois	100	100	40
Savigny	88.2	100	40
Valleiry	100	100	40
Vers	72.2	100	40
Viry	84.6	100	74,2
Vulbens	100	100	68,2

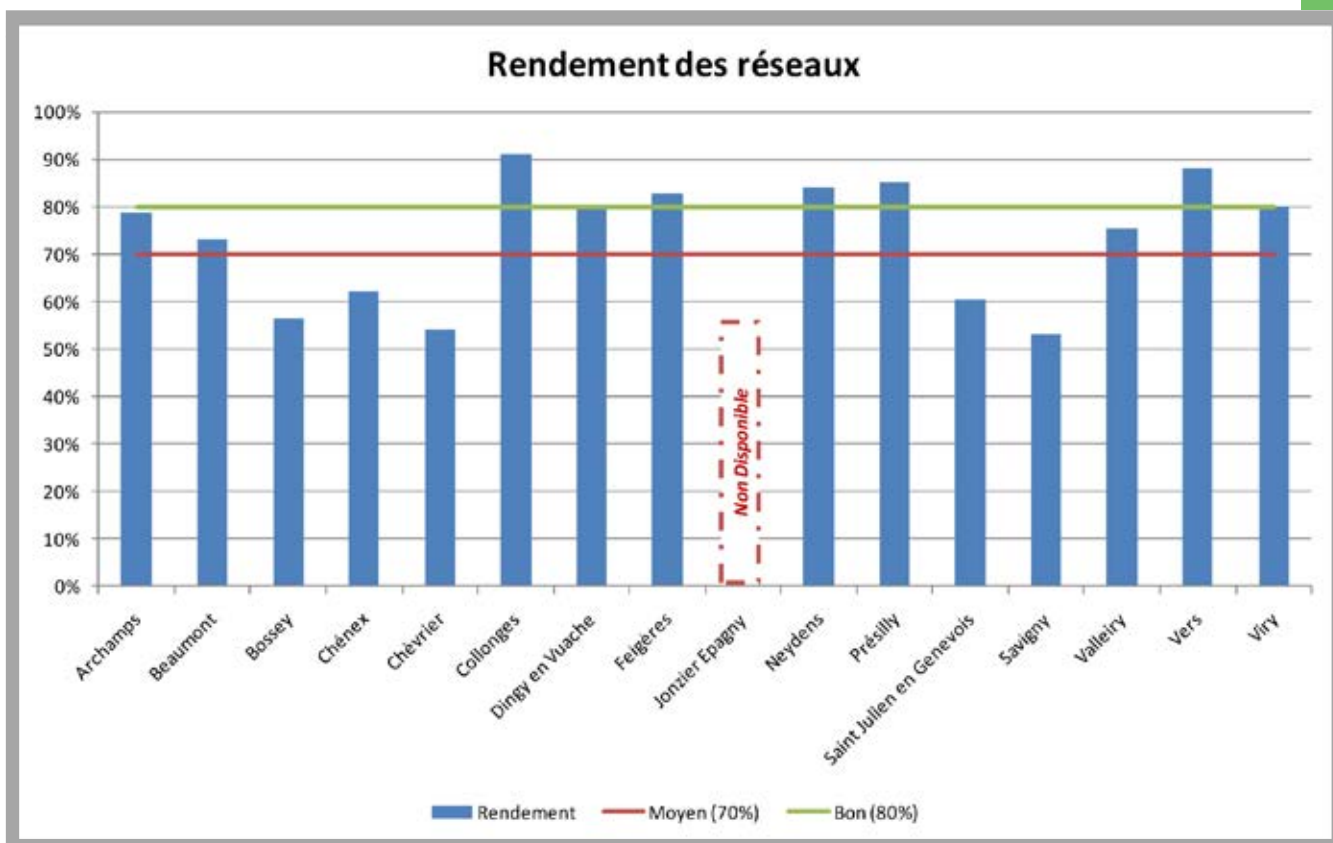
Source : ARS

N.B. Selon les précisions de l'ARTS, la valeur de l'indice d'avancement de la protection de la ressource est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementale et hydrogéologique en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus).

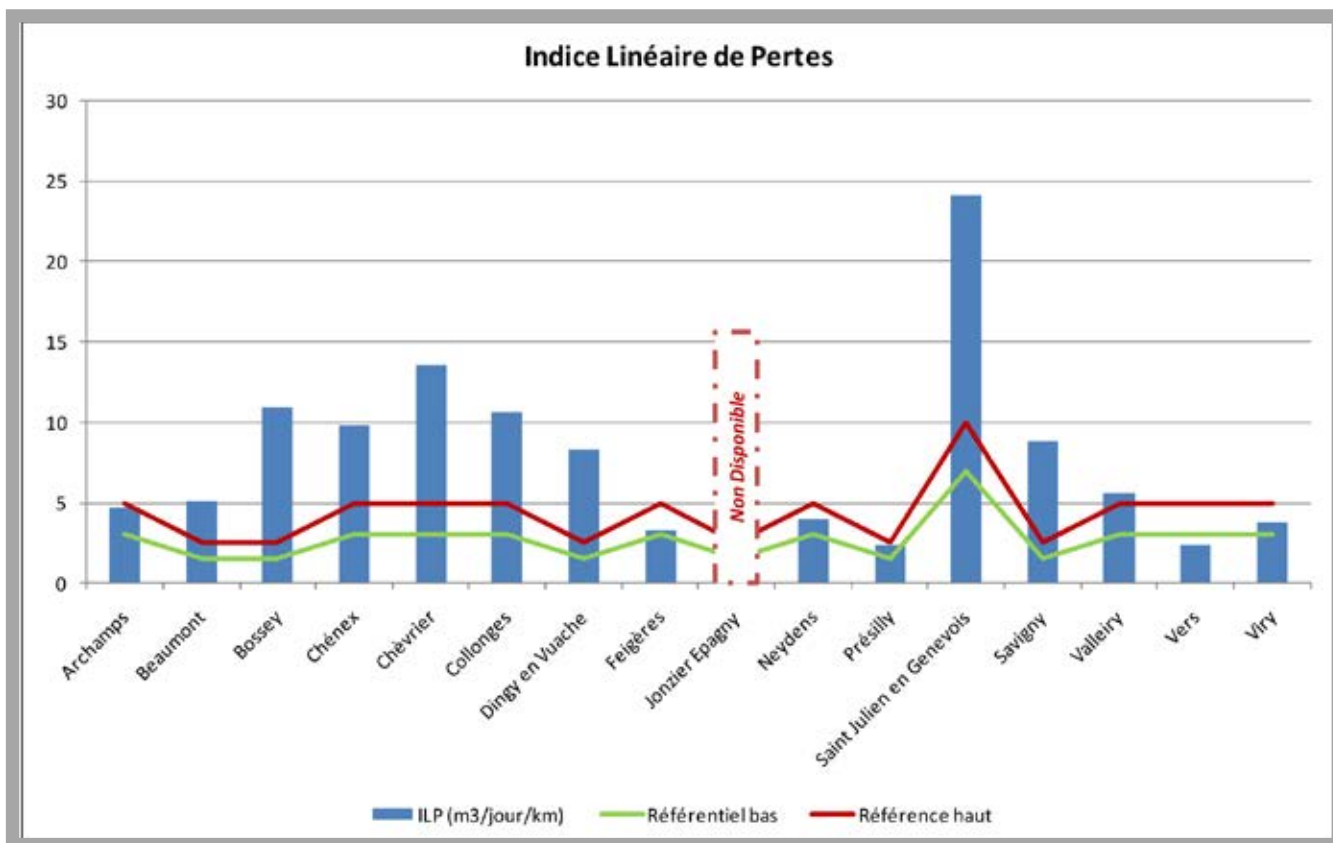
Les indicateurs de rendement des réseaux et d'indices linéaires de pertes nous permettent d'appréhender la qualité de l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable. Tel que l'on peut l'observer sur les graphiques présentés ci-dessous, la performance des réseaux est aujourd'hui très hétérogène parmi les communes de la CCG.

En termes de rendement des réseaux, près de la moitié des communes présentent un rendement faible.



Source : Communauté de communes du Genevois – Etude sur l'évolution de la compétence en eau, Phase 1, novembre 2010, Service public 2000

De même, seules 6 communes présentent un indice linéaire des pertes en réseaux acceptables.



Source : Communauté de communes du Genevois – Etude sur l'évolution de la compétence en eau, Phase 1, novembre 2010, Service public 2000

6.3. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une démarche de préservation de la ressource largement engagée. • Des rivières source de qualités paysagères et environnementales.	• Une exploitation de la ressource aujourd'hui trop forte. • Une performance hétérogène des réseaux.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Un forage prévu pour garantir la ressource en eau potable tout en préservant des débits minimum pour les cours d'eau. • Des études en cours pour préserver un espace minimum autour des cours d'eau. • Un schéma directeur des eaux pluviales. • Une gestion de l'alimentation en eau potable qui gagne en cohérence avec la prise de compétence de la CCG en matière d'alimentation en eau potable.	• Des difficultés liées aux ressources financières. • La nécessité de meilleures coordinations entre acteurs pour mettre en œuvre les solutions prévues.
ENJEUX	

Les grands enjeux de la gestion de l'eau porte en particulier sur :

- L'accroissement de la ressource en eau potable.
- La préservation de la quantité (débit minimum) et de la qualité des eaux de surface.
- La mise en œuvre des schémas prévus, notamment en matière d'eaux pluviales.
- La préservation de l'environnement : espace minimum, diminution des pollutions...
- La coordination entre les acteurs à une échelle transfrontalière, à l'échelle des bassins versants.

7. Une bonne gestion des déchets mais un besoin pour les déchets inertes

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2010, Communauté de communes du Genevois

La Communauté de communes du Genevois est compétente pour la collecte, le traitement et le recyclage des déchets. La collecte sélective et le traitement (incinération et recyclage) sont délégués au Sidefage. La CCG assure en régie la collecte des ordures ménagères résiduelles, la gestion des déchetteries, l'acheminement des déchets sur le site du Sidefage.

7.1. DÉCHETS INERTES : UNE DIFFICULTÉ PERSISTANTE, MALGRÉ L'IDENTIFICATION DE NOUVEAUX SITES DE STOCKAGE

L'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois présente des capacités de stockage insuffisantes, dans un contexte de forte pression démographique qui devrait accroître les difficultés dans les années à venir.

Deux installations de stockage de déchets inertes sont actuellement en activité sur le territoire de la CCG : l'une sur la commune de Savigny, d'un volume de 70 000 m³, exploitée par Vuache TP pour une durée de 15 ans, l'autre sur la commune de Viry, d'une capacité totale de 150 000 m³, exploitée par les Carrières du Salève pour encore 5 ans. Il n'y a pour l'heure pas d'installation de recyclage de déchets inertes.

La production de déchets inertes de l'arrondissement, hors projets exceptionnels, est estimée à 300 000 m³ par an. Néanmoins, il faut y ajouter les 250 000 m³ à 350 000 m³ provenant de Suisse. Il convient également de noter que les travaux du CEVA devraient générer 140 000 m³ en France et potentiellement jusqu'à 400 000 m³ de déchets suisses importés en France.

Les besoins de stockage de l'arrondissement atteignent ainsi 650 000 m³ pour des capacités qui demeurent limitées à 300 000 m³ dans l'attente de la mise en service de nouveaux sites.

L'identification de nouveaux lieux est soumise à la pression démographique et aux contraintes géographiques du territoire. En outre, les difficultés d'identification de sites de stockage sont à rapprocher des problématiques de rareté des ressources en matériaux qui touchent l'ensemble de l'agglomération genevoise, les carrières du Salève restant l'un des éléments de la solution. Le tarissement des gisements de graviers du Canton de Genève devrait être effectif à horizon 15 ou 20 ans. Or, le développement de nouveaux sites d'extraction n'est pas exempt de difficultés, ce qui induit un manque de sites de stockages de déchets inertes.

Sur la base de l'étude réalisée par la DDEA en 2009, identifiant 12 sites potentiels de stockage des déchets inertes, trois zones ont été retenues pour l'arrondissement, sous condition :

- Feigères sur le site des Bois Blancs : capacité de 200 000 m³ pendant 10 ans sur une emprise de 84 632 m². L'accès par les RD34, RD18 et VC est jugé satisfaisant, moyennant le renforcement d'un pont sur la VC. Le site est déjà partiellement remblayé pour un volume de 80 000 m³.
- Saint-Julien site de Crache : dont la capacité est sujette à controverse puisque la DDT a estimé à moins de 10 000 m³ sa capacité et la mairie l'estime à 500 000 m³ pendant 10 ans.
- Viry lieu-dit des Grands Prés : 1 600 000 m³.

Néanmoins, l'installation de ces sites ne résorbera pas de manière durable le déficit de capacité de stockage. La réflexion se poursuit ainsi autour de trois pistes : la question du niveau d'acceptabilité des déchets suisses, la réduction des déchets à stocker notamment par leur valorisation (objectif du Grenelle 70% des déchets du BTP valorisés d'ici 2020), et la recherche de nouveaux sites.

7.2. DÉCHETS MÉNAGERS

- COLLECTE

TONNAGES DES FLUX COLLECTÉS SUR LE TERRITOIRE		
	CCG 2009	CCG 2010
Déchets collectés en porte à porte ou aux points de regroupement	9 717,62	9 818,28
Déchets encombrants des ménages	381,38	492
Refus de tri	1 494,82	1 661,10

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2010, Communauté de communes du Genevois

La pression démographique accroît les quantités collectées chaque année ; l'augmentation entre 2009 et 2010 s'est élevée à 377 tonnes soit +1,03% pour une population en hausse de 1,02%.

La plupart de la population du canton est desservie par une collecte en porte à porte ; néanmoins dans certains zones moins accessibles, les déchets sont collectés aux points de regroupement (conteneurs à roulettes ou conteneurs semi-enterrés). Les déchets du tri sélectif (bouteilles et flacons en plastique, boîtes de boisson, barquettes et aérosols en aluminium d'une part, journaux, papiers, prospectus, cartons d'emballage, briques alimentaires, cartonnages d'autre part, et enfin bouteilles, pots et bocaux en verre) sont collectés aux points d'apports volontaires, installés à raison de 1 pour 500 habitants. Les déchets verts sont apportés directement en déchetterie par les habitants, ou directement mis aux composts par les particuliers à leur résidence.

En 2010, ont été collectés aux points d'apport volontaires du SIDEFAGE :

- 1 534.50 t papier-carton.
- 1 61.63 t plastique.
- 1 216.13 t verre.
- 4 130.04 t déchets verts.

La campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles a révélé que des efforts demeurent à faire en matière de tri : pas moins de 12.71 % de papiers, 17.59% de plastiques et 10% de verre se retrouvent dans les OMR de la CC Genevois.

Source : Sindra 2009 et Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2010, Communauté de communes du Genevois

ELEMENTS COMPARATIFS SUR LA PRODUCTION DE DECHETS			
en Kg/hab./an	CCG 2010	France 2007	Haute-Savoie 2009
Collecte en porte à porte et regroupements	291,32	316	279
Encombrants en déchetterie	14,60	15	
Refus de tri	49,28		

- TRAITEMENT

TONNAGES DES DECHETS TRIÉS SUR LE TERRITOIRE EN 2011 (KG/HAB.)					
Plastique / alu	Papier / carton	Verre	Déchets verts	Total emballages papier	Total déchets verts
4.70	43.01	34.67	117.32	82.38	199.70

Source : SIDEFAGE

La Communauté de communes dispose de deux déchetteries ; l'une à Neydens, l'autre à Vulbens. La surveillance et la gestion en sont assurées par l'intercommunalité, tandis que divers prestataires sont chargés du transport et de l'élimination. Seul le transport des encombrants est assuré en régie jusqu'à l'UIOM de Bellegarde.

L'incinération avec valorisation énergétique des déchets ménagers et encombrants des déchetteries est assurée par le Sidéfage.

- Les déchets **d'équipements électriques et électroniques** issus des déchetteries sont pris en charge gratuitement par l'éco-organisme certifié Eco-Systèmes. Une fois collectés par Excoffier, ils sont démantelés puis recyclés dans des usines spécifiques.

- L'entreprise Trigénium est chargée de la collecte de la ferraille, du bois, de la laine de verre, des gravats, des pneus et des batteries.
- Corepile collecte gratuitement les **piles**.
- Onyx collecte gratuitement les **huiles**.
- Le compostage des **déchets verts** est assuré sur la plateforme de la Compostière de Savoie dans le Chablais et Surjoux Compost dans l'Ain. Néanmoins, le compostage ne représente aujourd'hui qu'une faible part des déchets du territoire.
- Le conditionnement des **papiers et cartons** pour envoi en usine de recyclage est assuré au centre de tri de l'entreprise Excoffier à Villy-le-Pelloux.
- Une fois à l'UIOM du Sidéfage, **les refus de tri et encombrants** sont broyés préalablement à la valorisation énergétique.

TONNAGE ENCOMBRANTS ET DECHETS TOXIQUES DES MENAGES (2011)	DECHETTERIE DE NEYDENS	DECHETTERIE DE VULBENS
Batteries auto	5,58 t	
Bois	1 020,39 t	605.27
Déblais et gravats	1 145,83 t	754.33
Déchets verts	2 369,21 t	1877.50
Ecrans	98,40 t	-
GEM gros électroménagers froid	53,00 t	-
GEM gros électroménagers hors froid	114,10 t	-
PAM petits appareils électroménagers	100,50 t	-
DMS / DTQD	11,53 t	-
Encombrants (laine de verre)	35,79 t	22.57
Encombrants	522,00 t	-
Huiles minérales (moteur ou autres)	6,48 t	-
Ferrailles - Métaux ferreux	307,06 t	283.80
Piles et accumulateurs	3,10 t	0.28
Pneus	33,74 t	30.08
Placoplatre Plâtre	119,49 t	75.61

- DÉCHETS DES ENTREPRISES

En 2010, les quantités collectées chez les professionnels soumis à redevance spéciale s'élèvent à 19 606 100 m³ sur le territoire de la CCG.

Les déchets des entreprises ne constituent pas un enjeu spécifique sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois. Les entreprises ont accès aux deux déchetteries. Des déchets dangereux ou polluants ne sont que rarement signalés (très occasionnellement des déchets corrosifs sur le site d'Archamps).

Les déchets dangereux sont collectés par des organismes privés (comme Triadis, Valespace pour les déchets toxiques).

7.3. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une connaissance fine des besoins de stockage. • Une gestion communautaire des déchets.	• Un déficit persistant de sites de stockage de déchets inertes. • Une réflexion à mener pour une meilleure répartition de l'effort d'accueil de déchets inertes en France et en Suisse.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• Une conscience partagée du manque de sites de stockage.	• Le développement de dépôts sauvages en l'absence d'une bonne gestion.
ENJEUX	

Les principaux enjeux en matière de déchets concernent :

- Les solutions pour les déchets inertes.
- La réduction de la production de déchets à la source.
- La promotion du tri sélectif.
- L'optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles.
- L'atteinte des objectifs de la loi ENE (Grenelle) sur la réduction des déchets.

8. Un territoire vulnérable aux risques naturels mais peu sujet aux risques technologiques

Sources :
<http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

8.1. RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de la communauté de communes du Genevois est vulnérable aux risques naturels et dans une moindre mesure aux risques technologiques suivants :

- Risques naturels :
 - mouvements de terrains,
 - inondations,
 - séismes.
- Risques technologiques :
 - transport de matières dangereuses.

Les zones d'aléas principales sont répertoriées ci-après ainsi que sur la carte présentée en fin de chapitre.

Nous distinguons ici aléa et risque : les aléas constituent des phénomènes dangereux définis par une occurrence et une intensité, tandis que les risques sont la conjugaison d'aléas et d'enjeux humains économiques ou environnementaux sur une zone géographique donnée.

- MOUVEMENTS DE TERRAINS

Les mouvements de terrain constituent le risque le plus répandu sur le territoire du genevois. Les zones suivantes sont soumises à des risques de glissements de terrains, chutes de pierre, coulées de boue et effondrements karstiques :

- Archamps : le glissement Archamps-Neydens est le plus préoccupant (Mont Fort, la Bête, le Belet, les Marais, Petite Commune, au Mély).
- Beaumont : le Petit Pommier, lieu-dit « Chez Bellot », les Rippes, lieu-dit « Juge Guérin », ruisseau des Creux.
- Chevrier : aléa fort localisé.
- Neydens : Teppes de Verrières, les Hernies Champs de la Fontaine.
- Présilly : Sud de l'abbaye de Pommier, chutes de blocs à l'est de la commune.
- Saint-Julien-en-Genevois : chutes de pierre au Bois-de-Lyaz.
- Viry : notamment le long des ruisseaux de la Laire, la-Côte.

- INONDATIONS

Le territoire est soumis à des risques liés aux zones humides et aux débordements torrentiels.

Des risques forts sont notamment répertoriés sur les espaces suivants :

- Archamps : ruisseau de la Tate, sections du ruisseau de l'Arande, ruisseau de la Drize.
- Beaumont : zone Les Creux-bois des fées, lieu-dit « Cutafour », lieu-dit « les Chainays », zone humide le Château.
- Feigères : ruisseau de la Folle, Grand Nant.
- Neydens : Nant de la Folle, ruisseau de Ternier, ruisseau des Envignes, ruisseau de Bartoux.
- Présilly : ruisseau de la Folle.
- Saint-Julien-en-Genevois : ruisseau de l'Arande, Nant de Ternier, Nant de Bartoux, Nant de la Folle, Grand Nant, L'Aire, ruisseau des Velues.
- Viry : ruisseau de la Laire, ruisseau des Foges, ruisseau du Chênex, ruisseau des Coppets. Le bourg de Viry est également soumis à un risque d'inondation par ruissellement.
- Vers.

Le besoin d'une vision globale a conduit la CCG à mettre en œuvre un programme d'aménagement et de protection contre les inondations (PAPI, label Ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et du logement) pour mettre en place avec des cofinancements de l'Etat des actions curatives et préventives et améliorer les outils d'intervention des communes pour la prévention de ce risque.

- RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire est classé en zone de sismicité modérée (3) ; à l'exception des communes d'Archamps, de Beaumont, de Bossey et de Collonges-sous-Salève classées en zone de sismicité moyenne (4).

Dans la période récente, la communauté de communes a notamment été touchée en 1996 par le séisme d'Epagny, de magnitude 5,2. Dû à la faille du Vuache, il a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en octobre 1996.

Depuis 1980, 539 séismes ont été recensés en Haute-Savoie, dont les suivants d'une magnitude supérieure à 4 :

HISTORIQUE DES SEISMES EN HAUTE-SAVOIE DE 1980 A 2010

Date	Magnitude	Localisation épicentre
1982	4.1	Annemasse
1984	4.2	Thonon-les-Bains
1994	4.7	Annecy
1996	5.2	Annecy
1996	4.3	Annecy
2005	4.9	Thonon-les-Bains

Source : RENASS

- RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les principaux risques technologiques sont liés au transport de matières dangereuses :

- Site de stockage de carburant : localisé route de Lathoy à Saint-Julien-en-Genevois, il stocke jusqu'à 32 400 m³ de produits présentant des risques d'explosion ou d'incendie en 6 réservoirs.
- Pipeline Méditerranée-Rhône : il traverse les communes d'Archamps, Feigères, Viry et Vers. Les travaux aux abords du pipe-line sont soumis à autorisation préalable.
- Infrastructures routières : notamment les RN992, A40, RN206, où sont transportées des matières inflammables, corrosives ou toxiques. A ce jour, aucun accident dû au transport de matières dangereuses n'a néanmoins été reporté sur la commune.
- Gazoduc : notamment pour les communes de Neydens, Archamps et Présilly. Le risque est ici relatif au caractère inflammable du gaz naturel ; néanmoins ce type d'événement est très rare. Une information préventive est prévue dans les zones exposées.

- POLLUTION DES SOLS

Compte tenu de l'absence d'industries lourdes, la pollution des sols ne constitue pas un enjeu fort sur le territoire de la CCG. La base de données nationale sur les sols pollués Basol recense deux sites potentiellement pollués ou ayant subi une dégradation de la qualité des sols :

- Le site de stockage de carburant de Saint-Julien-en-Genevois est utilisé depuis 1914 pour le dépôt d'hydrocarbures. L'évaluation simplifiée des risques réalisée en 1999/2000 place le site en classe 2, c'est-à-dire nécessitant une surveillance.
- Sur le site de la société Defago, à Feigères, des pollutions au chrome 6 ont été détectées, suite au stockage de fûts sans rétention, à l'extérieur de bâtiments. L'étude de sol de 1999 a conclu à un classement en 3. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés depuis.

8.2. MESURES DE PRÉVENTION DU RISQUE

Le territoire Genevois est partiellement couvert par des plans de prévention des risques naturels et technologiques. Les communes d'Archamps, Beaumont, Neydens et Saint-Julien-en-Genevois bénéficient d'un plan approuvé.

Le règlement de chacun des PPR précise les mesures de prévention particulières à mettre en œuvre, compte tenu des risques :

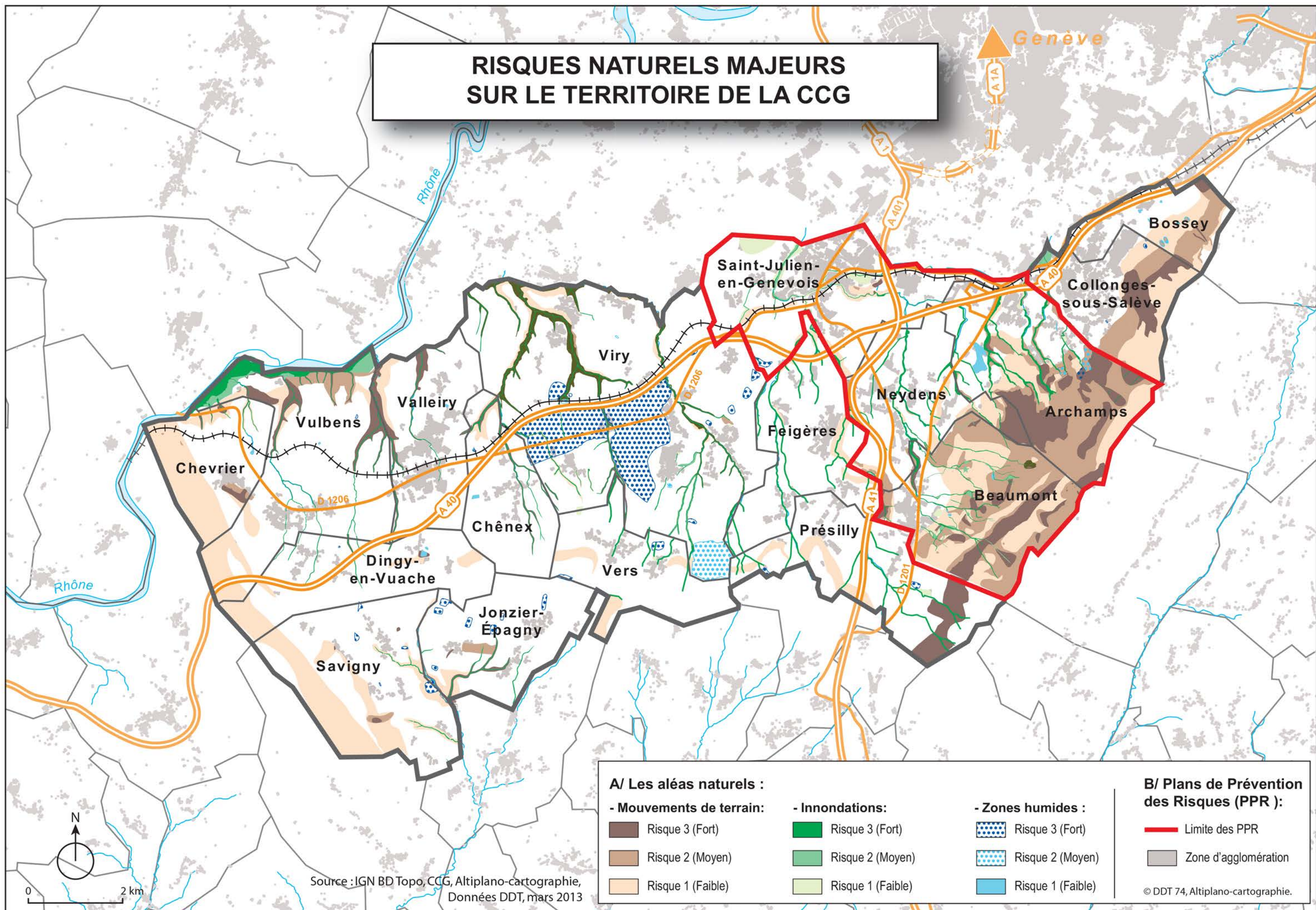
- Mouvements de terrain et débordements torrentiels pour Saint-Julien-en-Genevois.
- Mouvements de terrain, débordements torrentiels, zones humides et inondations à Beaumont.
- Mouvements de terrain, débordements torrentiels et inondations pour Neydens et Archamps.

En outre, les communes de Feigères, Présilly, Viry et Vers ont adopté un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs et la réalisation d'un PPR est également prévue sur le territoire de Collonges-sous-Salève.

COMMUNES AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRETE PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE DEPUIS 1982 AU 15/02/2010		
Date arrêté	Evénement	Communes
04/09	Inondations et coulées	Saint-Julien-en-Genevois
01/06	Mouvement du à la sécheresse	Bossey
06/03	Mouvement de terrain	Archamps
10/96	Séisme	Archamps, Beaumont, Bossey, Collonges-sous-Salève, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Vulbens
05/95	Séisme	Archamps, Présilly
12/93	Inondation	Neydens
02/93	Inondation	Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Vulbens
05/90	Inondation	Savigny, Viry
10/87	Inondation	Jonzier-Epagny



RISQUES NATURELS MAJEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCG



8.3. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une bonne connaissance des risques qui touchent le territoire. • Des risques technologiques mineurs à prendre en compte.	• Des risques inondations et mouvements de terrain localement importants.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Un programme d'aménagement et de prévention des inondations en cours.	• Une imperméabilisation des sols accroissant le risque inondation. • Le permis de recherche de gaz de schiste récemment délivré s'accompagne de risques de pollution de l'eau, de l'air et du sol.
ENJEUX	
• Deux principaux enjeux ressortent de l'analyse des risques. • La prise en compte des risques mouvements de terrain, inondation et transports de matières dangereuses dans l'urbanisation. • La mise en œuvre du PAPI.	

9. Une qualité de l'air dépendant notamment des transports

Sources :

Démarche d'Evaluation environnementale stratégique, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois- Cahier Annexe 5, décembre 2007

Etat Initial de la qualité de l'air en proximité de l'A40, Air APS, février 2011

http://www.transalpair.eu/publication/163-rapport_bossey_a40.pdf

Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre Rhône Alpes (OREGES)

Cahier n°19-1- Qualité de l'air dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, février 2012

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes est en cours d'élaboration et sa finalisation est prévue fin 2013. Il définit, entre autres les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air nationales, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Si le présent chapitre se base sur les études menées dans le cadre du Projet d'Agglomération, et l'Observatoire de l'Energie et de gaz à effet de serre de Rhône Alpes, le SCoT s'inscrit dans le respect du SRCAE de Rhône-Alpes, tels que détaillés dans l'évaluation environnementale et l'analyse de la compatibilité du SCoT avec les autres documents (respectivement pièces 2 et 3 du rapport de présentation).

9.1. LE TRANSPORT, SOURCE DE POLLUTION MAJEURE SUR LE TERRITOIRE

En l'absence d'industries polluantes importantes, mais dans un contexte de motorisation effrénée, les problématiques de qualité de l'air constituent une source de préoccupation croissante. Sur un territoire où 57% des déplacements domicile-travail sont orientés vers la Suisse, la part modale de la voiture atteint 64% sur la communauté de communes pour l'ensemble des déplacements de la population (selon l'EGDT).

Sur l'ensemble de l'Agglomération franco-valdo-genevoise, les transports représentent un quart des émissions de dioxyde de carbone.

9.2. UNE QUALITÉ DE L'AIR GLOBALEMENT MOYENNE

Les études menées dans le cadre du PAFVG ont montré une stagnation voire une aggravation des concentrations excessives en dioxyde d'azote, d'ozone et de particules fines sur de larges secteurs de l'agglomération. Les dépassements des valeurs limites sont fréquents pour l'ozone et les particules fines, selon les saisons, sur l'ensemble du territoire.

Le territoire de la CCG n'étant pas pourvu d'une station de mesure de qualité de l'air, les données disponibles sont issues de modélisations produites par Transalpair.

Mesure de la qualité de l'air sur le territoire de la CCG en comparaison à Genève

Les données relatives aux communes de la CCG sont issues du réseau d'observation Transalp'air. En l'absence de station, ces données sont des estimations.

	Archamps			Beaumont			Bossey			Chénex			Chevirier			Collonges-sous-Jallèbe			Dingsy en Vuache			Feigères			Jonzier Epagny		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Nombre de dépassement par années	2011	2010	2009																								
PM10 Nombre de dépassement du 50µg/m ³ en moyenne journalière (Valeur limite fixée à 35 dépassements)	35	18	13	30	9	9	42	15	17				5	7		6	5	11	39	15	15	7	6	7			
NO2 Nombre de dépassement du 200µg/m ³ correspondant au niveau d'information (Valeur limite fixée à 18 dépassements)	0	0	0	0	0	0	0	0	0																		
O3 Nombre de dépassement du 180µg/m ³ correspondant au niveau d'information et de recommandations.	0	2	0	0	2	0	0	2	0				1	1	1	0	0	0	0	2	0	1	1	0	2	0	1

	Neydens			Prétilly			Saint-Julien-en-Genevois			Souligny			Vallières			Verri			Viry			Vulbens		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Nombre de dépassement par années																								
PM10 Nombre de dépassement du 50µg/m ³ en moyenne journalière (Valeur limite fixée à 35 dépassements)	32	11	10	29	9	9	31	11	9	6	7													
NO2 Nombre de dépassement du 200µg/m ³ correspondant au niveau d'information (Valeur limite fixée à 18 dépassements)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
O3 Nombre de dépassement du 180µg/m ³ correspondant au niveau d'information et de recommandations.	0	2	0	0	2	0	0	2	0	1	0													

En comparaison, sont indiqués les mesures de l'air de Genève, issues du Réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) :

Nombre de dépassement par années	Genève – rural (station Pauzeiry)			Genève – urbain (station Sainte-Clotilde)			Genève – agglomération (station Feron)		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009	2011	2010	2009
Nombre de dépassement du 50µg/m ³ en moyenne journalière	12	5	6	27	10	10	27	9	9
Nombre de dépassement du 200µg/m ³ en moyenne journalière	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dépassement du 180µg/m ³ en moyenne journalière	0	5	5	0	4	0	5	5	0

Source : Transalp'air
Les données par commune de la CCG sont issues de modélisations.
Les données d'Annecy, de Genève, d'Annemasse Agglomération sont issues de stations de mesure.

• Particules fines

La fréquence des dépassements du seuil de 50 µg/m³ en moyenne journalière pour la pollution aux particules fines est plus élevée en 2011 qu'en 2010 et 2012 sur l'ensemble des communes du territoire.

Plus particulièrement, on observe en 2011 une fréquence relativement élevée (supérieure à 25 dépassements par an) sur les communes de Beaumont, de Feigères, de Neydens, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois. En 2011 également, elle dépasse le seuil réglementaire des 35 dépassements par an) sur les communes d'Archamps, de Bossey, et de Collonges-sous-Salève.

• Dioxyde d'azote NO₂

Sur la Communauté de communes du Genevois, comme à Annecy, Annemasse et Genève, on relève peu de dépassements du seuil de 200 µg/m³ correspondant au niveau d'information. Jusqu'à deux jours d'excès sont observés par an, ce qui situe le territoire bien en deçà de la valeur limite de 18 dépassements.

• Ozone

Le territoire Genevois connaît régulièrement jusqu'à deux dépassements du seuil de 180 µg/m³ d'O₃ par an et par commune, correspondant au niveau d'information et de recommandations. Ces fréquences de dépassement sont similaires à celles observées sur Genève et Annemasse.

Selon l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Rhône-Alpes, près de 9 t_{eq} CO₂ par habitant de gaz à effet de serre sont produits sur le territoire de la CCG.

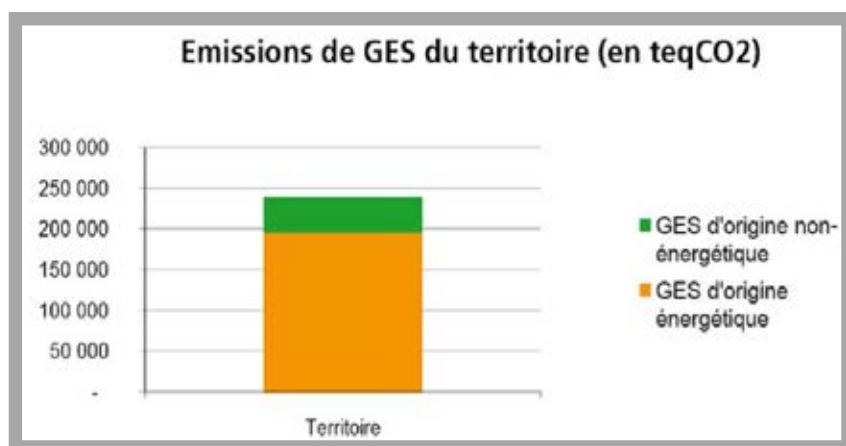
9.3. DES NIVEAUX DE POLLUTION À L'OZONE ET AU DIOXYDE D'AZOTE PROBLÉMATIQUES EN BORDURE DE ROUTE

En 2010, Transalp'air a conduit une étude de la qualité de l'air en proximité de l'A40 et sur la commune de Bossey. Des mesures de concentration ont été réalisées en proximité immédiate du trafic et dans un lieu de vie sous influence de l'autoroute, l'école de Bossey. Si ces tendances ne permettent pas d'indiquer un niveau général de qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Genevois, ils permettent néanmoins de mesurer l'influence de l'autoroute sur la qualité de l'air.

Les concentrations en éléments polluants réglementés demeurent globalement mesurées. Le risque de dépassement est faible pour le dioxyde de soufre, métaux particuliers, benzopyrène, moyen pour les poussières en suspens. Néanmoins, les valeurs relevées semblent problématiques pour deux composés :

- Dans un espace de 25 mètres de chaque côté de l'autoroute, les concentrations en dioxyde d'azote dépassent la valeur limite.
- Les concentrations en ozone relevées ne sont en conformité ni avec la valeur cible ni avec l'objectif de long terme.

Pour les composés non soumis à réglementation, des comparaisons avec d'autres sites, urbains et périurbains, les concentrations relevées sont faibles à très faibles (formaldéhyde, acétaldéhyde, benzène, butadiène).



Source : OREGES

9.4. LE PAFVG, OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les études menées dans le cadre du PAFVG ont évalué l'amélioration potentielle de la qualité de l'air dans le cadre du déploiement du projet, grâce, notamment, au renforcement d'axes de transport en commun structurant. Les effets conjugués de l'amélioration des performances des véhicules et du projet d'agglo devraient engendrer une diminution de 35% des émissions de NO₂ d'ici 2020, par rapport à l'état mesuré en 2007, ce qui constitue une diminution de 12% par rapport au scénario tendance.

Par ailleurs, une harmonisation des objectifs et des méthodologies (mise en commun des cadastres et harmonisation des mesures) à l'échelle de l'agglomération a été proposée dans le cadre du Cahier 19.-1, proposant les valeurs cibles suivantes :

- Dioxyde d'azote en moyenne annuelle 30 µg/m³
- Dioxyde de soufre en moyenne annuelle : 30 µg/m³
- Poussières en suspension en moyenne annuelle : 20 µg/m³
- Benzène : 2 µg/m³
- Benzopyrène : 1 µg/m³
- Ozone : valeur cible en moyenne sur 8 heures 120 µg/m³ et objectif de qualité pour la végétation AOT40 : 6 000 µg.m-3.h-1
- Le Cahier 19-1 préfigure ainsi un véritable outil transfrontalier de surveillance et d'information de la qualité de l'air, proposant des pistes méthodologiques, des objectifs et également des mesures relatives à l'aménagement du territoire, aux transports, à l'énergie, et au secteur économique, pouvant concourir à un assainissement de l'air.

9.5. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une connaissance relativement fine des sources de pollution sur le territoire.	• Des infrastructures routières majeures traversant le territoire. • Une pollution à l'ozone et aux particules fines fréquente.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• Une réflexion engagée à l'échelle de l'agglomération. • Des opportunités d'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre des projets urbains en cours.	• Des difficultés à diminuer la pollution liée à l'usage de la voiture individuelle, par exemple par l'installation de nouvelles infrastructures. • Les effets sur la santé de la pollution.
ENJEUX	
• Le principal enjeu rejoint ceux liés à l'articulation entre urbanisation et transports en commun et à l'amélioration de l'offre et de la fréquentation des transports en commun.	

10. Des niveaux sonores problématiques autour des grandes infrastructures routières

10.1. L'EXPOSITION AU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCG

Le territoire est exposé au bruit principalement autour des deux principales infrastructures routières que sont l'A40, l'A41, la N206 et la N201.

Le territoire de la CCG est soumis à des prescriptions nationales, aux abords des infrastructures routières, en application des articles L.571-9 et L.571-10 du Code l'Environnement.

Les communes listées ci-dessous sont concernées par des prescriptions relatives au bruit des infrastructures de transport terrestre.

- Valleiry.
- Chênex.
- Viry.
- Saint-Julien-en-Genevois.
- Feigères.
- Collonges-sous-Salève.
- Bossey.
- Archamps.
- Beaumont.
- Dingy-en-Vuache.
- Présilly.
- Vulbens.

NIVEAU SONORE DE REFERENCE LAeq (6H-22H) EN DB(A)	NIVEAU SONORE DE REFERENCE EN LAeq (22H-6H) EN DB(A)	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT DE PART ET D'AUTRES DE L'INFRASTRUCTURE
L > 81	L > 76	Catégorie 1 – la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Source : DDT

Les autoroutes traversant le territoire sont classées en catégorie 1 par la DDT ; les deux routes nationales sont classées en catégories 3 et 4 selon les segments du tracé.

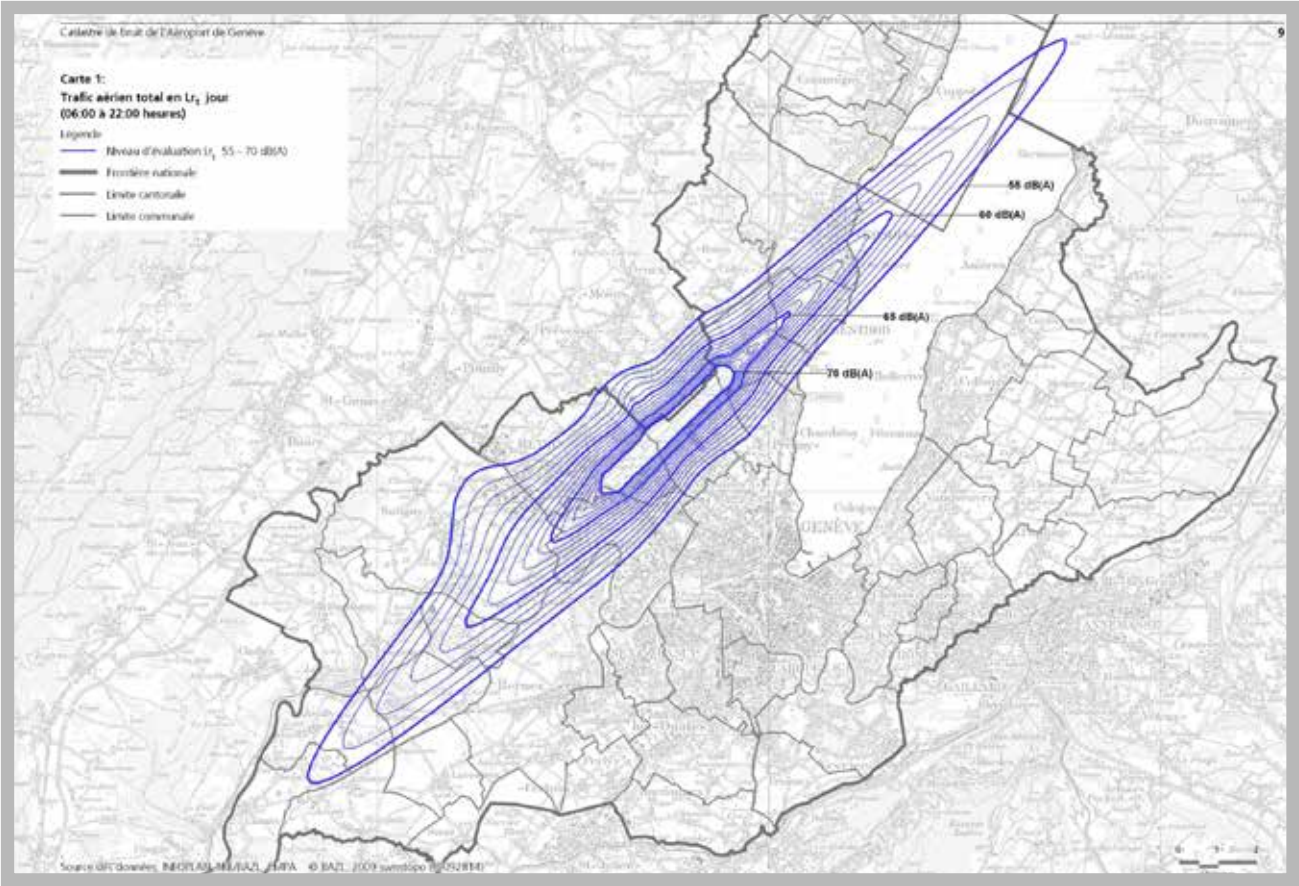


Source : DDT, PPBE de Haute-Savoie

Selon le PPBE, les mesures curatives suivantes ont été mises en œuvre :

- Bossey : Ecran, PK 62.605 au PK 61.565, sens Lyon-Genève, 1994.
- Valleiry : Merlon de remblai, Aire de service de Valleiry, 1998.

Compte tenu de la configuration des pistes d'atterrissage et de décollage et des voies aériennes, le territoire n'est pas exposé aux nuisances sonores issues de l'aéroport de Genève.



10.2. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une connaissance fine de l'exposition au bruit aux abords des infrastructures routières.	• Une connaissance de l'exposition au bruit limitée aux routes, les agglomérations et infrastructures ferroviaires n'étant pas concernées par les PPBE.
OPPORTUNITES	RISQUES
• L'impulsion en faveur d'une articulation TC et urbanisation dans les documents stratégiques et d'urbanisme : PAFVG, Scot.	• Des projets routiers à l'étude sur le territoire.
ENJEUX	
• La limitation de l'urbanisation dans les zones trop exposées. • L'articulation entre urbanisation et transports en commun, sources de nuisance moindre que les grandes infrastructures routières.	

11. Les ressources minérales

Schéma départemental des carrières de la Haute-Savoie, 2004

Avec une consommation annuelle de 7,7 tonnes, soit supérieure à la moyenne nationale, la Haute-Savoie est un département très consommateur en granulat, principal matériau exploité localement.

11.1. CONTEXTE HAUT-SAVOYARD

Bénéficiant d'une richesse en matériaux alluvionnaires et roches massives, la Haute-Savoie dispose de sables et graviers, calcaires massifs et leurs éboulis, ardoise, granite, grès, gypse et dolomie (listés par ordre décroissant d'importance).

On recense 3 principales zones d'activité de BTP en Haute-Savoie : Annemasse/Thonon-les-Bains (38% de la consommation de granulat), Annecy (37%) et Bonneville (25%)

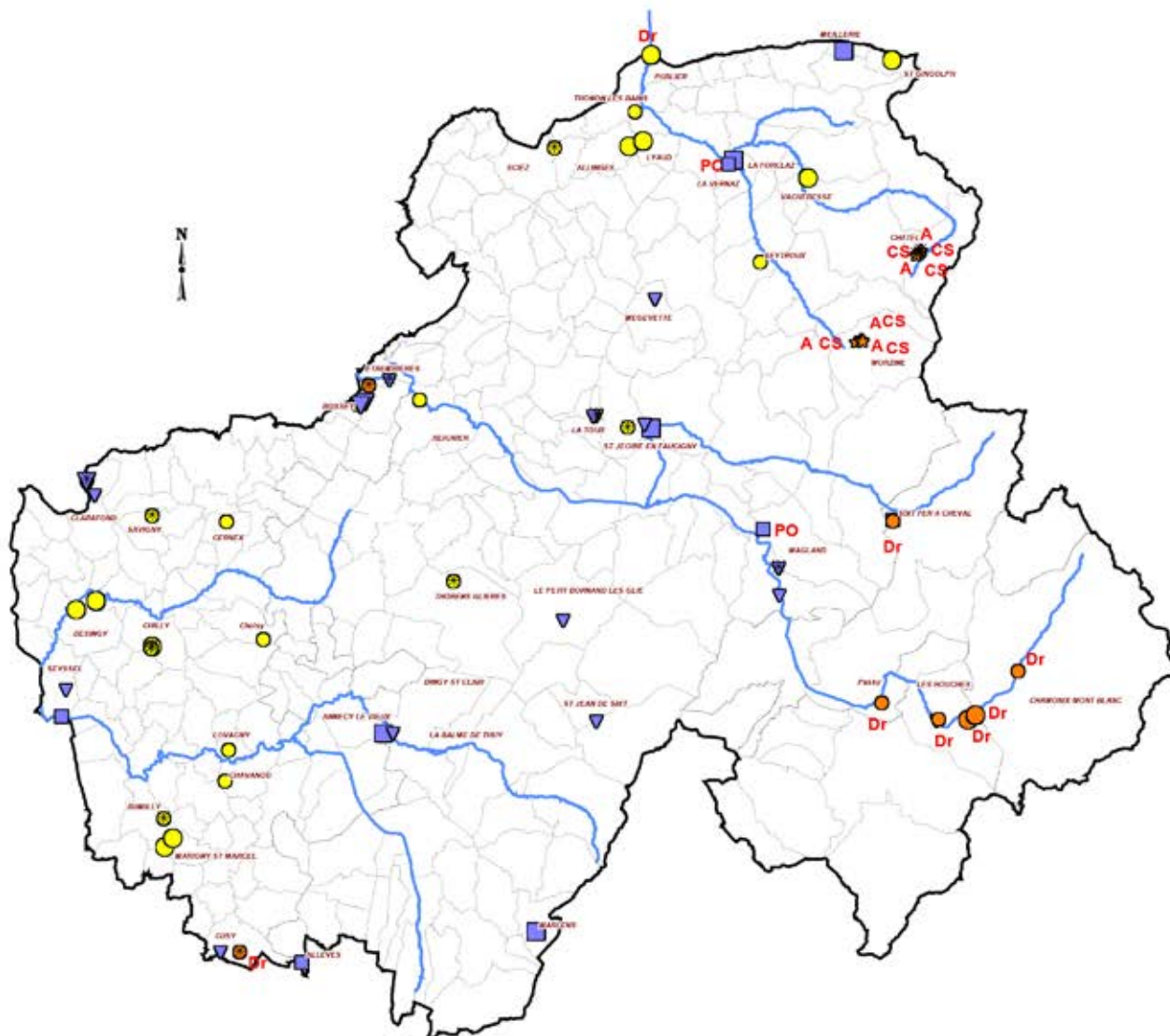
Richesse.

11.2. RESSOURCES MINÉRALES DU TERRITOIRE DE LA CCG

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières recense simplement trois forages pétroliers et des carrières notamment de granulats, sur le territoire de la CCG. Sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, 600 000 tonnes de roches calcaires et 160 000 tonnes de roches alluvionnaires étaient produits en 1998.

SCHEMA DES CARRIERES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Carte de localisation des carrières



Données : DRIRE
Fonds administratifs : © IGN Paris, 1993

Données juillet 2004
Version juillet 2004

LEGENDE

TYPES DE MATERIAUX

- < > 100.000 tonnes / an
- Roche tendre ou meuble (granulat)
- Roche dure
- ▽ Eboulis
- ◇ Roche à usage industriel

NATURE DES MATERIAUX

Roches d'origine sédimentaire

- Calcaires, calcaires dolomitiques, marbre
- Sables et graviers exploités en eau
- Sables et graviers exploités hors d'eau (lit majeur ou terrasses)

GISEMENTS SPECIFIQUES

- Dr Dragage d'entretien ou d'aménagement
- CS Carrière souterraine
- A Ardoise
- P.O. Pierre ornementale

ETAT DE L'ACTIVITE

- ⊛ Autorisation à éclairence dépassée

12. Une réflexion à approfondir sur l'énergie

Sources :

Démarche d'Evaluation environnementale stratégique, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois- Cahier Annexe 5, décembre 2007

Etude énergétique du PACA St Julien Plaine de l'Aire – Etat des lieux, études-test, ressources, besoins futurs et orientations énergétiques, octobre 2009, BG Ingénieurs Conseils et Enercore

Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Rhône Alpes

Etude de potentiel pour le développement d'unités de méthanisation – Synthèse, Conseil Général de la Haute-Savoie et agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, juin 2010.

Dans le cadre du déploiement du Périmètre d'Aménagement Coordonné de l'Agglomération de Saint-Julien – Plaine de l'Aire, une étude transfrontalière a été menée afin d'identifier les besoins et ressources en matière d'énergie et de proposer des pistes pour la stratégie énergétique. Cette étude analyse les besoins et potentiels énergétiques pour les communes de Plan-les-Ouates, Perly-Certoux, Confignon, Lancy, Bardonnex, Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Neydens et Feigères. Seules les quatre dernières se situent sur le territoire du SCoT.

12.1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE

- CONSOMMATION ACTUELLE

Avec 3,4 déplacements par jour et par personne dans le Genevois français et une part modale de la voiture à 64% (contre 1 et 2% pour les transports en communs urbains et non urbains), le transport pèse fortement sur la consommation d'énergie du territoire.

Le bâtiment constitue également un poste majeur de consommation d'énergie. On observe que les besoins du secteur résidentiel et du secteur non résidentiel en chauffage et eau chaude sanitaire en énergie finale sont élevés sur les communes de Feigères, Neydens, Archamps et tout particulièrement sur Saint-Julien-en-Genevois. Néanmoins, si Saint-Julien-en-Genevois est particulièrement consommatrice en énergie, compte tenu des surfaces importantes de logements et d'activité, Archamps se distingue par une inefficacité énergétique mise en évidence par l'importance des besoins par habitant et par emploi, indiquant une certaine obsolescence du bâti et une répartition peu efficace du parc.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE
SANITAIRE POUR LE SECTEUR RESIDENTIEL**

Communes	Besoins globaux en chauffage et ecs (MWh)	Besoins en chauffage et ecs par habitant
Saint-Julien-en-Genevois	101 575	9 218
Feigères	12 076	8 892
Neydens	12 249	8 645
Archamps	19 939	12 188

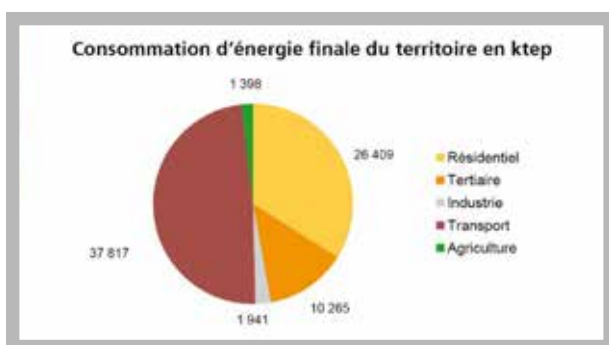
Source : Etude énergétique du PACA St Julien Plaine de l'Aire – Etat des lieux, études-test, ressources, besoins futurs et orientations énergétiques, octobre 2009, BG Ingénieurs Conseils et Enercore

TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE POUR LE SECTEUR NON RESIDENTIEL		
Communes	Besoins globaux en chauffage et ecs (MWh)	Besoins en chauffage et ecs par emploi
Saint-Julien-en-Genevois	10 357	2 347
Feigères	1 175	10 220
Neydens	2 041	5 898
Archamps	23 233	16 190

Source : Etude énergétique du PACA St Julien Plaine de l'Aire – Etat des lieux, études-test, ressources, besoins futurs et orientations énergétiques, octobre 2009, BG Ingénieurs Conseils et Enercore

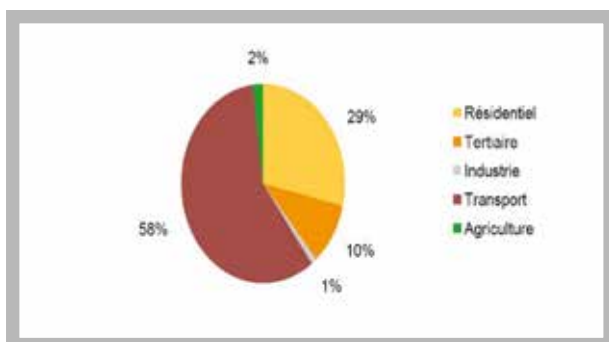
Outre les études réalisées dans le cadre du PACA Saint-Julien, l'OREGES estime la consommation énergétique moyenne à près de 3Tep/habitants, et la consommation globale à 77 Tep.

Le transport constitue le premier poste consommateur d'énergie, devant le résidentiel puis le tertiaire, ainsi qu'indiqué sur le graphique ci-dessous.



Source : OREGES 2011

Premier poste de consommation d'énergie, le transport est également la source principale d'émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique du territoire (58%), devant le résidentiel (29%) et le tertiaire (10%).



Source : OREGES 2011

- BESOINS FUTURS

L'étude énergétique réalisée dans le cadre du PACA Bernex Saint-Julien a établi des projections selon deux scénarios : l'un au fil de l'eau, le « laisser-faire » et le second « performant » qui utilise les hypothèses de développement de l'étude LIEUX-DITS pour le périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération, dont bon nombre ont été retenues. L'étude lieux-dits prend pour hypothèse une concertation des besoins énergétiques sur la zone périphérique de Saint-Julien, avec des zones de développement orientées vers l'industrie (Bardonnex et Archamps), le tertiaire (Cervonnex et Plaine de l'Aire) ou les équipements publics (Saint-Julien, Bardonnex-Perly-Lully) et une répartition homogène des besoins pour le logement dans toutes les zones.

COMPARAISON DES SCENARIOS ET POTENTIEL D'ECONOMIES D'ENERGIE POSSIBLE PAR COMMUNE EN 2030, SECTEUR RESIDENTIEL

Communes	Besoins bruts Existants (MWh)	Besoins bruts scénario « Laisser-Faire » (MWh)	Besoins bruts scénario « Performant » (MWh)
Saint-Julien-en-Genevois	112 440	16 8100	104 333
Feigères	12 076	12 076	9 659
Neydens	12 249	31 574	16 011
Archamps	19 939	39 264	22 396

Source : Etude énergétique du PACA St Julien Plaine de l'Aire – Etat des lieux, études-test, ressources, besoins futurs et orientations énergétiques, octobre 2009, BG Ingénieurs

COMPARAISON DES SCENARIOS ET POTENTIEL D'ECONOMIES D'ENERGIE POSSIBLE PAR COMMUNE EN 2030, SECTEUR NON RESIDENTIEL

Communes	Besoins bruts Existants (MWh)	Besoins bruts scénario « Laisser-Faire » (MWh)	Besoins bruts scénario « Performant » (MWh)
Saint-Julien-en-Genevois	10 357	24 221	15 279
Feigères	1 175	1 175	1 175
Neydens	2 041	3 573	2 596
Archamps	23 233	40 573	30 261

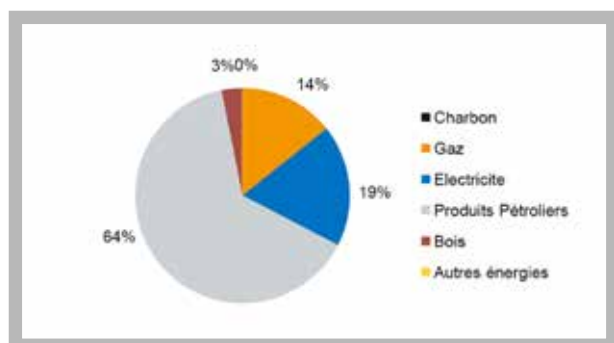
Source : Etude énergétique du PACA St Julien Plaine de l'Aire – Etat des lieux, études-test, ressources, besoins futurs et orientations énergétiques, octobre 2009, BG Ingénieurs

- LES BESOINS DES MARAICHERS

Outre les besoins en énergie liés au secteur résidentiel et au non résidentiel, les besoins d'énergie des maraîchers sont également à prendre en considération. Les mesures actuelles comme les estimations des besoins futurs révèlent l'importance de l'énergie requise. A horizon 2020, ces besoins représentent même l'économie réalisable entre le scénario laisser-faire et le scénario performant.

12.2. SOURCES D'ÉNERGIE

Selon l'OREGES, l'énergie consommée sur le territoire provient en majeure partie (64%) de produits pétroliers, à 19% d'électricité, à 14% de gaz, à 3% de bois. Les autres sources d'énergie, notamment renouvelables, représentent ainsi une part faible de l'énergie consommée.



Source : OREGES 2011

12.3. POTENTIEL DES FILIÈRES ÉNERGÉTIQUES

La production locale d'énergie renouvelable demeure réduite. Néanmoins, certaines filières sont exploitées ou représentent une source potentielle à considérer :

- **Le bois** constitue un potentiel important en Haute-Savoie puisque l'on estime aujourd'hui l'excédent de gisement à 60 000 MAP (Mètre cube Apparent Plaquette), et à 360 000 MAP en 2030, dont 20 350 mobilisables pour les communes de Saint-Julien, Archamps, Feigères et Neydens. Néanmoins, selon la DDT, à l'échelle du territoire de la CCG, ce gisement est difficilement exploitable, compte tenu des difficultés d'accès et des prix du marché.
- **La méthanisation de déchets organiques agricoles** : représente un potentiel thermique de 5,8 GWh à l'horizon 2030 sur le territoire du PACA Saint-Julien-en-Genevois, dans l'hypothèse d'une augmentation de la ressource équivalente à celle de la population et d'une augmentation de la capacité des installations existantes. Selon la DDT, à l'échelle de la CCG, la méthanisation des effluents agricoles et gisements de boues de STEP représente un potentiel de 15 000 eqH.
- L'étude réalisée sur le territoire départemental en 2010 indique en outre que 1 500 000 t de déchets organiques sont produits chaque année, ce qui représente un potentiel de production de biogaz de

345 000 MWh/an, soit 30 000 tep. Les gisements principaux identifiés sont les effluents d'élevage (60% du potentiel énergétique), la fraction fermentescible des ordures ménagères (12%) et les boues et graisses de station d'épuration (7%). Le Pays Genevois est l'un des territoires départementaux détenant le plus fort potentiel, estimé à 15 000 à 22 500 MW/h.

- **La géothermie** est exploitable selon trois filières : utilisation de sondes géothermiques verticales de 100 à 300 m de profondeur disposée individuellement ou en champ, utilisation de nappes profondes et techniques des roches profondes fracturées. Néanmoins, seule la première constitue un potentiel exploitable à court ou moyen terme sur le territoire du PACA Saint-Julien-Plaine-de-l'Aire, compte tenu du volume d'investissement requis pour les autres. La géothermie représente un potentiel exploitable significatif à Saint-Julien Sud, Neydens et Archamps.
- Les filières **solaires** thermiques et photovoltaïques sur toitures représentent, respectivement, un potentiel de : 8,2GWH et 9,5 GWH à Saint-Julien, 2,4 GWH et 2,8 GWH à Archamps, 2,3 GWH et 2,6 GWH à Neydens, 1,2 GWH et 1,4 GWH à Feigères. Elles représentent potentiellement, compte tenu du bâti projeté, à horizon 2030.

- Le potentiel de la **valorisation énergétique des rejets thermiques industriels** est mal évalué compte tenu des développements apportés par le PACA. On estime néanmoins qu'il s'agit d'une ressource potentiellement significative, notamment autour de Vitam Parc à Neydens.
- **Réseaux** : La filière gaz est exploitée largement sur le territoire du PACA, dont on estime la consommation à 300 ou 400 GWh. La récupération de la chaleur produite par l'usine d'incinération est exploitée via un réseau existant en Suisse, le CADIOM. Il fournit annuellement 126 GWh mais ne constitue pas un potentiel important pour couvrir les besoins futurs.
- **La filière éolienne** est exploitable sur le territoire de la CCG. L'étude énergétique du PACA estime le potentiel à 3 à 8 éoliennes de puissance moyenne unitaire de 200 kW. La DDT considère néanmoins la filière éolienne peu exploitable sur le territoire de la CCG, compte tenu des fortes contraintes d'implantations en regard des habitations existantes, et des exigences de parc minimum.
- **L'exploitation des gaz de schistes** constitue un potentiel énergétique -quoique non renouvelable et néfaste pour l'effet de serre- à recenser, puisque le territoire est concerné par le permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Gex. Des forages de recherche sont notamment prévus près de Saint-Julien-en-Genevois.

POTENTIEL GEOTHERMIQUE – SONDES VERTICALES (CHAMP OU INDIVIDUELLES)		
Communes	Potentiel total PACA (chauffage) – en GWh	Potentiel total PACA (refroidissement) – en GWh
Saint-Julien-en-Genevois	10 357	2 347
Feigères	1 175	10 220
Neydens	2 041	5 898
Archamps	23 233	16 190

Source : Etude énergétique du PACA St Julien Plaine de l'Aire – Etat des lieux, études-test, ressources, besoins futurs et orientations énergétiques, octobre 2009, BG Ingénieurs Conseils et Enercore

POTENTIEL SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE PAR COMMUNE (PROJETS)		
Communes	Potentiel thermique (GWh)	Potentiel photovoltaïque (GWh)
Zone Saint-Julien	3,5	4
Zone PLO route de Saint-Julien	0,3	0,4
Zone Neydens	1,3	1,5
Zone Archamps	1,5	1,7

Source : Etude énergétique du PACA St Julien Plaine de l'Aire – Etat des lieux, études-test, ressources, besoins futurs et orientations énergétiques, octobre 2009, BG Ingénieurs Conseils et Enercore

12.4. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une connaissance fine des besoins de stockage. • Une gestion communautaire des déchets.	• Un déficit persistant de sites de stockage de déchets inertes. • Une réflexion à mener pour une meilleure répartition de l'effort d'accueil de déchets inertes en France et en Suisse.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• Une conscience partagée du manque de sites de stockage.	• Le développement de dépôts sauvages en l'absence d'une bonne gestion.
ENJEUX	

Les principaux enjeux en matière de déchets concernent :

- Les solutions pour les déchets inertes.
- La réduction de la production de déchets à la source.
- La promotion du tri sélectif.
- L'optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles.
- L'atteinte des objectifs de la loi ENE (Grenelle) sur la réduction des déchets.

13. Enjeux transversaux

ATOUTS	HANDICAPS
• Une qualité globale du territoire portée par la géographie et les paysages, par une grande richesse de la biodiversité. • Une conscience des sujets à travailler et des démarches engagées pour améliorer la situation sur le territoire soit par la CCG directement soit dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois : biodiversité, eaux pluviales, déchets énergie, air, climat...	• Un début de banalisation des paysages par le mode de développement de l'urbanisation, par les formes urbaines sans lien avec le paysage • Un territoire où la voiture est majoritaire dans les déplacements : consommation d'espace et d'énergie, pollutions atmosphériques. • Des difficultés ponctuelles sur les différentes questions de pollutions, risques, etc.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Un effet de seuil pour la ville de Saint-Julien-en-Genevois permettant de poursuivre le travail sur l'urbanité. • Une dynamique de développement pour travailler la structuration et les améliorations dans tous les domaines environnementaux.	• La poursuite de la rupture des corridors écologiques. • Les difficultés liées aux contraintes financières ou aux coordinations entre acteurs pour mettre en œuvre les solutions prévues ou envisagées.
ENJEUX	

Au-delà de tous les enjeux sectoriels identifiés dans les pages précédentes, en prenant un point de vue transversal, les enjeux liés à la qualité du territoire relèvent de trois sujets principaux :

- C'est l'identité ou les identités que le territoire veut construire pour son futur au sein de l'Agglomération franco-valdo-genevoise qui sont tout d'abord en débat car elle(s) est(sont) largement portée(s) par :
 - Les paysages naturels.
 - Les ambiances des agglomérations : adéquation entre taille et formes urbaines, qualité des formes urbaines.
 - La valorisation du patrimoine naturel et bâti, y compris pour les loisirs de proximité.
- La richesse de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle d'une part, la position stratégique de la CCG dans les circulations de faune et de flore avec la relation Jura-Alpes et le Défilé de l'Ecluse d'autre part, rendent les préoccupations sur la biodiversité particulièrement prégnantes. Les travaux existants et en cours seront précieux pour prendre des décisions qui devront rechercher un équilibre entre protection et développement.
- Enfin, portée à la fois par l'émergence des préoccupations environnementales, par le dispositif législatif français dont la loi ENE et par la dynamique impulsée à une échelle pertinente dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, la CCG dispose de nombreux atouts et opportunités pour se situer dans une perspective très concrète de développement durable. Cet atout doit être compris à la fois pour préserver l'environnement et pour offrir des réponses aux habitants. Nous relèverons tout particulièrement parmi ces dernières la demande d'une qualité de vie et du cadre de vie qui relève également du fonctionnement du territoire et de son positionnement, ainsi que l'impérieuse nécessité de répondre sur le plan social à la demande de logements et de services et équipements.





Organisation & fonctionnement du territoire



CHAPITRE II



Le SCoT de 2002 avait établi l'armature urbaine suivante du territoire de la CCG :

- **Une ville**, administrative et commerciale : Saint-Julien-en-Genevois.
- **Cinq bourgs** :
 - Viry, Valleiry et Collonges-sous-Salève, situés sur l'axe routier Est/Ouest du territoire, disposant d'équipements de niveau A selon la terminologie de l'Inventaire Communal de 1998,
 - Vulbens et Beaumont, situés sur des routes importantes, plus équipés que les villages sans atteindre le niveau de Viry, Valleiry ou Collonges-sous-Salève.
- **Onze villages** : Archamps, Bossey, Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny et Vers.

Les paragraphes suivants exposent les bilans démographiques, de l'habitat, du commerce, des équipements et de la mobilité au regard de cette armature.

Le dernier paragraphe confronte la synthèse de ces différentes approches du territoire à l'armature établie en 2002.

1. Une démographie dynamique

Source : Insee RGP 90, 99, 2008

1.1. UNE FORTE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

La croissance démographique très élevée de la Région Rhône-Alpes l'est tout particulièrement en région frontalière avec le Canton de Genève en Suisse.

Avec près de **35 000 habitants** en 2008 (population légale en vigueur au 01.01.2011), la Communauté de communes du Genevois connaît en effet une croissance démographique plus élevée que la moyenne nationale (0,5 %), régionale (0,9 %), et départementale (1,4 %). **Elle se situe autour de 3 % par an et a augmenté de près de 30 % depuis 1999.**

La population de la Communauté de communes du Genevois représente environ **8 % de la population du bassin franco-valdo-genevois**.

- Saint-Julien-en-Genevois dépasse le seuil des 10 000 habitants et regroupe un tiers de la population du territoire.

Collonges-sous-Salève, deuxième ville la plus peuplée du territoire, regroupe 10 % de la population du territoire. Sa population se stabilise et la commune présente **une des croissances démographiques les plus faibles du territoire**.

- Viry et Valleiry sont chacune équivalentes à Collonges-sous-Salève en termes de population.
- Beaumont connaît la plus forte croissance démographique du territoire avec +60 % depuis 1999 tandis que Présilly présente la plus faible croissance démographique du territoire avec +9,2 %.
- Vulbens est le seul bourg dont la population est inférieure à 1 000 habitants (la moyenne des autres bourgs étant de 3 000 hab.).
- Ce sont les villages qui connaissent la plus forte croissance démographique : +27,3 % depuis 1999 soit une moyenne annuelle autour de 3,2 %.

Cette forte croissance démographique n'est pas un phénomène récent. Depuis 1962, le département de Haute-Savoie connaît la croissance démographique la plus élevée de la région rhônalpine. Les axes Annecy-Genève et Thonon-les-Bains-Genève sont particulièrement marqués par cette croissance.

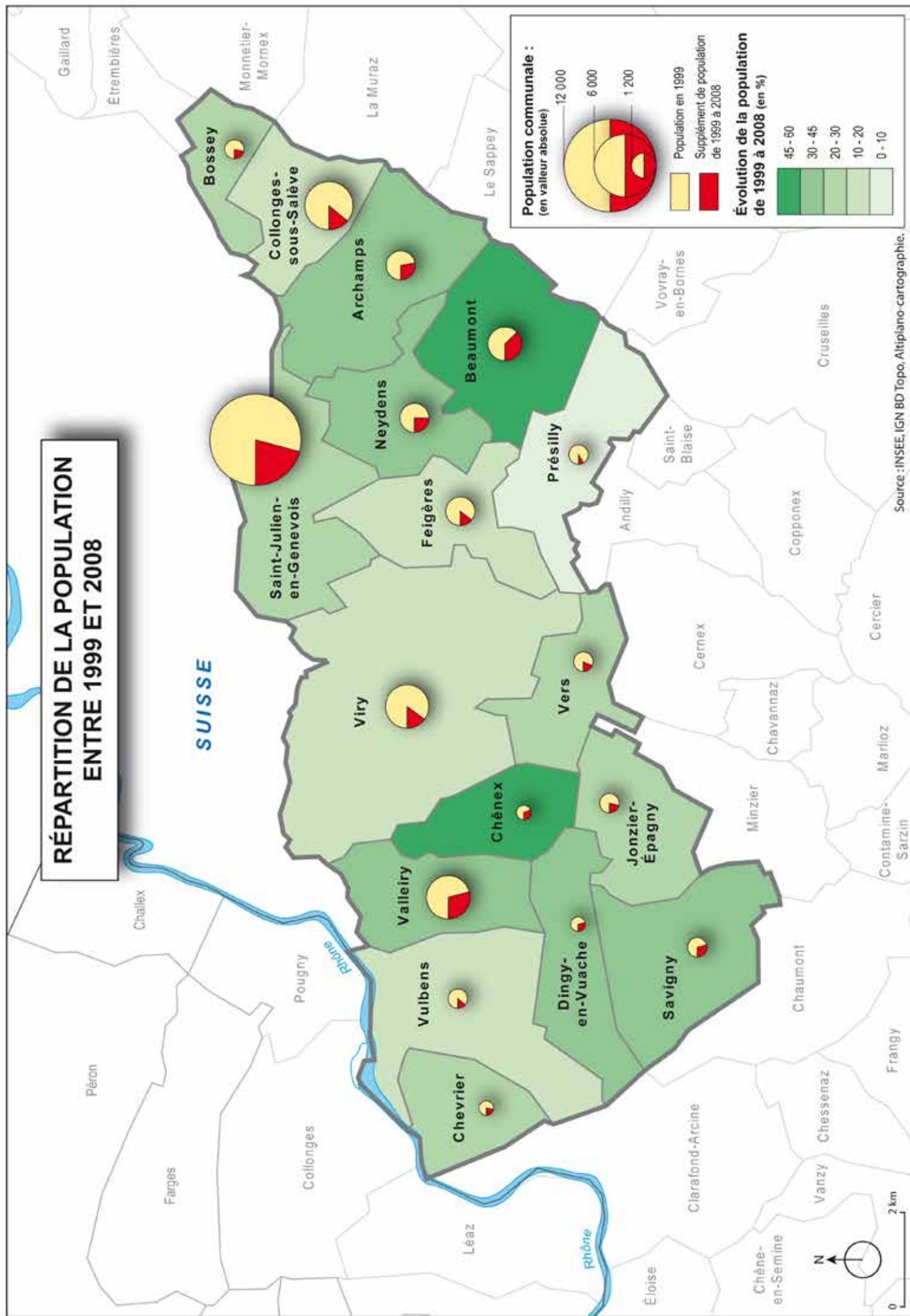
De plus, les chiffres présentés ci-dessus correspondent au recensement INSEE de 2008 (populations légales en vigueur au 01.01.2011). Or, il est important de noter que **la population utilisée dans le cadre du calcul des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) par l'Etat en 2011 est de 36 230 habitants**, soit près de 5% de plus que le recensement INSEE.

ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES DE LA CCG SELON L'ARMATURE URBAINE ENTRE 1990 ET 2008

	1990	1999	2008	Répartition en 2008 (%)	Evolution 1999-2008
Ville : Saint-Julien	7 922	9 191	11 614	34 %	+26,4 %
Bourgs	8 763	10 468	13 329	39 %	+27,3 %
Dont Beaumont	1 018	1 294	2 062	15 %	+59,4 %
Dont Valleiry	1 748	2 195	3 097	23 %	+41,1 %
Villages	6 257	7 391	9 532	28 %	+29,0 %
Dont Archamps	1 070	1 256	1 733	18 %	+38,0 %
CCG	22 942	27 050	34 475	100 %	+27,4 %

Source : INSEE RGP 90, 99, 2008 Population légale en vigueur au 01.01.2011

RÉPARTITION DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2008



1.2. L'ESSOR DES FRONTALIERS

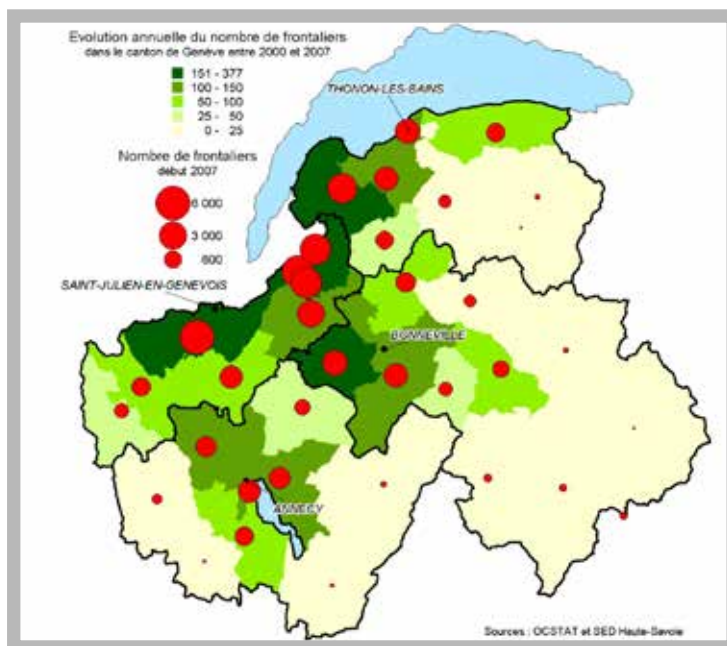
La forte croissance démographique de Haute-Savoie s'explique par **un afflux important de nouveaux habitants**, combiné à un nombre plus élevé de naissance que de décès. Elle est le seul département rhônalpin où solde migratoire et solde naturel sont si proches.

La Communauté de communes du Genevois est marquée par un **fort solde migratoire**. Supérieur à 2 %, il représente **7 fois la moyenne nationale** (0,3% sur la France métropolitaine), plus de 5 fois la moyenne régionale (0,4%) et près de 3 fois la moyenne départementale (0,8%).

- L'importance des flux migratoires est due à l'attractivité de l'emploi suisse et aux prix fonciers et immobiliers moindres de la CCG par rapport à la Suisse.
- Pour comparaison, le solde migratoire de Genève est de 1,4 %.
- Les flux migratoires sont particulièrement élevés sur les communes de Beaumont (4,3 %), Savigny (3,7 %), Dingy (3,4 %) et Archamps (3,2 %).

Une spécificité de l'Agglomération franco-valdo-genevoise est l'afflux de candidats au statut de frontaliers dans la couronne française, ce qui explique une partie de la croissance démographique rapide de ces territoires. La majorité des frontaliers est domiciliée dans le Genevois français. Si l'agglomération d'Annemasse reste le principal lieu de résidence des frontaliers, la Communauté de communes du Genevois en accueille un nombre non négligeable : **12 876 frontaliers¹ recensés en 2011**.

1. Chiffre basé sur la répartition des fonds frontaliers, incluant les titulaires de permis frontaliers ainsi que les suisses ou binationaux installés en France.



Les frontaliers représentent plus d'un tiers (36 %) de la population du territoire², alors qu'ils représentent 30% de la population de l'agglomération annemassienne et seulement 10 % de la population du département de Haute-Savoie.

- Les proportions de frontaliers sont d'autant plus importantes dans les communes d'Archamps (50%), Savigny (41%) et Dingy-en-Vuache (40%).
- Le nombre de frontaliers en Haute-Savoie est passé de 35 943 en 2004 à 50 747 en 2008, soit une augmentation de +47 % en quatre ans seulement.
- Le nombre de titulaires d'un permis frontalier a doublé en 10 ans (entre 1999 et 2010).

2. cf. annexe 3

SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE ENTRE 1999 ET 2008 DE LA CCG SELON L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE		
	Taux annuel solde naturel en % (1999-2008)	Taux annuel solde migratoire en % (1999-2008)
Ville : Saint-Julien	0,9 %	1,5 %
Bourgs	0,6 %	2,0 %
Villages	0,4 %	2,4 %
CCG	0,5 %	2,2 %

Source : INSEE RGP 2008, Population légale en vigueur au 01.01.2011

1.3. UNE POPULATION ACTIVE

La Communauté de communes du Genevois regroupe environ **15 000 ménages**, leur taille moyenne est de 2,2 personnes par ménage. Dans la moyenne nationale, elle suit également la tendance nationale : la taille des ménages du territoire n'a cessé diminuer depuis 1968.

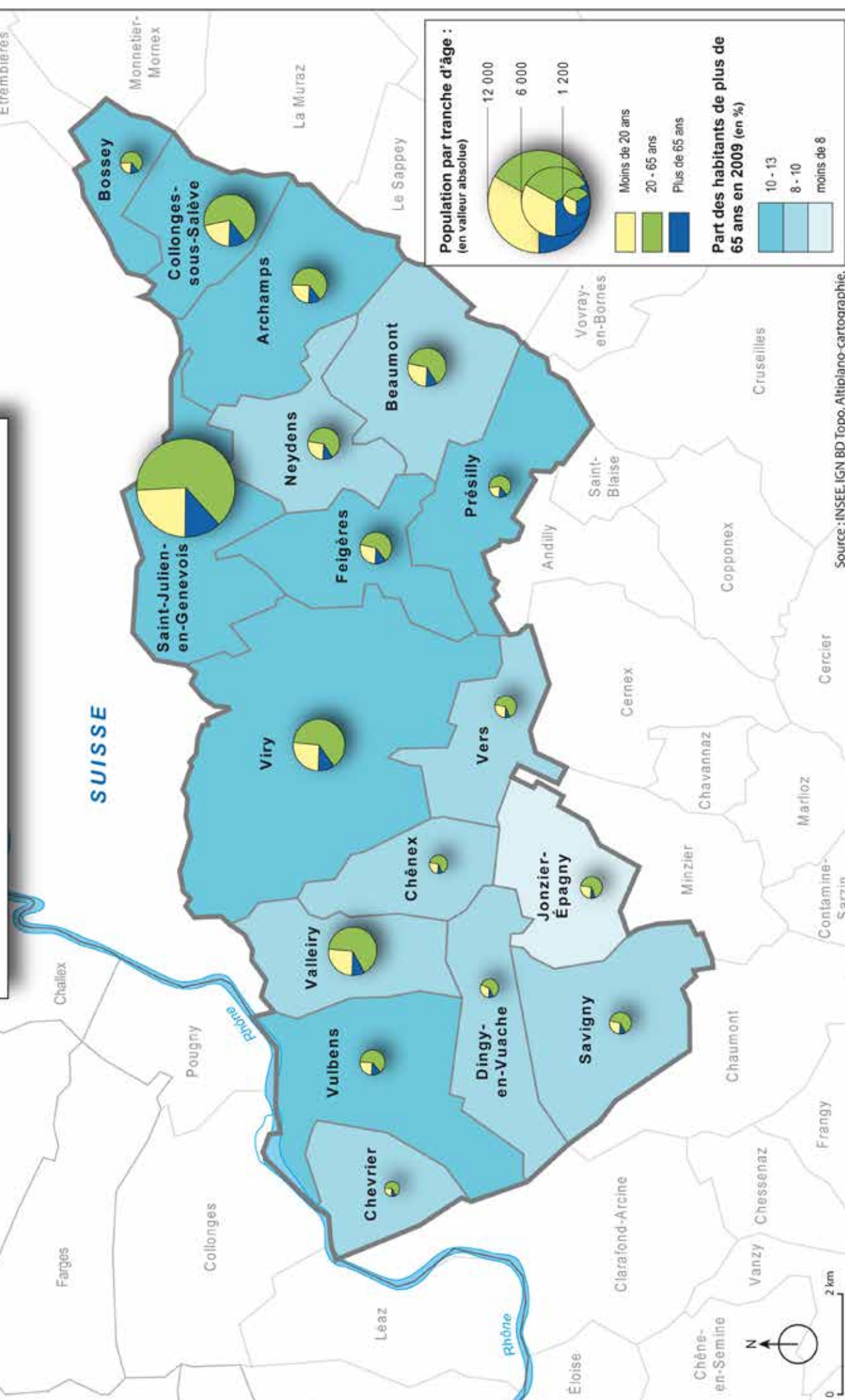
La Communauté de communes du Genevois regroupe une population jeune, principalement active avec **63 % de la population entre 20 et 65 ans**. Un peu moins de 30 % de la population a moins de 20 ans.

- Les populations des villages sont plus jeunes que la moyenne de la Communauté de communes.
- Les populations sont plus âgées en ville : la proportion d'habitants de plus de 65 ans est supérieure de 10 % à Saint-Julien-en-Genevois par rapport à la moyenne de la communauté de communes du genevois.

La carte suivante montre la part de la population âgée de plus de 65 ans et la répartition par tranches d'âges des populations, par commune.

Les retraités représentent 17 % de la population des plus de 15 ans du territoire, cette population composée pour le reste d'un tiers de cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires (32 %) et d'un autre tiers d'employés et ouvriers (34,3 %).

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR ÂGE EN 2009



Source : INSEE, IGN BD Topo, Altiplano-cartographie.

1.4. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Un territoire très dynamique sur le plan démographique.	• Une perte de lisibilité de l'armature urbaine.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Un territoire d'accueil pour les frontaliers.	• Un renforcement de la fonctionnalité résidentielle du territoire. • Une saturation du réseau viaire face à l'augmentation du trafic pendulaire.
ENJEUX	
Avant d'entrer dans l'analyse des autres facteurs, cette analyse démographique pose d'ores et déjà les questions fondamentales que le SCoT devra aborder : • Sur le plan des transports : si l'éclatement urbain est défavorable à l'organisation de transports en commun, l'enjeu est tout de même d'assurer de meilleures connexions et en particulier d'améliorer l'accessibilité à Genève, notamment depuis la Porte Sud. • Sur l'offre en logements, en commerces, services et équipements : comment garantir une bonne qualité de vie, en accompagnant cette croissance et tout en répondant aux enjeux de développement durable ? • Sur le plan des objectifs généraux sur lesquels travaillera le SCoT : quels objectifs de croissance démographique pour le territoire de la Communauté de communes mais aussi, individuellement, pour chacune des communes qui la constituent ? Au-delà de ces différents enjeux, le SCoT devra traduire les disparités de croissances démographiques, au même titre que les évolutions passées et à venir en termes de desserte en transports en commun, de constructions, des offres en équipements et de développement économique par une évolution de l'armature urbaine du territoire.	



© CCG

Les formes du logement du territoire de la Communauté de communes du Genevois, du traditionnel à la modernité, figures plurielles du paysage et formes des typologies demandées...

2. Une production de logements très dynamique mais ne permettant pas les parcours résidentiels des ménages les plus modestes

Sources utilisées dans ce chapitre :

- Données de recensement disponibles en 2011 (Insee 2007)
- Observatoires de l'Habitat de la CCG n°1, n°2 (mars 2010)
- PLH de la CCG 2006-2011
- Diagnostic du PLH, révision en cours 2012-2017 – Urbanis
- Etude des besoins en logements en Haute-Savoie, 2010-2015, DDT 74 et Amallia

2.1. FORTE PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE INSTALLÉE

- UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS SUPÉRIEURE AUX OBJECTIFS VALIDÉS

La production de logements est forte sur l'ensemble du territoire de la CCG, liée à :

- La croissance démographique du territoire intercommunal (cf. § I.1 La démographie).
- La pression foncière et immobilière qui s'exerce, spécifique à ce territoire transfrontalier.

La production, si elle apparaît comme galopante (chiffres ci-après), est cadrée par les grandes orientations du précédent SCoT actées à l'échelle du territoire intercommunal et relayées par les documents

d'urbanisme des communes, et à l'échelle du territoire d'agglomération, dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois qui prône aussi le développement de ce territoire mais de façon structurée autour des axes de transports en commun à venir.

Le rythme de production est soutenu et constant :

- 490 logements nouveaux mis en chantier annuellement depuis 1999, soit 122,5 % de l'objectif moyen annuel du PLH 2006-2011. Pour comparaison, le territoire de l'ARC CM a connu un rythme de production de 3 786 logements par an en moyenne depuis 2000³,
- une production supérieure aux 400 logements/an inscrits au SCoT précédent, et un niveau record sur 2006-2008 avec 514 logements construits annuellement,
- +29 % de logements (+ 3 908) sur l'ensemble de l'agglomération entre 1999 et 2008⁴.

En 2008, avec 2 180 logements commencés depuis 2003, l'objectif SCoT est réalisé à 55 % en 33 % du temps prévu.

Par ailleurs, sur la période d'observation du SCoT, la croissance est présente sur l'ensemble du territoire intercommunal, mais on note des différenciations territoriales :

une **plus forte croissance sur les bourgs** : 40 % de la construction neuve, et sur les villages : 32 %,

- la ville-centre de Saint-Julien-en-Genevois croît également, mais moins fortement : +29 %.

3. Analyse prospective des besoins en logements/ménages sur le territoire du projet franco-valdo-genevois, Sémaphores, avril 2012

4. Les données FILOCOM sur l'évolution du nombre de logements reprises dans le PLH indiquent sur la période 1999-2009 +4 223 logements.

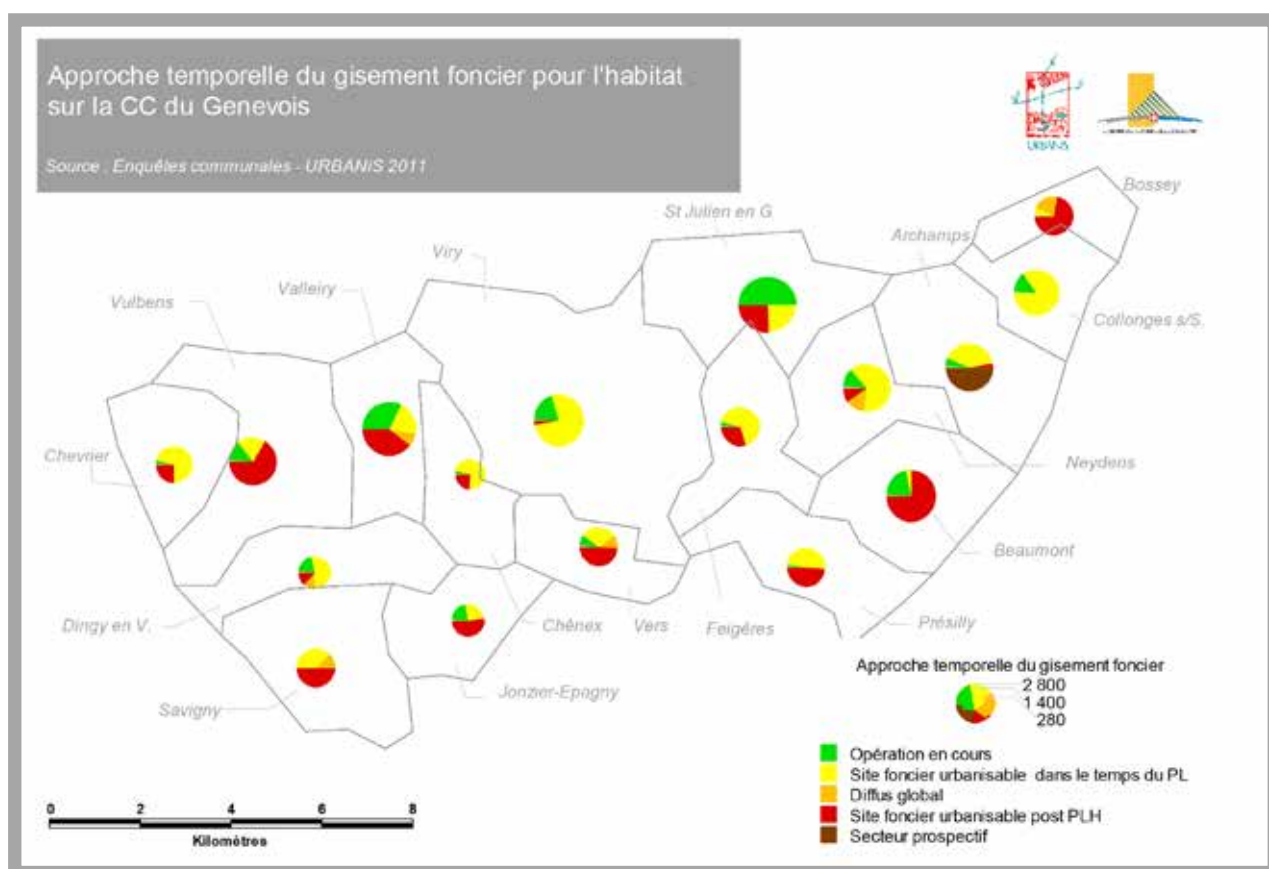
EVOLUTION & OBJECTIFS DE PRODUCTION PAR RAPPORT AU SCoT 2002							
Typologies	Hypothèses SCoT			Evolutions 1999-2008			
	SCoT (durée de 15 ans)	Evolution annuelle	%	Evolution Depuis 1999	Evolution annuelle	%	% par rapport à l'objectif annuel
Collectif	1 550	103	39 %	2 143	238	57 %	231 %
Intermédiaire	1 480	99	37 %	459	51	12 %	52 %
Individuel	970	65	24 %	1 112	123	50 %	189 %
TOTAL	4 000	267		3 714	412		

Source : Observatoire du SCoT CCG, 2009

- UN FONCIER MAÎTRISÉ SUR LA PÉRIODE D'OBSERVATION DU SCOT PRÉCÉDENT

Une des caractéristiques très spécifiques et positives pour le territoire de la CCG est que la production de logements n'a pas entraîné de consommation foncière excédentaire, et ce malgré la production toujours forte de logements individuels. Sur les 20 ha préconisés au précédent SCoT pour l'habitat, 18 seulement ont été consommés.

Les prévisions de consommation foncière évaluées dans le cadre du diagnostic du PLH montrent néanmoins que la tendance pourrait repartir à la hausse avec 190 ha potentiellement urbanisables dans les 6 prochaines années (32 ha/an). Parmi ces 190 ha, 36 % (68) sont déjà engagés avec permis déposé et 64 % (122) sont aujourd'hui disponibles et constructibles.



Source : Diagnostic PLH, Urbanis, février 2012

- QUELLES PRÉVISIONS DE PRODUCTION POUR LA PÉRIODE À VENIR ?

Les objectifs de production de logements seront l'une des questions débattues dans le cadre de la révision du SCoT. Ils seront inscrits au PADD et DOO.



© CCG

L'étude des besoins en logements de Haute-Savoie produite par la Préfecture de Haute-Savoie, la DDT 74 et Amallia développe 3 scénarii de production pour la période 2010-2015

Le scénario 2 retenu pour le territoire de la CCG fait état d'un maintien élevé de la production avec 455 logements/an.

- L'étude **préconise une hausse de la production sociale en locatif et accession sociale** pour une évolution de la répartition logement privé/logement social.
- L'étude affirme aussi **le besoin en logements des salariés du privé** rappelant ainsi le caractère résidentiel du territoire (salariés frontaliers), mais aussi sa vocation à loger les salariés de ses communes et entreprises (développement de logements en lien avec les emplois locaux).

Pour sa part, le diagnostic du PLH identifie que la poursuite de la dynamique de construction la plus récente (+2,5 %/an) conduirait à construire près de 542 logements/an sur la durée du PLH.

Pour la période PLH, 2012-2017 :

- 7 300 logements, dont 3 000 en cours sont déjà programmés ou prévus ;
- toutes les communes sont concernées par des opérations ;
- certaines communes voient leur potentiel légèrement inférieur à ce qu'a représenté la tendance récente : Dingy, Chenêx, Jonzier-Epagny ou Bossey ;

- toutefois, pour quasi l'ensemble des communes, le potentiel foncier peut permettre un rythme de construction bien supérieur à celui observé jusqu'à présent (voir cartographie page suivante) ; tout particulièrement sur les communes de Viry, Neydens, ou Valleiry.

- Ces hypothèses sont à mettre au regard de l'armature urbaine.
- Elles confirment la seconde position dans la hiérarchie urbaine, celle de bourg, en particulier de Vulbens, Valleiry et Viry qui dépassent, dans les prévisions, le taux de 50 logements pour mille habitants.
- Collonges et Beaumont affichent des objectifs plus modérés (taux de construction de 27 et 26 logements pour 1 000 habitants) quoique très élevés en valeur absolue.
- Certains villages présentent également de fortes capacités de production, en particulier Neydens et Chevrier (respectivement 70 et 51).

Dans ces estimations, le poids des estimations de constructions sur la ville et les bourgs reflète l'importance de la production sur les dix prochaines années.

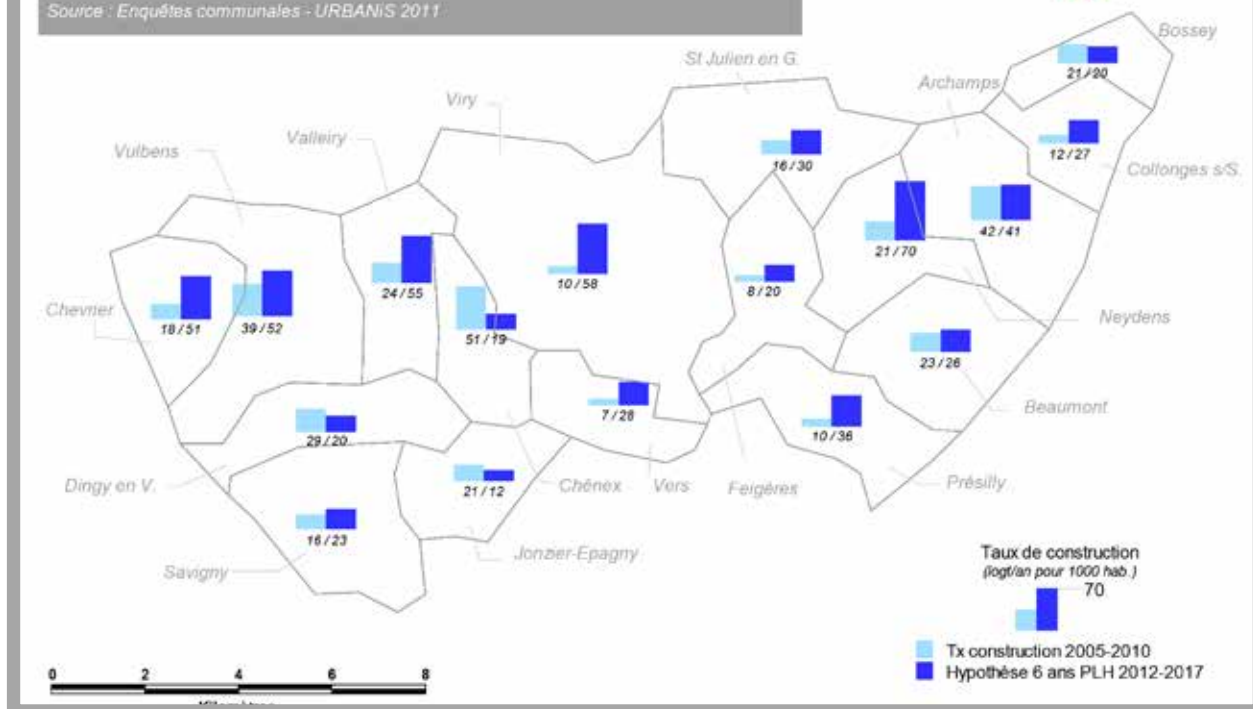
Ces projets s'inscrivent dans la logique poursuivie par la CCG de renforcement de la ville et des bourgs, de création de quartiers de forte qualité, urbaine denses en renouvellement urbain ou éco-quartier.

	Equivalent taux de croissance annuel	Estimation de la population en 2017	Total logements à produire PLH
Hypothèse basse : 1,5%/an	+1,5%	39 139	2 154 logts ou 359 logts/an
Hypothèse développement modéré : +2%/an (croissance démo)	+2%/an	41 111	2 694 logts ou 449 logts/an
Hypothèse poursuite de la dynamique récente : +2,5%/an	+2,5%/an	43 171	3 257 logts ou 543 logts/an

Source : Diagnostic PLH, Urbanis, février 2012

Approche du gisement foncier urbanisable dans le temps du PLH par filière de production sur la CC du Genevois

Source : Enquêtes communales - URBANIS 2011



Source : Diagnostic PLH, Urbanis, février 2012

Les grands projets de logements permettraient la production d'environ 4 000 logements sur les dix prochaines années centrée sur la ville et les bourgs :

- Saint-Julien-en-Genevois :
 - Quartier du Chabloux : 1 200 logements.
 - 600 à 800 logements en renouvellement urbain, dont le quartier de la Gare.
- Viry : 700 logements d'ici à 2020 dont l'éco-quartier Ecovela.
- Collonges-sous-Salève : 400 logements.
- Beaumont-le-Châble : 200 logements.
- Valleiry : 700 logements.

Ces masses de logements vont peser inexorablement sur les équilibres à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Elles ne devront pas pour autant minimiser l'enjeu de maîtrise de la croissance sur les villages. Celle-ci devra rester une question de premier plan notamment pour les communes dont le potentiel en diffus est important : Beaumont, Archamps, Présilly, Vers, Savigny.

Précisons enfin que le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois fixe un objectif de croissance à 2030 pour le PACA Saint-Julien Plaine de l'Aire de 32 000 habitants dont 50 % sur le territoire français, soit 7 300 logements environ pour les communes françaises concernées de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps et Neydens.

- L'OFFRE EXISTANTE, QUELS ENJEUX DE RENOUVELLEMENT ?

Le diagnostic PLH constate une légère baisse entre 1999 et 2009 de la vacance et du taux de résidences secondaires sur l'ensemble des communes.

Cette question reste toutefois une préoccupation pour les petites communes dont le parc ancien se dégrade. L'enjeu de requalification de ce parc est important car il peut permettre d'accueillir une offre abordable, du logement aidé dans des typologies moyennes et petites répondant à une partie de la demande.

2.2. LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS ET LEUR RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE

- LE POIDS CROISSANT DU COLLECTIF DANS LA PRODUCTION RÉCENTE

La forte hausse du collectif (cf. tableau au 2.1.1) se constate sur l'ensemble des communes et notamment sur les villages. L'ensemble des communes a donc fait l'effort (la pression du marché aidant) d'une diversification de typologies permettant ainsi de répondre de manière plus équilibrée sur le territoire à une partie de la demande :

- accessibilité financière de ce type de produit par rapport à l'individuel,
- offre d'entrée sur le territoire, première étape du parcours résidentiel,
- offre répondant à une demande immobilière très exigeante pour une population plutôt aisée, en attente de prestations : appartements de standing élevé, avec exigences de confort et praticité (stationnements privés, terrasses ou balcons, grands logements...).

En comparaison, on note un ralentissement de la production en individuel, même si en moyenne la production reste positive avec +19% d'individuel sur l'ensemble de la CCG. D'après l'Observatoire du SCoT 2009, une construction sur quatre seulement est une maison individuelle.

La production d'intermédiaire reste faible. Or c'est une typologie intéressante à développer qui présente des formes denses, la possibilité d'espaces extérieurs privés, une cohérence urbaine avec les typologies anciennes type maisons de ville.

Elle répond de plus à une partie de la demande, primo-accédants, ménages aux revenus moins élevés que la moyenne du territoire.

La répartition entre typologies individuel/collectif est équilibrée en moyenne pour la CCG avec 43 % d'individuel, 57 % de collectif (Filocom 2009). Mais cet équilibre est porté principalement par 4 communes dont :

- la ville de Saint-Julien-en-Genevois : 79,6 % de collectif,
- le bourg de Collonges-sous-Salève : 58,2 % de collectif,
- le bourg de Valleiry : 44,7 % de collectif,
- le village d'Archamps (46,4 %).

A noter que pour les communes d'Archamps et Valleiry, la part de collectif a considérablement augmenté sur la période observable, œuvrant à la mutation du parc de ces communes ; pour Saint-Julien-Genevois et Collonges celle-ci s'est plutôt confirmée.

PART DES RESIDENCES PRINCIPALES EN COLLECTIF	
Ville	84 %
Bourgs	45 %
Village	29 %
Moyenne CCG	57 %

Source : FILOCOM 2009

Les 13 autres communes comptent encore en moyenne 60 à 90% d'individuel.

Avec la production toujours élevée d'individuel, le phénomène d'étalement urbain se poursuit sur le territoire intercommunal, mais dans des formes plus denses et non plus extensives : les communes de la CCG ont œuvré de façon volontaire en ce sens au travers de leurs documents d'urbanisme respectifs, dans un engagement collectif partagé à l'échelle de la CCG.

2.3. DES STATUTS D'OCCUPATION DOMINÉS PAR LE PRIVÉ

- LE PRIVÉ EN CHIFFRES

L'offre de logements est très majoritairement privée avec 80 % de la construction neuve depuis 2000.

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES	
Propriétaires occupants	62 %
Locatif privé	24 %
Locatif social	12 %

Source : INSEE RGP 2008, population légale en vigueur au 01.01.2011

- PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL, DES EFFORTS À POURSUIVRE

Dans la période récente de mise en œuvre du précédent SCoT, la CCG a consenti d'importants efforts afin d'augmenter la part de logement social sur son territoire. Par un appui financier conséquent, elle a contribué à la production de :

- 432 logements financés en 5 ans (2006-2010), soit 43% de l'objectif à 10 ans réalisé sur 2000-2010 (objectif de 1 006 logements locatifs sociaux sur 10 ans).
- L'offre locative sociale reste toutefois assez faible avec 11,6 % en moyenne pour la CCG, en 2007, contre 9,2 % en 1999.
- Elle est **très inégalement répartie**, 3 communes portant la majorité de l'offre :
 - Saint-Julien-en-Genevois : 19,5 % (55 % du parc de la CCG).
 - Viry : 16,5 % (11 % du parc de la CCG).

- Valleiry : 16,3 % (10 % du parc de la CCG).
- Les autres communes de la CCG offrent de 0 à 9 % de logement locatif social (excepté Beaumont, avec 17,2 % mais correspondant à un petit nombre de logement).
- Elle est comparable à la moyenne en Haute-Savoie : 12,4 % en 2009.

REPARTITION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	
Ville	60 %
Bourgs	33 %
Village	7 %
TOTAL CCG	100 %

Source : INSEE RGP 2008, population légale en vigueur au 01.01.2011

Hypothèses et objectifs de production

Le diagnostic du PLH estime, via le potentiel constructible recensé lors des rencontres communales, un potentiel de **834 logements sociaux** (dont 553 en cours), soit 139 logements/an.

Le diagnostic pose par ailleurs comme première estimation **un besoin annuel de 135 logements locatifs aidés** sur la durée du PLH (dont 27 PLAI, 76 PLUS, 32 PLS, et 114 accession sociale), soit près de 25 % du besoin total en logement.

Le potentiel identifié en logements sociaux (834 logements) pourrait donc paraître suffisant pour l'atteinte des objectifs de mixité, puisqu'il correspond effectivement à 25 % du besoin total en logements (3 252 logements). Toutefois, il ne correspond qu'à 11 % du potentiel total de logements identifié (7 826 logements). Par conséquent à potentiel constant, la question d'une meilleure traduction réglementaire des objectifs de mixité de manière plus systématique se doit d'être posée.

La DDT 74 préconise une production annuelle légèrement inférieure pour la CCG, avec 200 logements aidés par an pour 2010-2015 :

- 94 en accession sociale et 106 en locatif social,
- PLAI 20 % / PLUS 70 % / PLS 10 %.

Etat de la demande

Les besoins en logement social (locatif et en accession) sont en augmentation sur le territoire de la CCG, en cela comparable à l'ensemble du territoire français et au département de Haute-Savoie⁵ :

- 812 demandeurs en janvier 2011,
- contre 771 demandeurs en août 2010, soit 47 demandeurs pour 100 logements locatifs sociaux en service (Haute-Savoie : 38),
- 72 % des demandeurs sont des ménages éligibles aux plafonds PLAI, contre 68 % pour le département (sources PLH en cours, juin 2011).

Si le nombre de demandeurs est en hausse, on constate une diminution des ménages éligibles au parc social :

- 37 % des ménages de la CCG sont éligibles au logement social en 2009 contre 43 % en 2007 (taux inférieur aux territoires voisins avec 40 % pour la CC du Bas Chablais et 49 % pour la CA Annemasse).

2.4. LA DYNAMIQUE DE MARCHÉ

Le territoire de la CCG se caractérise par une attractivité exceptionnelle dans un contexte de marché qui reste très élevé : au cœur de la Haute-Savoie, département le plus cher de la Région Rhône-Alpes et parmi les plus élevés en France (malgré une baisse de 5 % en 2009 sur l'ensemble du département).

- Le prix moyen (neuf et ancien) en 2008 était de 3 500 €/m² pour un appartement⁶.
- En 2011, il est de 4 000 €/m² pour du neuf en collectif en secteur frontalier, 3 000 €/m² pour les communes à l'est (données du diagnostic PLH, octobre 2011).
- Le prix moyen des appartements et maisons a doublé sur les communes d'Archamps, Vulbens, Valleiry, Chênex et Bossey.
- Aucune baisse n'a été observée sur le prix des terrains de la CCG en 2009 (qui représente un tiers du prix de revient de la construction d'une maison).

5. Source : Etude des besoins en logements en Haute-Savoie, 2010-2015, DDT 74 et Amallia

6. En 2008, selon données de l'Observatoire de l'habitat de la CCG, en 2009

2.5. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une attractivité du territoire. • Une production de logements qui se diversifie au profit de typologies denses. • Une hausse de la production sur les principaux bourgs secondaires de l'armature urbaine du territoire. • Une limitation de la consommation foncière.	• Une croissance encore très forte sur les communes rurales. • Une importance de la production en individuel / étalement urbain. • Une pression foncière / production de logements chers. • Un retard sur le locatif social.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Une forte dynamique de construction pour structurer le territoire et expérimenter une architecture et un urbanisme de qualité.	• Une croissance généralisée sur l'ensemble du territoire sans structuration.
ENJEUX	

L'analyse de la production de logements pose des questions en termes d'équilibre du territoire et de diversification de l'offre :

- Quel rythme de production poursuivre en cohérence avec la pression démographique : vers une définition des objectifs de production cohérents avec les orientations prises à l'échelle de l'agglomération genevoise et le Département de Haute-Savoie ? doit-on et/ou veut-on limiter le développement (logements, habitants) par rapport aux capacités actuelles des documents d'urbanisme (plus de 7 000 logements).
- Quelle répartition sur le territoire en terme quantitatif et qualitatif selon les secteurs à développer ?
- Quelles typologies urbaines denses : collectif et intermédiaire type maisons en bande ?
- Quelle diversification des statuts notamment pour les actifs résidents : accession sociale, réponse à apporter à la demande sociale en hausse sur le territoire (locatif social) ?
- Comment prendre en compte ces développements dans une vision stratégique globale : transports, fonctions de proximité (services et commerces), renforcement des centralités ?
- Comment traduire ces volontés par une action foncière ?

3. Une offre commerciale diversifiée et équilibrée

Sources utilisées dans ce chapitre :

- Schéma de Développement commercial du Genevois Haut Savoyard, rapport de diagnostic décembre 2004 et rapport de préconisations octobre 2005

- FISAC intercommunal, rapport final du diagnostic décembre 2010

- Autres ressources obtenues auprès de la MED, mai 2011

Le développement commercial est une question prégnante dans les préoccupations de la CCG tel que le démontre l'engagement d'une opération FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) Intercommunale et la définition d'orientations très claires sur le commerce de périphérie.

Le commerce est un élément constitutif de l'espace territorial intercommunal et de l'espace urbain de chaque commune. En ce sens il est analysé de manière transversale et prospective questionnant des enjeux de centralité, d'accessibilité, de qualité de vie quotidienne, en prenant en considération des pratiques d'achat et leurs évolutions.

La réflexion commerciale basée sur les différentes pratiques d'achat et leurs conséquences notamment sur les déplacements et l'organisation des territoires conduit à la distinction suivante :

- **les achats quotidiens** : alimentation, produits ménagers, tabac, presse. C'est la notion de proximité,
- **les achats occasionnels** : équipements de la personne et de la maison, petit bricolage, jardinerie, loisirs. C'est la notion de proximité et de diversité,
- **les achats exceptionnels** : véhicules, ameublement, électroménager, bricolage. C'est la notion de comparaison de l'offre.

Le DAC (Document d'Aménagement Commercial) sera à produire dans le cadre de la révision du SCoT puisqu'il est devenu un document obligatoire du SCoT dans le cadre de la loi ENE. La présente analyse conduit à en définir les bases.

Pour rappel, le DAC s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 puis par la Loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement. (Grenelle II) du 12 juillet 2010. Ces textes successifs, ainsi que la réforme de l'urbanisme commercial en cours (proposition de loi dite « Ollier » déposée le 3 mai 2010, votée par les deux Assemblées en première lecture mais aujourd'hui en « attente », en raison de points de divergences majeurs entre le Parlement et le gouvernement) poursuivent le mouvement d'intégration de l'urbanisme commercial dans le droit commun de l'urbanisme. Ils visent à accompagner le développement commercial au regard des objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable, en l'occurrence sur la Communauté de communes du Genevois, en cohérence avec son projet de territoire.

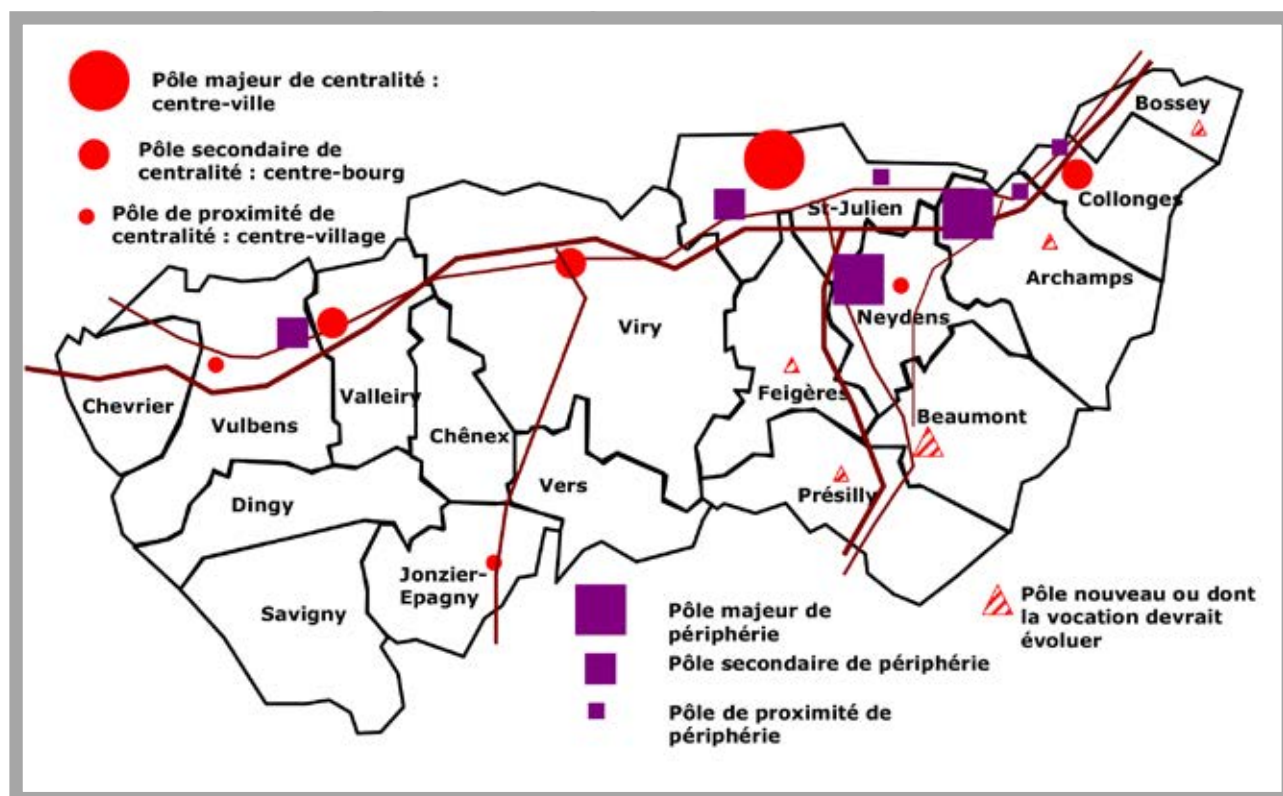
- Le DAC est établi sur des critères d'aménagement du territoire et de développement durable et des objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal définis par le DOO.
- le DAC délimite des **zones d'aménagement commercial** (ZACO) en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de la qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvertes par le SCoT.

3.1. L'ORGANISATION COMMERCIALE DU TERRITOIRE DE LA CCG

La qualification des pôles identifiés dans la carte ci-dessous est ici liée à l'aire d'influence des polarités commerciales telle que définie dans le dossier FISAC intercommunal de la CCG et non à l'armature urbaine du précédent SCoT. Précisons que le dossier FISAC aborde principalement la thématique du **commerce de proximité**, dont certains éléments sont repris ci-après.

- LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- L'organisation commerciale est liée aux développements urbains et infrastructurels du territoire intercommunal :
 - localisation des principales polarités sur l'axe Est-Ouest, au Nord du territoire, de Vulbens à Bossey,
 - articulation sur le principal axe de passage et sur les principales communes.
- En termes de nombre de polarités (et non de m² de surface de vente), la répartition de l'offre est équilibrée entre offre de proximité et offre de périphérie.



Source : Fisac intercommunal de la CCG, décembre 2010

- LE LIEN AVEC LES PRATIQUES D'ACHAT

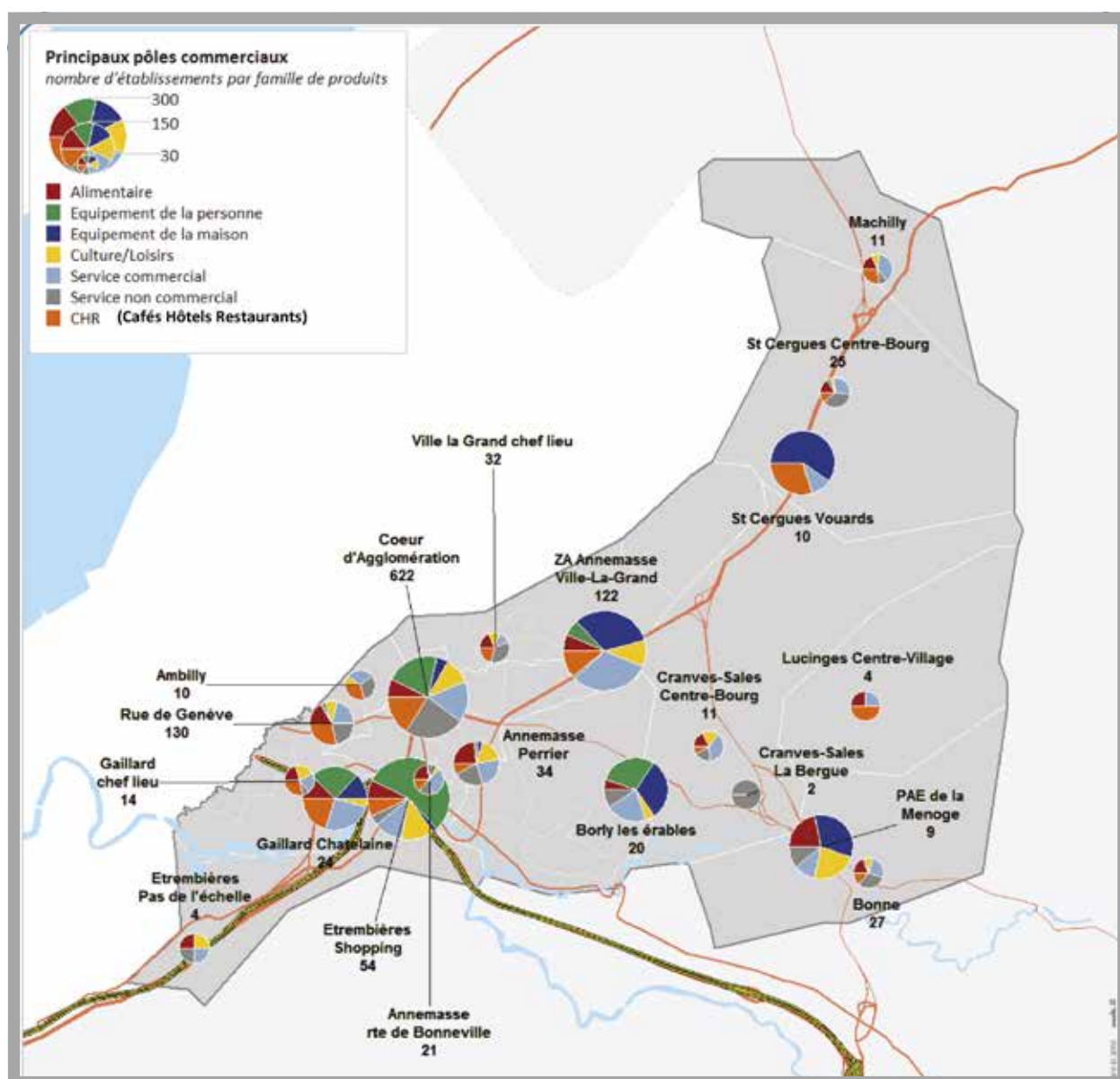
Dans ce territoire à la frontière avec la Suisse, deux aspects sont à retenir pour appréhender les pratiques d'achat, qui tiennent à l'identité même et à la situation géographique de la CCG :

- une tradition de fréquentation du commerce « traditionnel » ou de proximité, notamment de la part de la clientèle suisse,
- une très bonne desserte qui facilite l'accès aux principaux pôles urbains (principalement Annemasse et Genève mais aussi plus loin Thoiry, Bellegarde, Annecy) et à leurs équipements commerciaux très développés (voir carte ci-dessous).

Les pratiques d'achat évoluent (e-commerce, rapprochement des lieux de consommation et des lieux de vie, diminution des trajets), selon divers facteurs socio-économiques observables partout en France. Sur le territoire de la CCG, la fréquentation du commerce de proximité est le reflet de ces évolutions, en plus du facteur monétaire et économique (relation franco-suisse).

Ce sont donc là de grandes tendances, qui évoluent fortement dans la période récente, car soumises à des fluctuations du marché et des évolutions sociétales⁷.

7. Source : FISAC Intercommunal, décembre 2010



Source : Repérage AID Observatoire, 2010 ; composition des principaux pôles commerciaux identifiés par le SCoT, DAC de l'agglomération annemassienne

En synthèse, le FISAC intercommunal portant donc sur le commerce de proximité signale :

- Une **évasion commerciale tout secteur d'activité confondu** accrue : 46 % en 2010. Parmi les zones les plus régulièrement fréquentées :
 - agglomération d'Annemasse (34 %),
 - zones de périphérie de la CCG (24 %),
 - agglomération de Genève (22 %)⁸.
- L'offre conséquente de centres commerciaux sur Annemasse ainsi que la diversité de l'offre alliée aux déplacements des actifs frontaliers de Genève expliquent cette évasion.
- Un caractère très fluctuant des flux de dépenses entre la France et la Suisse très dépendants de la parité CHF/€. Ainsi, on constate :
 - les flux de la France vers la Suisse plutôt en baisse sur la période 2001-2007 (-23 %) puis de nouveau en hausse entre 2008 et 2011,
 - et une très forte baisse des flux de dépense de la Suisse vers la France (-47 % entre 2001 et 2007), et de nouveau un taux de change favorable aux Suisses consommant en France sur 2008-2011 avec un retour d'attractivité de l'économie de proximité française pour les consommateurs suisses.

- Néanmoins le diagnostic établi dans le cadre de l'étude de mise en place d'une stratégie d'implantation des installations à forte fréquentation à l'échelle du Grand Genève (cahier 17-1) soulève l'importance de la clientèle suisse dans les établissements français. Ainsi, les hypermarchés représentent dans le Genevois français et dans le district de Nyon 50% des emplois du commerce de détail, contre seulement 30% à Genève.

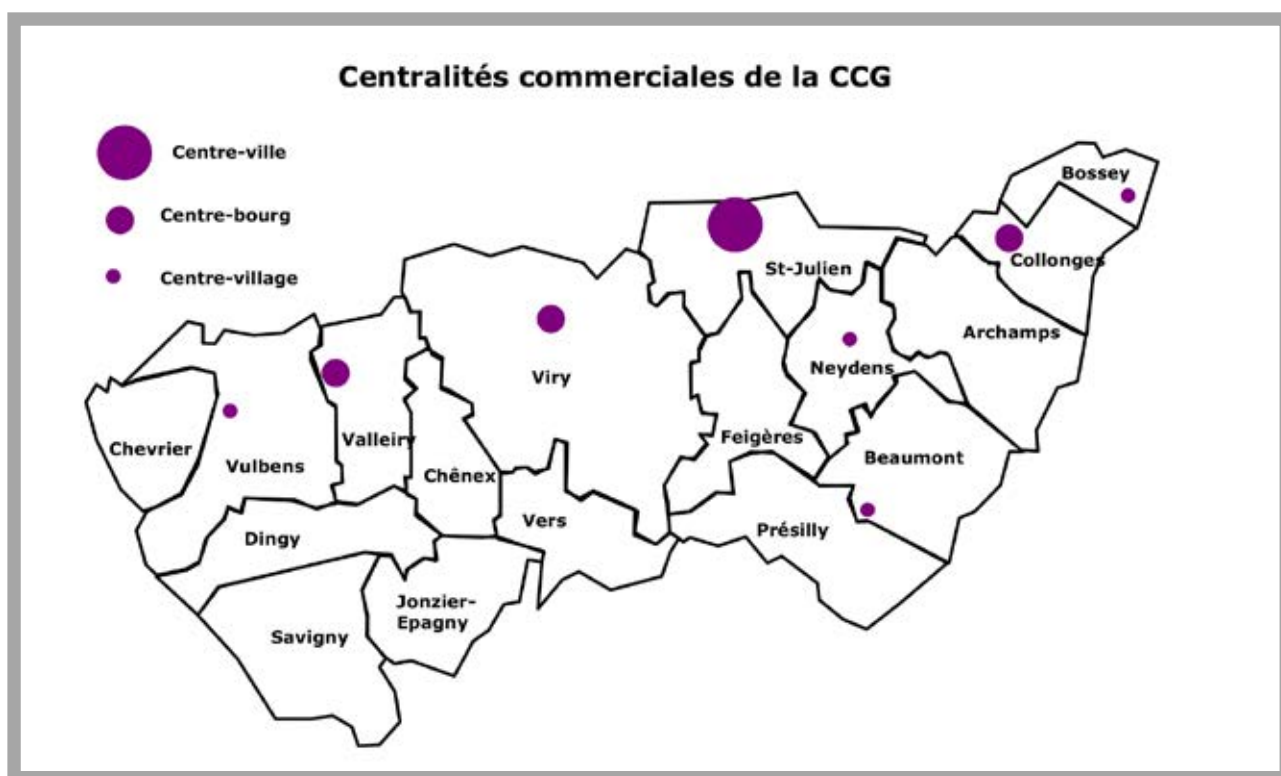
- L'incertitude liée à ces fluctuations est compensée en partie par **l'augmentation de la demande locale** (+27% entre 2001 et 2007).
- Ce commerce reste peu attractif pour les consommateurs français non résidents.

3.2. L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ, L'OFFRE EN PROJETS

- *UNE OFFRE ÉTOFFÉE ET RÉPARTIE SUR PLUSIEURS COMMUNES*

Rappel : il s'agit ici des centralités de proximité étudiées par le FISAC

8. A partir de l'enquête sur 200 chalands FISAC Intercommunal



Source : Fisac intercommunal de la CCG, décembre 2010

L'offre de proximité est concentrée dans la ville et les bourgs⁹ et souvent connectée sur les axes de circulation principaux (offre organisée en linéaire à Viry, Valleiry pour exemples, ou à Beaumont, quartier du Châble hors centre-bourg mais sur un axe important de passage).

L'offre de proximité est plutôt étoffée et diversifiée, répartie sur :

- la ville (92 établissements) qui joue en cela son rôle de pôle de chalandise pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal,
- et sur les bourgs secondaires qui accueillent une offre conséquente et fonctionnent comme des centralités secondaires, chalandise pour les communes rurales environnantes :
 - Collonges-sous-Salève (45 établissements),
 - Valleiry (32 établissements),
 - Viry (21 établissements).
- Ce sont trois des bourgs de l'armature du précédent SCoT,
- Une petite offre de quotidien est présente sur 6 villages (de 1 à 5 établissements).
- 6 villages ne proposent aucune offre commerciale (Chenex, Chevrier, Dingy, Présilly, Savigny, Vers). Leur poids démographique justifierait difficilement le développement d'activités de proximité.

Sur les principales centralités, l'offre est large et complète pour la gamme d'achats quotidiens : boulangeries, tabac-presse-loto, pharmacies, fleuriste, coiffeurs, esthéticiennes, opticiens, banques, restauration rapide et traditionnelle.

9. Au sens de l'attractivité commerciale et non de l'armature du SCoT

Sur Saint-Julien-en-Genevois, on trouve des commerces plus spécifiques : maroquinerie, professionnel de la photographie, vêtements, chaussures, et en particulier des commerces spécialisés (Bande-dessinée, jouets en bois) qui favorisent une attraction plus large.

Ces centralités, quoique relativement dynamiques, présentent une qualité urbaine assez inégale et ne sont le plus souvent pas porteuses d'une image commerciale forte.

- IDENTIFICATION DE BESOINS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

- Les densités commerciales du commerce de proximité sont faibles par rapport à la croissance démographique : **Malgré sa répartition sur l'ensemble du territoire (hormis les très petites communes), l'offre de proximité ne suit pas la forte croissance démographique du territoire.**
- Le territoire intercommunal est moins équipé que le département :
 - CCG : environ 170 établissements pour 10 000 habitants,
 - Haute-Savoie : 210.
- La tendance semble se confirmer selon les projections à horizon 2016 réalisées par la MED à partir des chiffres constatés sur les dernières années, qui estime cette densité pour 2016 à :
 - CCG : 156 établissements pour 10 000 habitants,
 - Haute-Savoie : 213.
- Parmi les différents secteurs qui composent l'offre de proximité, certains accusent un retard conséquent, quatre secteurs sont particulièrement sous-représentés :

DENSITE COMMERCIALE PAR SECTEUR D'ACTIVITE POUR 10 000 HABITANTS EN 2010		
Typologie de commerce	Haute-Savoie	CCG
Alimentaire	10,3	6,1
Equipement du foyer	29,5	23,7
Equipement de la personne	14,4	9,9
Culture loisirs	9,2	5,6
Services à la personne	15,2	13,7
Services marchands	41,1	28,1
Services non marchands	60,3	57,9

Source : FISAC intercommunal de la CCG, décembre 2010

- alimentaire : densité inférieure de 40 % à la moyenne départementale,
- culture loisir : densité inférieure de 39 % à la moyenne départementale,
- services marchands : densité inférieure de 31 % à la moyenne départementale,
- équipement de la personne : densité inférieure de 31 % à la moyenne départementale.
- Seul le secteur des services non marchands, en général moins porteur en termes d'animation et d'attractivité, est plutôt bien implanté sur la CCG.

Si les densités commerciales de proximité paraissent faibles, le chiffre d'affaires de ces activités est évalué à la hausse dans l'étude FISAC, incitant à renforcer le processus de consommation locale par la dynamisation de ces commerces et services :

- 139 M€ en 2004.
- Le marché théorique global pourrait passer à 183 millions d'euros à l'horizon 2016.

- LA PROXIMITÉ : UNE ECHELLE DE PROJETS POUR LE TERRITOIRE DE LA CCG

Plusieurs communes se positionnent sur des projets mixtes intégrant des activités de proximité nouvelles ou de redynamisation de l'offre existante :

- quartiers d'habitat accompagnés d'une programmation commerciale de proximité : pôle commercial et artisanal à Valleiry et à Viry, création de cellules commerciales à Beaumont,
- création d'auberges communales sur plusieurs villages (à Archamps et Bossey, et des projets recensés à Présilly pour une boulangerie communale et à Feigères).

Ces projets confirment **l'échelle de proximité comme structurante pour les différentes communes**. Elle participe, aux différents niveaux de l'armature urbaine, au rapprochement entre lieux de vie et lieux de services, à l'identité des centralités, et à faire vivre les équipements et services publics.

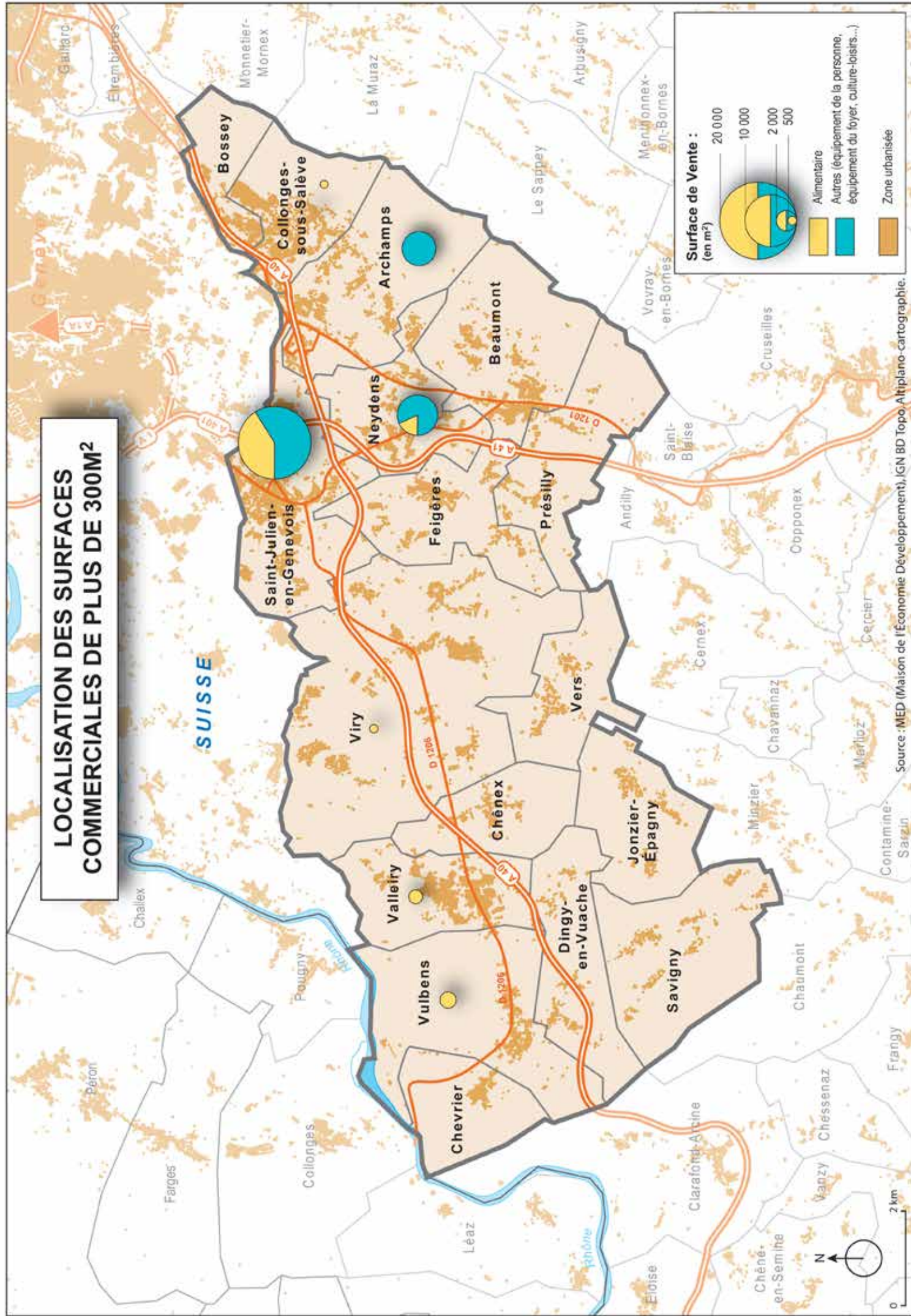
Le projet commercial global devra toutefois veiller à la cohérence et la complémentarité entre ces différents projets afin de ne pas éparpiller l'offre mais lui donner une lecture claire sur le territoire.

La présence de marchés sur de nombreuses communes du territoire est un élément de soutien à ces actions de revitalisation et d'animation locale, même si seul les marchés de Saint-Julien-en-Genevois et de Collonges-sous-Salève possèdent une réelle attractivité et fréquentation régulières.

3.3. GRANDES ET MOYENNES SURFACES, LE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

- L'offre en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) se caractérise par quelques éléments spécifiques :
- Une concentration sur trois polarités, avec des relais sur les principaux bourgs :
 - Saint-Julien-en-Genevois cumule plus de 15 000 m² répartis sur plusieurs sites,
 - 2 surfaces périphériques de plus de 5 000 m² : le bâtiment Alliance à Archamps et la galerie commerciale de Vitam'parc.
- Une densité commerciale (en GMS) satisfaisante au regard du poids démographique.
- Un rayonnement dans les limites du territoire intercommunal, dû en grande partie à la concurrence à proximité dont Annemasse, précédemment évoqué.

LOCALISATION DES SURFACES COMMERCIALES DE PLUS DE 300M²



- LOCALISATION ET RÉPARTITION DE L'OFFRE EN GRANDES ET MOYENNES SURFACES

Cette organisation commerciale contribue à la préservation du paysage et à l'image qualitative du territoire :

- pas de défiguration liée à un étalement commercial périphérique important, d'entrées de ville déqualifiantes, de paysage dépourvu de qualité urbaine et d'urbanité (zones commerciales spécialisées de type boîtes à chaussures),
- affirmation du caractère dense des centralités urbaines.

- DENSITÉ COMMERCIALE COHÉRENTE AVEC LES BESOINS DÉMOGRAPHIQUES

- La densité commerciale en surface de 300 m² pour 1 000 habitants est supérieure à la moyenne nationale (à partir des données MED, mai 2011) :
 - 351 m²/1 000 habitants pour CCG en 2011,
 - 290 m²/1 000 habitants pour la moyenne nationale en 2007.
- La forte croissance démographique pourrait à terme faire basculer cette tendance. Toutefois aucun projet de création n'est actuellement souhaité et la position des élus est à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du DAC.

- ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DEPUIS 2005 (SCHEMA COMMERCIAL DU GENEVOIS HAUT-SAVOYARD)

Synthèse de la consommation effective :

- 2 454 m² d'extension ont été autorisés et réalisés :
- en alimentaire seulement et pour des extensions de moyennes surfaces,
- avec un renforcement des centralités à Saint-Julien-en-Genevois et Collonges.

Synthèse des autorisations de 2005 à 2011 :

- aucune nouvelle autorisation entre 2008 et 2010,
- en 2011, autorisation pour l'extension de Biofrais sur Saint-Julien-en-Genevois,
- 10 665 m² de création dont :
 - 5 674 m² pour Vitam'parc (autorisé avant 2005).
 - 4 990 m² pour les Meubles Desbiolle (en cours de construction).
- En comparaison, ont été autorisés en 2010 sur l'Agglomération d'Annemasse, très sollicitée par les enseignes¹⁰ :
 - 16 182 m² d'extension,
 - 26 194 m² de création.

- LES DEUX PÔLES PÉRIPHÉRIQUES QUESTIONNÉS DANS LEUR ATTRACTIVITÉ

Le pôle d'Archamps et Vitam'Parc à Neydens, les deux pôles spécialisés du territoire, ont des vocations plurifonctionnelles : de commerces/loisirs pour Vitam'Parc, de pôle technologique et d'affaires (centre de convention), commerces et loisirs pour Archamps.

10. Source : MED

SECTEURS D'ACTIVITÉS	HYPOTHÈSE BASSE INITIALE (M ²)	HYPOTHÈSE HAUTE INITIALE (M ²)	HYPOTHÈSE BASSE 2011 (M ²)	HYPOTHÈSE HAUTE 2011 (M ²)
Alimentaire	2 400	2 700	-54	246
Équipement de la personne	900	1 100	900	1 100
Équipement du foyer	1 300	1 600	1 300	1 600
Culture loisirs	1 400	1 700	1 400	1 700
TOTAL CCG	6 000	7 100	3 546	4 646

Sources MED : suivi basé sur les dossiers et autorisations CDEC, CNEC¹

1. Commission départementale/nationale d'équipement commercial

Les deux espaces périphériques dédiés aux commerces sur le territoire revêtent donc un rôle assez singulier, porteurs en partie de l'image du territoire à l'extérieur et de son attractivité.

La question de leur repositionnement en termes de vocation économique, de renouvellement d'activités, de complémentarité entre les deux sites s'inscrit donc dans une logique globale, en écho du concept « Porte Sud »¹¹ incluant donc aussi la fonction commerciale renforcée de Saint-Julien-en-Genevois -pôle régional- en complémentarité des projets existants sur le territoire de la région franco-valdo-genevoise.

- Fonctionnement de Vitam'parc à Neydens :
 - fréquentation plutôt locale bien qu'au-delà des limites de la CCG (communes à une distance temps d'environ 30 minutes), alors qu'un rayonnement plus large était escompté pour ce site,
 - très bon fonctionnement et valorisation du secteur loisirs du site, un élément d'attractivité fort, mais trop peu appuyé par la fonction commerciale,
 - mutation du projet commercial initial dont la vocation devait s'afficher en lien avec les loisirs, le sport, le corps dans le cadre de la définition globale de Vitam'Parc. Faute d'avoir pu attirer cette cible d'enseigne, la tendance est à la banalisation de l'offre et à la disparition de la spécificité commerciale du site,
 - la desserte à venir par les transports en commun ira de pair avec la perspective d'une meilleure intégration urbaine du site.
- Fonctionnement d'Archamps :
 - galerie Commerciale, Immeuble Alliance, conçue comme le cœur d'animation du parc d'Archamps en perte de vitesse. Un projet de relance est en cours, notamment autour de la restauration/services aux entreprises présentes sur le parc¹²,
 - l'arrivée du Virgin a élargi l'attractivité du site sur le thème des loisirs,
 - en lien avec le cinéma multiplex, au très bon fonctionnement,
 - le site bénéficie d'une très bonne accessibilité et d'une disponibilité de nombreux stationnement. Le projet transport en commun vers Genève à court terme contribuera à améliorer encore cette accessibilité.

11. cf. III 2.5

12. Pour la direction de la SEMAG, interrogées en juillet 2011, la fonction commerce/loisirs du site est un outil en cours de revalorisation pour la technopôle d'Archamps

Ces deux polarités commerciales périphériques très spécialisées se rapprochent toutefois sur le thématique loisir, engendrant parfois une certaine concurrence qui a pu conduire à des transferts d'enseignes.

Ces polarités sont à inscrire dans le projet de territoire global et à envisager selon des scénarii de concurrence ou d'alternative au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois. En ce sens la question n'est pas uniquement commerciale, mais aussi urbaine, positionnant ces polarités dans l'armature urbaine évaluée le cadre du SCoT.

- UNE VOLONTÉ DE LIMITER LA CRÉATION DE NOUVEAUX CENTRES COMMERCIAUX

Pour informations en 2010, les projets d'implantations commerciales nouvelles ont représenté en France un niveau «record» de 4,1 millions de m² de surfaces supplémentaire¹³.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du SCoT, les élus ont exprimé dès juin 2011, leur volonté de limiter les extensions de type périphérique et leur refus concernant de nouvelles implantations dans la période récente :

- refus d'implantation de surfaces commerciales déconnectées des centre-bourg ou espaces urbains constitués (exemple concernant la demande d'installation d'un LIDL sur la commune de Vulbens, source MED, mai 2011),
- pistes d'implantations commerciales sur la future zone d'activités de Cervonnex évoquées avec beaucoup de réserve.

A noter que les tendances annoncées à l'échelle nationale vont dans le sens inverse.

13. Sources Fédération professionnelle PROCOS

3.4. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Un dynamisme et répartition de l'offre de proximité sur l'ensemble du territoire. • Une maîtrise de l'étalement commercial périphérique.	• Une forte évasion commerciale tout secteur d'activités confondu. • Une qualité inégale selon les sites en termes d'image et d'inscription urbaine. • Un éclatement des projets de proximité (par commune).
OPPORTUNITES	RISQUES
• Une dynamique de développement qui permet de structurer le territoire autour de polarités urbaines et commerciales de proximité.	• Un potentiel qui peut basculer sur le développement d'une offre commerciale périphérique.
ENJEUX	
• Comment maintenir et soutenir le commerce de proximité, en incitant au développement des secteurs les moins représentés et pourtant essentiels à la proximité (secteur alimentaire) ? • Comment faire en sorte que la très bonne accessibilité du territoire soit un facteur d'attractivité commerciale plutôt que d'évasion, en s'appuyant sur les locomotives commerciales de la ville-centre et des bourgs mais aussi des pôles périphériques (vers un renforcement de la hiérarchie commerciale), en développant les secteurs de l'équipement de la personne et de la culture/loisirs ? • Quelle vigilance face à la tertiarisation des bourgs ? • Quelle qualité des espaces commerciaux en lien avec les aménagements d'espaces publics et le renforcement des centralités ? • Quelle valorisation de l'offre périphérique existante, notamment par son affirmation territoriale et urbaine : vers une meilleure mise en relais des pôles de loisirs avec la fonction commerciale, un accompagnement de cette intégration urbaine par la politique de mobilité et de renforcement de la ville ?	

4. Un bon niveau de services et d'équipements

4.1. LES ÉQUIPEMENTS DE SERVICE À LA PERSONNE : UN FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL

- UNE OFFRE DE SERVICES DE SANTÉ CONCENTRÉE

L'équipement principal de santé de la Communauté de communes du Genevois est l'**hôpital intercommunal Sud Léman Valserine de Saint-Julien-en-Genevois**. Il répond à lui seul à 90 % des besoins sanitaires de la population, les 10 % restants étant redistribués sur l'hôpital d'Annecy, les centres hospitaliers de Grenoble, Lyon, Genève ou Lausanne.

- Avec 395 lits, l'hôpital dessert 135 000 habitants dont 68 000 sur l'Ain et 67 000 sur la Haute-Savoie.

L'hôpital Sud Léman Valserine s'est engagé dans le projet de création de la Communauté Hospitalière de Territoire¹⁴ de Haute-Savoie Sud avec le Centre Hospitalier Régional d'Annecy et les Centres Hospitaliers de Rumilly et de Gex.

Médecins généralistes et pharmacies sont concentrés sur les villes de Beaumont, Collonges, Saint-Julien, Valleiry et Viry.

- La densité de médecins généralistes sur le territoire de la CCG est de **6,3 pour 10 000 habitants**. La moyenne nationale était de 32,7 médecins pour 10 000 habitants en 2006.
- Cette faible densité de médecins libéraux est à nuancer au regard du nombre important de frontaliers (36% de la population de la CCG, cf. annexe 4). En effet, ces derniers bénéficient pour beaucoup d'une assurance maladie suisse et se font soigner en Suisse.
- La densité de pharmacies sur le territoire de la CCG est de 2 pour 10 000 habitants.

14. Une Communauté Hospitalière de territoire est un outil de coopération proposé par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) » du 21 juillet 2009 pour permettre à plusieurs établissements publics de santé de coopérer sur la base d'un projet médical commun.

- UNE OFFRE DE SOINS ET D'ACCUEIL AUX PERSONNES ÂGÉES RÉDUITE

Il existe trois équipements dédiés à l'accueil des personnes âgées (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD) :

- l'EHPAD de l'hôpital Sud Léman Valserine, disposant de 100 lits, à **Saint-Julien-en-Genevois**,
- l'EHPAD des Ombelles, disposant de 60 lits, à **Viry**,
- l'EHPAD la Maison de famille du Genevois, disposant de 95 lits avec une unité spécifique Alzheimer de 54 lits, à **Collonges-sous-Salève**.

Pour autant, le département de Haute-Savoie a un taux d'équipement supérieur à la moyenne nationale avec 113 lits pour 10 000 habitants de plus de 75 ans contre 95 en moyenne nationale.

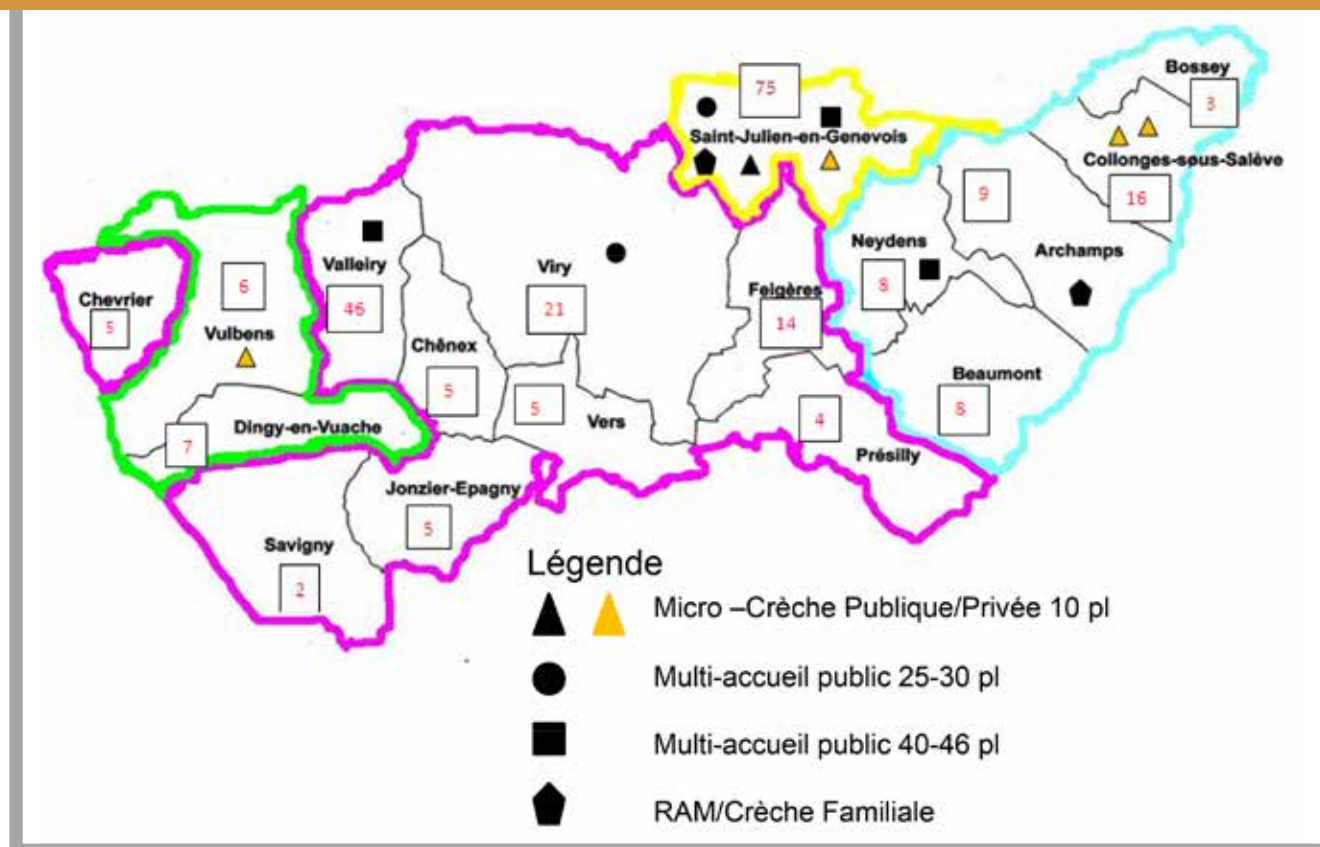
Le schéma gérontologique départemental 2008-2012 soulève **la nécessité d'un renforcement des équipements de la Communauté de communes du Genevois** afin de permettre une offre en structures d'hébergements accessibles au plus grand nombre.

- DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES

Fin 2011, la Communauté de communes du Genevois compte 1 489 enfants de moins de 3 ans.

Pour répondre à cette demande grandissante, elle est dotée de :

- **Un Relais d'Assistants Maternelles (RAM)** d'environ 240 assistantes agréées, soit l'équivalent de 630 places.
- **6 crèches et structures multi-accueil** (dont 2 privées) **offrant 222 places**. Ces structures sont principalement regroupées sur Saint-Julien-en-Genevois (3/6) et réparties sur l'ensemble du territoire via des structures intercommunales pour le reste.



Source : Etude Petite Enfance pour la CCG, Commission Sociale, Mai 2012

Les structures situées sur les communes de Viry, Valleiry et Neydens sont gérées via deux Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) :

- Les communes de Chênex, Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Valleiry, Vers et Viry dans le Syndicat Intercommunal d'accueil de l'enfance.
- Les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Collonges-sous-Salève et Neydens dans le SIVU de la Petite Enfance du Salève.

Si l'offre n'est aujourd'hui pas complètement satisfaisante pour répondre aux besoins du territoire (1 place pour 7,6 enfants contre 5,72 à l'échelle du département et 6,8 au niveau national), la Communauté de communes est soucieuse de pouvoir répondre aux besoins à venir, générés par sa forte croissance démographique.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes a lancé en 2012 une étude Petite Enfance dont l'objet est d'étudier la gestion optimale des structures, notamment via **une prise de la compétence petite enfance par la CCG**. Cette remontée de compétences aurait pour conséquence la dissolution des 2 SIVU actuels et devrait être accompagnée d'un transfert identique de la gestion des structures de Saint-Julien-en-Genevois. Elle pourrait avoir lieu dès 2014 mais nécessite encore d'être étudiée plus précisément, notamment grâce à une étude fiscale.

4.2. UN SYSTÈME ÉDUCATIF QUI DOIT POUVOIR RÉPONDRE À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

OFFRE EN ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CCG	
Ecoles maternelles et primaires	26 équipements publics 4 équipements privés
Collèges	2 collèges publics 2 collèges privés
Lycées	1 lycée public 2 lycées privés

Source : Académie Grenoble 2010-2011

- Seule la commune de Présilly ne dispose d'aucune classe d'enseignant primaire sur son territoire.
- Toutefois, la **logique intercommunale** et les regroupements pédagogiques assurent la répartition de l'offre élémentaire sur l'ensemble du territoire. Ainsi :
 - Les communes de Beaumont et Présilly fonctionnent ensemble pour la gestion de l'école maternelle et primaire via le SIVU du Beaupré.
 - Chevrier et Vulbens opèrent un regroupement pédagogique maternel et élémentaire grâce au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (qui regroupe les communes de Chevrier, Dingy-en-Vuache et Vulbens).
 - Les communes de Jonzier-Epagny et Savigny

fonctionnement également en SIVU pour la gestion de l'enseignement élémentaire.

- Les collèges et lycées publics sont concentrés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et la commune de Collonges-sous-Salève dispose d'un lycée professionnel privé.

Sans surprise, l'enseignement supérieur et la formation technique sont peu présents sur le territoire de la CCG.

Les besoins en formation sont satisfaits en dehors de la CCG : sur Annecy, Annemasse, Grenoble, Lyon, Genève, voire Lausanne (avec l'EPFL¹⁵) et les bassins industriels de Cluses/Bonneville. L'espace européen de l'enseignement supérieur, la poursuite d'étude en Suisse est désormais facilitée.

Néanmoins, existent sur le territoire :

- Un pôle de formation supérieure, à rayonnement international, localisé sur Archamps : **l'EIPM** : European Institut of Purchasing Management.
- Une antenne de **l'ESTBB**, Ecole Supérieure de Biologie-Biochimie-Biotechnologies à Saint-Julien-en-Genevois, propose une formation de niveau bac+3 en alternance.
- Quelques formations tertiaires en comptabilité et en gestion sur le **Lycée de Staël** à Saint-Julien-en-Genevois, **l'Ecole Saint-Vincent** de Collonges-sous-Salève et la Maison Familiale et Rurale de Vulbens.
- Le campus Adventiste du Salève intégrant une faculté de théologie et un institut de langue française étrangère.

4.3. UNE OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS PROMETTEUSE

- UNE VISION À L'ECHELLE DE L'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE

Les paragraphes qui suivent font référence à l'étude de stratégie de définition et d'implantation des grands équipements réalisée en 2011 dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois (cahier n°17-2).

Cette étude a permis d'identifier les grands équipements du territoire de l'agglomération, autour d'une définition

15. Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne

partagée et nuancée avec une évaluation du niveau de rayonnement de chaque grand équipement¹⁶.

- Si la domination de l'offre de Genève y est largement soulevée et la Communauté de communes du Genevois identifiée comme un territoire périphérique, l'étude souligne également le potentiel de Saint-Julien-en-Genevois à devenir une des « polarités régionales » de l'agglomération.
- Malgré que la force du maillage d'équipements formé par les lieux secondaires de l'agglomération soit largement sous-estimée dans son état des lieux, l'étude préconise le développement des réseaux -notamment transfrontaliers- entre équipements.

- DES ÉQUIPEMENTS RAYONNANT SUR LE TERRITOIRE

Enfin, le territoire est irrigué par certains équipements au **rayonnement intercommunal, voire régional** :

- **Le Cinéma Le Rouge et Noir** qui avait fermé en 1999 face à la concurrence du multiplexe d'Archamps, a réouvert ses portes en 2007 avec une programmation d'art et d'essai.
- **Le Casino** de Saint-Julien-en-Genevois avec ses 100 000 entrées par an.
- **La Maison du Salève** à Présilly qui propose expositions, visites guidées, ateliers, balades découverte, conférences, randonnées..., autour du Salève et de son patrimoine.
- **Les 3 Maisons de la Culture et de la Jeunesse** : à Saint-Julien-en-Genevois, Viry et la MJC du Vuache intercommunale pour les communes de Chênex, Chevrier, Dingy en Vuache, Jonzier, Minzier, Savigny, Valleiry, Vers et Vulbens. Ces MJC proposent divers activités et événements culturels.
- Les bibliothèques communales, celle de Saint-Julien-en-Genevois est la plus importante. Référencée comme équipement de rayonnement 1 par le PAFVG, il est à noter qu'elle fait également partie d'un réseau culturel transfrontalier. En effet, la Convention de coopération culturelle regroupe les bibliothèques d'Ambilly, d'Annemasse, des Collines du Léman, de Divonne-les-Bains, d'Evian, de Genève, de Thonon-les-Bains, de Gex, de Nyon, de Saint-Julien-en-Genevois et de Veigy-Foncenex.

16. Les grands équipements ont été hiérarchisés au regard de la provenance de son public, de sa fréquentation, de sa capacité d'accueil, de son image (originalité / unicité), de son usage et de son intégration à un réseau avec d'autres équipements pouvant renforcer le caractère de « grands équipements ».

- Les espaces culturels et salles publiques : **centre ECLA** de Vulbens (7 000 entrées/an), et toutes les salles polyvalentes des communes qui permettent d'accueillir des événements culturels et associatifs. On mentionnera tout particulièrement :

- **L'Arande** à Saint-Julien-en-Genevois, qui accueille notamment une antenne de l'Ecole des Beaux-arts du Genevois d'Annemasse.

- Le nouvel espace culturel de l'**Ellipse** à Viry, inauguré à l'été 2012.

- **L'espace Albert Fol** de Valleiry.

- DES ÉQUIPEMENTS RAYONNANT SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'AGGLOMÉRATION

La Communauté de communes du Genevois est pourvue d'un certain nombre d'équipements **rayonnant sur le périmètre de l'Agglomération franco-valdo-genevoise** :

- **Le multiplexe d'Archamps**, classé grand équipement de rayonnement 3 au titre de la du PAFVG. Il propose 11 salles de cinéma (2 700 places, 800 000 entrées/an). Cette « polarité » fonctionne en autonomie complète par rapport au territoire, sans véritablement apporter de clientèle à d'autres équipements ou commerces ni s'inscrire dans une centralité urbaine.
- **Le centre de convention de la Porte Sud de Genève**, sur le site d'Archamps. Avec ses 23 salles et amphithéâtre, il permet d'accueillir jusqu'à 5 000 personnes et l'organisation d'événements tels que des salons professionnels.
- **Le centre de loisir Macumba** à Neydens, classé de rayonnement de niveau 3 selon le PAFVG. Si sa fréquentation est en baisse, elle reste importante (600 000 entrées/an) et l'équipement est encore l'une des plus grandes discothèques d'Europe, avec sa superficie de 6 000 m².
- Il est également à noter que Saint-Julien-en-Genevois accueille chaque année et depuis respectivement 7 et 5 ans les **festivals « 1 Brin d'Zik » et « Guitare en Scène »**. Ces festivals regroupent des artistes respectivement sur 2 et 4 jours, attirant plus de 5 000 spectateurs chacun. Ils sont à ce titre classés de rayonnement de niveau 1 dans le cadre du PAFVG.

Saint-Julien-en-Genevois apparaît comme la « polarité culturelle » de la Communauté de communes du Genevois.

Mais si son offre apparaît aujourd'hui satisfaisante, elle devra être renforcée pour à la fois accompagner la croissance démographique et affirmer un positionnement de polarité régional au sein de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.

4.4. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : UNE OFFRE DIFFUSE

La Communauté de communes du Genevois ne propose que peu d'équipements sportifs au rayonnement large et de surcroît ces équipements sont privés :

- **Vitam'Parc** est un centre de loisirs combinant espaces sportifs, détente et commerciaux avec restaurants et un hôtel sur 20 000 m². Son rayonnement est au niveau de l'Agglomération franco-valdo-genevoise. Il est en effet classé grand équipement de rayonnement 3 selon le PAFVG. Si cet équipement est privé, il est important de noter que Vitam'Parc contractualise avec les écoles afin d'optimiser l'utilisation des équipements.
- **Le Golf de Bossey** propose un parcours de 18 trous et son rayonnement est évalué de niveau 2 selon le PAFVG.
- Les communes de Présilly, Valleiry et Viry sont équipées de **centres équestres**.
- Les communes principales de Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry sont également pourvues de **gymnases**. Un gymnase est également en construction sur la commune de Collonges-sous-Salève.
- Nombreuses sont les communes qui disposent d'**équipements sportifs de proximité**. L'équipement sportif de Jonzier-Epagny est géré par le Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif de Jonzier-Epagny.
- L'offre de **tourisme de proximité** est assurée par les nombreux sentiers pédestres, parcours VTT, aires d'envol pour parapentes et autres, situés majoritairement dans les villages de la CCG. (cf. § III.2.7).

4.5. UNE OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE À AMÉLIORER

- L'ÉVOLUTION DES OUTILS AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

En 10 ans, les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés auprès de tous, particuliers, entreprises et services publics. Si le haut débit est un pré-requis essentiel dans le développement économique et sociétal du territoire, les actions se portent aujourd'hui sur le très haut débit, dont le déploiement constituera pour les territoires un enjeu majeur en termes de compétitivité.

Les enjeux d'hier, qui étaient l'accès aux réseaux et la maturité des technologies (interopérabilité, normalisation...), sont maintenant en passe d'être résolus mais ils n'étaient l'affaire que de spécialistes (opérateurs télécom, SSII, web agency, éditeurs de logiciels...) ce qui réduisait leur portée sociétale.

Nous assistons à une évolution d'un accès intermittent et « choisi » à une connectivité permanente, d'un espace d'accumulation de données à un lieu de création et de partage de savoirs...

L'aménagement numérique du territoire repose sur la complémentarité de 3 éléments :

- Le développement de l'économie numérique.
- Les nouveaux usages.
- Les infrastructures.

Ces trois thématiques permettent de disposer d'une approche globale et vertueuse puisque le réseau d'infrastructures devient porteur du développement de services innovants et que les usages entraînent à leur tour une demande accrue de services.

Ce triptyque est aujourd'hui considéré comme un ensemble fondamental pour le développement économique et la compétitivité des territoires.

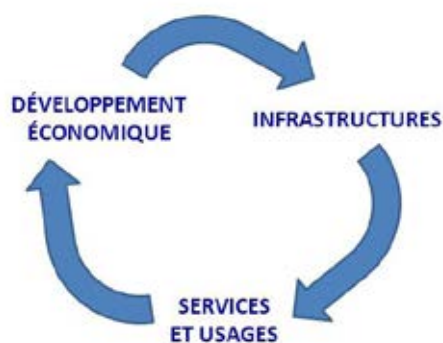
En termes d'infrastructures, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) reposent sur deux types d'infrastructures :

- Les infrastructures de réseaux :
 - Les réseaux d'accès fixes :
 - ADSL.
 - Fibre optique (en cours de déploiement).
 - Câbles.
 - Technologies radio terrestres.
 - Les réseaux d'accès mobiles : 2G, 3G et 4G (en cours de déploiement).
- Les infrastructures de stockage : datacenter.
 - Datacenter.

La stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux, afin de garantir à chaque territoire d'être couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et défini à l'échelle, à minima, du Département, vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés.

Il a été élaboré pour le Département de Haute-Savoie par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique du territoire de la Haute-Savoie).



- UNE SITUATION CONTRASTÉE SUR LE TERRITOIRE

La situation géographique de la Communauté de communes du Genevois avec la proximité de collectivités de dimension internationale (Genève) ou en fort développement (Annemasse) l'oblige à garantir une offre de service numérique de haut niveau.

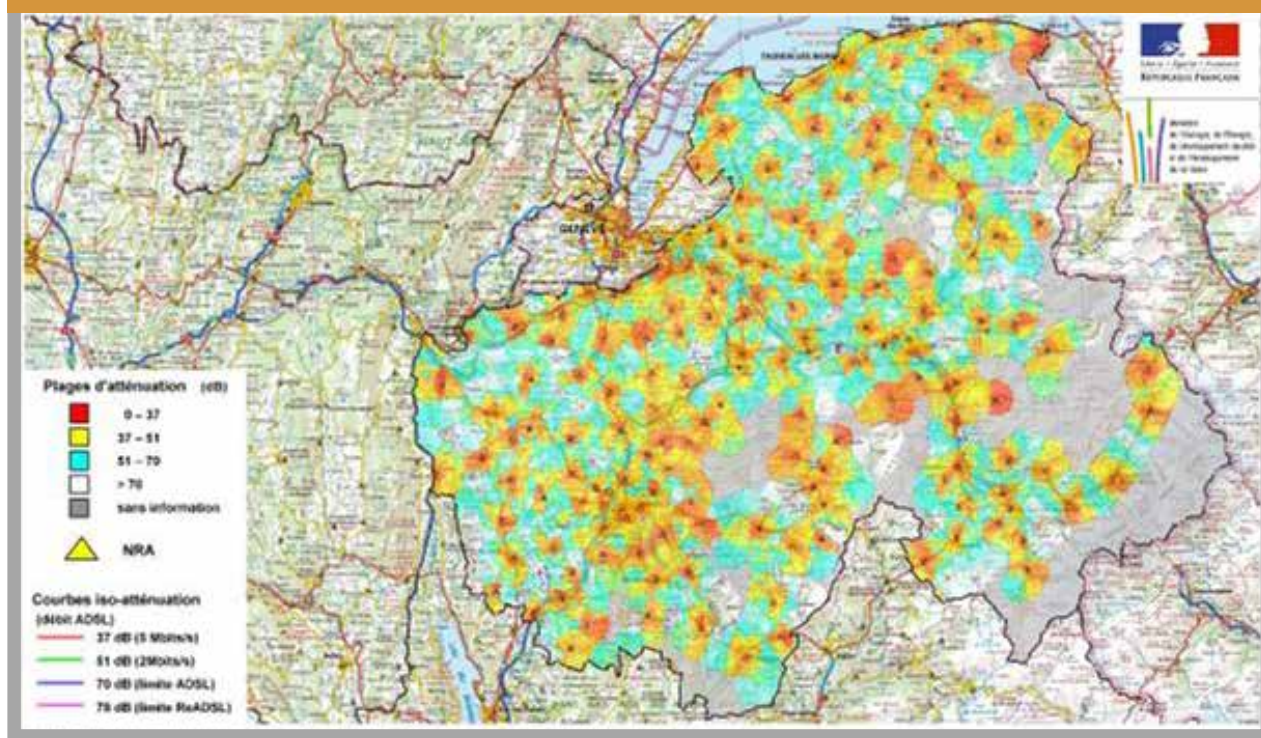
A ce jour, l'offre ADSL positionnée sur le territoire peut être considérée, au regard de la couverture réseaux et des réseaux disponibles comme satisfaisante :

- Compatible IP ADSL FT.
- Compatible IP ADSL Max.
- Dégroupée par au moins un opérateur alternatif.

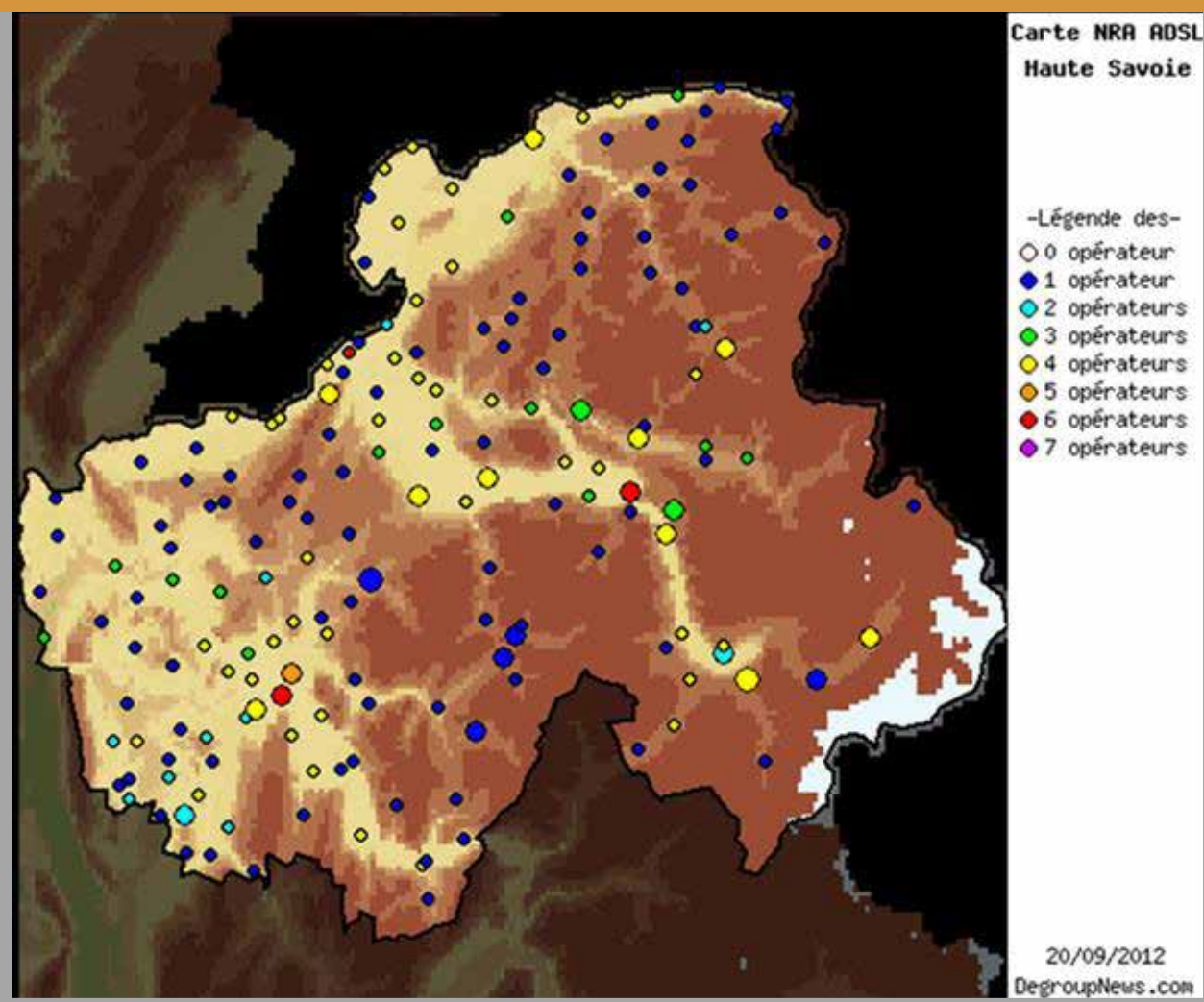
Avec une couverture potentielle de plus de 99 %, l'accès à l'ADSL est chose acquise pour le territoire du SCoT. Le bon niveau d'équipement des foyers sur le Triple Play (Téléphonie, TV, Internet) en est un parfait exemple d'un fort développement des usages du numérique. Le territoire est donc aujourd'hui relativement bien couvert à un débit néanmoins insuffisant

En effet, les performances annoncées en termes de haut débit, entre 2 Mb/s et 10 Mb/s (pour près de 70 % des entreprises du territoire) ne permettent plus de répondre aux attentes les plus exigeantes liées aux nouveaux usages, en matière de transfert de données, visioconférence ou vidéosurveillance pour ne citer que quelques exemples des entreprises comme des habitants. Ces exigences valent autant en milieu urbain, péri-urbain, ou rural.

CARTE DE LA COUVERTURE RÉSEAUX DE HAUTE-SAVOIE



Source : CETE de Lyon



Source : DegroupNews

• La situation des entreprises

Malgré l'absence de réseaux très haut débit (THD), on peut observer toutefois un recours à des technologies complémentaires pour garantir une liaison intra-entreprises à plus fort débit (SDSL, VPN, Liaison louée, Fibre Optique ou Câble). Cependant le coût de ces liaisons reste discriminant pour les entreprises et les ménages.

Notons que 30 % des entreprises haut-savoyardes annoncent que le développement potentiel de nouvelles activités est directement liés à une meilleure connexion.

Sachant que le projet de déploiement THD (+ de 50 Mbits/s – fibre optique) porté par le SYANE sur tout le territoire ne sera opérationnel qu'à moyen terme, il convient à court terme de se pencher sur l'augmentation des débits via l'ADSL par l'intervention des opérateurs privés.

Or le constat principal ici est l'absence de dynamique concurrentielle au sein du tissu économique en matière de connectivité et une très faible diversification des offres. Ce constat est identique concernant le marché résidentiel : les projets des opérateurs privés en matière de THD ne concernant pas le territoire de la CCG.

- LES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SERVICES DES TERRITOIRES ET DES HABITANTS

• La connectivité permanente au « réseau »

La permanence de la connectivité à Internet revêt un enjeu majeur pour le développement des services et usages numériques. Cette volonté pourrait être portée conjointement avec la démarche entamée par le SYANE de permettre à 90 % des entreprises et foyers de 255 communes de Haute-Savoie d'accéder au très haut débit, à l'horizon 2020.

Sur le volet mobile, la disponibilité de réseau en tout point du territoire, à tout moment est cruciale ainsi que le « roaming » c'est-à-dire la capacité de passer d'un réseau à un autre, d'une forme de réseau (GSM) à un autre (ADSL).

Il ne pourra y avoir de développement massif des usages sans que les infrastructures ne soient adaptées aux contraintes d'utilisation : dans le cas contraire, les utilisateurs n'adopteront pas les usages et services ou de manière limitée.

• Le développement d'un territoire durable

Ajoutée aux prises de conscience environnementales actuelles, la mise en œuvre de services permettant de transmettre et mettre en pratique les modalités de respect de l'environnement pour le développement d'une ville durable, tant au grand public qu'aux professionnels, est un axe intéressant parmi les services d'utilité collective pouvant être mis en œuvre.

On citera à titre d'exemple les plateformes de virtualisation d'infrastructures techniques, le développement du télétravail dans les zones rurales, la gestion d'énergie

de type « Smart Grid » (optimisation de la gestion énergie par le contrôle d'application numérique) et les applications d'évaluation de l'empreinte carbone.

• La santé et le bien-être d'une population vieillissante

Le numérique est un atout considérable dans l'amélioration des services à la personne et notamment dans le domaine médical. Il permettrait de pallier une répartition hétérogène de l'offre sur le territoire et principalement recentrée sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Que ce soit sur les sujets de l'accès au dossier médical personnalisé, la consultation à distance (télédiagnostic), de la surveillance des paramètres vitaux à distance (télésurveillance), le volet des usages et services numériques liés à la santé et plus particulièrement à destination de la population des aînés est conséquent et doit être pris en compte.

4.6. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une mutualisation des équipements entre communes. • Un territoire bien couvert par l'ADSL.	• Une offre de services à la personne trop réduite au regard de la croissance démographique actuelle.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Un renforcement de centralités par de nouvelles implantations. • Un projet public de déploiement du très haut débit à moyen terme reposant sur un réseau d'initiatives publiques.	• Une offre en soins et services à la personne trop éloignée et trop faible. • Une croissance du système scolaire déconnectée de la croissance démographique. • Une faible attractivité du territoire pour les opérateurs de TCI du fait d'une grande part de logements individuels (moins rentables).
ENJEUX	
• Comment répondre aux besoins liés à la forte croissance démographique, tout en assurant l'adéquation dans le temps entre l'offre et la demande ? • Quelle interprétation des implantations d'équipements rayonnant dans la (re)définition de des centralités de la CCG ? • Comment positionner Saint-Julien-en-Genevois comme centre régional de l'Agglomération franco-valdo-genevoise, comme défini dans le PAFVG ? Quel développement pour l'offre en équipements de niveau régional ? • Comment positionner Viry et Valleiry comme centres locaux de l'Agglomération franco-valdo-genevoise ? Quelles améliorations de l'offre en services et équipement de proximité pour le développement des centralités ? • Comment développer l'utilisation des nouvelles technologies pour un territoire durable (télétravail, gestion de l'énergie – smartgrid, e-santé...) ? Le développement des NTIC sur le territoire nécessite préalablement l'augmentation du débit a minima sur l'ADSL pour les entreprises et les ménages, et la mise en cohérence entre initiatives privées et publiques.	

POURCENTAGES PAR COMMUNE D'ACTIFS RESIDENTS DANS UNE COMMUNE DE LA CCG ET TRAVAILLANT DANS LA MEME COMMUNE (%)																
Archamps	Beaumont	Bossey	Chênex	Chevrier	Collonges	Dingy	Feigères	Jonzier	Neydens	Présilly	St-Julien	Savigny	Valleiry	Vers	Viry	Vulbens
13,6	11,8	15,4	12,3	11,7	14,9	8,8	7,9	9,8	12,5	13,4	31,4	8,0	14,4	13,4	13,0	15,3

POURCENTAGE D'ACTIFS RESIDENTS ET TRAVAILLANT DANS LA MEME COMMUNE, PAR TYPOLOGIE DE COMMUNE	
Ville : Saint-Julien	31,4%
Moyenne des bourgs	14,0%
Moyenne des villages	11,6%
Moyenne CCG	18,7%

Source : INSEE RGP 2007

5. Une modalité avec une part modale voiture majoritaire

Sources :

- Plan Global de Déplacements – Diagnostic, SYSTRA, septembre 2010.
- Plan Global de Déplacements – rapport final, SYSTRA, décembre 2011.
- Etude multimodale Saint-Julien-en-Genevois Plaine de l'Aire (phases 1 à 4), TRANSITEC, 2011.
- Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, PACA Bellegarde – présentation du Copil phase 3, CITEC / CMN / Passagers des Villes EAGD, décembre 2011.
- Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, PACA Bernex / St Julien, cahier 41-1, janvier 2011.

L'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) pour le Genevois français¹⁷ a été réalisée en 2007. Cette enquête permet de cerner les problématiques de déplacements sur le Genevois français dans lequel s'inscrit la CCG.

Les conclusions de cette enquête sont reprises dans le Plan Global de Déplacements (PGD) de la CCG auquel font référence les paragraphes suivants.

- Selon l'EDGT, les habitants du Genevois français effectuent 1 300 000 déplacements chaque jour.
- 77% de ces déplacements constituent des déplacements internes au territoire. Bien qu'important, ce taux est inférieur à celui observé dans d'autres agglomérations françaises.
- Le Genevois français est tourné de manière importante vers les secteurs voisins et principalement vers la Suisse, comme l'a montré l'étude des migrations alternantes.

17. Comprenant les Communauté de communes des Voirons, du Bas-Chablais, du Bassin de Bellegarde, du Genevois, du Pays de Gex, et la Communauté d'Agglomération Annemasse-les-Voirons

5.1. DES MIGRATIONS ALTERNANTES MAJORITAIREMENT ORIENTÉES VERS LA SUISSE

Le tableau qui suit (extrait du PGD), présente la répartition des flux domicile-travail depuis la CCG selon les destinations.

Flux domicile – travail depuis la CCG		%
Vers la CCG	5 281	40%
- Dont flux intra communaux	3 302	25%
Vers Genève	5 589	42%
- Dont depuis St-Julien	1 617	12%
Vers Carouge (GE)	606	5%
Vers Meyrin (GE)	553	4%
Vers Plan-les-Ouates (GE)	474	4%
Vers Vernier (GE)	200	2%
Vers Annemasse	465	3%
Vers Annecy	137	1%

Source : PGD CCG 2010, sur base INSEE 2006

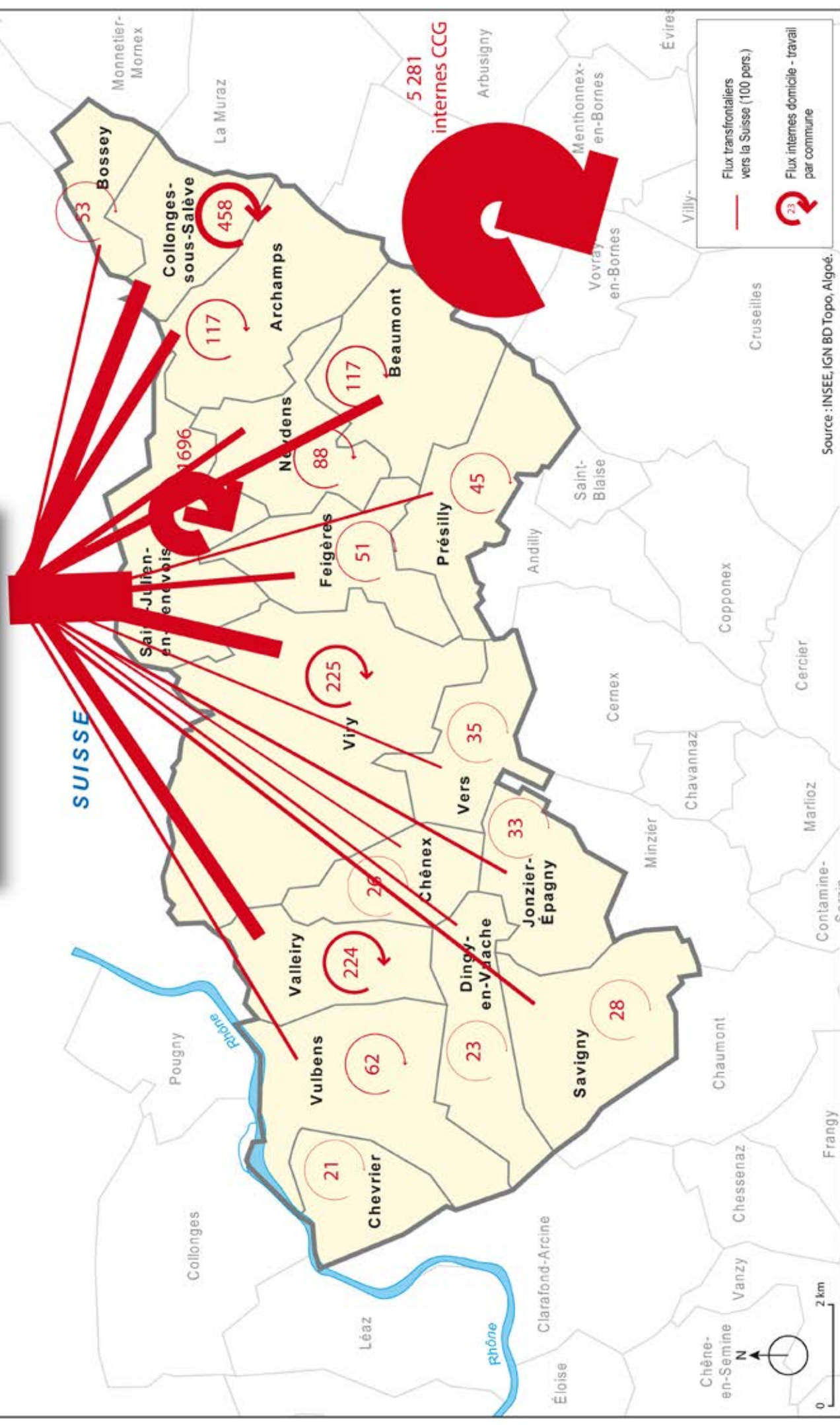
Les actifs de la CCG travaillent globalement soit dans la CCG, soit en Suisse.

- 57% des flux sont orientés en Suisse
- 40% des actifs ayant un emploi de la CCG travaillent sur le territoire de la CCG.

Par ailleurs, l'analyse du nombre d'actifs ayant un emploi de la CCG travaillant dans leur commune de résidence confirme la dépendance de la CCG à la Suisse :

- Plus des 30 % des actifs ayant un emploi résidant à Saint-Julien-en-Genevois y travaillent.
- Seuls 14 % des actifs ayant un emploi et résidant dans un bourg de la CCG travaillent dans sa commune.
- Moins de 12 % des actifs ayant un emploi et résidant dans un village de la CCG travaillent dans sa commune.
- Et ce, y compris pour les communes de Neydens et Archamps, bien que pour partie dans le périmètre Porte Sud (cf. § 2.5).

FLUX DOMICILE TRAVAIL EN 2007



5.2. LES DÉPLACEMENTS INDIVIDUELS MOTORISÉS, PRINCIPAL MODE DE DÉPLACEMENT

- UNE PRÉDOMINANCE DE LA VOITURE

Le territoire de la CCG, à dominante rurale, est marqué par une urbanisation diffuse et donc un éloignement relatif des services, équipements et emplois, quotidiens et non quotidiens.

En effet :

- Selon l'EDGT au niveau de la CCG, **la part modale de la voiture représente 64 %** de l'ensemble des déplacements.
- **Le taux de motorisation de la CCG est particulièrement élevé, avoisinant les 90 %¹⁸.** Et nombreux sont les ménages possédant plus de 2 voitures tandis que seulement un millier de ménages ne possède aucune voiture.

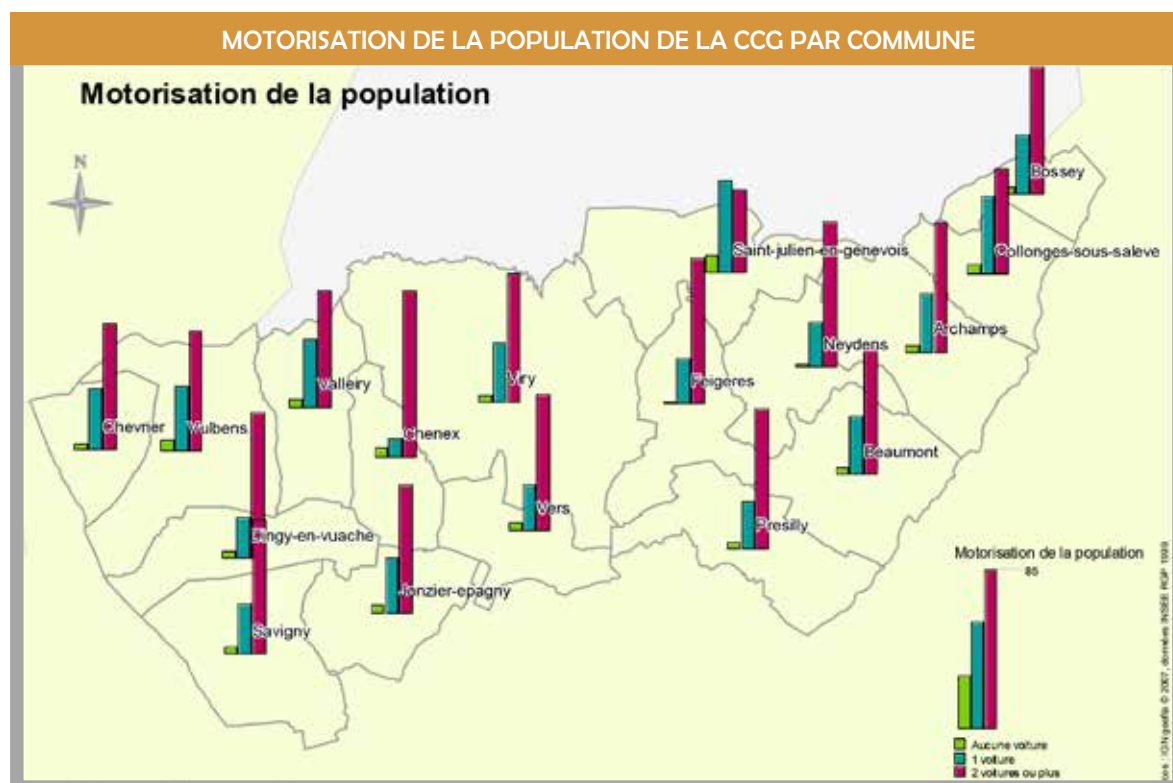
18. La population de la CCG (Insee, RP 2008) est de 34 475 habitants. Selon le PGD CCG 2010, 1 008 ménages de la CCG n'ont aucune voiture (donnée 2009) et la taille moyenne des ménages est de 2,17 (donnée 2007). Sur la base de ces chiffres, le taux de motorisation de la CCG atteint 93%.

Par ailleurs, l'étude des catégories socioprofessionnelles des ménages non motorisés met en évidence une surreprésentation des retraités. Ces derniers représentent en effet 50 % de la population totale des ménages n'ayant aucune voiture.

- DES PROJETS ROUTIERS POUR DÉSENGORGER SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Des projets routiers sont actuellement à l'étude dans l'objectif de désengorger Saint-Julien-en-Genevois, principale desserte autoroutière du territoire.

- Le projet de **diffuseur de Viry**, dont les premières études datent de 2006, est de type losange, avec des bretelles d'entrée et de sortie raccordées sur la RD 118 par des giratoires. Il est sous la maîtrise d'ouvrage d'ATMB. Les raccordements Est et Ouest à la RD 1206 sont également à l'étude, sous la maîtrise d'ouvrage du Département. Sa réalisation, prévue à moyen terme, devra permettre de répondre aux objectifs suivants :



Source : PGD CCG 2010 sur base Etude pour la création d'un TAD, CCG, 2009

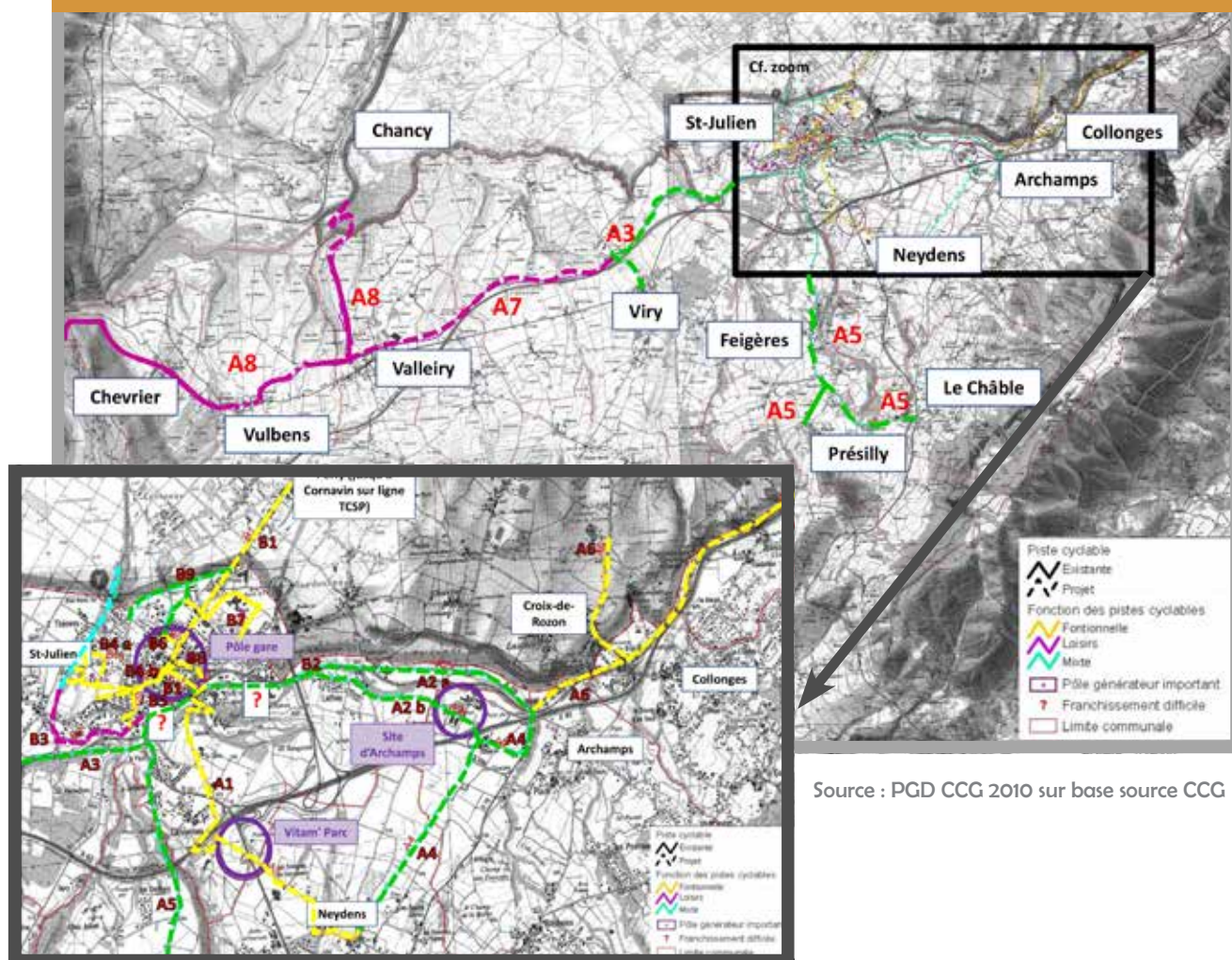
- Canaliser les flux sur l'itinéraire autoroutier et ainsi décharger l'entrée sud de Saint-Julien-en-Genevois du trafic de transit.
- Améliorer l'accessibilité du secteur.
- Dévier le trafic de la zone d'activité et permettre la requalification du centre de la commune.
- Offrir la possibilité de création d'un pôle multimodal en direction de Genève en favorisant le covoiturage et le rabattement vers les transports en commun.
- Le projet de **barreau routier à l'Ouest de Saint-Julien-en-Genevois** est à l'étude. Il permettrait la liaison entre la route départementale RD 1206 (direction Bellegarde) et la route des Vignes (tracé se rapprochant de l'ancienne route de Lyon). Cette nouvelle voie soulagerait l'entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois. Le tracé est encore à l'étude et les travaux sont envisagés en 2014 pour une mise en service en 2015.

5.3. LES MODES DOUX

- La part des modes doux représente environ un tiers de l'ensemble des déplacements et plus précisément, **29 % des déplacements sont effectués à pied**¹⁹, ce qui est très important, au vu de la dispersion urbaine.
- Le maillage du territoire en pistes cyclables est assez hétérogène, révélant les contraintes topographiques que présente le territoire mais aussi d'une planification encore trop locale.
- On note 2 grands axes structurants de mobilités douces, fléchés comme tels par le PACA Bellegarde pour le rabattement des futures pistes cyclables :
 - La ViaRhona, du Léman à la mer.
 - La Frontalière, pour lequel le PACA Bellegarde recommande l'aménagement de pistes cyclables par le Conseil Général de Haute-Savoie.

19. Source : Diagnostic du PGD de la CCG, 2010

ETAT DES LIEUX DES PISTES CYCLABLES EXISTANTES ET EN PROJET SUR LE TERRITOIRE DE LA CCG



Source : PGD CCG 2010 sur base source CCG

Parce que les modes doux représentent un complément indispensable aux transports en commun en participant au rabattement vers les centralités, il est nécessaire de valoriser au mieux leurs cheminements, et ce, de l'échelle locale comme à l'échelle d'agglomération.

5.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LES PARCS-RELAIS

- UN SYSTÈME DE TRANSPORTS EN COMMUN PEU ADAPTÉ À DES DÉPLACEMENTS PENDULAIRES

L'offre actuelle sur le territoire de la CCG est la suivante :

- **Une ligne TER Evian/Bellegarde**, sous la compétence de la Région Rhône-Alpes, compétitive en temps de trajet mais peu adaptée à une demande régulière. Elle dessert Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry, à une fréquence de 12 allers-retours (AR) par jour.
 - La liaison Saint-Julien-en-Genevois / Bellegarde se fait entre 20 et 25 minutes.
 - La liaison Saint-Julien-en-Genevois / Annemasse se fait entre 11 et 17 minutes, sans arrêt intermédiaire.
- **La ligne bus transfrontalière D Saint-Julien-en-Genevois/Genève**. La fréquence des bus de 45 AR par jour est de 12 minutes en heure de pointe. Le temps de trajet est de 30 minutes entre centre-ville.
 - Des connexions intermodales sont possibles aux stations Bel-Air, Jonction et Bachet-de-Pesay.
 - La liaison transfrontalière D est complétée par **une navette Saint-Julien-en-Genevois/Viry/Valleiry** à une fréquence de 13,5 AR par jour (en jours ouvrables) soit toutes les 45 minutes. **La ligne 4** vient également compléter la desserte de la ligne D côté Suisse (terminus à la douane de Perly).
 - L'offre de la ligne D est toutefois dégradée par une intermodalité non optimale avec navette et gare SNCF.
- **La ligne départementale T72 Annecy/Genève Gare Routière et Genève Aéroport**, dont la gestion de la ligne a été transférée au GLCT. La fréquence est réduite : seuls 7 AR par jour. Elle permet de relier Saint-Julien-en-Genevois à Annecy en 60-65 minutes. La ligne emprunte 2 trajets différents selon les horaires et ne s'arrêtent pas à tous les arrêts selon les services. Ce qui rend l'offre peu lisible.

- **La ligne départementale L11 Saint-Julien-en-Genevois/Annemasse**, du réseau Lhsa du CG74. Elle permet de relier les deux villes en 36 minutes avec une fréquence de 4 AR par jour. Elle est fréquentée à 97% par des scolaires.
- **La ligne 44** du TPG, qui, bien que ne circulant pas sur le territoire de la CCG, dessert Collonges-sous-Salève via son terminus à la douane de la Croix de Rozon. Elle relie Carouge à la Croix de Rozon en une dizaine de minutes avec une fréquence de 46 AR par jour.
- Un service de **transport public à la demande (TAD) : PROXIGEM**, cofinancé par la CCG et le département. Il fonctionne sur l'ensemble des 17 communes de la CCG en jour ouvré de 9h00 à 18h00 et nécessite une réservation ½ journée à l'avance. Ce système répond aujourd'hui à la demande de 8 000 voyageurs par an.

Seulement une partie de la CCG dispose d'une desserte interne régulière (Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Valleiry, Neydens, Bossey, Collonges-sous-Salève). La desserte du reste du territoire est assurée par le **système de transport à la demande PROXIGEM** (Archamps, Chevrier, Chênex, Dingy, Feigères, Jonzier, Présilly, Savigny, Vers, Vulbens).

- UNE NETTE AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN EN PERSPECTIVE

Des projets, à divers états d'avancement sont en cours sur le territoire. Ces projets, qui visent principalement à améliorer les connexions avec la Suisse, ont servi d'appui au concept mobilité développé dans le cadre du PGD :

- La mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP) entre Genève et Saint-Julien-en-Genevois, avec :
 - Des aménagements en site propre de la ligne bus D entre 2012 et 2017.
 - La mise en œuvre et exploitation d'un tramway dès 2017 sur cette ligne.
 - Une possible extension de la ligne jusqu'au pôle de Bardonnex.
- La création du pôle multimodal de Saint-Julien-en-Genevois.
- **La création de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux Vives – Annemasse (CEVA)**, premier véritable service ferroviaire transfrontalier. A l'horizon 2017, ce RER permettra de relier Genève à Annemasse en 20 minutes. Le barreau Sud qui relierait le Bachet à Saint-Julien-en-Genevois, et ainsi le réseau CFF à la ligne du Pied du Salève, n'est pas prévu avant 2030.

En effet, le **concept mobilité** développé dans le cadre du PGD prévoit, entre autres, le **développement d'une desserte interne en transports en commun dont le rabattement serait centré sur la gare de Saint-Julien-en-Genevois**, centre de gravité.

Des pistes de développement de cette desserte interne se dessinent d'ores et déjà dans le cadre de l'élaboration des PACA Bellegarde et Bernex/Saint-Julien et des études menées par la CCG, telles que l'étude multimodale de Saint-Julien-en-Genevois-Plaine de l'Aire à l'horizon 2030 :

- L'amélioration de l'offre **ferroviaire Bellegarde-Annemasse**, avec le doublement des voies, l'augmentation du nombre de services et la réactivation de la fonction voyageurs de la gare de Viry.
- La création d'une ligne de bus Viry-Bernex.
- La création d'une navette entre Valleiry/Chancy/Pougny.
- Le renforcement de la **ligne Valleiry/Saint-Julien-en-Genevois** avec le maintien du tracé actuel jusqu'à 2020 et la possibilité d'une évolution de la desserte vers davantage de centralités locales au-delà.
- Le **prolongement de la ligne 44** Genève/Croix de Rozon jusqu'à la Technopôle d'Archamps.
- La création d'une ligne locale Collonges-sous-Salève/Archamps/Saint-Julien-en-Genevois.
- La création d'une liaison Viry/Valleiry/Vulbens/Collonges.

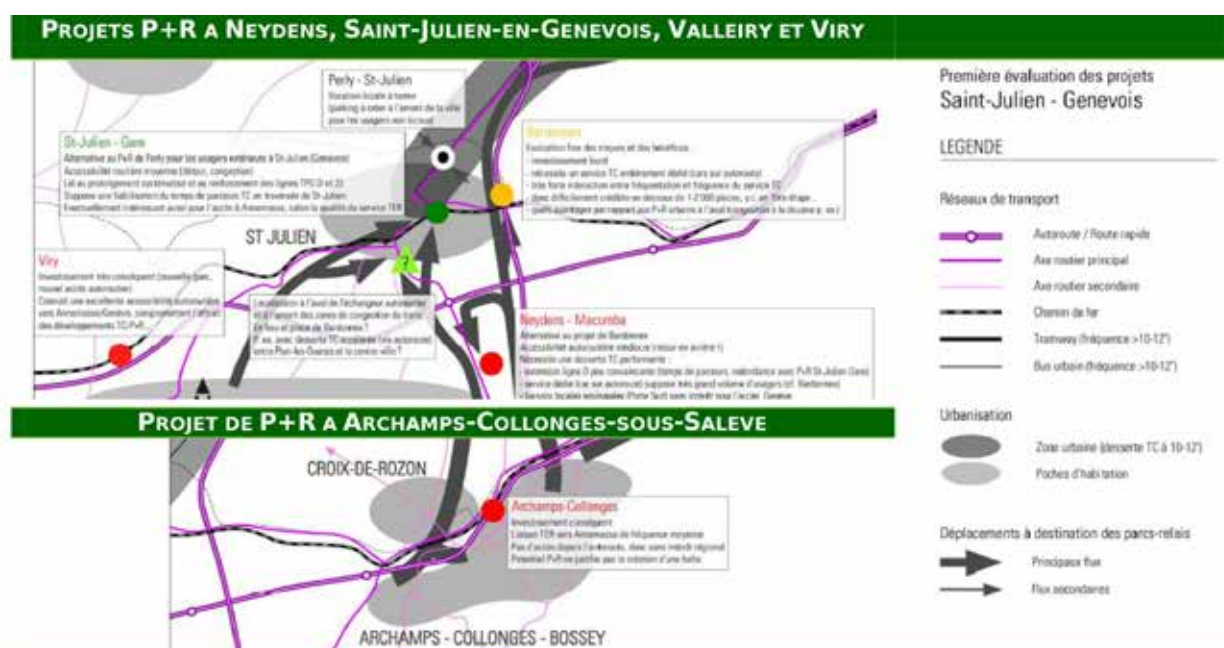
Néanmoins, la création et le renforcement de lignes de transports en commun ne constituent pas la réponse unique à apporter à une demande à la fois hétérogène et en évolution.

Consciente de cet enjeu de compromis entre desserte de qualité et viabilité économique, la Communauté de communes s'appuie d'ores et déjà sur des **solutions innovantes** telles que le **transport à la demande** avec PROXIGEM (cf. § II.1.4) et l'aide au **covoiturage** grâce au site internet du Conseil Général de Haute-Savoie (www.covoiturage.cg74.fr). Elle prévoit le **développement de cette offre alternative et innovante** dans le cadre de son PGD avec notamment un transport à la demande orienté vers un rabattement sur les lignes de bus performantes.

- DES PARCS RELAIS EN PROJET

Les parcs-relais sont une solution pour permettre le rabattement des flux automobiles sur les grands axes de transports en commun. Ils viennent ainsi combler en partie le manque de desserte en transports en commun de certaines parties du territoire.

L'étude pré-opérationnelle d'implantation de parcs-relais et traitement des interfaces dans le bassin franco-valdo-genevois, réalisée par le GLTC en 2007, identifiait 6 projets sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois :



Source : PGD CCG 2010 sur base source GLCT, 2007

- Neydens-Macumba,
- Saint-Julien-en-Genevois pôle gare,
- Saint-Julien-en-Genevois Bardonnex,
- Valleiry,
- Viry,
- Archamps-Collonges.

Dans le cadre de l'élaboration du concept mobilité décliné dans le PGD, 3 projets sont retenus :

- Le parc-relais de Saint-Julien-en-Genevois pôle gare, pour permettre le rabattement sur les liaisons de transports en commun (bus et ferroviaire) vers Genève.
- Le parc-relais de Valleiry, pour permettre le rabattement sur la ligne D et le TER.
- Le parc-relais de Collonges-sous-Salève, et un parc-relais test sur le site de la Technopôle d'Archamps, en complémentarité de la desserte du prolongement jusqu'à Archamps de la ligne 44 Carrouge/Croix de Rozon.

5.5. ENJEUX

ATOUTS		HANDICAPS	
• Une dynamique forte de projets, notamment de transports en commun, qui plus est transfrontaliers. • Un service fonctionnel de transport à la demande.		• Une part modale de la voiture particulière proche des 70% et un taux de motorisation très élevé. La voiture représente une concurrence forte pour les transports en commun. • Une desserte ferroviaire encore insuffisante (cf. également § III.1.2). • Des faibles volumes concernés et un territoire hétérogène en termes de demande. • Une desserte autoroutière concentrée sur Saint-Julien-en-Genevois. • Des problèmes de congestion et saturation relativement importants autour de Saint-Julien-en-Genevois. • Un manque d'accessibilité, autre qu'une accessibilité voiture, au Technopôle d'Archamps, frein à son développement.	
OPPORTUNITES		RISQUES	
• Une prise de conscience des besoins, notamment à l'échelle de l'agglomération. • La prise de compétence transport par la Communauté de communes du Genevois, avec l'instauration progressive d'une fiscalité permettant la mise en œuvre de l'offre de transport sur le territoire. • De nombreux projets routiers (pour désengorger Saint-Julien-en-Genevois) et de transports en commun. • L'innovation dans la conception d'un réseau de transport en commun adapté aux enjeux locaux pour une évolution progressive des parts modales. • Une part importante de déplacements à pieds.		• Un déclin d'attractivité, notamment de Saint-Julien-en-Genevois, lié aux saturations. • Un frein au développement de la Porte Sud de Genève, faute d'accessibilité en TC.	
ENJEUX			
• Comment articuler au mieux transports en commun et développements urbains ? • Compte tenu des faibles volumes concernés et de l'hétérogénéité du territoire, quel compromis possible entre viabilité économique et équité de la desserte des communes ? • Quels développements pour : - l'amélioration de l'accessibilité à la Suisse et notamment à Genève en transports en commun, réponse indispensable aux besoins de déplacements transfrontaliers ? Cette amélioration des transports en commun vers la Suisse doit également être réfléchi en lien avec le développement de certaines centralités telles que la Porte Sud de Genève. - L'amélioration de la desserte locale, et notamment le soir et le week-end. • Quelle évolution des parts modales sur les déplacements domicile-travail ET autres motifs ? Quels moyens pour promouvoir les modes alternatifs (covoiturage, transports à la demande, réflexion intercommunale des modes actifs...) ? • Comment garantir une bonne accessibilité à Saint-Julien-en-Genevois, centralité de la CCG, tout en minimisant les nuisances liées aux externalités du trafic de transit ?			

6. Une armature urbaine du territoire en évolution ?

Le SCoT de 2002 avait établi l'armature urbaine suivante pour le territoire de la Communauté de communes du Genevois :

- La Ville : Saint-Julien-en-Genevois, chef lieu de canton.
- Les bourgs : Collonges-sous-Salève, Viry, Valleiry, Vulbens et Beaumont.
- Les villages : Archamps, Bossey, Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny et Vers.

6.1. LA VILLE : SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Son statut est conforté par une forte croissance démographique, une offre satisfaisante en équipements, commerces, logements et infrastructures de transports existantes et en projet.

Par ailleurs, le **Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois** définit Porte Sud²⁰ comme centre régional.

Considéré au rang de ville, avec un centre important et une identité propre, Saint-Julien-en-Genevois doit représenter une centralité pour une partie de l'agglomération et contribuer à la multipolarisation de cette dernière.

6.2. LES BOURGS : COLLONGES-SOUS-SALÈVE, VIRY, VALLEIRY, VULBENS ET BEAUMONT

Si Collonges-sous-Salève, Viry et Vulbens ont des croissances démographiques avoisinant les 20%, Beaumont et Valleiry se distinguent aujourd'hui par de véritables « explosions démographiques » avec des croissances respectives de 60 et 40%.

20. Territoire entre Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, et Archamps, cf. § III.2.5.

La démographie de chacun des bourgs est supérieure à 2 000 habitants, voire même 3 000 habitants pour les communes de Collonges-sous-Salève, Valleiry et Viry. Seul **Vulbens** présente une exception avec une population inférieure à 1 000 habitants (921 habitants²¹).

Viry et Valleiry, de par leur croissance démographique, leurs équipements et services, leur offre en logement, semblent désormais constituer **la seconde polarité de la Communauté de communes du Genevois**.

Au titre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, Valleiry est prévue comme centre local et un positionnement similaire est envisagé pour la commune de Viry²². Les centres locaux de l'Agglomération franco-valdo-genevoise, au nombre de 15, jouent le rôle de centralités rayonnant sur les communes qui leur sont limitrophes. Ce sont eux qui connaissent les croissances démographiques les plus rapides de l'Agglomération franco-valdo-genevoise. Si de manière générale, leur rôle économique reste mineur du fait d'une fonctionnalité principalement résidentielle, un projet de zone logistique d'agglomération est envisagée sur Viry-Valleiry (cf. § II.2.6).

6.3. LES VILLAGES

Les villages de la Communauté de communes du Genevois connaissent depuis plusieurs années une croissance démographique élevée, de près de 30 % en 9 ans.

Parmi les 11 communes qui constituent, au regard du SCoT de 2002, le troisième niveau de l'armature urbaine du territoire, **Archamps** ressort tout particulièrement. Non seulement, sa population est aujourd'hui nettement supérieure à la moyenne démographique des villages de la CCG : 1 700 habitants contre une moyenne de 860 habitants mais de plus, Archamps se positionne comme la technopôle du territoire, source de liaisons avec Genève et plus généralement avec la Suisse, avec un taux d'emploi très élevé.

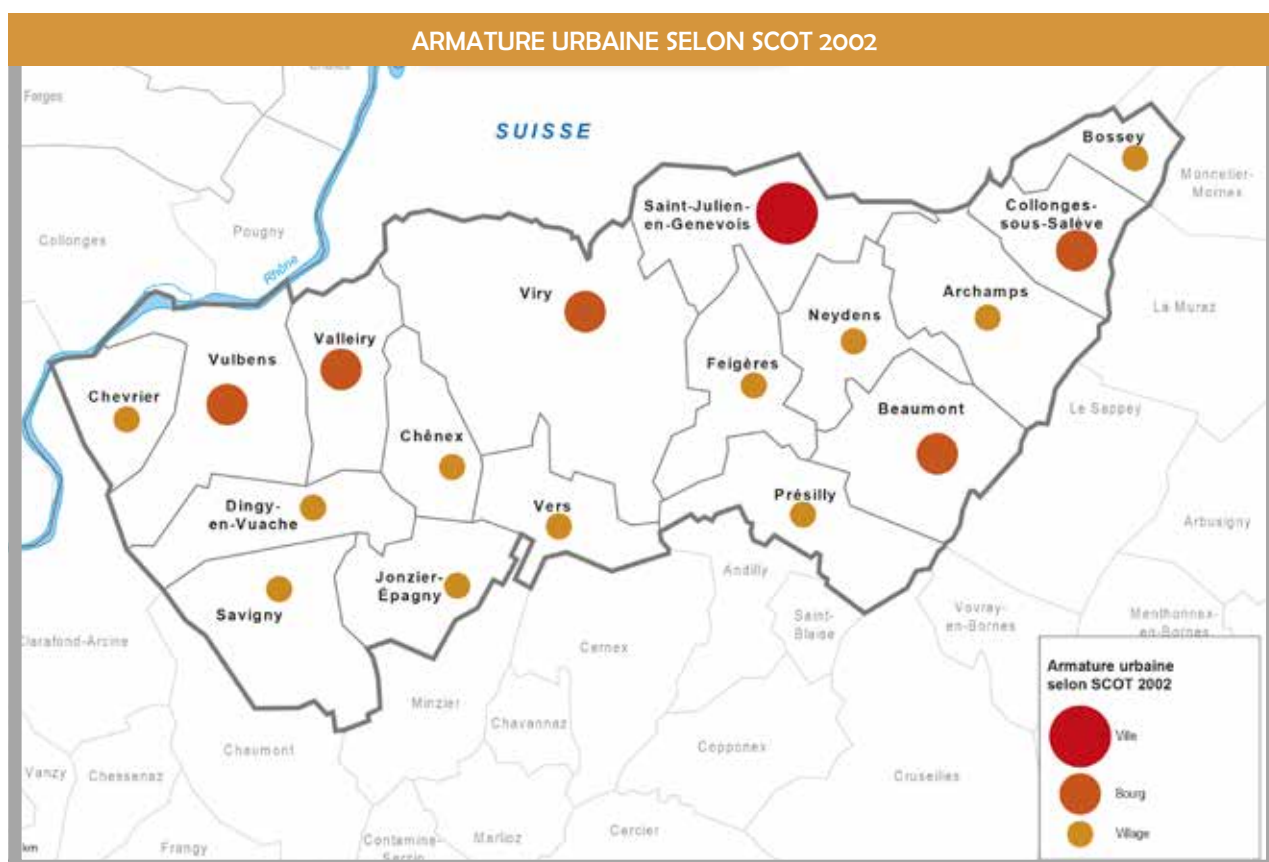
21. Source : Insee RGP 2008, population légale en vigueur au 01.01.2011. Ces informations sont à nuancer avec la croissance prévue à court terme du fait de projets de constructions en cours, notamment sur Viry (projet déco-quartier Ecovela représentant environ 1 500 habitants supplémentaires) et sur Vulbens.

22. Si le PAFVG 1 avait positionné Viry comme un centre local, cette décision est en débat dans le cadre du PAFVG 2.

Si **Neydens** et Feigères ont également les populations avoisinant les 1 500 habitants, il est à noter la présence d'un équipement à rayonnement intercommunal voire régional sur la commune de Neydens, à savoir : Vitam'parc et Macumba.

grandes surfaces disponibles , ce qui vient renforcer leur positionnement au sein du territoire. Les ZAE des deux communes constituent en effet des appuis considérables à Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du concept de Porte Sud de Genève , reposant sur la triangularité entre les trois sites.

Enfin, Archamps et Neydens sont les communes de la CCG concentrant les plus grandes surfaces de Zones d'Activité Economique (ZAE), et notamment les plus



7. Enjeux transversaux

ATOUTS	HANDICAPS
• Une attractivité du territoire. • Un fort dynamisme démographique.	• Des croissances démographiques hétérogènes qui ne confortent pas systématiquement l'armature urbaine établie par le SCoT de 2002 : hétérogénéité au sein des bourgs et des villages.
• Une diversification de l'offre en logements, favorable à la densification. • Une limitation de la consommation foncière.	• Une croissance de la production de logements encore très forte sur les communes rurales.
• Un dynamisme et répartition de l'offre de services de proximité sur l'ensemble du territoire.	•
• Une mutualisation des équipements entre communes.	• Un manque de soins et services à la personne.
• Une dynamique de projet pour l'amélioration des transports en commun.	• Une part modale de la voiture majoritaire. • Une faible clientèle pour les transports en commun existants et un potentiel qui restera faible sur certaines parties du territoire.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• Saint-Julien-en-Genevois, centre régional ; Valleiry (et Viry) comme centralité(s) locale(s) de l'agglomération, au titre du PAFVG. • Un fort développement démographique et économique de Porte Sud. • Une poursuite attendue de la croissance en lien avec la dynamique transfrontalière. • Un renforcement des centralités par de nouvelles implantations d'équipements et de commerces. • Une politique d'innovation dans la gestion des transports en commun pour faire évoluer progressivement les parts modales.	• Une résidentialisation trop forte du territoire. • Une part de logements individuels trop importante. • Une poursuite de la périurbanisation, consommatrice de foncier, préjudiciable à la biodiversité et impropre à rendre les transports en commun attractifs. • Un accroissement de l'évasion commerciale. • Un frein au développement de Porte Sud de Genève faute d'accessibilité en transports en commun et notamment d'accessibilité ferroviaire.
ENJEUX	

Deux grands enjeux se dessinent au regard des différentes approches du territoire développées précédemment :

- La structuration du territoire : le positionnement de Saint-Julien-en-Genevois et des 3 bourgs (Collonges-sous-Salève, Viry, Valleiry) a été conforté, les évolutions démographiques, les offres en logements, en commerces, services et équipements et les systèmes de transport, ne correspondent pas toujours à la hiérarchie au sein de l'armature urbaine. Quelle(s) évolution(s) apporter à l'armature urbaine du SCoT de 2002 ? Comment prendre en compte cette nouvelle strate infra-communautaire révélée des par des projets intercommunaux (Porte Sud de Genève) et le développement de coopérations et gestions intercommunales (système de SIVU) ?
- L'accessibilité et la desserte du territoire : en lien étroit avec la croissance démographique, avec le positionnement de l'offre en équipements, logements et commerce, avec les déplacements avec le Canton de Genève, mais aussi avec l'économie du territoire, l'accessibilité et la desserte du territoire de la CCG constituent aujourd'hui un enjeu majeur. Compte tenu de l'étalement urbain, et donc des faibles volumes concernés, l'enjeu consiste à trouver un compromis entre viabilité économique et équité de la desserte des communes. Quelles alternatives « légères » développer pour permettre une desserte équitable du territoire et économiquement viable ? Quelles zones de rabattement des transports favoriser ? Comment faire progressivement évoluer les habitudes pour améliorer la répartition modale des déplacements du territoire ? Quelle place de la voiture en ville et pour l'accès aux principales centralités ?



Positionnement & compétitivité



CHAPITRE III

1. Un positionnement frontalier

1.1. A PROXIMITÉ DE GENÈVE ET AU CŒUR DU SILLON ALPIN

Le territoire de la Communauté de communes du Genevois s'étend sur 151 km² le long de la frontière suisse. A dominante rurale, le paysage de la CCG est délimité au Sud par le Mont-Sion, à l'Est par le piémont du Salève et à l'Ouest par le Vuache. **Trait d'union entre Suisse, Italie, Rhône-Alpes et Jura**, la CCG est aussi l'interland naturel de Genève.

Le positionnement de la CCG constitue un de ses plus grands atouts, à la croisée :

- de l'axe du **Sillon Alpin**, reliant Grenoble à Genève via Chambéry et Annecy. La CCG est au débouché du Sillon Alpin français vers la Suisse,
- de l'axe Est-Ouest reliant Lyon à l'Italie via le Tunnel du Mont Blanc.

Le territoire de la CCG constitue la porte d'entrée Sud de Genève.

Genève, métropole internationale même si elle n'en a pas la taille, dispose de toutes les aménités indispensables à ce titre : aéroport international, centres de foires et de congrès, universités et centres de recherche, écoles internationales, industries de pointe, équipements culturels et sportifs de haut niveau, etc. Elle constitue une plaque tournante du commerce mondial et **son attractivité dépasse de loin les frontières avec la France.**

Le nombre croissant de titulaires de permis frontaliers au sein des habitants de la CCG, comme le nombre de déplacements pendulaires entre la CCG et Genève, démontrent bien le lien fort qui unit les deux territoires. La disponibilité foncière et le moindre coût des terrains comparés à ceux de Genève ont en effet signé la vocation résidentielle du territoire, à l'instar de sa fonction économique.

Car Genève est confrontée à un problème de territoire. Dans un contexte de difficulté à produire du logement sur le Canton, son bassin de vie s'est considérablement étendu selon le phénomène malheureusement classique d'étalement urbain. **Genève a désormais changé d'échelle.** Son agglomération urbaine s'étend au-delà du Canton et des frontières... **Elle est devenue « franco-valdo-genevoise ».**

Le territoire de la CCG fait **partie intégrante de l'Agglomération franco-valdo-genevoise**. Il constitue avec Porte Sud de Genève un **pôle d'équilibre et de développement de l'agglomération genevoise**.

1.2. UN TERRITOIRE TRAVERSÉ

Sources :

Plan Global de Déplacements – Diagnostic, SYSTRA, septembre 2010.

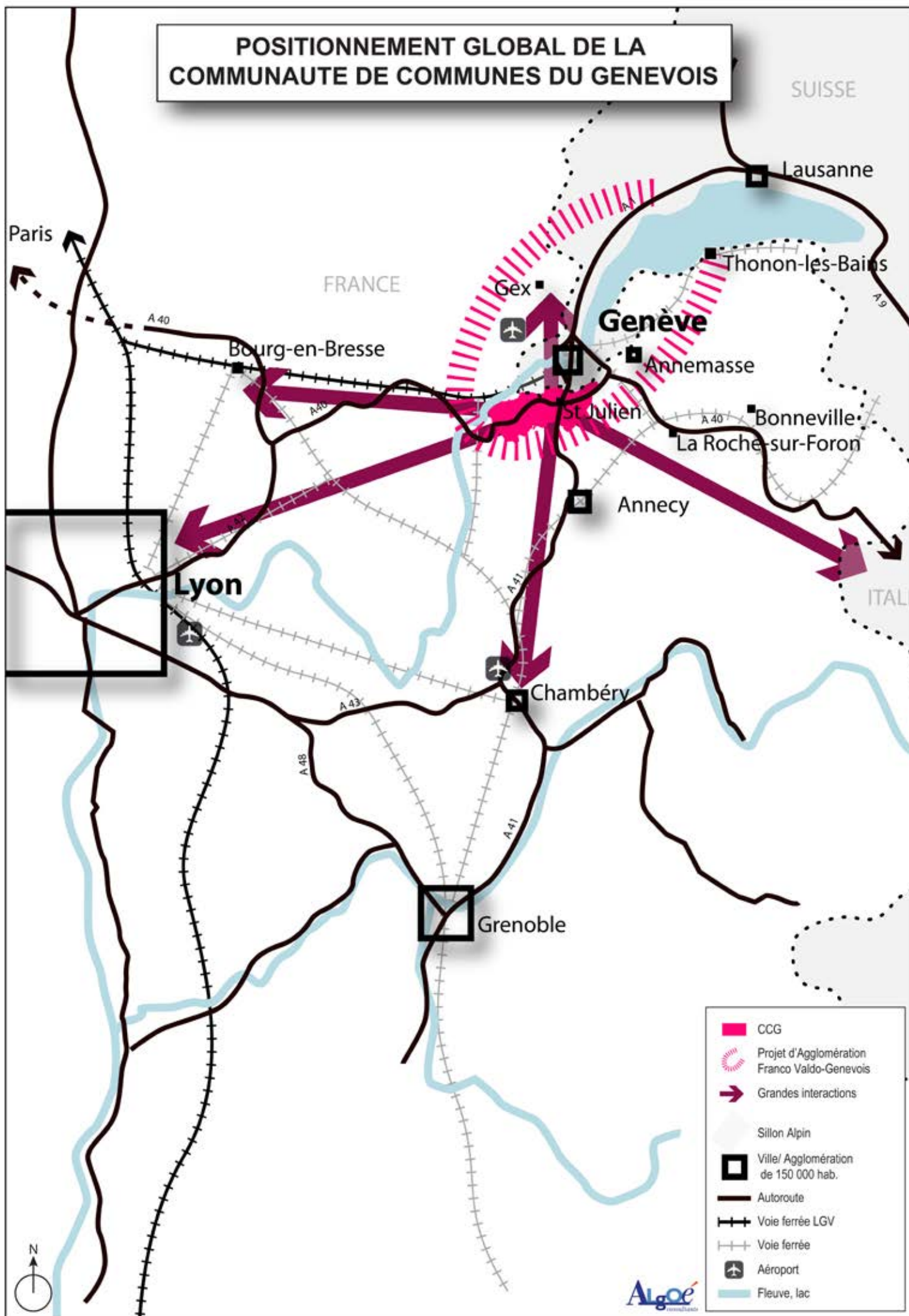
Plan Global de Déplacements – rapport final, SYSTRA, décembre 2011.

Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, PACA Bernex / St Julien, cahier 41-1, janvier 2011.

- UN RÉSEAU VIAIRE LONGEANT D'ABORD LA FRONTIÈRE ET S'OUVRANT PROGRESSIVEMENT VERS GENÈVE

Le territoire de la Communauté de communes du Genevois est relativement bien maillé mais reste fracturé par deux autoroutes dont la desserte sur le territoire de la CCG est concentrée sur Porte Sud. Ces infrastructures autoroutières ont en effet été conçues dans une logique d'accessibilité à l'Italie (A40) et tout récemment à Annecy à Genève (A41 Nord).

POSITIONNEMENT GLOBAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS



- **L'A40, axe Est-Ouest, reliant Paris et Lyon à l'Italie**, en passant par Bellegarde et Annemasse. Elle se raccorde à l'A41 à Saint-Julien-en-Genevois et dispose de deux diffuseurs : à Saint-Julien-en-Genevois et à Archamps-Technopôle.
- **L'A41, axe Nord-Sud, reliant Grenoble, Chambéry, Annecy et Genève**. Le dernier tronçon Allonzier-la-Caille/Saint-Julien-en-Genevois mis en service en décembre 2008 raccorde désormais Saint-Julien-en-Genevois à Annecy en moins d'une demi-heure. L'A41 ne dispose que d'un diffuseur sur le territoire du SCoT, au niveau de Saint-Julien-en-Genevois.
- La RD 1206, axe Ouest-Est, reliant Bellegarde à Annemasse, et sur le territoire : Chevrier, Vulbens, Valleiry, Chênex, Viry, Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Collonges-sous-Salève et Bossey.
- La RD 1201, axe Nord-Sud, reliant Genève, Saint-Julien-en-Genevois et Annecy, en passant par Neydens, Beaumont et Présilly.
- Le réseau viaire permet de relier le territoire à :
 - Genève-Centre, gare de Genève-Cornavin et aéroport de Genève-Cointrin entre quinze et vingt minutes.
 - Annemasse en moins d'un quart d'heure, et sans péage : la gratuité de l'A40 entre Porte Sud et Annemasse est assurée jusqu'en 2015.
 - Annecy en une demi-heure et son aéroport en 20 minutes.
 - Lausanne en 45 minutes.
 - Lyon et Grenoble en 1h30 environ.

- UNE ACCESSIBILITÉ AUTOMOBILE À GENÈVE CONTRAINTÉ PAR LES POINTS DE PASSAGE AUX DOUANES

- Le nombre de points de passage sur la frontière franco-helvétique est réduit et on observe un phénomène de hiérarchisation entre eux.

- les deux points d'accès majeurs sont les douanes de **Bardonnex et de Perly**, situées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.
- Les autres points de passage, secondaires, ne présentent que peu de potentiel de développement pour les déplacements automobiles, du fait de leurs raccordements à des voies secondaires, voire tertiaires côté Suisse.
- Le trafic à l'heure de pointe du matin à la douane de Bardonnex dépasse nettement la capacité admise et des ralentissements se forment en amont du point de passage.
- La saturation de la douane de Perly est également atteinte, notamment à l'heure de pointe du matin.
- En trafic journalier, les deux douanes de Bardonnex et de Perly représentent 72 % du trafic des six douanes de Saint-Julien-en-Genevois et 63% à l'heure de pointe du matin, du fait de leur saturation.

- DES LIAISONS EN TRANSPORT PUBLIC VERS LA SUISSE EN VOIE D'AMÉLIORATION

cf. § II.5.4.

Seules deux lignes de bus permettent aujourd'hui la liaison vers Genève :

- **La ligne D Saint-Julien-en-Genevois/Genève**, avec une fréquence de 12 minutes aux heures de pointes et un temps de trajet entre centre-ville de 30 minutes. Elle est complétée côté CCG par une navette Saint-Julien-en-Genevois/Viry/Valleiry.
- **La ligne départementale T72 Annecy/Saint-Julien-en-Genevois/Genève Gare Routière/Genève Aéroport**. Sa fréquence est faible, avec 7 AR par jour. Elle permet de relier Saint-Julien-en-Genevois à Annecy en 60 minutes et à Genève Aéroport en 45 minutes. Toutefois, sa faible fréquence (7 AR par jour) ne permet pas une offre compétitive.

TRAFFICS AUX DOUANES PRINCIPALES			
Poste de douane	Commune	Trafic journalier 2 sens (véhicule/heure)	Trafic HPM vers la Suisse (véhicule/heure/sens)
Bardonnex	Saint-Julien	34 120	2 715
Perly	Saint-Julien	15 920	881
Croix-de-Rozon	Collonges	6 966	673
Landecy	Archamps	5 516	596
Soral	Viry	4 534	537
Certoux	St-Julien	2 562	307

Source : PGD CCG 2010, sur base Etude d'opportunité du diffuseur de Viry, 2009

L'accessibilité en transports en commun au territoire de la CCG et plus particulièrement à Porte Sud est une condition nécessaire à la garantie d'une réelle compétitivité et attractivité économique. Le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise et ses déclinaisons en PACA soutiennent d'ailleurs le développement d'un système de transport public rapide à l'échelle de l'agglomération, pour pallier aux distances importantes entre le centre régional que constitue Saint-Julien-en-Genevois et le cœur d'agglomération.

Au-delà des projets engagés de tramway et RER :

- **Le passage en site propre de la ligne D** entre 2012 et 2017 puis **tramway** à partir de 2017.
- Le projet engagé de **liaison ferroviaire Cornavin/Eaux-Vives/Annemasse (CEVA)** permettra de relier Saint-Julien-en-Genevois à Genève en 40 minutes mais avec une rupture de charge à Annemasse. La liaison directe entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève via le projet de « barreau Sud » n'est quant à elle pas envisagée avant 2030.
- Le Projet d'Agglomération et ses déclinaisons en PACA (Bellegarde et Bernex/Saint-Julien) soulèvent également l'opportunité d'une offre complémentaire :
- Le prolongement de la ligne 44 Genève/Croix de Rozon jusqu'à la Technopôle d'Archamps.
- La création d'une ligne de bus **Viry-Bernex**.
- La création d'une navette Valleiry/Chancy/Pougny.
- La création de **lignes rapides**, empruntant le réseau autoroutier :
 - La ligne Annecy/Saint-Julien-en-Genevois Gare/Lancy-Pont Rouge.
 - La ligne Annecy/Saint-Julien-en-Genevois Gare/Bernex-Est/Aéroport.

- UNE ACCESSIBILITÉ FERROVIAIRE DÉPENDANTE DE CELLE DE GENÈVE

Le territoire est desservi par des liaisons ferroviaires régionales (TER) en gares de Valleiry et Saint-Julien-en-Genevois. Cette desserte lui permet des connexions directes vers les villes de :

- Lyon, en 1h50 depuis Saint-Julien-en-Genevois.
- Bellegarde, en 20 min depuis Saint-Julien-en-Genevois et 10 min depuis Valleiry ; la même ligne relie ainsi Valleiry à Saint-Julien-en-Genevois en moins de 10 min.

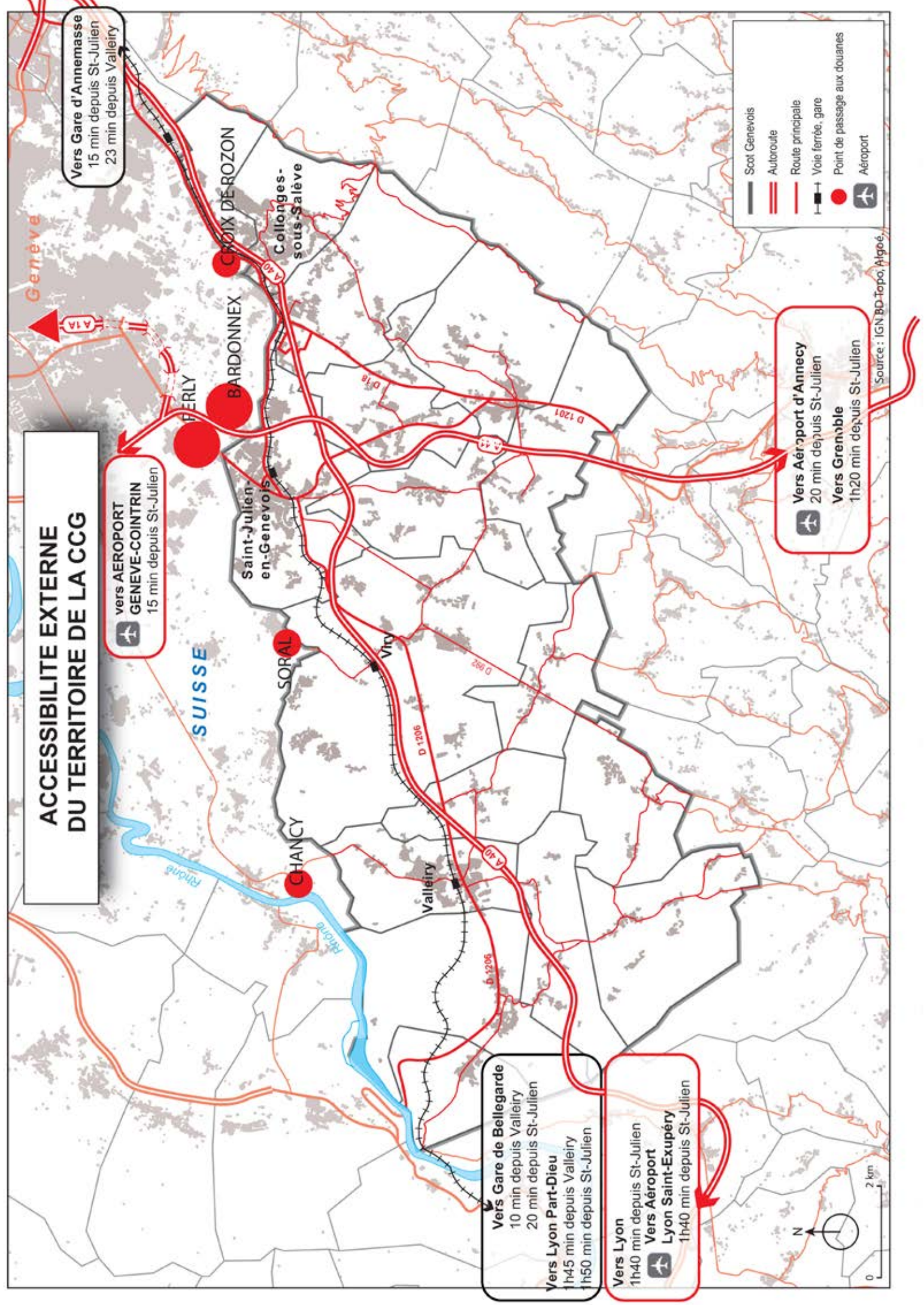
- Annemasse, en 15 min depuis Saint-Julien-en-Genevois.
- Il n'existe à l'heure actuelle aucune liaison ferroviaire directe entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève. Le projet de « Barreau Sud » du CEVA donnera toutefois une perspective d'amélioration à l'horizon post 2030.
- L'accessibilité à Paris est contrainte et dépendante de celles à Lyon et Bellegarde. Paris est ainsi à 3h30 de train de Saint-Julien-en-Genevois.

Bien que la desserte viaire de Porte Sud soit satisfaisante avec deux diffuseurs à proximité, l'accessibilité ferroviaire du territoire nécessite encore d'être améliorée pour garantir toute sa compétitivité. C'est pourquoi le Comité de Pilotage du PACA Bellegarde recommande l'amélioration de l'offre ferroviaire entre Bellegarde et Genève et entre Bellegarde et Annemasse. Ces projets devront être mis à l'étude pour confirmer leur opportunité.

- UNE BONNE ACCESSIBILITÉ AÉROPORTUAIRE

Les liaisons aéroportuaires sont assurées par les aéroports suivants :

- L'aéroport de Genève-Cointrin : 10 millions de passagers, dont 85 % sont internationaux. Le nombre de passagers ne cesse de croître (+6 % par an).
 - Il est accessible depuis Saint-Julien-en-Genevois et Archamps en 15 minutes en voiture. L'aéroport est également accessible en transports en commun en 45 minutes depuis Saint-Julien-en-Genevois, grâce à la ligne T72.
- L'aéroport d'Annecy : environ 60 000 passagers, dont 70 à 75 % de cadres de Savoie et Haute-Savoie. La desserte est nationale, principalement à destination de Paris (4 rotations par jour) et s'adresse surtout à une clientèle d'affaire.
 - Il est accessible en 20 minutes en voiture depuis Saint-Julien-en-Genevois.
- L'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry : Il offre un grand choix de destination tant à l'international que vers la France.
 - Il se situe à 1h15 en voiture de Saint-Julien-en-Genevois.
- Les aéroports de Grenoble et de Chambéry : portes d'entrée sur les stations alpines. En quelques années de nombreuses lignes charters se sont ouvertes en direction du Royaume-Uni.
 - Ils sont accessibles en 1h30 en voiture depuis Saint-Julien-en-Genevois.



1.3. UNE GOUVERNANCE TRANSFRONTALIÈRE

- HISTORIQUE

En 1974 est créé le Comité Régional Franco-Genevois (CFRG). Lieu d'échange et de concertation entre les partenaires de la coopération transfrontalière, il définit des stratégies communes et donne les impulsions nécessaires à la réalisation de projets communs (culture, formation, sport, emploi, environnement, aménagement, transport et sécurité). Il regroupe les Cantons de Genève et de Vaud, les Préfets de la région Rhône-Alpes, de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Rhône-Alpes ainsi que les Départements de l'Ain et de Haute-Savoie.

Par ailleurs, le Conseil du Léman créé en 1987, composé des Départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie et des Cantons suisses de Vaud, Valais et Genève, porte également une partie de la coopération transfrontalière. Instance de concertation, le Conseil vise à promouvoir les relations transfrontalières et initier des projets communs de coopération suivant cinq commissions : Economie et Tourisme, Transports et Communication, Populations frontalières et Affaires sociales, Education et Culture, Environnement et Aménagement du territoire.

La coopération transfrontalière a été dopée depuis une dizaine d'années par :

- la visibilité apportée au projet CEVA (liaison ferroviaire entre Cornavin, Eaux-Vives et Annemasse), annoncé depuis plus d'un siècle,
- l'adoption des Accords bilatéraux I en 2000 par le peuple suisse, autorisant la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne, puis la facilitation de l'obtention du statut de frontalier,
- la convergence d'initiatives extérieures conduisant à une démarche conjointe de projet de coopération métropolitaine côté français renforcée par la politique des Grands Projets de la Région Rhône-Alpes et de Projet d'Agglomération côté helvétique sur le territoire de l'Agglomération franco-valdo-genevoise. Le PAFVG 1 en est la première traduction, impliquant très fortement la CCG au travers du projet de tramway.

- LA CRÉATION D'UNE AGGLOMÉRATION BINATIONALE

C'est avec la mise en œuvre de ce projet d'agglomération puis sa révision en 2012, qu'une réelle gouvernance transfrontalière est progressivement en train de se mettre en place par les différentes institutions : l'ARC (Association Régionale de Coopération), association « loi de 1901 » créée 2001 par les EPCI frontaliers français pour que les collectivités locales s'adressent à la Suisse « d'une seule voix » a été transformée en Syndicat Mixte en 2010 ; elle est désormais un partenaire crédible tant en interne que vis-à-vis des partenaires tant français que suisses, en structurant fortement la partie française au sein de l'agglomération. La Communauté de communes y est particulièrement active, au niveau de la présidence et par la participation aux groupes de travail, aux études.

L'une des ambitions du Projet d'Agglomération est le rééquilibrage du territoire entre France et Suisse avec l'intention affichée d'infléchir de répartition des nouveaux emplois et des nouveaux logements entre les parties française et suisse : répartition équilibrée des logements et à 30 %-70 % des emplois.

La charte du projet d'agglomération révisée en 2012 a confirmé en les affinant les ambitions du projet d'agglomération de 2007.

Outre la vision partagée de l'aménagement du territoire, la force du projet d'agglomération réside dans sa traduction opérationnelle progressive, au travers des projets d'aménagement concertés d'agglomération (PACA) le long des axes à densifier et des territoires puis des Projets stratégiques de développement (PSD). La CCG est concernée par le PACA Saint-Julien-Plaine de l'Aire et sa déclinaison sur le PSD Saint-Julien-Bardonnex-Archamps Technopôle, par le PACA Bellegarde, par le PACA Bernex Saint Julien et le PSD Cervonnex Neydens, ce qui lui permet de disposer d'études approfondies sur son territoire, dans une vision transfrontalière.

Le Projet d'Agglomération se traduit également par de nombreux travaux conjoints, la plupart du temps à l'échelle du territoire, dans les domaines de la biodiversité et des milieux naturels (contrats corridors, projet agricole, etc.), qui vont dans le même sens.

Schéma d'agglomération 2 - Horizon 2030

Fonctionnalités urbaines

-  Centre métropolitain
-  Centre régional d'agglomération centrale / d'agglomération régionale
-  Centre local d'agglomération centrale / d'agglomération régionale
-  Centre local
-  Village
-  Pôle d'activités métropolitain ou d'agglomération / pôle d'activités régional

Aires urbaines

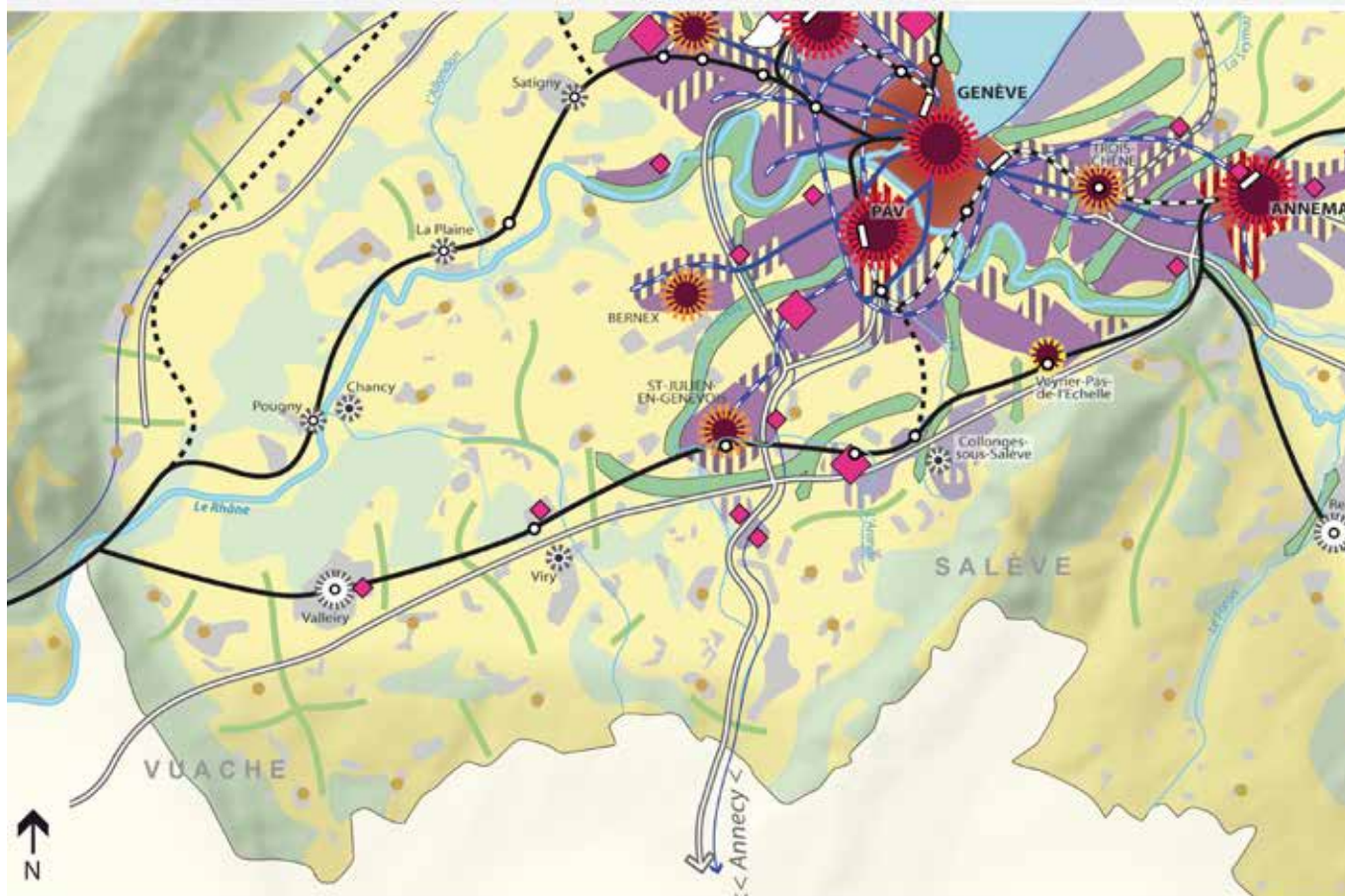
-  Cœur d'agglomération centrale
-  Aire urbaine d'agglomération centrale
-  Aire urbaine périphérique à l'agglomération centrale
-  Aire urbaine d'agglomération régionale
-  Aire urbaine périphérique à l'agglomération régionale
-  Aire villageoise
-  Aire de développement urbain

Transports

-  Ligne ferroviaire / horizon 2030 / horizon 2030+
-  Gare avec desserte nationale ou internationale / Gare avec desserte régionale ou RER
-  Axe TP (trams et axes forts tangentiels) / horizon 2030
-  Ligne de bus rapide interurbaine
-  Autoroute ou voie express / horizon 2030
-  Aéroport international

Paysages

-  Lac, cours d'eau
-  Espace agricole
-  Massif forestier, bois
-  Pénétrente de verdure
-  Césure verte et corridor biologique



Source : Schéma d'agglomération 2 - 2012

1.4. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Un positionnement stratégique, au croisement de l'axe Lyon – Italie et du Sillon Alpin. • La porte d'entrée française dans le Canton de Genève et en Suisse. • Une très bonne accessibilité grâce à desserte viaire et sa proximité avec l'aéroport de Genève-Cointrin.	• Une distorsion liée à la proximité avec la Suisse : la production en logement y est insuffisante mais l'emploi attractif, ce qui signe une vocation résidentielle de la CCG. • Un maillage ferré et viaire insuffisant dans les relations internes et avec Genève. • Une accessibilité en transports en commun encore trop faible.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Une double dynamique française et suisse poussée par une prise de conscience des enjeux transfrontaliers. • Une dynamique helvétique et genevoise. • Des volontés partagées pour améliorer l'accessibilité interne et externe du territoire, notamment en transports en commun.	• Une dépendance trop forte à la Suisse, en cas de difficulté économique. • Devenir un « territoire dortoir ».
ENJEUX	
• 2 enjeux d'accessibilité : - Au sein de l'Agglomération franco-valdo-genevoise entre CCG et Genève. - Avec l'extérieur sur le plan ferroviaire.	

2. Une stratégie économique transfrontalière

Sources :

- Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, PACA Saint-Julien Plaine de l'Aire, cahier 40-5.
- Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, Synthèse de la connaissance du tissu économique franco-valdo-genevois, cahier 11-1, Novembre 2008.
- Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, Premières études en vue de l'élaboration progressive d'une PPDE franco-valdo-genevoise, cahier 11-2, Novembre 2008.
- Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, Concept Agglomération Fret 2030 - Etude transport de marchandises et logistique, cahier 16-2, Septembre 2011.
- Projet économique de la Communauté de communes du Genevois, 2008.
- Prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales pour la Zone d'activités de Cervonnex, Teknè Architectes / Soberco Environnement / Adéquation, Avril 2012.
- Compte-rendu de la Commission Economie de la CCG, 31 janvier 2011.
- Etude d'opportunité pour l'implantation d'un pôle logistique sur les sites de Viry et Valleiry réalisée par la MED pour la CCG, Mars 2010.
- Cahier des clauses techniques particulières de l'étude stratégie de développement économique du Genevois français et nouvelle gouvernance économique, ARC SM.
- Cahier des clauses techniques particulières de l'étude de programmation d'aménagement et de développement économique du Périmètre Stratégique de Développement (PSD) St Julien-Bardonnex-Archamps Technopole, CCG, Octobre 2011.
- Autres sources : UNISTATIS, INSEE, MED & CCG.

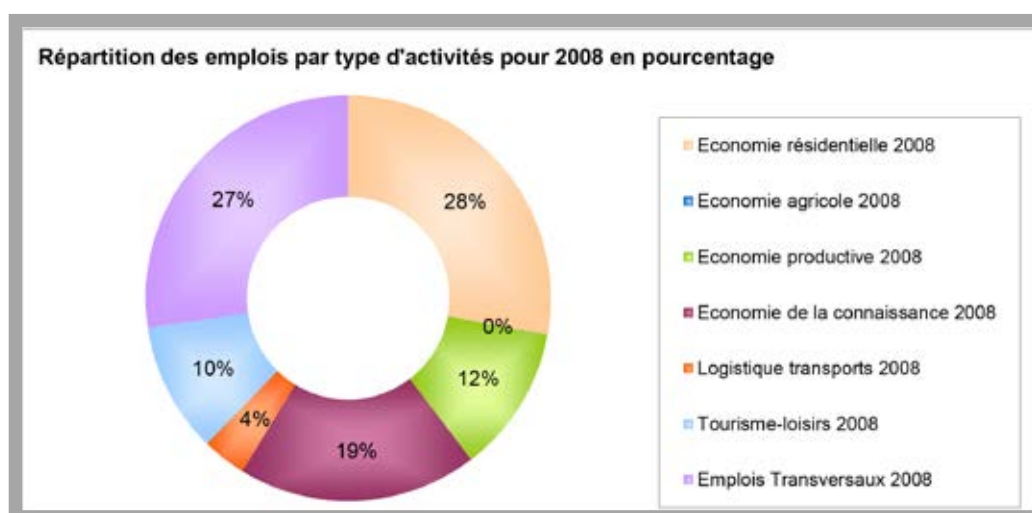
2.1. UNE ÉCONOMIE ÉQUILIBRÉE

Le Genevois se caractérise par un **tissu économique diversifié**, constitué de 24 500 établissements, essentiellement des **TEP-PME**. En effet, 92 % de ces établissements ont moins de 10 salariés et 60 % n'ont pas de salarié.

L'analyse ci-après, concentrée sur le territoire du SCoT, est basée sur la source Unistatis qui recense les emplois salariés privés. Tout en étant partielle, elle met en évidence des tendances qui reflètent bien l'évolution sur le territoire.

Une lecture de l'économie est ainsi proposée avec une analyse plus fine que l'analyse classique des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. A partir des emplois salariés privés, une répartition est opérée en distinguant :

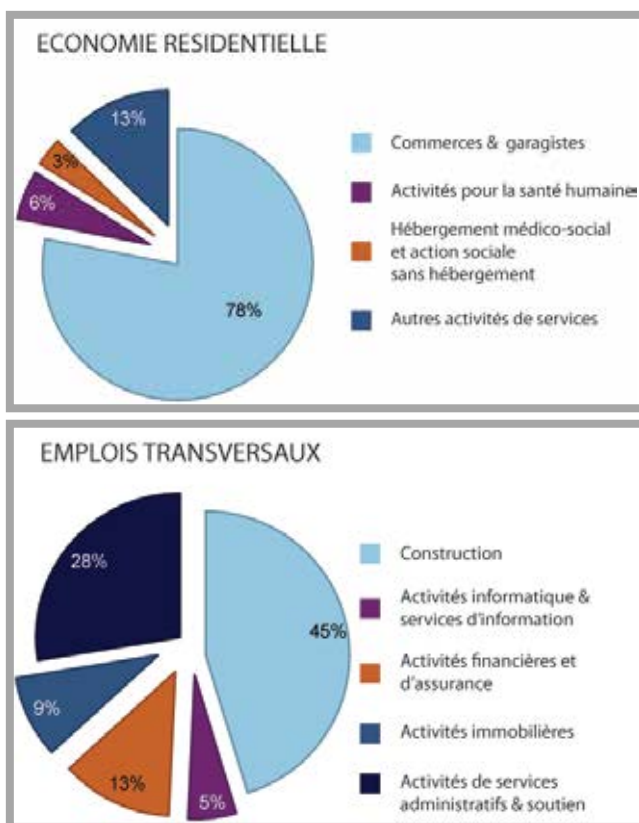
- **L'économie résidentielle** qui regroupe toutes les activités en lien avec les services à la personne : santé, commerces de détails, administrations...
- **L'économie productive** qui regroupe les activités industrielles.
- **L'économie de la connaissance** regroupe les activités relatives à l'éducation, la recherche et au conseil.
- **La logistique** qui comprend les entreprises de transports et commerce de gros.
- **Le tourisme et loisirs** qui comprennent les activités hôtelières et récréatives.
- **Les emplois transversaux** qui regroupent les activités à destination à la fois des entreprises et des personnes : les activités financières, les activités immobilières, la construction et les services opérationnels divers.



Source : Assedic - Unistatis Chiffres définitifs 2008/Algoé

Sur 50 % des emplois de la CCG, l'analyse des emplois salariés privés démontre :

- Une forte présence de **l'économie résidentielle**, pour laquelle la représentativité est similaire à celle du bassin annécien (28 % contre 25 % dans le bassin annécien).
- Une présence relativement importante de **l'économie de la connaissance** (19 % contre 10 % dans le bassin annécien) et de l'économie du tourisme et des loisirs (10 % contre 7 % dans le bassin annécien).



Source : Assedic - Unistatis Chiffres définitifs 2008/Algoé

- L'économie résidentielle est constituée majoritairement d'activités commerciales (78 %).
- Les emplois transversaux regroupent en grande partie les emplois liés à la construction et les activités de services administratifs.
- On a constaté ces dernières années **un recul de l'activité industrielle au profit de l'économie résidentielle**. Cette tendance est vouée à s'accroître avec les années, notamment avec une progression de l'économie résidentielle dans le domaine des services à la personne, conséquence sine qua non de la forte croissance démographique.

- Face à ces différents constats, la Communauté de communes du Genevois devra relever différents défis :

- La mutation industrielle et le maintien d'une activité industrielle, nécessaire au maintien d'une diversité économique.
- Le développement de l'économie de tourisme et de loisirs pour asseoir la compétitivité du territoire et plus particulièrement de Porte Sud.

Enfin, au regard de la répartition sur le territoire des emplois selon leur secteur, on constate que les emplois autres que ceux liés à l'économie résidentielle et à l'agriculture sont majoritairement concentrés sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps et Neydens. Cela vient conforter **la centralité économique régionale que constitue Saint-Julien-en-Genevois au sein de l'Agglomération franco-valdo-genevoise** et, plus largement, le statut de Porte Sud (cf. III.2.5.).

L'analyse des données SIRENE entre les années 2008 et 2013, réalisée par la MED de manière globale sur le territoire de la CCG, vient compléter l'analyse précédente des données Unistatis :

- L'augmentation du nombre d'emplois d'environ 30% se répartit sur l'ensemble des secteurs d'activités représentés : agriculture, commerces, constructions, industrie et services. On observe toutefois une légère diminution des emplois industriels au profit d'une économie résidentielle regroupant les emplois liés aux services et commerces, corrélant ainsi l'analyse faite des données Unistatis.
- Les services restent le secteur prédominant d'emplois, avec plus de 60 % des emplois, de 2008 à 2013.
- La part des emplois liés aux commerces reste relativement constante et représente plus de 20 % des emplois de la CCG.
- La part des emplois liés à l'agriculture connaissent une légère progression et représentent en 2013 2 % des emplois de la CCG avec 156 emplois.

2.2. DES EMPLOIS MAJORITAIREMENT AU-DELA DE LA FRONTIÈRE FRANCO-HELVÉTIQUE

Le positionnement géographique de la Communauté de communes du Genevois influe fortement sur sa dynamique économique.

En effet, le Canton de Genève constitue un grand pourvoyeur d'emplois avec près de 300 000 places de travail, c'est-à-dire un rapport de deux emplois pour trois habitants.

Fort de son image forte et internationale, de sa fiscalité concurrentielle et des hauts niveaux de salaires proposés, le Canton de Genève attire aujourd'hui plus de 70 000 pendulaires, qui viennent pour deux tiers du Genevois français (y compris autres EPCI) et pour un tiers du Canton de Vaud.

Ainsi, face à l'attractivité de Genève, le fort dynamisme démographique observé sur l'ensemble du territoire Genevois français, est couplé d'une insuffisance de la couverture de la demande de places de travail par l'offre. Et malgré la création d'emplois, le nombre de frontaliers et suisses résidant dans le Genevois français augmente plus vite que l'emploi. C'est ainsi que le taux de couverture de la demande d'emplois par l'offre diminue au fil des années.

Néanmoins, grâce au marché du travail de l'agglomération, le taux de chômage de la Communauté de communes du Genevois se situait en 2009 à 7,7 % soit plus de 2 points en dessous du taux de la Région Rhône-Alpes.

La Communauté de communes du Genevois compte en 2008 un peu moins de 10 000 emplois soit 32 % de plus qu'en 1999.

Cela représente 52 % du nombre d'actifs résidents sur le territoire : la CCG dénombre 18 376 actifs résidents sur le territoire, dont 16 833 ayant un emploi.

- La CCG connaît une **forte progression de l'emploi depuis 1999 : +32 %** alors que la Région Rhône-Alpes n'a augmenté son nombre d'emplois que de 13,5%
- L'analyse des données SIRENE (biannuelle) par la MED entre les années 2008 et 2013 confirme le rythme de progression des emplois sur le territoire. Elle révèle par ailleurs une légère inflexion de la croissance en 2011.
- Saint-Julien-en-Genevois concentre la moitié des emplois de la CCG.
- La quasi-totalité des emplois des bourgs est répartie entre Collonges-sous-Salève, Viry et Valleiry ;
- Vulbens concentre toutefois beaucoup moins d'emplois que les autres bourgs : seulement 8 % du nombre total d'emplois des bourgs.

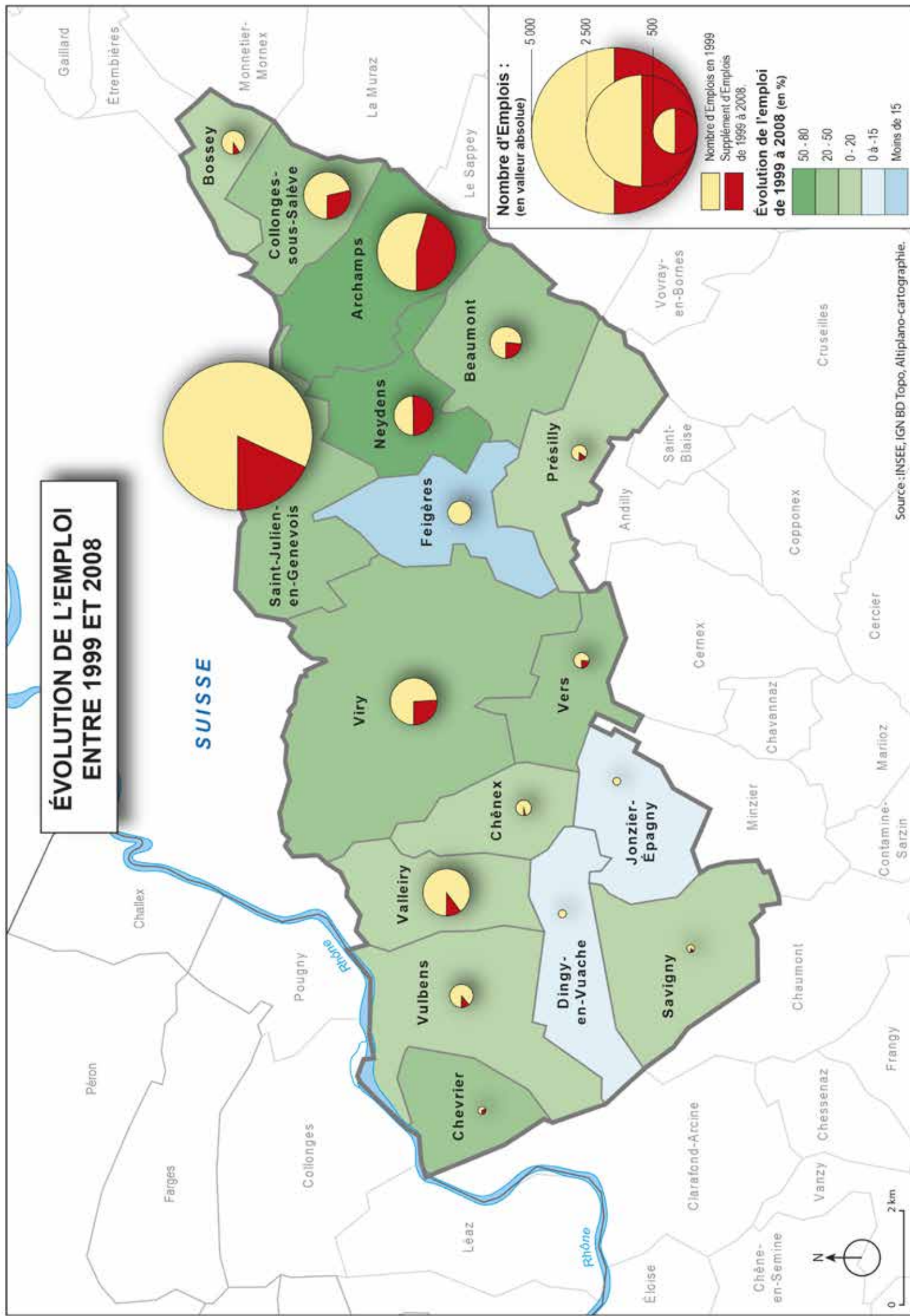
NOMBRE D'EMPLOIS PAR COMMUNE EN 2008 ET EVOLUTION DEPUIS 1999

	2008	Répartition	Variation 1999-2008
Ville :			
Saint-Julien-en-Genevois	4 466	46,6 %	+ 22,2 %
Bourgs	2 416	25,2 %	+ 27,2 %
Dont Collonges-sous-Salève	664	27,5 %	+ 40,1 %
Dont Viry	636	26,3 %	+ 35,0 %
Dont Valleiry	589	24,4 %	+ 11,3 %
Villages	2 696	28,1 %	+ 56,7 %
Dont Archamps	1 535	56,9 %	+ 83,6 %
Dont Neydens	471	17,5 %	+ 102,1 %
Total CCG	9 578	100 %	+ 31,7 %

Source : INSEE RGP 2008

- Les communes d'**Archamps** et de **Neydens** ont doublé leur nombre d'emplois entre 1999 et 2008 :
 - Cela s'explique assez logiquement par le fait qu'une partie de leur territoire se situe en Zone d'Activité Economique, constituant **Porte Sud** (cf. § III.2.5).
 - Par ailleurs, l'ouverture de **Vitam'Parc** en 2010 a permis la création de 300 emplois (non comptabilisés dans le tableau précédent, ce dernier étant basé sur les chiffres INSEE 2008).
 - **La Technopôle d'Archamps** dénombre à elle seule 1 700 emplois en 2011 (non intégralement comptabilisé dans le tableau précédent, ce dernier étant basé sur les chiffres INSEE 2008).
- Les villages, à l'exception de ceux d'Archamps et de Neydens, connaissent une croissance de l'emploi bien en-deçà de la moyenne du territoire avec +6 % entre 1999 et 2008. Cette croissance est néanmoins hétérogène selon les villages :
 - Certains villages tels que Dingy-en-Vuache, Feigères et Jonzier-Epagny ont même perdu des emplois depuis 1999 (jusqu'à -20 % pour Feigères, soit une perte de 26 emplois).
 - Tandis que la commune de Chevrier compte 16 emplois de plus en 2008 qu'en 1999, soit une croissance de 47 %.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI ENTRE 1999 ET 2008



D'autre part, la lecture croisée du nombre d'emplois avec celle des indicateurs de concertation d'emplois¹ par commune vient appuyer cette analyse :

INDICATEURS DE CONCENTRATION D'EMPLOI ET EVOLUTION ENTRE 1999 ET 2008			
	1999	2008	1999-2008
Ville : Saint-Julien	86,9	80,7	- 6,2 pts
Bourgs	41,5	36,9	- 4,5 pts
Villages	39,3	40,8	+ 1,4 pts
- Dont Archamps	131,2	177,4	+ 46,2 pts
- Dont Neydens	43,5	64,9	+ 21,4 pts
- Dont autres villages	28,7	22,9	- 5,8 pts
CCG	42,8	42,0	- 0,8 pts

Source : INSEE RGP 2008

- Malgré une augmentation du nombre d'emploi, le taux de concentration d'emploi à l'échelle de la CCG a diminué de 8 points en 10 ans, traduisant le manque croissant d'emplois sur le territoire révélé.
- La quasi-totalité des communes de la communauté de communes subissent un phénomène de résidentialisation révélé par la diminution de leurs indicateurs de concentration d'emplois.
- **Porte Sud**, à cheval sur les territoires de Saint-Julien-en-Genevois, d'Archamps et de Neydens, constitue le pôle principal d'emplois sur le territoire du SCoT. L'activité de Porte Sud se traduit donc logiquement dans les indicateurs de concentration d'emploi des trois communes :
- Archamps est la seule commune du territoire avec un indicateur de concentration d'emplois supérieur à 100, c'est-à-dire qu'il y a plus d'emplois dans la zone qu'il n'y a d'actifs résidents.
- Les indicateurs de concentration d'Archamps et de Neydens sont les seuls à avoir connu une croissance (significative) entre 1999 et 2008 avec +46 pts pour Archamps et +21 pts pour Neydens.
- Bien qu'ayant légèrement diminué, le taux de concentration de Saint-Julien-en-Genevois reste élevé avec 80,7 pts.
- **Valleiry et Bossey connaissent les plus grosses diminutions** de leurs concentrations d'emplois avec des évolutions respectives de -16,4 pts et -13,8 pts entre 1999 et 2008.

Cette diminution de la concentration d'emplois est évidemment à croiser avec l'augmentation du nombre de frontaliers sur le territoire de la CCG :

TITULAIRES D'UN PERMIS FRONTALIER DANS LE CANTON DE GENEVE				
	1999	2010	Evolution 1999-2010	Nb frontaliers / nb d'actifs ayant un emploi (%)
Ville : Saint-Julien	1 204	2 590	+ 115,1 %	44,3 %
Bourgs	1 336	2 757	+ 106,4 %	39,4 %
- Dont Valleiry	253	513	+ 142,3 %	36,5 %
- Dont Collonges	451	927	+ 105,5 %	46,9 %
Villages	908	1 928	+ 112,3 %	36,8 %
- Dont Archamps	171	573	+ 235,1 %	57,7 %
CCG	3 448	7 275	+ 111,0 %	40,3 %

Source : Office Cantonal de la Statistique – OCSTAT, données 2010

- Le nombre de frontaliers en Haute-Savoie est passé de 35 943 en 2004 à 50 747 en 2008, soit une augmentation de + 47% en quatre ans seulement.
- Le nombre de frontaliers résidents de la CCG a doublé en 10 ans.
- Les communes d'Archamps et Valleiry ont connu les plus grandes croissances de titulaires de permis frontaliers :
 - Paradoxalement, Archamps, commune qui propose le plus d'emplois et le meilleur indicateur d'emplois, a multiplié son nombre de titulaires par 4.
- Avec la dynamique d'emplois et la tension sur le marché du logement sur le Canton de Genève, et la mise en place des accords frontaliers, la CCG a connu une très forte croissance de frontaliers français et suisses depuis quelques années.
- En l'absence d'une analyse précise du ratio frontaliers/actifs ayant un emploi en raison de sources statistiques distinctes, la proportion de frontaliers et suisses résidents sur le territoire par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi est évaluée à environ à 70 %.

Il est à noter que ces chiffres ne prennent en compte que les titulaires de permis frontaliers. En effet, le nombre de frontaliers et suisses recensés par les collectivités pour la gestion transfrontalière est bien plus conséquent (+64 %).

FRONTALIERS ET SUISSES RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCG			
	Déc. 2011	Déc. 2010	Evolution 2010-2011
Ville : Saint-Julien	3 895	3 585	+ 8,6 %
Bourgs	5 048	4 717	+ 7,0 %
Dont Valleiry	1 116	1 047	+ 6,6 %
Dont Collonges	1 408	1 318	+ 6,8 %
Villages	3 933	3 629	+ 8,4 %
Dont Archamps	1 030	956	+ 7,7 %
CCG	12 876	11 931	+ 7,9 %

Source : CCG

2.3. DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN DÉVELOPPEMENT

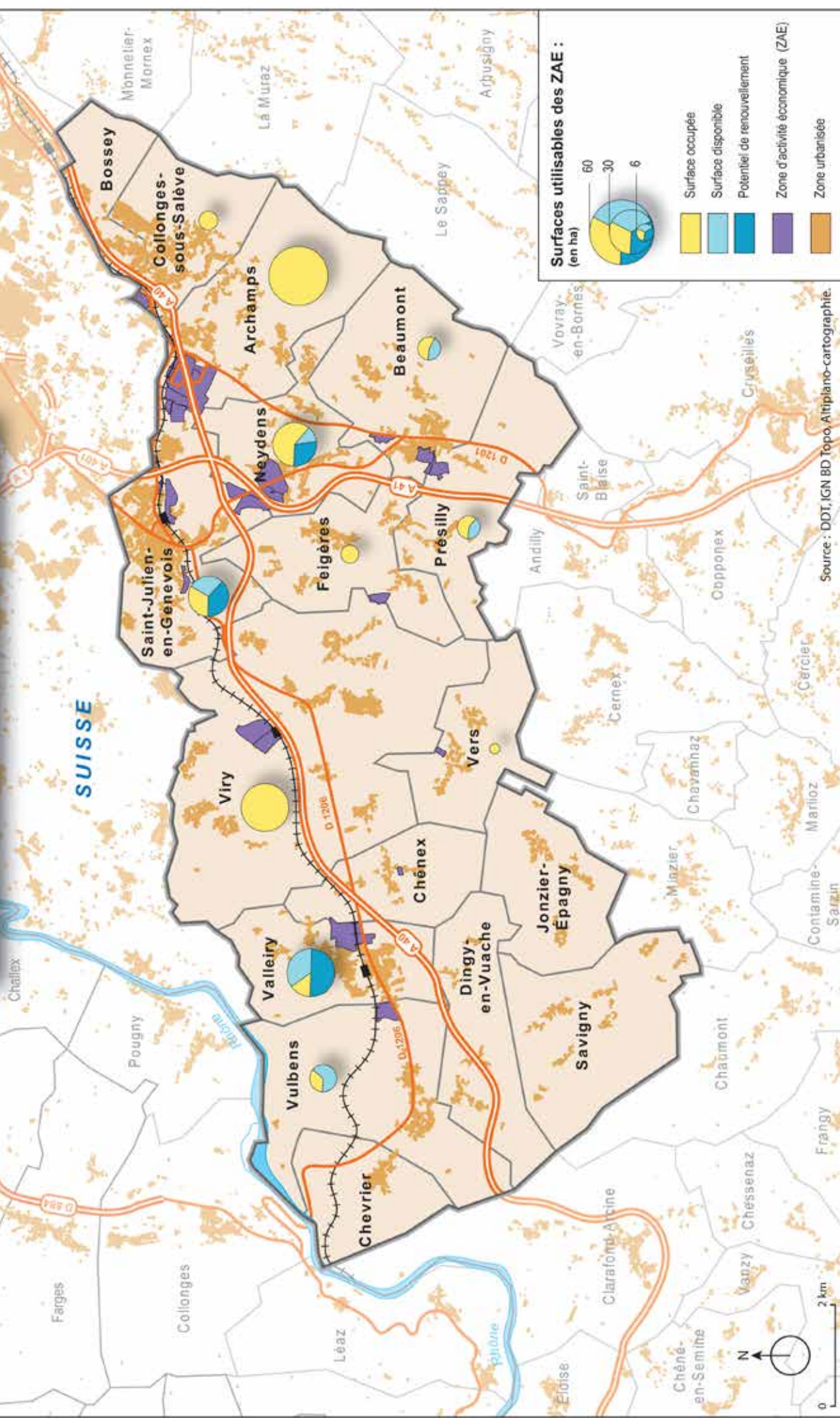
- Les zones d'activités de la Communauté de communes du Genevois ont une **surface totale de 230 ha**, soit environ 10% de plus qu'en 2002.
 - Le territoire compte ainsi **19 zones** dont 3 artisanales et 7 industrielles.
 - **Porte Sud** s'appuie sur les cinq zones d'activités suivantes, qui représentent 97 ha soit plus de 40 % de la surface totale des zones d'activités du territoire :
 - La Technopôle d'Archamps,
 - La ZAC des Envignes à Neydens,
 - La zone Sous-le-Puy à Saint-Julien-en-Genevois,
 - La ZI des Marais, à Saint-Julien-en-Genevois,
 - La ZI du Viaduc à Saint-Julien-en-Genevois.
 - **40 ha sont actuellement disponibles** dont une quinzaine sont équipés et 36 ha sont identifiés comme potentiels en renouvellement urbain.
 - La répartition des zones d'activité par communes est la suivante :
- 2 « pôles » d'activité ressortent principalement de cette analyse :
 - **Porte Sud** concentre 41% de la surface totale de zone d'activité du territoire. Ce secteur stratégique pour la CCG (cf. § III.2.5) est voué à se développer grâce à des projets d'extension de la Technopôle d'Archamps et à la réalisation de la zone intercommunale de Cervonnex (cf. § III.2.6).
 - Les communes de **Valleiry et Viry** concentrent à elles seules près de 30 % de la surface totale de zone d'activité du territoire, avec des activités principalement liées à la **logistique**.
 - Les communes de Valleiry et Neydens sont celles qui disposent des plus grandes surfaces de ZAE disponibles et de potentiel en renouvellement avec un total de 42 ha répartis principalement sur les ZAE du Grands Pré à Valleiry et la ZAC des Envignes à Neydens.
 - **Les zones d'activité sont mixtes**, mêlant des activités d'artisanat, de commerce, d'industrie, souvent sans réelle cohabitation harmonieuse des activités.
 - De fait, en dehors de la Technopôle d'Archamps, l'attractivité des zones est souvent anecdotique et le **manque de lisibilité** du potentiel économique du territoire est criant.

REPARTITION DES ZONES D'ACTIVITE PAR COMMUNE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCG					
	Surface totale (ha)	Répartition par commune	Surface disponible (ha)	Potentiel renouvellement	Nombres de zones
Ville : St. Julien	27	11,76 %	7,5	10,3	4
Bourgs	97,2	42,33 %	25		9
Beaumont	9,5	4,14 %	4		2
Collonges	7,1	3,09 %	0		1
Valleiry	34,5	15,03 %	12,7	16,6	3
Viry	33,3	14,50 %	0		2
Vulbens	12,7	5,53 %	8		1
Villages	105,4	45,91 %	7,5		7
Archamps	54,4	23,69 %	0		2
Feigères	6,2	2,70 %	0		1
Neydens	32,5	14,16 %	3,5	9,2	2
Présilly	10	4,36 %	4		1
Vers	2,3	1,00 %	0		1
Total CCG	229,5	100,00 %	40	36,1	20

* la part disponible est calculée en pourcentage par rapport au total surface totale + surface disponible

Source : CCG sur base DDT74, données 2011 et mise à jour avec les communes mars 2013

RÉPARTITION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



2.4. LE PROJET ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Face au constat d'une **construction de l'économie jusqu'alors faite « par opportunités² »**, « sans véritable logique, sans véritable projet et sans véritable gouvernance »¹⁸, le projet économique voté par la Communauté de communes du Genevois en 2008 rappelle **l'enjeu de définir une véritable stratégie économique**. L'ambition du document est donc d'élaborer la stratégie économique locale en lien avec les stratégies d'agglomération, départementales, nationales et internationales.

Il est important de **démontrer le fort potentiel économique de la CCG** dans le contexte de proximité avec Genève.

Au-delà du fil conducteur de développement durable, le projet économique définit 9 axes de développement de l'action économique de la CCG :

- **Mettre en place un axe partenarial** : à la fois entre les élus politiques et les acteurs professionnels et avec les entreprises. D'autre part il est important que les agences économiques françaises travaillent avec les organismes de développement économique Genevois et vaudois, afin d'assurer la complémentarité de la CCG à Genève.
- **Biotechnologie : le secteur d'excellence de la CCG** : ce secteur est déjà amorcé sur le territoire avec le Biopark d'Archamps et le projet économique de la CCG propose d'inscrire ce thème comme un marché fondamental pour la CCG.
- Afin d'alimenter la complémentarité avec Genève, le projet soulève également la piste de bi-localisation.
- **Dynamiser le tourisme d'affaire** : cet axe pourrait être développé en se basant sur le cadre naturel du territoire et ses atouts « loisirs » que sont le multiplexe d'Archamps, le Casino, le Macumba et Vitam'Parc, à proximité du centre de convention international d'Archamps. Pour ce faire, il est donc envisagé de renforcer le parc hôtelier.
- **Fédérer les acteurs du territoire** avec notamment la « création des états généraux de l'économie ».
- **Lycées et universités : piliers de la stratégie de développement économique** : afin de constituer un bassin d'emploi répondant aux mutations

économiques, le projet économique propose de développer des filières en lien avec les Universités de Savoie, de Genève et de Lausanne au sein des centres de formation existants sur le territoire. Il propose également de créer des filières biologiques et biochimiques, qui répondraient à l'ambition du développement d'un tel secteur sur le territoire. Enfin, le projet propose la création d'une école internationale dans l'objectif de favoriser l'implantation d'entreprises étrangères.

- **La CCG : une communauté de communes de l'entrepreneuriat** : stimuler l'innovation en proposant à l'ensemble des entreprises du territoire un service de proximité permettant de répondre à leurs problématiques de développement.
- **Zones d'activités : cap sur l'entreprise et l'artisanat** : il s'agit là d'identifier les terrains utilisés, disponibles et utilisables et d'estimer les capacités économiques à 10-15 ans de la CCG afin de renouveler et densifier l'usage des terrains. Le projet propose également de « tertiariser » et territorialiser l'économie.
- **La CCG : développeur, sur le terrain, du service aux entreprises** : il s'agit de mettre en place une équipe de développeurs économiques « sur le terrain » aux services des entreprises.
- Un budget pour le développement économique au regard des huit précédents axes.

Au-delà de ce projet économique, la Communauté de communes du Genevois poursuit le développement de son ambition dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise et de ses déclinaisons en PACA et Périmètres Stratégiques de Développement (PSD). On notera tout particulièrement les perspectives suivantes :

- Le développement d'une zone d'activités économiques transfrontalière au niveau de Saint-Julien-en-Genevois/Bardonnex/Archamps, en tenant compte d'une possible extension de la Technopôle et en synergie avec la zone de Plan les Ouates (ZIPLO) et de Cervonnex. Plusieurs pistes sont possibles : le développement de l'économie verte, des activités biotech et/ou de la bilocalisation.
- Le développement de cleantech sur la zone de Cervonnex, cf. § III.2.6.
- Le développement d'un pôle de logistique à l'échelle de l'agglomération, cf. § III.2.6.
- L'amélioration urbaine et architecturale des sites d'activités pour promouvoir leur image.

2. Extraits du Projet économique de la CCG, 2008

2.5. LA CCG : PORTE SUD DE GÈNÈVE

Porte Sud de Genève recouvre un territoire triangulaire de 600 ha entre Saint-Julien-en-Genevois, Neydens et Archamps. Chacune de ces communes constitue une locomotive pour la dynamique d'ensemble du territoire :

- **Saint-Julien-en-Genevois**, centre urbain multifonctionnel.
- **Archamps** et sa technopôle, locomotive économique et centre universitaire et de recherche.
- **Neydens** et son centre Vitam'Parc, pôle de loisirs.

Le Concept de pôle Porte Sud de Genève³ est développé en complémentarité des projets existants sur le territoire de la région franco-genevoise autour de l'aéroport de Genève-Cointrin et autour de la gare d'Annemasse (Etoile d'Annemasse). Il s'appuie sur ses atouts, à savoir :

- Sa **situation**, à proximité de Genève et inscrite dans le Sillon Alpin.
- L'opportunité pour Genève d'un accès direct à l'Union Européenne.
- Son **accessibilité** routière et autoroutière complétée d'une grande capacité en stationnements.
- Ses **potentiels de développement** avec les sites d'Archamps et Cervonnex.
- Son **cadre de vie** au sein d'un espace naturel de qualité, typique de l'environnement genevois.

Le concept « Porte Sud de Genève » est inscrit au cœur du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, et à ce titre développe quatre visions stratégiques :

- **Partager** un espace de vie, de recherche et de travail.
- Renforcer la **vocation et la portée internationales** de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.
- Maintenir et **développer une qualité de vie** dans un cadre attractif.
- Développer une gouvernance à l'échelle de l'agglomération.

Le concept de Porte Sud de Genève s'illustre aujourd'hui concrètement par :

- La **Technopôle d'Archamps**. Elle concentre, en 2011, 1 700 salariés et 190 entreprises et dispose, au-delà d'une offre importante en immobilier d'entreprises, d'équipements majeurs :
 - Le **centre de convention**, qui permet le développement de l'offre en tourisme d'affaire.
 - Le **Biopark** qui réunit une communauté croissante de chercheurs autour d'une plateforme technologique dédiée aux sciences de la vie et une pépinière d'entreprises conçue pour les jeunes entreprises de biotech et medtech.
 - Le **Centre Universitaire et de Recherche** d'Archamps.
 - Une galerie commerciale et de restauration regroupant notamment l'enseigne Virgin et un multiplexe de cinéma.
 - Une offre en logements.
- Un pôle de loisirs constitué autour des équipements et commerces suivants : **Vitam'Parc** à Neydens, le **Macumba** et le **Casino** de Saint-Julien-en-Genevois.
- Plus largement, le pôle urbain de Saint-Julien-en-Genevois avec sa gare.

2.6. LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE CERVONNEX

Le site de Cervonnex, situé sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens, a été identifié par la Communauté de communes du Genevois comme un potentiel foncier inscrit dans le périmètre de Porte Sud de Genève.

Afin de concrétiser le projet, la CCG a créé une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) d'environ 9 ha à vocation économique dans les années 2000 sur le site de Cervonnex. Un périmètre s'étend cependant sur un périmètre plus large autour de la ZAC et avoisine 40 ha.

3. Le comité de pilotage «La Porte Sud de Genève», constitué des partenaires franco-suisses, est chargé de coordonner les différentes actions initiées par les groupes de travail transfrontaliers.

Soucieuse de la qualité environnementale, urbaine et paysagère de l'aménagement du site, la Communauté de communes du Genevois s'est engagée dans une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme). Elle a ainsi souhaité :

- mettre au cœur de la réflexion d'aménagement les préoccupations environnementales et paysagères,
- créer une offre de qualité pour favoriser l'implantation d'entreprises.

Le diagnostic environnemental et urbain mené pour le projet conclut aux atouts et contraintes suivants :

- Une bonne accessibilité : proximité avec l'échangeur A41-A40, mais une capacité d'absorption supplémentaire de la RD1201 limitée et une desserte en transports en commun encore insuffisante.
- Une bonne lisibilité : visibilité depuis les axes autoroutiers et proximité avec Saint-Julien-en-Genevois et Vitam'Parc.
- Un relief peu contraignant, un corridor écologique à préserver et à valoriser, des vergers remarquables mais un terrain qui reste à viabiliser.

Le projet de ZAE Cervonnex doit permettre de compléter l'offre de Porte Sud. Sa vocation est orientée vers l'accueil d'entreprises dont les activités sont liées aux services, aux loisirs et aux cleantech.

En connaissance de ce diagnostic, la Commission Economie de la CCG identifie les potentiels et opportunités suivantes :

- L'implantation d'entreprises liées aux loisirs représente une opportunité de développement du tourisme d'affaire.
- Le développement d'entreprises liées à l'industrie propre ou verte pourrait s'inscrire dans les projets de pôle d'excellence dans ce domaine de Genève et Grenoble, par rapport auxquelles le site de Cervonnex est positionné de manière stratégique.

Enfin, la CCG réfléchit à une approche plus globale du site de Cervonnex avec une extension à l'Est qui pourrait se faire dans un second temps et/ou le développement des commerces sur la zone Vitam'Parc-Macumba, déjà orientée commerces et loisirs.

- L'IMPLANTATION D'UN PÔLE LOGISTIQUE SUR LES SITES DE VIRY ET VALLEIRY

Dans le cadre du projet économique de la CCG, celle-ci étudie l'opportunité d'une implantation d'un pôle logistique sur les sites de Viry et Valleiry. En effet, compte tenu de la pénurie de terrains industriels, le territoire va être confronté à des besoins importants en matière de logistique aussi bien de livraison que de stockage.

L'étude d'opportunité préconise les activités logistiques suivantes :

- Entrepôts de stockage pour dégroupage/regroupage et desserte des commerces de centre-ville.
- Activité de logistique classique : alimentaire et autres.
- Activités d'entreposage sous douane avec bureau de déclarants.
- Entrepôts de dégroupage de containers et préparation de commandes.
- Logistique de développement des entrepôts et ports franco-suisses.
- Entreposage de marchandises des activités de ventes par internet et par correspondance.

Ce projet s'inscrit dans le contexte du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise, agglomération qui consomme davantage qu'elle ne produit et avec un effet frontière encore marqué. Les sites de Viry et Valleiry ont ainsi été identifiés dans le cadre de l'étude transport de marchandises et logistique (cahier 16-2) et des premières études en vue de l'élaboration d'une PPDE (cahier 11-2) du **PAFVG** comme un **site de projet**, du fait des avantages suivants :

- Leur positionnement, au centre de l'Agglomération franco-valdo-genevoise, et sur l'axe principal des flux de marchandises provenant de la région lyonnaise.
- Leur desserte ferroviaire et routière bien que la desserte en transports en commun soit faible :
 - Liaison au réseau ferré national via une installation terminale embranchée électrifiée (ITE).
 - Desserte par la RD1206 et la D23 et proximité de l'A40 avec un projet d'échangeur à Viry.

Leur disponibilité foncière :

- 10 ha disponibles sur la zone du Grand Pré à Valleiry et une extension de cette zone est même envisageable sur la commune de Chenex sur plus de 20 ha.

- Des terrains mobilisables à long terme à proximité des 2 zones d'activités existantes, représentant un potentiel de 60 ha. Le foncier reste néanmoins à acquérir.

- La présence d'activités logistiques avec deux plateformes : LOGIDIS et SIGEVAL bien que LOGIDIS prévoit la fermeture de son activité sur Valleiry et Viry.

Ce ou ces pôles logistiques, s'ils sont créés, pourront développer **une activité de « grande logistique »** et ainsi alimenter des plateformes de logistiques urbaines et ferroviaires situées en cœur de ville à la Praille-Genève et Etoile-Annemasse. Mais ils seront avant tout **pourvoyeurs d'emplois** et de **dynamique économique** pour le territoire.

Enfin, si un tel projet contribuerait encore un peu plus à positionner le territoire du SCoT au sein de l'agglomération, il nécessitera a minima :

- La création d'accords douaniers.
- L'investissement dans des infrastructures, notamment la création du diffuseur de Viry.
- L'investissement d'opérateurs logistiques sur le site.

2.7. L'OFFRE TOURISTIQUE : ENTRE TOURISME DE PROXIMITÉ ET TOURISME D'AFFAIRES

La Communauté de communes du Genevois, riche de son cadre de vie, propose une offre touristique à la fois orientée vers ses habitants, et vers les cadres supérieurs. En effet, forte de son positionnement de Porte Sud de Genève, la Communauté de communes s'est dotée d'une offre en tourisme d'affaires pour accompagner et promouvoir sa compétitivité économique au sein de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.

- L'OFFRE HOTELIÈRE

Le territoire de la Communauté de communes du Genevois dispose ainsi d'une offre hôtelière qui se compose comme suit :

- 8 hôtels classés, offrant 416 chambres de 29 € à plus de 160 € la nuit,
- 2 campings, offrant 170 emplacements.

Cette offre est également complétée par une dizaine de chambres d'hôtes et la location de nombreux meublés et résidences hôtelières.

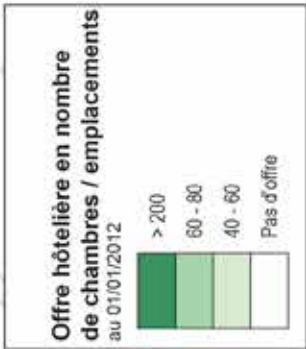
L'INSEE dénombre également 1 400 résidences secondaires, représentant environ 8 % du parc de logements sur le territoire.

L'offre hôtelière se concentre principalement sur les communes d'Archamps, Neydens et Saint-Julien-en-Genevois, soit sur le site de Porte Sud. Leur offre, exclusivement en hôtels 2 et 3 étoiles s'oriente vers une clientèle d'affaires en relation notamment avec la Technopôle d'Archamps et avec le Canton de Genève.

EVOLUTION DE L'OFFRE HOTELIERE DE LA CCG ENTRE 2008 ET 2011				
Etablissement	2008		2012	
	Nombre d'établissements	Chambres / emplacements	Nombre d'établissements	Chambres / emplacements
Hôtels (0 étoile)	3	90	2	80
Hôtels (1 étoile)	0	0	0	0
Hôtels (2 étoiles)	3	144	3	143
Hôtels (3 étoiles)	2	110	3	193
Hôtels (4 étoiles ou +)	0	0	0	0
Hôtels (total)	8	344	8	416
Camping (1 étoile)	0	0	0	0
Camping (2 étoiles)	1	40	1	45
Camping (3 étoiles)	0	0	0	0
Camping (4 étoiles)	1	104	1	125
Campings (total)	2	144	2	170

Source : INSEE, Direction du Tourisme – hébergements touristiques, données RP 2009

RÉPARTITION DE L'OFFRE HOTELIERE EN 2012





Source : Communauté de communes du Genevois

L'analyse de la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes montre que la fréquentation en nuitées a augmenté de près de 70 % entre 2005 et 2011.

Dans l'objectif de développement économique du territoire et de Porte Sud notamment, la demande en nuitées aura tendance à progresser sur les années à venir.

- LE TOURISME D'AFFAIRES

La capacité d'accueil en séminaire et conférence, repose principalement sur Porte Sud et est complétée par une offre aux capacités plus réduites répartie sur le territoire :

- Sur Porte Sud, le **centre de convention** de la Technopôle d'Archamps, le **Macumba**, le **Casino** de Saint-Julien-en-Genevois, le **multiplexe** proposent une large offre d'accueil de séminaires, conférences et réunions allant de 10 à 630 personnes au centre de convention, et 2 000 au Macumba.
- Des salles aux capacités plus réduites (moins de 100 personnes) sont également en location sur les communes de Jonzier-Epagny, Neydens (camping) et à Présilly (**Maison du Salève** et **Chartreuse de Pomier**).
- Des **hôtels** permettant la réception de réunions ou petits séminaires à Archamps et Neydens (hôtels Ibis et Best Western).

Par ailleurs, Porte Sud assoit son attractivité économique pour l'organisation d'événements d'entreprises, conférences et séminaires, grâce à une offre loisirs orientée vers une clientèle d'affaires. Cette offre, largement portée par le pôle constitué de Vitam'parc et du Macumba à Neydens, et du Casino de Saint-Julien-en-Genevois, est également répartie sur l'ensemble du territoire grâce à son **offre nature** :

- **Vitam'Parc** propose des espaces de loisirs (aquatique, forme, spa, escalade, sports de raquette...).
- Le **Casino** de Saint-Julien-en-Genevois.
- Le **multiplexe** d'Archamps.
- Le **Skycam Hélicoptères**, hélistation d'Archamps, offre des prestations tant de vols touristiques et formation au brevet de pilote privé que de transport VIP et de déplacements d'affaires.

- LE TOURISME DE PROXIMITÉ

L'offre relevée dans le paragraphe précédent peut s'adresser et attirer une clientèle d'affaires pour agrémenter des séminaires d'entreprises par exemple. Mais elle vient également répondre aux besoins et envies des habitants de la Communauté de communes du Genevois et de l'agglomération.

Le territoire du SCoT offre à ses habitants, outre les équipements culturels (développés au paragraphe II.4.3 du présent document), une offre de loisirs et culturelle autour de :

- Son **patrimoine architectural**, et notamment celui de ses villages d'Archamps, Beaumont, Bossey, chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens et Collonges-sous-Salève.
- Son **terroir** et tout particulièrement ses exploitations laitières de Jonzier-Epagny et Beaumont.
- Des espaces aquatiques (forme, bien-être et spa) et des galeries commerçantes de **Vitam'Parc**.
- Des **cinémas** et du **Casino** de Saint-Julien-en-Genevois et Archamps.
- D'une large **offre nature**, dans les gradins naturels des monts du **Salève** et du **Vuache**.

En effet, riche de sa nature, le territoire du SCoT offre :

- Plus de 30 parcours de randonnée pédestre balisés et pour certains franco-suisses, et deux chemins de Grande Randonnée (Le Balcon du Léman et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle).
- Des sentiers VTT.
- Des pistes de ski de fond et raquette à neige.
- Des sentiers d'escalade et d'alpinisme.
- Des parcours de canyoning, rafting, via ferrata et spéléo.

Des établissements permettent un accompagnement de qualité dans les différentes activités de nature :

- L'Ecole d'Aventure du CAF (Club Alpine Français) de Saint-Julien-en-Genevois.
- Nature Ensemble de Saint-Julien-en-Genevois.
- L'Espace Evasion d'Archamps.
- Le Bureau de la Montagne du Salève de Présilly.

2.8. ENJEUX

ATOUTS	HANDICAPS
• Une croissance de l'emploi liée à la fois à une économie résidentielle et non résidentielle. • Une offre foncière plus accessible que sur territoire genevois.	• Une attractivité de l'emploi suisse pour les actifs du territoire et un manque d'emplois sur le territoire. • Un différentiel fiscal franco-suisse peu propice à un fort développement économique. • Des difficultés des entreprises à maintenir leur main d'œuvre. • Une relative inadéquation entre besoins en ZAE et offre qualitative. • Un manque de lisibilité du potentiel économique.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Le développement des emplois à Saint-Julien, Archamps et Neydens. • Des potentiels de développements : projets Porte Sud, Cervonnex, Viry, Valleiry. • L'identification de la Technopôle d'Archamps, du pôle Gare de Saint-Julien-en-Genevois & zone des Marais, du pôle de loisirs de Neydens, de Cervonnex, de Viry et Valleiry comme potentiels sites stratégiques de développement économique de l'agglomération1. • Une intégration de la CCG dans l'économie de l'Agglomération franco-valdo-genevoise. • Un potentiel de développement de l'offre touristique tant pour une clientèle d'affaires que de proximité.	• Une dynamique d'économie résidentielle insuffisante pour compenser le déclin des autres secteurs, et notamment de l'économie de production. • Une diversification trop grande des spécificités du territoire : biotech, tourisme d'affaire, artisanat, logistique..., conduisant à un manque de lisibilité. • Une qualité architecturale et urbaine des zones d'activités encore insuffisante, limitant l'attractivité du territoire pour les entreprises.
ENJEUX	

3 enjeux principaux :

- Le rééquilibrage des emplois par rapport à la Suisse, un des grands enjeux portés par le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois.
- La structuration économique du territoire : le développement des pôles économiques et de leurs spécificités.
- Le troisième enjeu est plus transversal, il s'agit de la mise en œuvre du projet économique et notamment de la mise en place d'un axe partenarial avec la Suisse.
- Dès lors, comment garantir un équilibre socio-économique et assurer un développement de l'économie résidentielle à la hauteur de la croissance démographique ?
- Comment favoriser l'implantation des entreprises sur le site ? Un travail sur la qualité architecturale et urbaine est déjà engagé sur la zone de Cervonnex et devra être poursuivi sur les autres zones existantes et en projet. Plus généralement, il semble opportun de mettre en place une véritable stratégie d'accueil : un schéma d'accueil des entreprises ?

3. Enjeux transversaux

ATOUTS	HANDICAPS
• Une position stratégique au cœur du Sillon Alpin et à la Porte Sud de Genève. • Une très bonne accessibilité externe mis à part en direction de Genève et sur le plan ferroviaire. • Une dynamique économique interne à la CCG.	• Une concurrence de la Suisse pour les actifs et les entreprises. • Une faible lisibilité de l'offre économique.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• Une articulation potentielle entre l'économie de la CCG et l'économie genevoise. • Le projet de tram entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève. • La création d'une ZAE transfrontalière. • La création d'une zone logistique d'agglomération.	• Un territoire dortoir qui ne décolle pas sur le plan économique.

ENJEUX

La CCG, tout en ayant ses propres emplois, équipements, etc. est un territoire fonctionnant entièrement avec l'agglomération genevoise, au sein d'un bassin de vie et d'une zone d'emploi dépassant largement la CCG et le Canton de Genève.

- Son accessibilité en tant que Porte Sud de Genève et porte d'entrée depuis la France vers la Suisse est vitale à la fois en direction de Genève au sein de l'Agglomération franco-valdo-genevoise et vers l'extérieur sur le plan ferroviaire. Les projets prévus (tram, CEVA...) amélioreront la situation sans la résoudre complètement.
- Son positionnement économique est d'autant plus délicat qu'à la caractéristique de « petit territoire » dans une grande agglomération, la concurrence de la Suisse rend difficile l'attractivité économique. Si l'économie résidentielle est bien entendu un secteur à travailler pour une qualité de vie des habitants, la mise en œuvre du projet économique revêt une dimension importante pour gagner des emplois : qualité des zones et de l'immobilier, concentration des efforts sur les secteurs les plus porteurs...



Annexes



CHAPITRE IV



Sommaire

1. Délibération du bilan SCOT 2002 CCG octobre 2010	188
2. Détails par commune de la CCG des évolutions démographiques entre 1999 et 2008	194
3. Détails par commune de la CCG du nombre de titulaires d'un permis frontalier sur le canton de Genève et évolution entre 1999 et 2010	195
4. Détails par commune de la CCG du nombre de frontaliers	196
5. Détail par commune de la part de résidences principales en collectifs en 2009	197
6. Détail par commune de la part de logements locatifs sociaux en 2009	198
7. Détails par commune de l'évolution de l'activité agricole²	199
8. Détail par commune de la consommation foncière	200
9. Détail par commune de la consommation des terres agricoles	201
10. Index des cartographies du rapport	202

1. Délibération du bilan SCOT 2002 – CCG octobre 2010

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment "Athéna" -Site d'ARCHAMPS- 74160 ARCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

n° 72 / 2010

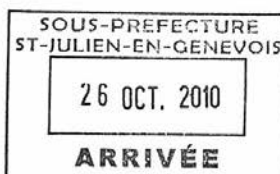
Nombre de membres :

en exercice : 68

présents : 61

procuration : 0

votants : 61



L'an deux mil dix, le dix-huit Octobre à vingt heures,

le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Bernard GAUD, Président.

Date de convocation : 7 Octobre 2010.

PRESENTS : JOUVENOZ B, HOTELLIER J-F, GUILLOT A, ETCHART C, DUCRUET A, DURET B, PETIT C, BONAGURO J, REBOIS G, CRASTES P-J, DUVAL L, BONIER R, GAUD B, CUZIN A, MARMILLOU D, THEVENOZ P-H, DE MONCEAU H, PERU Y, GEORGE B, ROSAY E, MENEGHETTI M, PYTHON F, BORGOGNON A, ROGUET G, FLEITH P, MERMIN M, SERVIA C, MERY D, VERDEL J, TAGAND R, GUILLON R, BUZENET M, BULLAT A, DUNAND H, THENARD J-M, BRACHET E, CENA F, GUILLON J-C, STALDER A, PERINO J, DE SMEDT M, VIELLIARD A, BRUNET P, VEZ M, BURNIER C, VIOUD M, FOL B, FAVRE M, VUKICEVIC P, DELVA C, RACLET C, NICOLET C, VILLET R, ERNST D, SAUTIER P, BURRIN M, ANDREANI X, BETEMPS V, BUDAN F, DEGENEVE G, GUILLET F.

ABSENTS : PECORINI J-L, COURTIOU J-B, BLONDIN V.

EXCUSES : FILOCHE I, NICOUD G, CHAUVET M, BUET J-P.

Monsieur DUVAL Léon a été élu secrétaire.

COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**BILAN ET REVISION COMPLETE DU SCOT
-SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE-
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BILAN ET REVISION COMPLETE DU SCOT - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

JL/CC/101018 / 72

Monsieur Le Vice-Président en charge de la Commission Urbanisme-SCOT, F.Cena soumet cette présente délibération de bilan et de lancement de la révision du SCOT de la CCG, conformément à la décision de la Commission Urbanisme-SCOT réunie le 20 septembre 2010.

Bilan du premier SCOT de la CCG

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) établit le bilan de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la façon suivante :

- rappel des enjeux, du positionnement adopté et des orientations visées dans le cadre de la première élaboration du SCOT
- formulation des constats et enseignements.

Orientations visées

Quatre principaux défis territoriaux avaient été identifiés :

- une croissance démographique importante : une des plus fortes de France
- une consommation d'espace excessive et menaçante
- un étalement urbain
- une dépendance vis à vis de Genève et un faible développement endogène

Les trois principales options choisies pour faire face à ces défis :

- un taux de croissance identique pour toutes les communes : 2 %, pour la stabilisation de la hiérarchie des communes
- 75 % de la nouvelle croissance concentrée sur le pôle majeur de la commune pour lutter contre le mitage
- la concentration du développement économique et des grands équipements sur « l'espace des grands projets » ou « Porte Sud de Genève »

Les huit orientations du SCOT découlaient de ces choix.

Principaux constats, enseignements

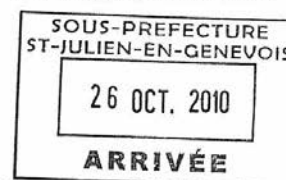
Les grands équilibres du territoire

Dans le cadre de l'Observatoire du SCOT, les grands équilibres projetés à l'horizon 2017 - un supplément de 10 000 habitants, 3000 emplois et 4000 logements - ont été évalués pour la période 2003/2006. Il en ressort que la croissance de la population et des logements augmente plus vite que celle visée dans le SCOT. En revanche, la croissance du nombre d'emplois sur le territoire de la CCG est plus faible que souhaité.

Sur 20 % du temps écoulé (2003-2006) :

- la croissance démographique a augmentée de 28% par rapport aux prévisions
- la consommation foncière n'a évolué que de 8%
- le nombre d'emplois n'a évolué que de 3%. Les emplois frontaliers compensent cette faiblesse avec une augmentation de 50%.

On assiste à une intégration du Canton dans l'économie de l'agglomération FVG et à une résidentialisation de l'économie. La croissance de la part de la résidentialisation engendre quatre enjeux majeurs : la valorisation du cadre de vie, la maîtrise des déplacements, le développement des activités productives et de proximité, le financement des équipements par une participation des constructeurs.



L'évolution de l'armature urbaine

Le SCOT vise à structurer le territoire sur une armature multipolaire à trois niveaux : 1 ville, 5 bourgs, 11 villages. Depuis trois ans la répartition reste inchangée.

Les rythmes de croissance des bourgs sont hétérogènes et globalement inférieurs à ceux de la ville et des villages. Beaumont (5,5 %) et Valleiry (4,2 %) ont une croissance supérieure à celle du Canton (2,6 %). Les autres bourgs enregistrent une croissance inférieure, autour de 2 %, égale à celle prévue dans le SCOT. Deux villages, Archamps (4,2 %) et Neydens (3,7 %), se démarquent des autres avec une forte croissance.

2 180 logements commencés de 2003 à 2008 sont répartis à 44 % dans les bourgs, 31 % dans les villages et 25 % dans la ville. En 5 ans, Beaumont et Chênex ont atteint la part de logement supplémentaire prévue en 17 ans. Au niveau de la construction de maisons individuelles, Beaumont, Vulbens et Dingy ont dépassé le niveau maximum prévu dans le SCOT, en 5 ans. Une commune sur deux n'a pas dépassé les objectifs du SCOT.

L'environnement

Le premier SCOT avait établi un état initial de l'environnement axé sur les thématiques suivantes :

- Des espaces naturels de qualité : le Salève, le Vuache
- Une faune et une flore bénéficiant de protections : les ZNIEFF et ZICO
- Des paysages différenciés : piémonts, versants, plaine
- Une gestion des eaux en mutation : mauvaise qualité de l'ensemble des cours d'eau, insuffisance du réseau d'assainissement, augmentation des ressources en eau à prévoir.
- Déchets : collecte et traitement à améliorer
- Des risques identifiés, liés aux éboulements et aux inondations.

Dans les orientations fondamentales du SCOT et le parti d'aménagement pour structurer le territoire, l'agriculture et l'environnement sont traités selon les axes suivants :

- Organiser la pérennité de l'agriculture
- S'inscrire dans le cadre des réflexions environnementales en cours sur le territoire
- Mettre en œuvre une politique globale de l'eau et des rivières
- Protéger les espaces naturels et ruraux
- Améliorer les paysages urbains
- Protéger la diversité floristique et faunistique
- Optimiser la gestion des déchets
- Gérer les risques.

Aujourd'hui, la CCG peut faire les principaux constats suivants :

Gestion des eaux

- 2007 : Adoption du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Canton de St Julien-en-Genevois
- 2010 - en cours : Elaboration du Schéma Directeur des Eaux pluviales
- Nombreuses actions conduites dans le cadre du Contrat de rivières transfrontalier du bassin franco-genevois entre Arve et Rhône
- Création de stations d'épuration
- Augmentation de km de réseaux d'assainissement

Déchets

- Développement du tri sélectif
- Optimisation des tournées de ramassage des ordures ménagères
- Récupération de nouveaux matériaux en déchetterie

Agriculture

- Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les communes de St Julien, Archamps et Neydens
- En cours, projet de création de ZAP sur les communes de Vulbens et de Valleiry.

Etudes réalisées - Corridors biologiques et Projet Agricole

- Dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, la CCG s'est investie dans une démarche d'élaboration de Contrat Corridors avec la Région Rhône Alpes. A ce jour, le diagnostic est en cours de validation.
- Dans le cadre du Projet d'agglomération, la CCG s'est investie dans une démarche d'élaboration d'un projet agricole d'agglomération. A ce jour, le diagnostic est validé.
- La DDEA de Haute Savoie a réalisée une cartographie départementale de la trame verte et bleue du Genevois. (2009)

Organiser des synergies avec les territoires voisins

Depuis la signature de la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, le 05 décembre 2007, la CCG participe à toutes les démarches d'approfondissement locales du Schéma d'agglomération sur les Périmètres d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (PACA) qui la concerne et sur les études thématiques d'agglomération.

Au sein de l'ARC, la CCG soutient la mise en œuvre des politiques de services (Fiches actions) pour un Projet d'agglomération complet et efficace.

La mise en œuvre du SCOT

- Des observatoires du SCOT ont été élaborés et présentés, de façon régulière, en Commission Urbanisme-Scot de la CCG.
- Un Programme Local de l'Habitat a été élaboré en 2005 pour la mise en œuvre d'un politique de l'habitat. Sa révision a été lancée en 2010.
- Un Plan Global des Déplacements est en cours d'élaboration.
- Un document de référence pour le suivi de la compatibilité du SCOT avec les PLU a été mis en place. Il permet d'homogénéiser l'analyse des PLU.

Trois enseignements généraux

- Le Scot doit retenir l'hypothèse la plus vraisemblable pour définir les besoins en logements, en équipements et par conséquent en foncier.
- Le Scot doit s'inscrire dans un projet économique de territoire et l'accompagner par la gestion des sols.
- La stratégie foncière peut nécessiter 5 à 10 ans : ce doit donc être une préoccupation permanente des élus.

Six résultats encourageants :

- Le resserrement de l'urbanisation sur les centralités : tendance à la densification
- Les économies foncières réalisées : > 100 ha en 6 ans
- La diversification des formes urbaines: 1 logement sur 4 (seulement) est une maison individuelle
- L'augmentation continue de la production de logement social depuis 2006
- La réflexion menée dans les PLU en terme de projets urbains
- La protection de la trame verte et bleue en cours dans les PLU

Trois points faibles :

- L'absence d'un schéma commercial (compensé depuis par celui du CDRA)
- L'absence d'un schéma de déplacements
- Le niveau « bourgs » de l'armature urbaine dont les polarités sont, pour certaines, mal établies.

Perspectives du futur SCOT de la CCG

Sur ce bilan, la CCG identifie un certain nombre de défis à relever. Elle souhaite en particulier orienter l'élaboration de son SCOT sur les principales thématiques suivantes :

- Elaboration d'un projet de territoire fédérateur en terme de stratégie de développement, porteur d'une identité et facilitant la promotion du territoire
- Partage du diagnostic et des enjeux
- Stratégie économique et commerciale
- Développement des villages : croissance différenciée, mesures compensatoires
- Energie et ressources : potentiels, utilisations, gestion
- Agriculture : définir une stratégie de développement agricole basée sur un inventaire « positif » du foncier indispensable
- Foncier : définir une stratégie foncière pour accompagner le territoire

Ambitions du futur SCOT de la CCG

Souhaitant un débat politique en amont de la révision du SCOT, la CCG conduit actuellement une démarche d'élaboration d'un projet de territoire qui doit aboutir à une Charte d'engagement fin 2010.

La CCG souhaite :

- que le futur SCOT réponde aux exigences émises dans le projet de Grenelle 2
- mettre une option forte sur la concertation.

Echéances

Dans le cadre de la Loi SRU :

Les Schémas Directeurs dont le projet a été arrêté avant la publication de la loi SRU (1^{er} avril 2001) et approuvé dans un délai d'un an (pour la CCG : mars 2002) ont la valeur juridique des SCOT et sont applicables jusqu'à la prochaine révision. (Ref : Loi SRU, L122-14, L122-18)

Le lancement de la révision des SCOT doit être délibéré au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la délibération d'approbation. Le SCOT de la CCG ayant été approuvé en mars 2002, sa révision doit être lancée au plus tard en mars 2012. La Loi SRU précise que les EPCI procèdent à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibèrent sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle.

Dans le cadre de la Charte d'engagement du Projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois :

Le Projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois a candidaté aux fonds d'infrastructures de la Confédération Helvétique. Cette candidature permettrait le financement des projets d'infrastructures structurantes à hauteur de 40%, sous réserve de répondre à des exigences. Parmi ces exigences, figure la mise en cohérence des documents de planification 2 ans avant la signature de l'accord de prestations des mesures structurantes. L'échéance d'approbation du SCOT qui s'impose à la CCG est donc 2013.

Dans le cadre du Projet de territoire de la CCG :

La CCG tient à conduire une démarche de révision et d'élaboration de ses documents de planification (SCOT, PLH, PGD) en articulation étroite dans le but de mettre en œuvre un projet de territoire cohérent et efficace.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCG a été approuvé en 2006, il arrive à échéance le 31 décembre 2011. La révision du PLH est donc lancée pour son actualisation sur la période 2012-2017.

Compte tenu des orientations du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord en matière de transport, la CCG a lancé l'élaboration d'un Plan Global des Déplacements sur son territoire.

Dans ce contexte, la CCG décide du lancement de la révision complète du SCOT de façon à harmoniser le planning de révision du PLH et celui de l'élaboration du Plan Global de Déplacement qui ont des contraintes d'échéances plus courtes que celles du SCOT.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la Loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU rénovant les outils d'aménagement de l'espace, dans la continuité des réformes sur l'intercommunalité, en créant notamment les schémas de cohérence territoriale,
- Vu sa circulaire d'application du 18 janvier 2001,
- Vu la Loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,
- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- Vu les articles L122-14 et L122-18 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'obligation de réviser et sur les modalités de révision du SCOT,
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°97-2259 du 27 octobre 1997, fixant le périmètre du Schéma directeur de la Communauté de Communes du Genevois,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois et sa compétence en matière de suivi, de mise en œuvre et de révision du SCOT
- Vu la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois datant du 25 mars 2002,
- Vu la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, signée le 05 décembre 2007.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- **prend acte** du bilan du SCOT exposé
- **mandate** le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires au lancement et à l'élaboration de la révision complète du SCOT sur le périmètre de la CCG.

- ADOpte avec 1 abstention (M. André BORGOGNON) -

Certifié exécutoire le **26 OCT. 2010**

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services



Le Président,
Bernard GAUD



2. Détails par commune de la CCG des évolutions démographiques entre 1999 et 2008

Source : Insee RGP 2008, population en vigueur au 01.01.2011

Libellé commune	Population 1990	Population 1999	Population 2008	Evolution 1999-2008	Tx annuel solde naturel 99-07 (%)	Tx annuel solde migratoire 99-07 (%)
Archamps	1 070	1 256	1 733	38,0%	0,6	3,2
Beaumont	1 018	1 294	2 062	59,4%	0,7	4,7
Bossey	486	546	695	27,3%	0,1	2,6
Chênex	364	365	532	45,8%	0,6	2,3
Chevrier	221	306	392	28,1%	0,4	1,5
Collonges-sous-Salève	2 696	3 163	3 685	16,5%	0,7	0,9
Dingy-en-Vuache	336	395	552	39,7%	0,4	3,4
Feigères	962	1 231	1 444	17,3%	0,5	0,9
Jonzier-Épagny	401	515	654	27,0%	0,4	2,1
Neydens	957	1 127	1 500	33,1%	0,3	2,7
Présilly	562	622	679	9,2%	0,5	0,2
Saint-Julien-en-Genevois	7 922	9 191	11 614	26,4%	0,8	1,6
Savigny	458	500	706	41,2%	0,2	3,7
Valleiry	1 748	2 195	3 097	41,1%	0,8	3
Vers	440	528	645	22,2%	0,2	-0,3
Viry	2 550	3 030	3 564	17,6%	0,4	1,1
Vulbens	751	786	921	17,2%	0,4	0,3
Saint-Julien-en-Genevois	7 922	9 191	11 614	26,4%	0,8	1,6
Bourgs	8 763	10 468	13 329	27,3%	0,6	2
Villages	6 257	7 391	9 532	29,0%	0,4	2,0
CCG	22 942	27 050	34 475	27,4%	0,5	2,0

3. Détails par commune de la CCG du nombre de titulaires d'un permis frontalier sur le canton de Genève et évolution entre 1999 et 2010

Source : Office cantonal de la Statistique - OCSTAT, données 2010

Libellé commune	Frontaliers titulaires permis 1999	Frontaliers titulaires permis 2008	Frontaliers titulaires permis 2010	évolution 1999- 2010	actifs ayant un emploi 2008	Part de frontaliers / nb actifs ayant un emploi
Archamps	171	497	573	235,1%	861	57,7%
Beaumont	176	375	395	124,4%	1 023	36,7%
Bossey	62	96	112	80,6%	343	28,0%
Chêne	41	76	97	136,6%	261	29,1%
Chevrier	36	60	74	105,6%	195	30,8%
Collonges-sous-Salève	451	873	927	105,5%	1 860	46,9%
Dingy-en-Vuache	51	62	76	49,0%	269	23,0%
Feigères	177	251	264	49,2%	661	38,0%
Jonzier-Épagny	57	100	123	115,8%	343	29,2%
Neydens	143	255	277	93,7%	723	35,3%
Présilly	74	112	112	51,4%	338	33,1%
Saint-Julien-en-Genevois	1 204	2 436	2 590	115,1%	5 494	44,3%
Savigny	48	102	94	95,8%	359	28,4%
Valleiry	253	586	613	142,3%	1 604	36,5%
Vers	48	108	126	162,5%	313	34,5%
Viry	379	636	643	69,7%	1 739	36,6%
Vulbens	77	158	179	132,5%	447	35,3%
Saint-Julien-en-Genevois	1 204	2 436	2 590	115,1%	5 494	44,3%
Bourgs	1 336	2 628	2 757	106,4%	6 673	39,4%
Villages	908	1 719	1 928	112,3%	4 666	36,8%
CCG	3 448	6 783	7 275	111,0%	16 833	40,3%

4. Détails par commune de la CCG du nombre de frontaliers

Source : CCG

Libellé commune	Total frontaliers et suisses déc. 2011	Population DGF 2011	% frontaliers	Total frontaliers et suisses déc. 2010	Evolution 2010-2011
Archamps	1 030	2 046	50%	956	7,7%
Beaumont	790	2 157	37%	726	8,8%
Bossey	289	820	35%	236	22,5%
Chênex	199	550	36%	172	15,7%
Chevrier	110	410	27%	102	7,8%
Collonges-sous-Salève	1 408	4 000	35%	1 318	6,8%
Dingy-en-Vuache	229	577	40%	221	3,6%
Feigères	509	1 499	34%	470	8,3%
Jonzier-Épagny	259	674	38%	255	1,6%
Neydens	552	1 564	35%	519	6,4%
Présilly	224	706	32%	205	9,3%
Saint-Julien-en-Genevois	3 895	11 945	33%	3 585	8,6%
Savigny	304	733	41%	286	6,3%
Valleiry	1 116	3 191	35%	1 047	6,6%
Vers	228	682	33%	207	10,1%
Viry	1 429	3 715	38%	1 356	5,4%
Vulbens	305	961	32%	270	13,0%
Saint-Julien-en-Genevois	3 895	11 945	33%	3 585	8,6%
Bourgs	5 048	14 024	36%	4 717	7,0%
Villages	3 933	10 261	38%	3 629	8,4%
CCG	12 876	36 230	36%	11 931	7,9%

5. Détail par commune de la part de résidences principales en collectifs en 2009

PART DES RESIDENCES PRINCIPALES EN COLLECTIF EN 2009	
Saint-Julien-en-Genevois	84 %
Beaumont	42 %
Collonges-sous-Salève	64 %
Valleiry	50 %
Viry	38 %
Vulbens	31 %
Archamps	52 %
Bossey	35 %
Chênex	31 %
Chevrier	30 %
Dingy-en-Vuache	16 %
Feigères	23 %
Jonzier-Epagny	25 %
Neydens	26 %
Présilly	32 %
Savigny	9 %
Vers	33 %
MOYENNE CCG	57 %

6. Détail par commune de la part de logements locatifs sociaux en 2009

PART DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN 2009	
Saint-Julien-en-Genevois	15,7 %
Beaumont	10,9 %
Collonges-sous-Salève	5,3 %
Valleiry	12,4 %
Viry	7,6 %
Vulbens	4,8 %
Archamps	0,0 %
Bossey	7,9 %
Chênex	0,0 %
Chevrier	9,4 %
Dingy-en-Vuache	0,5 %
Feigères	4,1 %
Jonzier-Epagny	6,1 %
Neydens	3,4 %
Présilly	1,1 %
Savigny	0,0 %
Vers	0,0 %
MOYENNE CCG	9,6 %

7. Détails par commune de l'évolution de l'activité agricole

Source : RGA 2010

Commune	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune				Superficie agricole utilisée (SAU) en hectare			
	2010	2000	1988	Evolution 2000-2010	2010	2000	1988	Evolution 2000-2010
Archamps	12	12	13	0%	457	405	331	13%
Beaumont	9	14	16	-36%	436	542	306	-20%
Bossey	2	4	4	-50%	4	24	39	-83%
Chênex	6	10	13	-40%	430	553	314	-22%
Chevrier	4	9	16	-56%	145	196	195	-26%
Collonges-sous-Salève	1	2	2	-50%	44	36	40	22%
Dingy-en-Vuache	8	11	17	-27%	269	257	329	5%
Feigères	9	16	23	-44%	427	407	375	5%
Jonzier-Epagny	12	14	25	-14%	667	673	599	-1%
Neydens	8	14	23	-43%	330	392	408	-16%
Présilly	9	16	26	-44%	648	626	664	4%
Saint-Julien-en-Genevois	12	17	22	-29%	497	469	543	6%
Savigny	5	8	22	-38%	662	527	575	26%
Valleiry	7	10	12	-30%	204	163	217	25%
Vers	10	12	18	-17%	404	396	392	2%
Viry	30	46	57	-35%	1 058	1 216	1 194	-13%
Vulbens	7	18	23	-61%	559	623	520	-10%
Total CCG	151	233	332	-35%	7 241	7 505	7 041	-4%
Total Département Haute-Savoie	3 120	5 092	7 947	-39%	125 299	137 490	140 670	-9%

8. Détail par commune de la consommation foncière

	Surface bâtie en ha (source DDT)										source INSEE					
	1998					Evolution 1998-2008 en ha					Evolution 1998-2008			Evolution		Evolution population en %
	SB*	SB hors ZAE**	ZAE	SB	SB hors ZAE	ZAE	SB	SB hors ZAE	ZAE	SB	SB hors ZAE	ZAE	1999	2008	Evolution population en VA	
Archamps	107	94	13	135	116	19	28	22	6	27%	24%	48%	1 256	1 703	447	36%
Beaumont	94	92	2	116	113	4	22	20	2	23%	22%	105%	1 284	2 027	733	57%
Bossey	49	49	0	53	53	0	4	4	0	9%	9%		546	680	134	25%
Chénex	33	33	1	42	41	1	9	9	0	26%	26%	0%	365	520	155	42%
Chevrier	23	23	0	25	25	0	2	2	0	8%	8%		306	385	79	26%
Collonges-sous-salève	164	161	3	173	169	4	9	8	1	6%	5%	47%	3 163	3 588	405	13%
Dingy-en-Vuache	32	32	0	42	42	0	10	10	0	33%	33%		395	546	151	38%
Feigères	85	85	1	95	93	2	10	8	1	11%	10%	244%	1 231	1 418	187	15%
Jonzier-Epagny	43	43	0	51	51	0	8	8	0	17%	17%		515	642	127	25%
Neydens	98	91	7	124	111	13	26	20	6	26%	22%	90%	1 127	1 458	331	29%
Presilly	51	49	2	56	54	2	5	5	0	9%	10%	-13%	622	665	43	7%
Saint-Julien-en-Genevois	252	237	16	285	269	16	33	32	1	13%	14%	4%	9 191	11 362	2 171	24%
Savigny	50	50	0	58	58	0	8	8	0	16%	16%		500	699	199	40%
Vallières	115	108	7	145	137	8	30	28	2	26%	26%	24%	2 195	3 056	861	39%
Vors	45	44	1	51	50	1	6	6	0	13%	13%	34%	528	634	106	20%
Viry	195	184	10	225	213	12	30	29	2	16%	16%	16%	3 030	3 467	437	14%
Vuibens	64	63	1	74	72	2	10	9	1	16%	15%	75%	786	895	109	14%
Saint-Julien-en-Genevois	252	237	16	285	269	16	33	32	1	13%	14%	4%	9 191	11 362	2 171	24%
Bourgs	632	609	23	733	703	30	102	95	7	16%	16%	32%	10 468	13 013	2 545	24%
Villages	617	593	24	732	694	37	115	101	14	19%	17%	57%	7 391	9 350	1 959	27%
CCG	1501	1438	62	1760	1667	84	250	228	22	17%	16%	35%	27 050	33 725	6675	25%

* La consommation foncière/habitant en 1998 a été calculée sur la base des populations INSEE RGP 2008 conformément à l'analyse DDT, et non les chiffres de la population majorée

9. Détail par commune de la consommation des terres agricoles

	Surface agricole 2004 (en ha)	Artificialisation totale				Urbanisation (sans route)				Perte route		Perte ZAE	
		Surface perdue entre 2004 et 2012	Taux perte annuel (%)	Part de la surface perdue sur la surface agricole	Surface perdue entre 2004 et 2012	Taux perte annuel (%)	Part de la surface perdue sur la surface agricole	en ha	Part de la surface perdue (%)	en ha	Part de la surface perdue (%)	en ha	Part de la surface perdue (%)
Archamps	389,1	15,4	-0,5%	4,0%	15,4	-0,5%	4,0%	0	0,0%	2,3	0,0%	2,3	0,0%
Beaumont	388,7	9,4	-0,3%	2,4%	9,4	-0,3%	2,4%	0,0	0,0%	0,3	0,0%	0,3	0,0%
Bossey	32,1	3,6	-1,5%	11,4%	3,6	-1,5%	11,4%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Chenex	281,4	7,2	-0,3%	2,6%	7,2	-0,3%	2,6%	0,0	0,0%	0,1	0,0%	0,1	0,0%
Chevrier	221,9	3,0	-0,2%	1,4%	3,0	-0,2%	1,4%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Collonges-sous-Saleve	96,8	7,0	-0,9%	7,3%	7,0	-0,9%	7,2%	0,1	1,1%	0,0	1,1%	0,0	1,1%
Dingy-en-Vuache	442,0	6,8	-0,2%	1,5%	6,8	-0,2%	1,5%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Feigères	454,1	18,9	-0,5%	4,2%	10,2	-0,3%	2,2%	8,7	46,0%	3,1	46,0%	3,1	46,0%
Jonzier-Epagny	497,7	5,3	-0,1%	1,1%	5,3	-0,1%	1,1%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Neydens	427,2	52,9	-1,6%	12,4%	20,4	-0,6%	4,8%	32,5	61,5%	9,7	61,5%	9,7	61,5%
Presilly	469,6	13,4	-0,4%	2,9%	5,8	-0,2%	1,2%	7,6	56,6%	1,0	56,6%	1,0	56,6%
Saint-Julien-en-Genevois	469,1	29,2	-0,8%	6,2%	28,5	-0,8%	6,1%	0,7	2,3%	0,8	2,3%	0,8	2,3%
Savigny	535,3	5,6	-0,1%	1,0%	5,6	-0,1%	1,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Vallèry	278,7	16,9	-0,8%	6,1%	16,9	-0,8%	6,1%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Vers	434,1	5,6	-0,2%	1,3%	5,6	-0,2%	1,3%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Viry	1431,6	32,7	-0,3%	2,3%	32,7	-0,3%	2,3%	0,0	0,0%	5,6	0,0%	5,6	0,0%
Vulbens	529,6	13,1	-0,3%	2,5%	13,1	-0,3%	2,5%	0,0	0,0%	1,4	0,0%	1,4	0,0%
Saint-Julien-en-Genevois	469,1	29,2	-0,8%	6,2%	28,5	-0,8%	6,1%	0,7	2,3%	0,8	2,3%	0,8	2,3%
Bourgs	2725,3	79,1	-0,4%	2,9%	79,0	-0,4%	2,9%	0,1	0,1%	10,4	0,1%	10,4	0,1%
Villages	4184,4	137,8	-0,4%	3,3%	89,0	-0,3%	2,1%	48,8	35,4%	16,3	35,4%	16,3	35,4%
SCoT	7378,7	246,1	-0,4%	3,3%	196,6	-0,3%	2,7%	49,5	20,1%	27,5	20,1%	27,5	20,1%

10. Index des cartographies du rapport

TITRE	PAGE
Diffusion des constructions, scissions ou réunions des polarités : des évolutions urbaines à maîtriser	24
Les terres agricoles de la CCG	35
Trame verte et zones à enjeux pour la préservation de la biodiversité	43
Trame bleue et zones à enjeux pour la préservation de la biodiversité	45
Inventaire des Grands Vergers de la CCG	53
Inventaire et zones nature de la CCG	57
La consommation foncière entre 1998 et 2008	67
La consommation des espaces agricoles de la CCG entre 2004 et 2012	75
Risques naturels majeurs sur le territoire de la CCG	95
Répartition de la population entre 1999 et 2008	117
Répartition de la population par âge en 2009	120
Localisation des surfaces de vente de plus de 300 m ²	135
Flux domicile travail en 2007	149
Positionnement global de la Communauté de communes du Genevois	161
Accessibilité externe du territoire de la CCG	164
Evolution de l'emploi entre 1999 et 2008	172
Répartition des zones d'activités économiques	176
Répartition de l'offre hôtelière en 2012	181



Compatibilité & articulation du SCoT avec les autres plans et programmes



Sommaire

Introduction	206	4. Protection des milieux naturels	213
Conformité du SCoT : respect des principes de base		4.1. PNR Haut Jura	213
1. Équilibre	208	4.2. Natura 2000	213
2. Diversité des fonctions urbaines	208	4.3. Compatibilité avec les objectifs de protection des espaces naturels	214
3. Mixité sociale	208	5. Le Schéma départemental des carrières	214
4. Respect de l'environnement	208	5.1. Orientations	214
Documents nécessitant une compatibilité de la part du SCoT		5.2. Compatibilité du SCoT	214
1. Le projet de DTA des Alpes du Nord	210	6. Les documents de planification pour la qualité de l'air	214
1.1. Les orientations de la DTA des Alpes du Nord	210	6.1. Le PRQA	214
1.2. La compatibilité du SCoT à la DTA	220	6.2. Le PPA	215
2. Les schémas de gestion des eaux	211	6.3. Compatibilité du SCoT vis-à-vis de ces documents	215
2.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée	211	7. Le plan de prévention des risques naturels	215
2.2. Enjeux du SAGE Arve	211	7.1. Objectifs	215
2.3. Compatibilité du SCoT avec les enjeux et les prescriptions en matière de gestion des eaux	212	7.2. Compatibilité du SCoT	216
3. Contraintes du milieu montagnard	212	8. La directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève	216
3.1. Orientations de développement imposées par le Comité de Massif des Alpes	212	8.1. La directive	216
3.2. Communes classées au titre de la loi montagne	213	8.2. Compatibilité du SCoT avec la directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève	216
3.3. Contraintes principales de la loi montagne	213		
3.4. Compatibilité du SCoT avec ces contraintes pour les différentes zones concernées	213		

Prise en compte d'autres documents relatifs à l'urbanisme et à l'environnement

1. Les différents plans d'élimination des déchets	218
1.1. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	218
1.2. Plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie	218
1.3. Le plan régional d'élimination des déchets dangereux	219
1.4. Prise en compte des différents plans	219
2. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	219
2.1. Les objectifs	219
2.2. Prise en compte dans le SCoT	219
3. Plans climat-énergie territoriaux (SRCAE)	220
3.1. Le projet	220
3.2. La prise en considération dans le SCoT	220
4. Orientations régionales et départementales forestières	220
4.1. Le plan pluriannuel régional de développement forestier en Rhône-Alpes	220
4.2. Le schéma stratégique forestier du massif des Alpes (2006)	220
4.3. Prise en compte par le SCoT	220

5. Le plan régional de l'agriculture durable en Rhône-Alpes	221
5.1. Les objectifs du PRAD Rhône-Alpes	221
5.2. La prise en compte par le SCoT	221
6. Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et contrats de rivière	221
6.1. Contrat de rivière transfrontalier entre Arve et Rhône	221
6.2. Prise en compte des orientations des autres plans de gestion de l'eau par le SCoT	222
7. Les ORADDT (Orientations régionales d'aménagement et de développement durables des territoires) et les OFR (Objectifs fonciers régionaux)	222
7.1. Les ORADDT et les OFR	222
7.2. Prise en compte des ORADDT et des OFR par le SCoT	223
8. Prise en compte de l'occupation des sols des territoires frontaliers	223
8.1. Le projet d'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise	223
8.2. Présence d'éléments de développement concertés dans le SCoT	224

Introduction

Il s'agit dans ce rapport de vérifier l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme soumis à évaluation environnementale en application du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Article L122-1-1 du Code de l'urbanisme : le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientation et d'Objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Les principes qu'il doit respecter sont :

- Equilibre
- Diversité des fonctions urbaines
- Mixité sociale
- Respect de l'environnement

L'article L122-1-12 précise les principes d'opposabilité :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale prennent en compte :
 - les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
 - les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.
- Ils sont compatibles avec :
 - les directives de protection et de mise en valeur des paysages,
 - les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux (le secteur n'est pas concerné par un PNR ni par un Parc national),
 - les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement,

- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

- La Directive Territoriale d'Aménagement : depuis la loi Grenelle 2 (12 juillet 2010), la nouvelle 'Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable' n'est plus opposable directement aux documents d'urbanisme. En conséquence, l'obligation de compatibilité entre les nouvelles DTADD et les documents d'urbanisme inférieurs (SCOT et PLU en l'absence de SCOT) a été supprimée.

Nota : le projet de DTA Alpes du Nord était en cours de finalisation et non approuvé à la date de la promulgation de la loi : le projet de DTA pourrait donc devenir une DTADD.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les plans et programmes non concernés :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Territorial (SRADT) : dépourvu de tout caractère contraignant, le SRADT constitue un document indicatif : il n'est opposable ni aux personnes publiques, ni aux personnes privées. En conséquence, les documents locaux d'urbanisme, tels que le SCOT ou le PLU, ne s'articulent pas avec le SRADT, dont les éléments n'ont pas à être transcrits ou même pris en compte (source : CERTU, les outils d'aménagement).



Conformité du SCoT: respect des principes de base



CHAPITRE I

Tout SCoT doit être réalisé selon les 4 principes énoncés à l'article L. 110 du code de l'environnement. Le SCoT du Genevois est inscrit dans le développement durable, ainsi, il respecte les grands objectifs fixés dans la réglementation en prenant sa « part de croissance dans un monde durable ».

1. Équilibre

Le SCoT insiste sur le rééquilibrage des emplois et logements sur la grande région franco-valdo-genevoise. Il s'intéresse également à l'équilibre entre les milieux naturels et urbanisés sur son territoire. Enfin, il recherche un développement équitable entre tous les sites selon leurs spécificités.

2. Diversité des fonctions urbaines

Le SCoT s'attache à développer des activités sur le territoire dans le respect des principes de densité et de mixité fonctionnelle. Celle-ci cherchera à concilier activités économiques, de service et habitat, permettant la mise en place de transports en commun. Une offre d'espaces verts sera associée à chaque projet urbain et, pour une meilleure lisibilité de l'espace, les ZAE seront spécialisées.

3. Mixité sociale

Le SCoT du Genevois se veut socialement responsable avec un développement des services publics, une diversité des activités, la maîtrise de l'urbanisme. Il prévoit les infrastructures et services nécessaires pour le bien-être d'une population croissante et vieillissante. Il souhaite développer l'entrepreneuriat local, l'enseignement supérieur et promouvoir la création d'emplois locaux pour éviter la formation de villes-dortoirs. Une fluidification du parcours résidentiel des ménages est également envisagée avec une offre de logements diversifiée et adaptée à chaque situation et âge de la vie (logements adaptés à des populations en difficulté, âgés, étudiants, logements en accession aidée). La préservation d'une économie agricole dans les villages, pour le maintien de la vie sur tout le territoire et l'accessibilité des loisirs font partie des enjeux traités dans le PADD.

4. Respect de l'environnement

Le SCoT est réalisé en prenant en compte le patrimoine naturel de la région. Les zones protégées ainsi que des zones secondaires d'intérêts biologiques et fonctionnels sont strictement conservées dans les plans d'urbanisme pour conserver un maximum de biodiversité.

Avec la densification des habitats et activités prévue, une offre suffisante d'espaces verts de qualité sera fournie pour le bien-être des riverains. Cette armature constituée des parcs et jardins et de la trame verte et bleue concourt à la préservation de la biodiversité et à l'engagement sur le concept de « ville-nature ».

Le SCoT prévoit la promotion de certaines activités comme les clean-technologies et des transports en commun ou alternatifs pour éviter la pollution atmosphérique. Le projet exprime l'engagement de la CCG à diminuer les consommations énergétiques et maîtriser les ressources pour limiter les pollutions.



Documents nécessitant une compatibilité de la part du SCoT



CHAPITRE II

Le SCoT doit être compatible avec :

- les projets d'intérêt général (PIG) et les Opérations d'Intérêt National (OIN) et les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA),
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages (Natura 2000, Schémas de mise en valeur de la Montagne et du Littoral et lois associées et les schémas départementaux des carrières, directive paysagère),
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- les orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux (SDAGE et SAGE),
- les Plan d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), Plan de protection de l'atmosphère (PPA) et les plans de prévention des risques naturels (PPR).

Les documents recensés sur le secteur sont un DTA non encore approuvé, le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE de l'Arve, les PPA et PRQA et PPRI. Certaines communes sont également soumises à la loi montagne.

1. Le projet de DTA des Alpes du Nord

Le dynamisme démographique et économique du territoire des Alpes du Nord dont fait partie la CC du Genevois a conduit à la réalisation d'une DTA pour la région. Cette DTA n'a pas encore été approuvée : il subsiste donc un doute sur sa transformation en DTADD, nouvelle version des directives territoriales d'aménagement instaurée après le Grenelle 2. Si elle devient une DTADD, elle ne sera pas opposable aux SCoT.

1.1. LES ORIENTATIONS DE LA DTA DES ALPES DU NORD

Les objectifs de la DTA des Alpes du Nord au sujet de la valorisation de ce territoire fragile sont clairement définis dans le rapport final de la commission d'enquête publique du 9 juillet 2010. Elle fixe les grandes orientations auxquelles doivent se plier les documents d'urbanisme.

La DTA vise à structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du sillon Alpin et des vallées, en respectant les principes suivants :

- Un principe de **polarisation** autour d'articulations urbaines, des bourgs et villages.
- Un principe de **d'économie de l'espace** par une limitation de l'extension de l'urbanisation et la mise en valeur du patrimoine naturel et rural et une protection des ressources.
- Un principe de **coordination entre l'urbanisme et le développement du transport collectif** pour garantir un système de transport durable avec des infrastructures d'accès à l'agglomération franco-Valdo-genevoise favorisant les transports alternatifs respectueux de l'environnement (itinéraires cyclables, liaisons ferroviaires...), ou une optimisation du réseau routier si nécessaire.
- Un principe de **prise en compte des risques** naturels notamment des risques d'inondation.
- Un principe de **mixité et de qualité des espaces urbanisés avec un développement équilibré des espaces**, le respect du droit au logement accessible à tous, un accueil efficace du secteur économique (pôles de compétitivité) et une orientation vers le développement d'un « tourisme vert » et durable.

1.2. LA COMPATIBILITÉ DU SCOT À LA DTA

La DTA impacte toutes les orientations du SCoT, de la protection des espaces sensibles à l'urbanisme, en passant par les transports.

Le SCoT de la CCG répond bien aux objectifs de la DTA par une densification de l'habitat et des activités. Cette densification permettra le maintien de l'espace rural et des paysages naturels autour des centres urbains ainsi que le développement des transports en commun et l'amélioration des dessertes ferroviaires. Plus précisément, l'armature urbaine se structurera autour des centres communaux avec des objectifs durables différents selon leur potentiel :

- Ville élargie de St Julien à vocation de pôle régional attractif (porte sud de Genève).
- Tissu complémentaire de bourgs inscrits dans le maillage des transports en commun présentant un fort potentiel d'activités.
- Bourgs isolés (Beaumont, Collonge) avec un potentiel de croissance plus local.
- Trame auxiliaire des villages et hameaux source de la vie du territoire et d'un paysage de qualité.

2. Les schémas de gestion des eaux

2.1. LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Les SDAGE permettent la gestion concertée, quantitative et qualitative, des eaux de surface et souterraines sur les grandes unités hydrogéologiques en France. Les orientations de gestion précisées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée sont :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses (domestiques, industrielles ou agricoles) et la protection de la sante (évaluer les risques sur la santé humaine).
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques (morphologie et continuité des réseaux, préservation et restauration des zones humides).
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

2.2. ENJEUX DU SAGE ARVE

Le SAGE Arve est encore au stade diagnostic. Néanmoins ce document permet de relever les enjeux essentiels à prendre en compte sur le bassin versant de l'Arve quant à la gestion de la ressource et des milieux aquatiques.

LES ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SAGE DE L'ARVE		
Catégorie	Formulation des Enjeux	
Enjeux transversaux		Mettre en œuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant en développant la sensibilisation, la pédagogie, la concertation et l' hydrosolidarité entre les collectivités du territoire
		Améliorer la connaissance et assurer une veille technique et scientifique
		Anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique
		Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire
Enjeux thématiques	Qualité de l'eau	Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau en prenant en compte des sources de pollution émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, agricoles, décharges, substances prioritaires
	Quantité	Garantir la satisfaction des usages et des milieux , en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires
	Milieux naturels	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie
	Morphologie et vie piscicole	Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques en prenant en compte les enjeux écologiques et humains
	Risques	Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire

2.3. COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LES ENJEUX ET LES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX

Le SCoT respecte les objectifs du SDAGE à travers ses prescriptions et ses recommandations, en particulier :

- Il prévoit la préservation des zones humides, tant pour préserver la biodiversité que pour recharger les nappes et lutter contre le risque d'inondation.
- Il demande à ce que soit préservés les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, avec des distances affichées des cours d'eau tant pour l'urbanisation que pour l'agriculture (problématique du risque de pollution lié aux intrants agricoles).
- Il décrit les mesures prises (et préconisées par le SDAGE) pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.
- Il demande la mise en place d'un zonage pluvial à l'échelle de toutes les communes pour limiter l'imperméabilisation des sols et lutter contre les risques de ruissellement et d'inondation en aval, en définissant des critères de rejet (de l'ordre de la prescription et de la recommandation).
- Toujours dans l'idée de gérer au mieux les eaux pluviales mais avec un effet immédiat également sur le traitement des eaux usées, il prescrit de finaliser la mise en place des réseaux séparatifs dans les communes de Saint Julien-en-Genevois et de Collonges-sous-Salève.
- Concernant les eaux usées, il insiste à la fois sur la nécessité de l'adéquation entre l'urbanisation et les capacités de traitement des eaux usées dans des conditions satisfaisantes et à la fois sur la nécessaire qualité des équipements (bon état des canalisations).
- Enfin il conditionne l'urbanisation en secteur d'assainissement individuel à d'une part la nécessaire densification urbaine (dents creuses urbaines par exemple) et d'autre part la capacité du milieu récepteur à l'accepter.

3. Contraintes du milieu montagnard

La Communauté de Communes du Genevois fait partie des Alpes du Nord. Cette situation particulière engendre des contraintes réglementaires dans l'aménagement

des territoires. Aucun Schéma de Mise en Valeur de la Montagne n'a été établi ici, mais d'autres documents s'appliquent avec l'obligation de compatibilité pour les SCoT.

3.1. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT IMPOSÉES PAR LE COMITÉ DE MASSIF DES ALPES

Les orientations du Comité de Massif des Alpes s'appuient sur une gestion concertée de l'espace, et un réseau étendu d'acteurs (locaux, régionaux, transfrontaliers et internationaux) et ont un objectif commun : minorer les handicaps et valoriser les atouts. La Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes (2007-2013) a précisé ces orientations. Celles-ci sont déclinées en 3 priorités :

- Promouvoir un développement durable du massif :
 - Favoriser le développement endogène des zones de montagne en s'appuyant sur la micro-entreprise (tourisme, commerce, artisanat, gestion de la nature...).
 - Soutenir les activités agricoles, pastorales et forestières.
 - Actions en faveur du patrimoine naturel, culturel et bâti.
 - Appuyer la coopération transfrontalière et le désenclavement du massif (accessibilité et développement du ferroviaire et modernisation des routes).
- Améliorer l'offre de services pour le maintien et l'accueil des populations (qualité de vie) :
 - Organiser et valoriser la pluriactivité et la saisonnalité.
 - Développer les services à la personne (public et privé).
 - Le développement touristique (diversification, modernisation, formations).
 - Modernisation des technologies d'information et de communication pour l'innovation et la compétitivité.
- Assumer la gestion des milieux et prévenir les risques naturels :
 - Les milieux forestiers (entretien et mise en valeur).
 - Les milieux humides et aquatiques (protection et réhabilitation).
 - La maîtrise des risques naturels (plans de prévention).

3.2. COMMUNES CLASSÉES AU TITRE DE LA LOI MONTAGNE

Liste des communes classées « montagne » selon l'observatoire des territoires	
Archamps : hameaux de Blécheins, Chotard, Villard, Les Essales, Vovray	Jonzier Epagny
Beaumont	Pressily
Chênex	Savigny
Chevrier	Vers
Collonges-sous-Salève : hameaux de La Croisette, Le Coin	Vulbens
Dingy-en-Vuache	

en gras : zones effectivement nommées dans un arrêté de classement en zone de montagne.

3.3. CONTRAINTES PRINCIPALES DE LA LOI MONTAGNE

- Protection des activités traditionnelles agricoles, pastorales et forestières et des territoires leur étant consacrés. Seules les constructions liées à ces activités ou aux sports d'hiver sont autorisées.
- Principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants sauf étude prouvant leur compatibilité avec la protection des paysages montagnards.
- Inventaire et protection des « chalets d'alpage ».
- Au-delà de la limite forestière, les routes nouvelles sont interdites sauf désenclavement et liaisons internationales.
- S'il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques, intégration d'une prise en compte des risques propres aux zones de montagne dans les documents d'urbanisme.

3.4. COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC CES CONTRAINTES POUR LES DIFFÉRENTES ZONES CONCERNÉES

Le concept de ville-paysage développé dans le PADD permet le respect de la réglementation des territoires en zone de montagne :

- Protection et mise en valeur des paysages (et activités) agricoles considérés comme patrimoniaux dans un territoire soumis à une forte pression métropolitaine et jouant le rôle d'écrin pour les zones naturelles fragiles.
- Protection du paysage de grande nature des montagnes genevoises et des boisements et mise en valeur par des perspectives conservées depuis les zones urbaines.
- Protection de la trame des villages en relation étroite avec le milieu agricole et naturel, en les épargnant de l'urbanisation.
- Limitation du mitage avec une densification à partir des villages.

4. Protection des milieux naturels

4.1. PNR HAUT JURA

Le Parc Naturel Régional du Haut Jura est proche mais aucune des communes de la CC du genevois n'y adhère.

4.2. NATURA 2000

Les sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois sont le Salève, l'Etournel (habitat et ZPS) et le Mont Vuache (habitat et ZPS). Les

documents des aires protégées engagent les communes participantes à gérer durablement les milieux naturels en favorisant la biodiversité sur les zones délimitées.

4.3. COMPATIBILITÉ AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Le SCoT répond aux objectifs de protection de l'environnement par plusieurs approches :

- La préservation des réservoirs écologiques qui en constitue un des axes majeurs.
- La sauvegarde et la restauration des corridors à toutes les échelles.
- La conservation des zones protégées et d'intérêt fonctionnel local.
- La protection et restauration des trames vertes et bleues et des boisements de rives...

En ce qui concerne les zones Natura 2000, le SCoT prévoit qu'elles soient, au même titre que d'autres espaces comme les arrêtés de protection de biotope ou les ZNIEFF de type I, classées au niveau des espaces de classe 1, secteurs où les protections du milieu naturel devront être très importantes.

5. Le Schéma départemental des carrières

5.1. ORIENTATIONS

Le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Savoie publié en 2004 relève une faiblesse de la production granulat local à long terme au vu des demandes. Mais il constate également la difficulté d'augmenter le nombre de sites d'extraction face aux surfaces importantes d'espaces protégés et à la mauvaise acceptation sociale. Ainsi il donne comme orientation générale l'économie de la ressource, l'usage raisonné des matériaux et le recyclage des déchets inertes en remplacement des granulats extraits.

5.2. COMPATIBILITÉ DU SCOT

Le SCoT traite la question de l'approvisionnement de matériaux au travers de la prescription d'une étude d'optimisation de leur acheminement. La problématique d'ouverture de nouvelles carrières sur le territoire n'est pas à l'ordre du jour en raison de la proximité immédiate de la carrière du Salève dont la durée de vie est largement supérieure à la durée du SCoT.

Néanmoins, et en compatibilité avec l'esprit du Schéma des Carrières, le SCoT recommande la valorisation des déchets du BTP en encourageant le recyclage/concassage des matériaux pour économiser la ressource.

6. Les documents de planification pour la qualité de l'air

6.1. LE PRQA

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Rhône Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er février 2001. Les orientations retenues sont les suivantes :

- **Étendre la surveillance** (sur toute la région, à des substances d'intérêt non encore mesurées) et augmenter les moyens financiers consacrés.
- Mieux prendre en compte les préoccupations de **santé publique** dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air.
- Renforcer la **collaboration technique** entre les associations de surveillance pour susciter le retour d'expérience, des économies d'échelle et l'amélioration de la qualité de la mesure.
- Poursuivre les **études** portant sur la prévision et la modélisation des phénomènes de transfert de la pollution atmosphérique.
- **Réduire l'exposition** de la population à la pollution atmosphérique et aux pollens allergisants.
- Se doter d'**outils performants de gestion** de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé.
- Mieux **évaluer l'impact** de la pollution atmosphérique sur le milieu naturel et le patrimoine bâti.
- **Réduire les émissions** en intensifiant les efforts pour les zones où les objectifs de qualité ne sont pas durablement atteints.

- **Sensibiliser la population** afin qu'elle adopte des comportements contribuant à la lutte contre la pollution atmosphérique.
- Délivrer une **information efficace**, tant de fond que de crise, aux populations, notamment les populations sensibles.

6.2. LE PPA

Le PPA de l'Arve est contigu à la communauté de communes, il vient d'être adopté, mais son périmètre pose encore des questions quant à l'intégration d'Annemasse et la zone genevoise également soumises à de fortes pollutions.

Des mesures pérennes et temporaires sont envisagées :

- Mesures pérennes :
 - Réduire les émissions des installations de combustion.
 - Interdire le brûlage des déchets verts.
 - Réduire les émissions du secteur des transports.
 - Réduire les émissions industrielles de particules d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) et de solvants chlorés.
- Mesures temporaires :
 - Interdire l'utilisation des appareils d'appoint au bois peu performants.
 - Limiter l'impact du trafic poids lourds de transit.
 - Interdire la réalisation de feux d'artifice.

4 arrêtés préfectoraux sont déjà applicables pour atteindre les objectifs du PPA :

- Remplacement des moyens de chauffage lors des transactions.
- Interdiction d'écobuage, brûlage forestier et brûlage des déchets verts, limitation de vitesse.
- Interdiction d'utilisation du chauffage d'appoint non performant au bois en cas de pic de pollution PM 10.
- Interdiction des feux d'artifice en cas de pic de pollution PM 10.

Des travaux en cours doivent aboutir à d'autres arrêtés :

- Valeurs limites à l'émission pour les nouvelles installations de chauffage bois.

- Restriction de circulation suivant normes EURO pour les poids lourds.
- Plan de déplacement des entreprises.

6.3. COMPATIBILITÉ DU SCOT VIS-A-VIS DE CES DOCUMENTS

Le rééquilibrage des différentes fonctionnalités du territoire prévu par le SCoT a pour objectif de limiter les déplacements pendulaires et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre d'origine automobile.

En parallèle, la densification de l'habitat permettra le développement de l'offre en transports en commun et en modes de déplacement alternatifs.

Par ailleurs la promotion des énergies renouvelables associée à l'incitation à la construction de bâtiments performants et bioclimatiques augmente la sobriété de l'agglomération et diminue ses incidences sur la qualité de l'air.

Le SCoT tient compte des orientations et directives de ces documents en les déclinant dans son PADD et DOO.

7. Le plan de prévention des risques naturels

7.1. OBJECTIFS

Les PPR établis pour les communes sur le bassin versant de l'Arve mentionnent 2 risques majeurs concernant des sites de la Communauté de Communes du Genevois : les crues torrentielles et les mouvements de terrain (Archamps, Beaumont, Neydens et Saint-Julien-en-Genevois). Ces PPR recommandent :

- la conservation des forêts de protection qui limitent les éboulis et coulées de boues,
- l'aménagement des cours d'eaux et de leurs berges afin d'éviter les embâcles,
- la conservation des espaces de liberté des rivières.

7.2. COMPATIBILITÉ DU SCOT

Le SCoT poursuit les actions des PRR en maintenant les interdictions de construction dans les zones de forts aléas, et en prenant en compte les autres risques présents mais non définis dans les PRR. Pour modérer les risques, il encourage les actions limitant les ruissellements, la restauration de la morphologie des cours d'eau et des zones humides avec des espaces de liberté préservés.

8. La directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève

8.1. LA DIRECTIVE

La directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève est un élément opposable aux documents d'urbanisme locaux. Elle est un outil de protection permettant de préserver l'identité du massif et de mettre en valeur ses paysages.

Les objectifs de la directive :

- Conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois.
- Maintenir l'image silhouette emblématique du Salève depuis les points de vue majeurs sur la montagne.
- Affirmer l'identité des paysages du pays du Salève.

Pour ce faire, la directive met en place plusieurs orientations et principes fondamentaux tels que :

- Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital.
- Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif.
- Préserver la structure paysagère du piémont.
- Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital.
- Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques.

8.2. COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LA DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALÈVE

Dans ses prescriptions, le SCoT reprend les principes fondamentaux de la Directive paysagère et demande leur application dans les PLU des communes concernées (Archamps, Bossey, Beaumont, Collonges-sous-Salève, Neydens et Présilly). Il va même plus loin au niveau des recommandations en élargissant la démarche à son piémont et à ses usages agricoles.

A souligner également que le SCoT prescrit d'étudier et d'appliquer des principes semblables à la Directive paysagère du Salève pour le Vuache et le Mont Sion.

.....

Prise en compte d'autres documents

relatifs à
l'urbanisme & à
l'environnement

.....

CHAPITRE III

Les SCoT doivent prendre en compte (dérogations possibles) :

- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales et des établissements publics (plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, des déchets industriels spéciaux et plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux).
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), les orientations régionales et départementales forestières, les Plans Régionaux de l'Agriculture Durable, les programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, les contrats de rivière, les plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée.
- les plans climat-énergie territoriaux (PCET et SRCAE).
- Les schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Territorial (SRADT et DTADD), Agenda 21 Régional et projets de territoire.
- L'occupation des sols des territoires frontaliers et les chartes de développement des pays.

Aucune commune du périmètre SCOT n'est concernée par un PCET ou un Pays.

1. Les différents plans d'élimination des déchets

1.1. LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Ce plan, comme celui du BTP au chapitre suivant, sont en cours de réactualisation. Les données présentées ci-dessous sont donc pour certaines obsolètes mais, ces plans étant toujours en vigueur, il nous paraît nécessaire de les présenter.

Les orientations définies par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sont :

- Favoriser la réduction à la source de la production de déchets.
- Favoriser la valorisation matière : collecte multi-matériaux des recyclables secs comprenant les emballages et la fraction fermentescible des ordures ménagères.

- Adapter les capacités d'incinération.
- Améliorer la gestion des encombrants ménagers : l'information, les modes de collecte, la maîtrise des filières.
- Améliorer la gestion des déchets verts.
- Améliorer la gestion des déchetteries.
- La prise en charge des déchets ménagers spéciaux (DMS) : accueil des professionnels, maîtrise des filières et l'organisation.
- Assurer la gestion des déchets particuliers : déchets textiles, piles et accumulateurs, pneumatiques, appareils électriques et électroniques, courrier non adressé, déchets des activités de soins.
- Poursuivre la réorganisation des structures compétentes.
- Gérer les boues de stations d'épuration.
- Créer un site de décharge de résidus ultimes.
- Gérer les déchets industriels banals comprenant les emballages.

1.2. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS DU BTP DE LA HAUTE-SAVOIE

Ce plan approuvé en 2004 oriente la gestion des déchets des Bâtiments et des Travaux Publics et détermine les actions prioritaires sur le département :

- Création d'un site de stockage de matériaux inertes sur la vallée de l'Arve.
- Besoin d'un site de stockage pour l'amiante sur le département.
- Développement du recyclage des matériaux inertes.
- Organisation des déchetteries pour traiter une partie de ces matériaux.
- Modification des règlements de voirie des collectivités pour permettre l'utilisation de matériaux inertes recyclés dans les remblais.
- Organisation de la collecte et du traitement des déchets verts.
- Optimisation de la gestion : création d'un centre de tri sur la vallée de l'Arve et d'un centre de stockage de classe 2 sur le département et augmentation des capacités d'incinération.
- Formation, communication et information, création d'une charte départementale pour les acteurs et le suivi des actions pour adapter les objectifs aux évolutions du secteur.

1.3. LE PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

5 grands objectifs ont été retenus dans le PREDD Rhône-Alpes :

- prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires,
- améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus (ménagers et des professionnels) afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée,
- favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement,
- optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité (hypothèse de création d'une ISDD),
- privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

1.4. PRISE EN COMPTE DES DIFFÉRENTS PLANS

Même si le SCoT n'est pas porteur d'ambitions ou de leviers majeurs dans le domaine des déchets, on ne peut pas considérer qu'il aille à l'encontre des objectifs inscrits dans les différents plans présentés ci-dessus. Ces objectifs sont larges, et ils ont une portée stratégique. Ils ne proposent pas d'outils déclinables à l'échelle locale, qui est donc responsable de la mise en œuvre de politiques opérationnelles en matière de gestion des déchets. Ce sera le cas plus particulièrement pour la gestion des déchets ménagers et des déchets verts.

On notera que le SCoT présente une prise de conscience des besoins en gestion des déchets du BTP. Le territoire souhaite en effet lancer les réflexions nécessaires à une meilleure gestion de la filière. Le SCoT s'inscrit en cela dans la dynamique et la problématique portées par le Plan de Gestion des déchets du BTP de Haute-Savoie.

2. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

2.1. LES OBJECTIFS

Le SRCE Rhône-Alpes n'a pas encore été réalisé, mais les principaux enjeux écologiques du territoire sont connus grâce à l'inventaire des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (RERA) :

- Limiter l'étalement urbain la fragmentation des milieux et l'artificialisation des sols.
- Préserver les milieux fragiles recensés et intégrer la biodiversité dans toutes les politiques publiques en favorisant la connectivité entre les espaces.
- Lutter contre la banalisation des structures écopaysagères et promouvoir l'agriculture extensive et les terroirs.
- Développer les énergies renouvelables
- Etudier les conséquences du changement climatique sur les milieux.

2.2. PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT

Le maillage vert et bleu est au centre du projet écologique du SCoT en respectant les corridors écologiques et en permettant la préservation des paysages et l'entrée de la nature en ville. La qualité des limites entre urbain et rural est également évoquée pour éviter une zone de flou où activités agricoles et urbaines se confrontent.

Notons que la CCG est engagée dans un Contrat corridor : même si celui-ci n'est pas opposable, la collectivité le prend en compte dans le SCOT.

3. Plans climat-énergie territoriaux (SRCAE)

3.1. LE PROJET

Le projet de SRCAE en cours de finalisation (décembre 2011) présente des objectifs à échéance 2020 et 2050 :

- Urbanisme et transport : optimisation des différents moyens de transport, préférer les modes les plus sobres et les moins polluants, encourager les innovations.
- Bâtiment : rénovation de qualité, constructions exemplaires.
- Industrie : économiser l'énergie dans et maîtriser les émissions polluantes.
- Agriculture : promouvoir une agriculture de proximité responsable et tournée vers l'avenir
- Tourisme : développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques.
- Production énergétique : planification des ENR pour assurer un développement soutenu en préservant les ressources et les milieux, penser à la reconversion des déchets.

3.2. LA PRISE EN CONSIDÉRATION DANS LE SCOT

Le SCoT développe une stratégie claire de maîtrise des consommations énergétiques avec des constructions et transports sobres et le développement de toutes les énergies renouvelables. Le domaine rural est préservé avec une place réservée aux activités agricoles.

4. Orientations régionales et départementales forestières

4.1. LE PLAN PLURIANNUEL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER EN RHÔNE-ALPES

Ce plan vise une gestion durable des forêts privées et publiques pour la production de matériaux et la protection des milieux. Le PPRDF pose des objectifs sur la période 2011-2015 sur toute la région.

Une action concerne particulièrement la CCG :

Restructuration foncière en forêt privée sur le territoire de la Salève Ouest avec un calendrier de prévisionnel de mise en œuvre entre 2012 et 2015.

4.2. LE SCHÉMA STRATÉGIQUE FORESTIER DU MASSIF DES ALPES (2006)

Ce Schéma d'aménagement est l'opportunité d'organiser une cohérence entre les différents territoires concernés et les gestionnaires sur 3 orientations majeures :

- Développer les usages durables du bois des Alpes : Energie, construction, objets...
- Préserver la forêt comme cadre de vie : protection des paysages et de la biodiversité, entretien...
- Anticiper le futur de la forêt et les projets d'avenir : cohérence de la gestion au-delà des frontières...

4.3. PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT

Le SCoT s'engage à préserver de toute urbanisation les espaces naturels protégés ou inventoriés et les corridors écologiques, par des zones de protection, gestion et inventaire. Les forêts font partie du dispositif. En ce sens il prend en compte les orientations forestières décrites plus haut.

5. Le plan régional de l'agriculture durable en Rhône-Alpes

5.1. LES OBJECTIFS DU PRAD RHÔNE-ALPES

Le PRAD a trois ambitions majeures :

- **Améliorer le revenu et les conditions de travail des exploitations agricoles rhônalpines**

Toutes les démarches, notamment collectives, qui peuvent concourir à améliorer les conditions de travail et l'emploi sur les exploitations agricoles rhônalpines, à renforcer la performance des filières, et particulièrement la maîtrise des coûts de production des entreprises agricoles et agroalimentaires régionales, seront recherchées.

- **Contribuer à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux**

Le but est de favoriser les projets collectifs et les projets innovants garants du maintien de la biodiversité environnante et de la qualité pérenne des sols. La montagne nécessite une prise en compte spécifique de l'action de l'État, croisant les enjeux agricoles, environnementaux et touristiques. Egalement importante, la gestion de la ressource en eau et du foncier.

- **Consolider la nouvelle gouvernance des politiques agricoles et agroalimentaires de l'État**

Les services régionaux assurent le pilotage des politiques de l'agriculture et de l'alimentation, en étroite coordination avec les services départementaux de l'État, et leurs partenaires, dans un souci de réactivité et d'acceptabilité des politiques publiques (notamment de la PAC). Le PRAD constitue un document cadre, qui sera notamment porté à connaissance des EPCI et des communes lors de toute élaboration ou révision de documents d'urbanisme. Les projets agricoles départementaux révisés (PAD) devront tenir compte du PRAD.

5.2. LA PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT

Dans les projets du SCoT, les cycles courts sont encouragés pour valoriser la production agricole locale. La protection des espaces agricoles est assurée par une densification de l'urbanisme associée à une limitation de la surface ouverte à urbanisation. Les orientations du SCoT visent également à faciliter le travail des exploitants, la vie locale, sociale et économique des villages.

6. Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et contrats de rivière

6.1. CONTRAT DE RIVIÈRE TRANSFRONTALIER ENTRE ARVE ET RHÔNE

Ce contrat de rivière a été élaboré en 1998 sur la communauté de communes du Genevois et le canton de Genève. Il contient 3 orientations principales :

- reconquérir et préserver la qualité des eaux (limiter la pollution d'origine domestique et agricole, eaux de ruissellement, risques industriels),
- préserver et mettre en valeur le milieu naturel (protection des personnes, des biens, de la ressource en eau et des milieux vivants, mise en valeur bassins versants),
- gérer la ressource, sensibiliser les populations et évaluer les évolutions.

6.2. PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DES AUTRES PLANS DE GESTION DE L'EAU PAR LE SCOT

De la même manière que le SCoT satisfait aux objectifs du SAGE Arve, il prend en considération les orientations du contrat de rivière transfrontalier.

7. Les ORADDT (Orientations régionales d'aménagement et de développement durables des territoires) et les OFR (Objectifs fonciers régionaux)

7.1. LES ORADDT ET LES OFR

Le document cadre de la région Rhône-Alpes en matière d'aménagement du territoire est constitué par les ORADDT, adoptées par l'Assemblée régionale en 2009. Elles sont complétées depuis 2010 par les OFR, principes fondateurs de la stratégie foncière régionale.

Les ORADDT :

Quatre axes prioritaires d'orientations régionales ont été définis :

- **S'assurer de la cohérence entre urbanisme et déplacements :**
 - Inverser le raisonnement et les grandes tendances et promouvoir un mode de développement urbain autour des grandes infrastructures de transport collectif.
 - Une « armature urbaine multipolaire » hiérarchisée intégrant la diversité sociale et la mixité fonctionnelle.
 - Développer des quartiers urbains autour des gares.
 - Développer l'intermodalité.

- **Maîtriser l'étalement urbain :**

- Encourager un développement équilibré, préservant les paysages naturels et les zones agricoles, limitant le coût social et environnemental et confortant la complémentarité de l'urbain et du rural dans un contexte de croissance économique et démographique de la région.
- Autoriser des extensions urbaines sous conditions des règles de gestion économe de l'espace (affectant différents niveaux « d'intensité urbaine » en lien avec la hiérarchie urbaine et les réseaux de transport) et d'une priorité à la densification du tissu urbain existant et au renouvellement urbain, et de limites fixées à l'urbanisation dont l'extension sera soumise à des exigences d'accessibilité aux équipements et aux services.
- Promouvoir des « projets urbains durables » en termes de performance énergétiques, d'accessibilité et de déplacements, de mixité sociale et fonctionnelle, d'insertion paysagère, d'opérations d'habitat groupé et « d'habitat intermédiaire ».
- Construire des logements accessibles à tous dans un contexte de tension croissante du marché immobilier (diversité de l'offre d'habitat, offre de logements aidés).

- **Accompagner le développement économique du territoire**

- Mettre en place une stratégie d'accompagnement du développement des territoires : développement industriel, couverture TIC, soutien à l'économie agricole aussi bien en termes de filières que de maintien d'exploitations (circuits courts, fonctions transversales), soutien au développement de projets touristiques durables.
- Organiser les secteurs d'activités économiques en articulation avec les pôles d'urbanisation et favoriser la mixité fonctionnelle.
- Favoriser un aménagement plus durable des zones d'activités.

- **Valoriser le territoire, préserver l'environnement :**

- Pérenniser une politique d'organisation durable du territoire fondée sur la ressource que constituent les espaces naturels et agricoles et leurs infrastructures (verte, bleue...).
- Mieux organiser les espaces naturels et ruraux : maillage structurant le territoire pour éviter la banalisation des paysages et l'urbanisation diffuse,

identification et cartographie des « trames vertes et bleues » constituées par les espaces naturels et ruraux, protection des espaces (et espèces) menacés (la biodiversité) : identification des espaces remarquables, corridors écologiques.

- Protéger les ressources et intégrer les enjeux climatiques : équilibre entre urbanisation, préservation des ressources et durabilité des écosystèmes (utilisation durable des ressources, protection de l'eau potable et assainissement, risques d'inondation), anticipation des effets du changement climatique (maîtrise et efficacité énergétique, prise en compte sur le temps long des risques liés aux aléas climatiques, plans climat territoriaux).

Les OFR :

Les Objectifs Fonciers Régionaux constituent le cadre dont la Région se dote pour assurer, de façon transversale, l'équilibre et la cohérence dans l'utilisation des sols. Ils viennent préciser, sous l'angle foncier, les Orientations Régionales en matière d'Aménagement et de Développement Durables des Territoires (ORADDT) et se déclinent en quatre axes :

- Préserver les espaces naturels et agricoles, et contribuer à l'augmentation du nombre d'exploitations, dans le cadre de projets ambitieux.
- Arrêter l'étalement urbain et renforcer les centralités urbaines.
- Combattre le déficit de logements et répondre aux besoins de tous les habitants, notamment en lançant une réflexion sur la pertinence de la construction d'immeubles et de tours de grande hauteur.
- Rééquilibrer les usages du sol en secteurs de montagne en mettant en œuvre de nouveaux modèles économiques de développement.

7.2. PRISE EN COMPTE DES ORADDT ET DES OFR PAR LE SCOT

Le projet de SCoT s'intègre parfaitement dans l'esprit des ORADDT et des OFR. Nombre de prescriptions et de recommandations vont dans le sens, que ce soit sur :

- la cohérence entre urbanisme et transports (conditionnement du développement de l'urbanisation par exemple),
- la maîtrise de l'étalement urbain : définition par exemple des concepts de ville élargie (avec centralités urbaines), des bourgs et des villages et hameaux,

- l'accompagnement du développement économique avec notamment une réflexion sur le devenir et les extensions des zones d'activités,
- la préservation de l'environnement, le point le plus marquant étant la définition de 3 classes d'espaces, chacune déterminant un niveau de protection sur le plan naturaliste, sans oublier la présentation d'une trame verte et bleue.

8. Prise en compte de l'occupation des sols des territoires frontaliers

8.1. LE PROJET D'AGGLOMÉRATION TRANSFRONTALIÈRE FRANCO-VALDO-GENEVOISE

Le territoire de la CCG, contraint par les massifs des Alpes et du Jura, est essentiellement ouvert sur la plaine de Genève. C'est donc avec le Genevois que les partenariats sont les plus forts et les projets les plus avancés.

Le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois de 2007 concerne tous les domaines de la gestion des territoires avec selon les divers Périmètres d'Aménagement Coordonnés Transfrontaliers :

- **La formation** avec un accueil de qualité et une coordination des offres sur le territoire.
- **Le social** avec la coordination des actions et le développement de partenariats.
- **La santé** avec une optimisation et une mutualisation des moyens.
- **La culture** avec le développement d'actions collectives culturelles fédératrices.
- **L'économie** avec un développement équitable de chaque côté de la frontière grâce à des partenariats et des multilocalisations. Développer l'attractivité pour des activités diverses et optimiser leur localisation sur le territoire.
- **L'agriculture** avec une préservation des terres et des

paysages de l'étalement urbain, une multifonctionnalité développée et la valorisation des productions locales avec des circuits courts.

- **Le logement** avec une répartition équitable de part et d'autre de la frontière et la construction d'habitats de qualité.
- **L'environnement** en gérant les ressources naturelles locales (sol, eau, énergie, forêt-bois, matériaux minéraux, valorisation des déchets) dans une logique de durabilité régionale et transfrontalière et protéger les populations et les biens des risques naturels et technologiques. Maîtriser toutes les sources de pollution (atmosphériques, aquatiques, nuisances...). Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, en développant la Trame verte et bleue, les espaces verts, les jardins familiaux et en protégeant les espaces sensibles et également en restaurant les espaces de liberté des cours d'eau.
- **L'urbanisation et la mobilité** en recherchant l'équilibre de part et d'autre de la frontière par un développement multipolaire et une densification du bâti. Mutualiser les moyens et maîtriser l'étalement en préservant les éléments patrimoniaux. Appliquer le Plan Directeur de l'Habitat Transfrontalier et approfondir le Schéma d'Agglomération pour planifier régionalement les grands équipements publics. Favoriser enfin le report des déplacements sur des modes de transports alternatifs et renforcer les réseaux de transports en commun et ferroviaire tout en optimisant les réseaux routiers existants.

Ce projet s'attache également à :

- **Actualiser les données géographiques** et statistiques pour faciliter les estimations de croissance du territoire élargi.
- **Améliorer la coopération métropolitaine** sur l'innovation et la promotion du territoire, son caractère international et son attractivité et l'harmonisation les plans et schémas de chaque côté de la frontière.

En 2010, les membres de l'ARC (Assemblée Régionale de Coopération du Genevois) ont décidé de transformer leur association en un syndicat mixte. Cette forme juridique bien plus intégrée fait de l'ARC syndicat mixte un outil de concrétisation efficace pour la mise en œuvre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Le deuxième projet d'agglomération mis à jour devrait être déposé mi-2012. Un projet de PCET frontalier est également en marche.

8.2. PRÉSENCE D'ÉLÉMENTS DE DÉVELOPPEMENT CONCERTÉS DANS LE SCOT

Le SCoT de la Communauté de Commune du Genevois s'inscrit pleinement dans le projet de grande envergure qu'est l'Agglomération franco-valdo-genevoise. Il prend en compte les axes de croissance (transport, logements, services) et les objectifs (attractivité, équilibre) de la région. Il fait de Saint Julien-en-Genevois un pôle régional assumant le développement économique et la vie sociale de la région. Il prévoit une intégration dans la communauté d'agglomération transfrontalière avec une synchronisation et une complémentarité dans les actions et la création d'un technopôle franco-suisse. Il est également cohérent avec les projets de connectivité régionaux et interrégionaux.



Justification des choix



Sommaire

Préambule	228

I- Justification des choix du projet au regard de la dynamique territoriale et des objectifs chiffrés de consommation d'espace

1. Les bases pour l'élaboration du SCoT	230
2. Les choix effectués pour le développement et leur justification	230
3. La justification de la consommation d'espace	231

II- Justification du projet sur le plan environnemental

1. Introduction	234
2. Le SCoT : une réponse aux problématiques environnementales actuelles	235
3. Le SCoT : un outil de protection des atouts du territoire	237
4. Le SCoT : un outil d'anticipation et d'intégration environnementale des évolutions du territoire	239

Préambule

Ce document qui a pour but de présenter synthétiquement pourquoi et comment les choix du SCoT ont été faits au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement se décompose en deux parties : la première présente la justification des choix du SCoT au regard de la dynamique territoriale et explicite les objectifs de consommation d'espace, la seconde décrit la justification des choix au regard de l'environnement.

.....

Justification des choix du projet au regard de la dynamique territoriale & des objectifs chiffrés de consommation d'espace

.....

CHAPITRE I

1. Les bases pour l'élaboration du SCoT

10 ans après avoir approuvé son premier SCoT, le bilan réalisé a démontré que la dynamique du territoire était caractérisée principalement par :

- Une croissance démographique supérieure aux prévisions de l'ordre de 2,5 % par an, avec des répartitions très inégales selon les communes et sans aucun rapport avec l'armature urbaine décidée en 2002,
- Une croissance des emplois très en retrait de ce dynamisme démographique, ce dernier étant donc lié principalement à la croissance des emplois dans le canton de Genève.
- Une consommation foncière principalement dédiée au développement résidentiel.
- Mais néanmoins, point positif, une consommation foncière inférieure aux objectifs, grâce notamment à la part plus importante du logement collectif.

La CCG a été au cours de ces dernières années très impliquée dans l'élaboration d'une vision transfrontalière du Grand Genève visant notamment un rééquilibrage entre les territoires français et suisses sur le plan des logements en faveur de la Suisse (répartition égale pour la construction de nouveaux logements) et des emplois en faveur de la France, à raison de 30 % des emplois créés.

Pour asseoir sa réflexion, la CCG a procédé dans un premier temps à l'élaboration d'une charte du territoire, temps de réflexion entre les maires du territoire, qui a permis de poser les grands fondements du SCoT et tout particulièrement de la nécessaire solidarité entre les communes. Ce fut le premier pas pour écarter un projet où le développement se répartirait de manière égale sur l'ensemble des communes, éloignant une partie de la population des transports en commun, des services et des équipements et générant des déplacements toujours plus nombreux impossibles à réaliser en transport public.

Ainsi, dans le cadre de la révision de son SCoT, la CCG a choisi de poursuivre l'inflexion engagée par le premier SCoT, sur le plan de la consommation foncière tout

particulièrement pour le développement résidentiel, et sur le plan de la répartition du développement sur le territoire pour mieux articuler l'urbanisation avec les transports en commun. Parallèlement, et de sorte à permettre l'accueil de nouveaux emplois nécessaire au rééquilibrage avec la partie suisse de l'agglomération du Grand Genève, le SCoT se prononce en faveur d'une disponibilité de foncier économique.

2. Les choix effectués pour le développement et leur justification

Ainsi, le présent SCoT fait évoluer l'armature urbaine du territoire en considérant d'une part que la dynamique économique et la fonction de pôle régional concerne certes la commune de Saint-Julien-en-Genevois, essentiellement dans sa partie dense, mais également ses « prolongements » sur les communes d'Archamps et de Neydens en raison des grandes fonctions économiques ou de loisirs qui s'y sont développées. La ville élargie ainsi constituée s'inscrit dans une logique de proximité avec la partie dense du Grand Genève. Dans le même sens, la nouvelle armature affine l'identification des bourgs pour prendre en compte les parties denses et exclure des parties plus villageoises ou les hameaux des communes concernées : Collonges-sous-Salève, Beaumont au niveau du Châble incluant une partie de Présilly, Viry et Valleiry incluant la partie orientale de Vulbens.

Cette évolution structurelle va de pair avec un objectif fondateur du SCoT, celui de la différenciation du développement en fonction de cette armature : l'urbanisation à venir se concentrera au sein de secteurs de développement prioritaire définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), mais elle se concentrera également tout d'abord dans la ville élargie, puis dans les bourgs et sera largement maîtrisée dans les villages. Une stratégie foncière ambitieuse est encouragée pour faciliter la mise en œuvre de ses objectifs.

Au-delà des mesures prises pour préserver les espaces naturels et les terres agricoles, le SCoT poursuit une ambition de qualité du cadre de vie urbain, en préservant les grands paysages, en promouvant le concept de ville-nature pour faire entrer la nature dans la ville, et en proposant une typologie de forme urbaine adaptée aux différents niveaux de l'armature urbaine. En travaillant ainsi les limites entre la ville et la campagne, en améliorant les entrées de ville qui en ont besoin, le SCoT vise à conforter l'identité de nature de la CCG tout en lui permettant d'assumer ses responsabilités d'accueil de populations et d'emplois nouveaux.

Le rééquilibrage des emplois en faveur du territoire français conduit le SCoT à réserver des espaces pour le développement économique sur des sites stratégiques par rapport aux axes de transport, afin d'offrir aux entreprises une offre foncière lisible et de qualité, en accord avec la stratégie économique portée par la CCG.

3. La justification de la consommation d'espace

Les choix quantitatifs pour la consommation d'espace ont fait intervenir deux types de critères visant à conjuguer préservation des espaces et développement du territoire.

La limitation de la consommation des espaces pour le développement résidentiel repose tout particulièrement sur :

- La prise en compte d'une part importante du développement à l'intérieur des espaces déjà urbanisés, par renouvellement urbain ou densification de l'existant, pour environ 20 % du développement auquel s'ajoutent les 7 ha du secteur gare à Saint-Julien-en-Genevois. Le SCoT vise ainsi à favoriser le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant, avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
- La limitation des secteurs de développement pouvant recevoir des potentiels d'extension, définis selon l'armature urbaine.

- La densification des constructions à usage résidentiel, avec des objectifs ambitieux de densité moyenne des nouvelles opérations de développement résidentiel en fonction de l'armature urbaine :
 - 80 logements à l'hectare sur Saint-Julien-en-Genevois,
 - 50 logements à l'hectare dans les bourgs, y compris le secteur « bourg » de Présilly ainsi que les secteurs « ville élargie » de Neydens et d'Archamps,
 - 35 logements à l'hectare dans les secteurs « village » de Neydens et d'Archamps,
 - 25 logements à l'hectare dans les autres villages,
 - Avec la possibilité d'accorder une bonification de densité à hauteur de 20 % pour des performances énergétiques.

Le second point justifiant l'accueil du développement résidentiel est l'hypothèse d'un taux de croissance annuel de 2,2 % par an selon un calcul prenant en compte les potentiels d'extension, une marge de potentiels de densification et les densités liées à l'armature urbaine. La poursuite de l'orientation du premier SCoT, soit les 2% de croissance par an pour toutes les communes, a été écartée pour des raisons évidentes d'insuccès sur les dernières années. La CCG a préféré privilégier les prescriptions portant sur la maîtrise du foncier plutôt que sur le taux de croissance, difficilement maîtrisable.

D'autre part, soucieuse de prendre toute sa responsabilité en matière de développement durable, la CCG considère que sa proximité avec le canton de Genève rend son territoire plus pertinent que d'autres, plus lointains et impossibles à relier en transport en commun avec les pôles d'emplois genevois, pour accueillir le développement résidentiel futur.

Cependant, compte tenu du vieillissement et du caractère cyclique de l'économie, la croissance démographique a été estimée à un taux qui reste en deçà des évolutions de la décennie passée soit + 2,2 % par an pour les 10 prochaines années.

Sur le plan économique, le volontarisme de la CCG s'est exprimé au travers d'une stratégie économique ambitieuse, dans la droite ligne du rééquilibrage des emplois entre les parties française et suisse du Grand Genève, auquel s'ajoute un positionnement intéressant du territoire pour la logistique du Grand Genève grâce à ses infrastructures ferroviaires et autoroutières.

Soucieuse à la fois de répondre à des objectifs forts en matière de développement économique mais aussi de maîtrise de sa consommation foncière, la CCG vise au travers de son SCoT :

- Le maintien du potentiel foncier du précédent SCoT, pour assurer une disponibilité foncière permanente et nécessaire à l'accueil de nouveaux emplois.
- La maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation dédiée au développement économique, notamment grâce à :
 - La hiérarchisation des objectifs de consommation foncière au regard d'une stratégie de développement économique intercommunale. La priorité étant ainsi donnée au secteur Porte Sud, au développement de l'activité logistique d'agglomération et au maintien d'une activité artisanale locale.
 - La future élaboration d'un schéma d'accueil des entreprises à l'échelle intercommunale, qui précisera notamment la programmation temporelle des différents projets de développement économiques inscrits au SCoT.
 - La densification des zones d'activités existantes.
 - L'analyse par la CCG des projets de création et d'extension de zone d'activités économiques de plus de 3 ha, au regard de la densification des zones existantes, de la contribution à l'objectif intercommunal de création d'emplois, et de qualité urbaine et architecturale.
- L'amélioration de la qualité urbaine et architecturale des zones d'activités économiques existantes et futures.

Considérant la Technopole d'Archamps comme un pilier fort de la Ville élargie, pour le développement du pôle Régional Sud de l'agglomération du Grand Genève, la CCG maintient notamment le potentiel foncier de ses extensions déjà prévues dans le précédent SCOT. La réinscription de ce potentiel foncier au présent SCoT se justifie au regard de l'état actuel de la commercialisation et du développement de la Technopole :

- En 2013, toute la surface de la tranche initiale était commercialisée à l'exception de 43 400 m².
- En 2013, le taux d'occupation des bâtiments construits était de 100% à l'exception de Actipro (86%), de l'Espace Lemanique (91%), Lanetco (64%), Alliance (66%) et Europa (96%).
- 66 nouvelles entreprises se sont implantées entre 2009 et 2012, créant 188 nouveaux emplois.

Toutes ces raisons conduisent donc à une estimation de la consommation foncière totale maximale de 192 ha répartis à 50% pour le développement résidentiel et le développement économique.

Les objectifs de consommation foncière dédiée au développement résidentiel sont affectés pour chaque commune en fonction de sa place dans l'armature urbaine du territoire. Ceux dédiés au développement économique sont répartis dans une logique de hiérarchisation et de lisibilité de l'offre économique du territoire.



Justification du projet sur le plan environnemental



CHAPITRE II

1. Introduction

Le territoire de la CCG est soumis à des dynamiques importantes, notamment démographiques, en lien avec sa position transfrontalière, sources de problématiques environnementales.

A côté de ce constat, l'état initial de l'environnement a souligné la qualité et la diversité du patrimoine local, notamment grâce à des milieux naturels d'ampleur et caractéristiques de la région genevoise et du Salève.

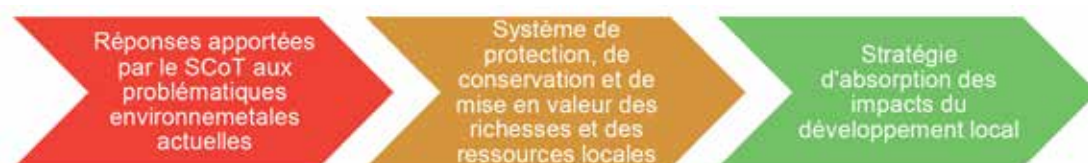
Dans un contexte démographique et économique dynamique, et avec des ambitions de développement réalistes, le SCoT propose une stratégie globale de développement local qui intègre les contraintes et les leviers environnementaux.

Malgré quelques faiblesses sur les problématiques des déchets et des ressources minérales le SCoT propose un équilibre territorial considérablement meilleur comparé aux tendances de ces quelques dernières années. Il fournit ainsi de gros efforts sur le développement de l'urbanisation et sur la limitation de l'espace consommé, et approfondit tout particulièrement la cohabitation de la nature, des espaces agricoles et des espaces bâtis.

Pour présenter cet équilibre et donc la justification du projet au regard de l'environnement, 3 parties seront développées :

- Les réponses apportées par le SCoT aux enjeux et problématiques environnementales et sanitaires : qualité de l'air, risques naturels, gestion des déchets, changement climatique (énergie et émissions de GES), bruit, ...
- La mise en place d'un système de protection, de conservation et de mise en valeur des richesses et ressources locales : biodiversité, paysages, eau, espaces agricoles...
- L'intégration environnementale des objectifs de développement local (réponses apportées aux enjeux et problématiques environnementales anticipés) : gestion de la consommation d'espace, qualité environnementale des aménagements, besoins en ressources minérales...

Ces trois parties ne doivent pas être prises en compte de manière détachée. Elles présentent une justification transversale du projet. Ainsi, nous pouvons considérer la première comme un préalable au développement du territoire et comme une manière de mettre en place les conditions favorables à ce développement. La seconde se positionne comme le socle qualitatif du territoire, le bien commun contribuant à un cadre de vie agréable et partageable. Il s'agit également d'une condition pour développer le territoire. Enfin, la troisième présente les dispositifs qui permettront au territoire d'absorber ses évolutions, qu'elles soient démographiques ou économiques. Chaque partie est nécessaire et préalable au développement durable du territoire.



2. Le SCoT : une réponse aux problématiques environnementales actuelles

L'état initial de l'environnement a permis de dégager des grands enjeux auxquels le territoire de la CCG doit faire face, et ce, au regard de sa situation actuelle. Ces grands enjeux sont pour la plupart globaux et amènent à réfléchir à une échelle élargie ; il s'agit de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de la problématique de la qualité de l'air. Ces thématiques environnementales sont prises en compte à l'échelle du projet d'agglomération du Grand Genève et ne peuvent être traitées sans stratégie globale à l'échelle transfrontalière. Ce besoin de coopération est reconnu dans le SCoT.

Ces enjeux ont cependant une réalité locale et peuvent être traités, partiellement ou en totalité, à travers des solutions et des stratégies portées par le SCoT.

D'autres ont une réalité plus locale, comme la problématique de la gestion des déchets, et notamment des déchets ménagers, ou encore celle des risques naturels.

Ainsi, le SCoT s'appuie sur deux leviers stratégiques pour prendre en charge les enjeux et les problématiques globales.

Le premier est celui des transports et des déplacements. Il va permettre de prendre en charge les problématiques liées au bruit, à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre. Le SCoT reprend les grands projets d'infrastructures envisagés dans le cadre de l'agglomération FVG, soit comme des coups partis intégrés au projet, soit pour en affirmer l'intérêt pour le territoire de la CCG.

L'objectif du SCoT est de renforcer les capacités de report modal sur les modes de déplacements alternatifs et collectifs. Il intervient pour cela sur les moyens de déplacement, mais aussi sur la demande en déplacements.

En effet, d'un côté, le SCoT vise le développement des moyens dédiés aux modes doux, et anticipe des évolutions à long terme favorables aux liaisons ferrées régionales. Il se penche plus particulièrement sur l'accessibilité au territoire en provenance de l'extérieur, problématique cruciale, la CCG étant une porte d'entrée majeure du Genevois et un espace fortement marqué par les mobilités alternantes et les flux de transit. La mise en place de l'échangeur de Viry est justifiée par la nécessité de rabattre le trafic sur le réseau magistral du territoire et d'éviter l'encombrement du réseau secondaire au bord duquel on relève la présence d'habitations.

De l'autre côté, il appuie sa stratégie de développement local sur une diminution de la demande en déplacement, à travers les notions de mixité fonctionnelle des espaces urbains, et à travers son Document d'Aménagement Commercial.

Le second est celui de la construction. Le SCoT est un outil incitatif pour la construction de bâtiments aux performances énergétiques ambitieuses. Il a donné lieu à une étude des potentialités énergétiques du territoire que l'on retrouve dans le DOO. Cette étude est un capital d'information et une source stratégique qui devra être animée par le territoire dans les années qui viennent afin qu'elle ait un impact sur les besoins énergétiques mais aussi et surtout sur le recours aux énergies renouvelables. C'est en ce sens que le SCoT prévoit une orientation dédiée à la mise en place d'un tableau de bord qui, en plus du dispositif de suivi du SCoT, est une garantie supplémentaire de progrès dans le domaine. Les besoins associés à ces constructions, ainsi que les quantités de déchets inertes produites et stockées sur le territoire nécessitent et justifient le lancement d'une réflexion en la matière dont la portée opérationnelle devra être garantie.

**Résumé des orientations du SCoT constituant une réponse
aux problématiques environnementales actuelles du territoire**

Eau	Améliorer la gestion des eaux pluviales
Déchets	Optimiser la gestion des déchets ménagers en visant leur diminution
	Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes
Matériaux / ressources minérales	Améliorer l'approvisionnement et le transport des matériaux de construction
Risques	Adopter une approche multirisque
	Diminuer le risque d'inondation
	Minimiser l'exposition aux risques technologiques
Energie	Réduire les besoins énergétiques (constructions anciennes)
	Accroître la production d'énergie renouvelable
	Créer un tableau de bord énergétique
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports
	Réhabiliter le parc ancien public et privé du point de vue énergétique
Nuisances	Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air
Transports / déplacements / mobilités	Offrir à l'agglomération une zone logistique
	Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire
	Permettre une accessibilité externe en transports collectifs
	Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation
	Disposer d'une gouvernance suffisante pour une cohérence à l'échelle de l'agglomération
	Développer un système local de transports collectifs performant
	Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
	Fluidifier le trafic routier
Paysages	Définir et améliorer les entrées de ville
Vie locale	Développer l'offre en services et équipements
	Favoriser la mixité fonctionnelle

3. Le SCoT : un outil de protection des atouts du territoire

Le SCoT met en place une logique de conservation des milieux reposant sur leur intérêt tant d'un point de vue paysager qu'en matière de régulation des risques et de maintien des ressources locales.

La stratégie est particulièrement développée au niveau des interfaces ville / nature. On relèvera également l'intérêt majeur d'approfondir le rôle des espaces agricoles dans le maintien de la biodiversité et pour leur rôle dans la trame verte et bleue du territoire.

De manière générale, le SCoT fait reposer une stratégie spatiale et d'occupation de l'espace sur un découpage du territoire lié à des sensibilités écologiques et paysagères qui définissent 3 classes d'espaces permettant de réfléchir à leur vocation et de fixer un équilibre global, à l'échelle du territoire, nécessaire à l'identification des capacités d'urbanisation et de développement économique.

La logique foncière découlant de la logique de conservation des richesses et des atouts du territoire est fondamentale pour à la fois mettre en place des garanties de maintien de ces richesses et de ces atouts (protection du foncier classé en classe 1 et 2), mais aussi permettre l'accueil d'une population supplémentaire et de nouvelles capacités économiques (logique d'optimisation de la consommation d'espace au regard des richesses écologiques du territoire).

Le SCoT s'appuie sur trois grands leviers pour garantir la conservation des richesses et des atouts du territoire, et pour en renforcer le rôle dans le cadre de vie des habitants :

- Le levier conservatoire : ce pilier reprend l'ensemble des orientations qui ont vocation à protéger les milieux, les paysages et les espaces agricoles
- La mise en valeur : il s'agit là des orientations qui visent à promouvoir, souligner et renforcer les richesses et les atouts du territoire, par exemple en attribuant aux perspectives paysagères un rôle majeur dans l'évolution de l'occupation de l'espace et dans l'aménagement du territoire,
- L'intégration : le SCoT cherche tout particulièrement à travailler sur l'intégration ou l'imbrication des espaces urbains et de la biodiversité, tout en présentant l'intérêt paysager de la démarche.

Il ressort de cette stratégie un dispositif complet de protection mais aussi et surtout une capacité d'évolution du territoire intéressante :

- D'un côté, cette reconnaissance des atouts et des richesses du territoire et de leur intérêt dans le cadre de vie influence très directement l'évolution de l'occupation de l'espace, que ce soit en matière de consommation et de fixation de limites urbaines ou en termes de composition des espaces urbains : prise en compte des arbres et des fonctionnalités écologiques dans les aménagements prévus, importance de la notion et des orientations dédiées au paysage,
- D'un autre, le SCoT permet une évolution des richesses écologiques du territoire et met en place les conditions pour pérenniser ou améliorer ces richesses. On parle ici de la trame verte et bleue mais aussi de la ressource en eau.

Résumé des orientations du SCoT participant à la stratégie de conservation et de mise en valeur des richesses et des atouts du territoire

Biodiversité	Préserver les grands réservoirs de biodiversité
	Préserver les relais de la biodiversité
	Contribuer à la qualité des espaces et du cadre de vie
Agriculture	Préserver & valoriser les terres agricoles
	Contribuer au maintien du développement de la biodiversité
	Valoriser la production agricole
Eau	Préserver les milieux naturels aquatiques
	Garantir la qualité de l'eau potable
	Garantir un assainissement de qualité
Paysages	Révéler le paysage à grande échelle pour les habitants du Genevois
	Gérer le grand paysage
	Hierarchiser les espaces publics
	Renforcer le rôle paysager des jardins et des espaces publics
	Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés
	Permettre une cohérence entre les différents éléments constitutifs du paysage en ville
	Préserver une dimension de village
	Refonder l'identité des typologies urbaines
	Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

4. Le SCoT : un outil d'anticipation et d'intégration environnementale des évolutions du territoire

Le SCoT est un outil de planification au service du développement d'un territoire. Ce développement, souhaitable d'un point de vue social et économique, doit également être celui d'un développement de la qualité de vie, et des conditions sanitaires d'existence pour les populations mais aussi pour l'ensemble des organismes vivants du territoire.

Il s'agit donc pour le SCoT d'anticiper des changements à plus ou moins long terme, changements qu'il engendre ou qu'il doit intégrer, le territoire étant soumis à des dynamiques qui dépassent ses propres frontières.

Ainsi, le SCoT est un document fondamental pour traiter de la capacité d'accueil du territoire et des conditions d'accueil à mettre en place pour limiter au maximum les impacts environnementaux d'évolutions démographique et économique.

Dans cette logique, le SCoT de la CCG propose une stratégie d'intégration environnementale des évolutions envisagées du territoire. Les orientations citées précédemment participent à cette capacité d'absorption du projet de développement par le territoire. En effet, elles concernent à la fois ses contraintes et ses sensibilités (milieux naturels, disponibilité foncière, importance de l'agriculture...), mais aussi ses atouts et ses forces (desserte dynamique, attractivité du cadre de vie, attractivité économique...). Par exemple, l'évolution souhaitée des moyens de transports et des pratiques modales est essentielle pour permettre au territoire de « supporter » les flux supplémentaires qui seront engendrés par l'évolution démographique et économique.

La stratégie d'intégration environnementale des évolutions envisagées du territoire repose sur :

- Une consommation d'espace ciblée, raisonnée et optimisée permettant de cadrer spatialement les évolutions,
- La qualité des aménagements planifiés pour réduire les impacts environnementaux des évolutions : performance énergétique, intégration paysagère, prise en compte de la nature dans les aménagements...

Le premier élément est fondamental. Le SCoT guide l'urbanisation du territoire en indiquant ceux des espaces non bâtis qui sont les mieux placés pour être artificialisés. Le SCoT répartit l'espace urbanisable sur la base de critères sensés et logiques d'un point de vue environnemental comme la proximité des centres urbains (maîtrise des déplacements), la hiérarchisation des centres urbains et leur dotation commerciale ; la sensibilité environnementale des espaces, le caractère rural et la capacité agricole du territoire, ... définissent à contrario les espaces à préserver. Ces critères sont ainsi cohérents avec la prise en compte de l'environnement.

Cette logique trouve tout de même ses limites dans l'objectif de développement de la Technopole d'Archamps, dans le sens où ce développement est prévu à la marge d'un corridor écologique d'intérêt majeur à l'échelle du Grand Genève.

Là est l'intérêt du second élément, la qualité des aménagements : en effet, le développement démographique et économique du territoire étant des fondements du projet de territoire, la réduction de leur impact environnemental est tout aussi fondamentale. La maîtrise des impacts énergétiques des nouvelles constructions par la mise en place d'outils incitatifs ou de périmètres de haute performance va dans ce sens. L'obligation de maintien ou de création d'espaces verts, porteurs de biodiversité dans les zones aménagées ou encore le traitement de secteurs de transition, sont favorables à un moindre impact du développement du territoire sur la biodiversité et au maintien de fonctionnalités de la trame verte et bleue. Cette logique permet également de diminuer la contribution des nouveaux espaces urbanisés aux effets d'îlot de chaleur.

Pour la Technopole d'Archamps, cette logique amène le SCoT à prescrire un approfondissement de la prise en compte de la biodiversité et de la trame verte et bleue dans la seconde partie de l'aménagement, celle qui se situera sur le corridor écologique.

Résumé des orientations du SCoT permettant d'intégrer et de renforcer la capacité d'absorption du projet par le territoire

Urbanisation / stratégie foncière	Organiser une consommation foncière raisonnée
	Définir et concevoir les secteurs de transition
	Hierarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains
	Répartir la production de logements de façon équilibrée
	Développer l'offre en services et équipements
	Favoriser la mixité fonctionnelle
Transports / déplacements	Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun
	Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire
	Permettre une accessibilité externe en transports collectifs
	Articuler le développement des transports en commun
	Disposer d'une gouvernance suffisante pour une cohérence à l'échelle de l'agglomération
	Développer un système local de transports collectifs performant
	Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
	Fluidifier le trafic routier
Déchets	Articuler l'offre en stationnement avec le système de transports
	Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes
Qualité des aménagements	Réduire les besoins énergétiques (constructions neuves)
	Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE



Dispositif de suivi de la mise en oeuvre du SCoT



Sommaire

Préambule	244

I- Le suivi de la mise en oeuvre des objectifs et orientations du SCoT

1. Au travers des documents dits de « rang inférieur »	246
1.1. Le suivi et l'évaluation du PLH	246
1.2. Le suivi et l'évaluation du PGD	246
1.3. Les plans d'urbanisme locaux	246
2. Au travers du suivi d'indicateurs	247

II- Proposition d'indicateurs de suivi

1. Des indicateurs définis au regard des grands objectifs du SCoT	250

Préambule

L'article R.122-2 du code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation du SCoT « *définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 122-13* ».

L'article L.122-13 du code de l'Urbanisme stipule en effet que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, [...], l'établissement [...] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Ainsi, la Communauté de communes du Genevois traduit dans le présent document sa volonté de mise en place d'un suivi régulier de la mise en œuvre du SCoT, selon les objectifs suivants :

- **Suivre l'évolution du territoire** dans ses différentes composantes, et ainsi **évaluer le respect des objectifs du SCoT** et plus particulièrement la mise en œuvre des prescriptions du Document d'Objectifs et d'orientations.
- Décider, à l'aune de **bilans qualitatifs et quantitatifs**, le maintien ou révision partielle ou complète du SCoT. Ces bilans seront réalisés tous les 6 ans.

Plus précisément, le suivi de la mise en œuvre du SCoT de la Communauté de communes se fera au travers d'un double dispositif :

- Dans le cadre de l'élaboration, la révision et l'application des documents dits de « rang inférieur » :
 - **Le Plan Local de l'Habitat (PLH)**, arrêté le 25 février 2013, qui s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCoT.
 - **Le Plan Global des Déplacements (PGD)**, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2011).
 - **Les Plans locaux d'urbanisme (PLU)** des communes, qui doivent être compatibles avec le SCoT.
- Dans le cadre du **suivi d'indicateurs**.

Concrètement, le suivi du SCoT pourra être assuré politiquement par la Commission en charge de l'aménagement du territoire, et techniquement par les services de la CCG.



Le suivi de la mise en oeuvre des objectifs & orientations du SCoT



CHAPITRE I

1. Au travers des documents dits de « rang inférieur »

Le PLH et le PGD, relevant des compétences de la Communauté de communes, ont été élaborés entre 2011 et 2013, en articulation avec le SCoT de manière à en traduire les objectifs et orientations, de manière à anticiper leur compatibilité avec celui-ci.

Ces documents, dits de « rang inférieur », font également l'objet de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre. Ces dispositifs viendront compléter le suivi des indicateurs.

1.1. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PLH

A l'occasion de l'élaboration de son premier PLH, la CCG s'est dotée en 2006 d'un observatoire de l'habitat, ayant pour but de vérifier la bonne tenue des objectifs préconisés par le PLH et de constater l'évolution du territoire, au travers une évaluation annuelle de la politique de l'habitat.

Le PLH 2, arrêté le 25 février 2013, fixe les objectifs suivants en matière de suivi et d'évaluation de son application¹ :

- Suivre la mise en œuvre du programme d'actions, notamment la production territorialisée des objectifs du PLH.
- Faire de l'observatoire un outil d'animation du partenariat et de pilotage de la politique locale en matière d'habitat.

Le PLH 2 prévoit ainsi la réalisation de bilans annuels, à mi-parcours soit en 2016/2017 et final, soit en 2019.

La définition des indicateurs de suivi du PLH est prévue en 2014, après désignation du prestataire en charte de l'observatoire de l'habitat et du foncier. Ces indicateurs devront être élaborés en articulation avec ceux du SCoT.

1. Cf. action 18 du PLH 2

1.2. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PGD

Le PGD, approuvé le 19 décembre 2011, précise dans son plan d'actions les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de chacune de ses 16 actions. Le suivi de la mise en œuvre du PGD est prévu dès 2014.

Ce dispositif de suivi complète celui du SCoT, et tout particulièrement les variables 2.1 et 3.1.

La CCG devra veiller à la coordination entre les suivis du PGD et du SCoT.

1.3. LES PLANS D'URBANISME LOCAUX

A la date d'arrêt du SCoT, la couverture en documents d'urbanisme des 17 communes de la CCG diffère d'une commune à l'autre :

- 12 communes sont dotées d'un PLU approuvé,
- Collonges-sous-Salève et Neydens révisent actuellement leurs PLU,
- Vers a également engagé la révision de son POS (futur PLU),
- Présilly et Saint-Julien-en-Genevois procèdent également à la révision de leurs POS en PLU, suite à l'annulation récente de leurs PLU.

La Communauté de communes sera en charge de vérifier la compatibilité des PLU communaux avec le SCoT, dans le cadre de leurs procédures d'élaboration, de révision ou modification. A ce titre, la CCG veillera tout particulièrement au :

- respect des orientations décrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), même si la notion de compatibilité ne s'applique véritablement que pour le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- respect des prescriptions du DOO et tout particulièrement de leur déclinaison dans le zonage et le règlement,
- respect de certaines recommandations.

2. Au travers du suivi d'indicateurs

Le suivi des indicateurs présentés au chapitre III du présent document, sera assuré par un travail technique impliquant, au-delà des services techniques de la CCG, différents partenaires :

- Le Conseil Général de Haute-Savoie.
- La Direction Départementale du Territoire de Haute-Savoie.
- Les Transports Publics Genevois.
- La Maison de l'Economie Développement.
- Le Grand Genève.

Ainsi, le suivi des indicateurs sera alimenté à partir des :

- Rapports d'activités annuels réalisés par les services techniques de la CCG (eau potable, assainissements, déchets...).
- Analyses cartographiques sur la base du SIG de la CCG, régulièrement actualisé.
- Bases de données des partenaires précités.

Les indicateurs nécessitant une analyse particulière pourront faire l'objet d'une convention au cas par cas avec un ou plusieurs des partenaires précités.





Proposition d'indicateurs de suivi



CHAPITRE II

1. Des indicateurs définis au regard des grands objectifs du SCoT

Les indicateurs présentés ci-après ont été définis de sorte à permettre le suivi de l'application des principaux objectifs du SCoT.

Les indicateurs de suivi des objectifs 6 et 7 (« préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels » et « améliorer les performances environnementales ») constituent des indicateurs environnementaux au sens large, et sont majoritairement issus de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT (analyse des incidences et mesures d'accompagnement).

OBJECTIF 1 : structurer le territoire

- Accueillir 15 000 habitants d'ici 2024
- Produire 4 000 logements (hors coups partis)
- Limiter la consommation foncière

OBJECTIF 2 : renforcer la lisibilité et l'attractivité économique du territoire

- Offrir une diversité d'espaces dédiés selon une hiérarchisation à l'échelle intercommunale
- Permettre la création d'emplois
- Développer le tourisme d'affaires et de proximité
- Améliorer la desserte vers le canton de Genève
- Améliorer l'offre numérique

OBJECTIF 3 : développer un système de transports performant, attractif et adapté

- Développer un système local de transports collectifs performant
- Assurer l'évolutivité de l'offre pour répondre aux besoins
- Fluidifier le trafic routier et donner priorité aux transports en commun

OBJECTIF 4 : organiser une ville de la proximité par le renforcement des centralités

- Développer l'offre en services et équipements
- Organiser l'offre commerciale

OBJECTIF 5 : valoriser le cadre de vie

- Valoriser le paysage
- Garantir une qualité urbaine et architecturale

OBJECTIF 6 : préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels

- Garantir le maintien de l'agriculture
- Garantir la préservation de la biodiversité du territoire

OBJECTIF 7 : améliorer les performances environnementales

- Optimiser la gestion des eaux d'assainissement
- Préserver la ressource en eau potable
- Diminuer la part des déchets incinérés
- Gérer les déchets inertes sur le territoire
- Préserver la qualité de l'air
- Maîtriser et économiser l'énergie
- Diminuer le taux de population exposée aux nuisances sonores
- Diminuer le taux de population exposée aux risques



Evaluation stratégique environnementale



Sommaire

I- Analyse des incidences

1. La Biodiversité, les milieux naturels, la trame verte et bleue 257

1.1. Les enjeux	257
1.2. Les orientations dédiées du SCoT	257
1.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	258
1.4. Incidences du SCoT sur la biodiversité	258
1.5. Incidences du SCoT sur Natura 2000	
- Les sites Natura 2000 du territoire	262
- Les réponses du SCoT	262
- Les incidences du SCoT sur les secteurs Natura 2000	263
- Impacts des projets spécifiques du SCoT	263
- Faiblesses et points de vigilance des propositions du SCoT par rapport à Natura 2000	263
1.6. Points faibles et mesures proposées	264
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	264
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	264

2. L'eau 265

2.1. Les enjeux	265
2.2. Les orientations dédiées du SCoT	265
2.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	265
2.4. Incidences du SCoT	266
2.5. Points faibles et mesures proposées	268
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	268
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	268

3. Les déchets 268

3.1. Les enjeux	268
3.2. Les orientations dédiées du SCoT	268
3.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	268
3.4. Incidences du SCoT	269
3.5. Points faibles et mesures proposées	270
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	270
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	270

4. Les risques naturels et technologiques 271

4.1. Les enjeux	271
4.2. Les orientations dédiées du SCoT	271
4.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	271
4.4. Incidences du SCoT	271

5. La qualité de l'air 273

5.1. Les enjeux	273
5.2. Les orientations dédiées du SCoT	273
5.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	273
5.4. Incidences du SCoT	273
5.5. Points faibles	276

6. Le bruit 277

6.1. Les enjeux	277
6.2. Les orientations dédiées du SCoT	277
6.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	277
6.4. Incidences du SCoT	277
6.5. Points faibles et mesures proposées	279
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	279
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	279

7. Les ressources minérales 279

7.1. Incidences du SCoT	279
7.2. Mesure proposée	279

8. L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre 280

8.1. Les enjeux	280
8.2. Les orientations dédiées du SCoT	280
8.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	280
8.4. Incidences du SCoT	281
8.5. Points faibles et mesures proposées	284
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	284
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	284

9. La consommation d'espace	285
9.1. Les enjeux	285
9.2. Les orientations dédiées du SCoT	285
9.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	285
9.4. Incidences du SCoT	286
9.5. Mesures proposées	289
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	289
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	289
10. La prévention des pollutions	290
10.1. Les enjeux	290
10.2. Synthèse des orientations du SCoT concernant la prévention des pollutions	290
11. Le patrimoine bâti, le paysage et les sites	292
11.1. Les enjeux	292
11.2. Les orientations dédiées du SCoT	292
11.3. Les autres orientations ayant un effet significatif	292
11.4. Incidences du SCoT	293
11.5. Points faibles et mesures proposées	294
- Les manques, faiblesses et les points de vigilance	294
- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées	294

II- Synthèse de l'évaluation des incidences du DDO sur l'environnement

1. Tableau récapitulatif des incidences	296
2. Rappel des mesures proposées	300
2.1. La biodiversité, les milieux naturels, la trame verte et bleue	300
2.2. L'eau	300
2.3. Les déchets	300
2.4. Le bruit	300
2.5. Les ressources minérales	300
2.6. L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	300
2.7. La consommation d'espace	301

III- Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale

1. Les éléments de méthode	304
2. Qualification des mesures proposées	304
3. Limites de la méthode	304



Analyse des incidences



CHAPITRE I

Lecture de l'évaluation

L'évaluation environnementale du SCoT repose sur une double lecture.

Les orientations et objectifs du SCoT sont évalués au regard de l'état initial de l'environnement et par thématique. Ils sont également évalués au regard des enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans l'état initial de l'environnement.

L'évaluation propose ainsi une lecture thématique du Document d'Orientations et d'Objectifs du DOO et une lecture stratégique.

Pour qualifier l'impact des orientations et surtout des prescriptions du SCoT, nous avons construit des tableaux d'évaluation avec en colonne de gauche l'intitulé de l'orientation et à droite un impact rédigé. La case où est inscrite l'orientation évaluée prend une couleur graduée en fonction de l'importance de l'impact :

Gradient d'impact positif



Gradient d'impact négatif



1. La Biodiversité, les milieux naturels, la trame verte et bleue

1.1. LES ENJEUX

La position cruciale du territoire de la CCG, au carrefour du Jura et des Alpes et à la jonction avec la vallée du Rhône implique une responsabilité particulière pour la richesse de la biodiversité :

- La préservation des zones nodales exclues des mesures de protection et d'inventaires : même si un grand nombre de réservoirs de biodiversité en bénéficient, certains espaces de grande qualité écologique demeurent exempts des réglementations et inventaires. C'est notamment le cas du Mont Sion qui constitue pourtant une zone nodale et un axe de déplacement cruciaux.
- Les liaisons entre réservoirs de biodiversité et les considérations que cela implique en matière d'infrastructures de transport (la traversée de l'A40 constitue notamment une très grande fragilité), d'urbanisation linéaire le long de ces axes, d'exploitation des espaces cultivés et de nature en ville. La nature dite ordinaire est fondamentale pour ces liaisons.
- L'importance de l'animation à maintenir ou développer sur ces secteurs de préservation pour sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs de toute nature : monde agricole, grand public, acteurs de l'aménagement, collectivités, Etat.

1.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

Préserver la biodiversité et les milieux naturels

- Préserver les grands réservoirs de biodiversité
- Préserver les relais de la biodiversité
- Contribuer à la qualité des espaces et du cadre de vie

Garantir le maintien de l'agriculture

- Contribuer au maintien du développement de la biodiversité

Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux
- Préserver les milieux naturels aquatiques
- Préserver les zones humides
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

- Définir et concevoir les secteurs de transition

Le SCoT établit trois types d'espaces distingués en fonction de leur richesse écologique :

- espace de classe 1 pour les « espaces de protection très importante » correspondant aux « réservoirs de biodiversité »,
- espace de classe 2 pour les « milieux naturels à forte richesse » correspondant aux « relais de la biodiversité »
- et espaces de classe 3 pour les espaces de « nature ordinaire ».

Ces différents espaces forment un réseau écologique très simplifié. Chaque espace fait l'objet de prescriptions dédiées, plus ou moins contraignantes en fonction du niveau de richesse écologique. Les prescriptions portent sur la conservation des milieux et fixent des aménagements autorisés, sous certaines conditions. Certaines prescriptions concernent l'ensemble des milieux naturels.

Pour compléter ce dispositif, le SCoT replace au centre de la problématique de la biodiversité les espaces agricoles. En effet, dans le volet du DOO dédié à l'agriculture, une orientation vise directement la biodiversité. La question des limites urbaines est également concernée par la prise en compte de la biodiversité puisque le SCoT définit des franges urbaines qui constituent des corridors écologiques et qui donc doivent être traitées en conséquence.

1.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Permettre une consommation foncière raisonnée

Maîtriser la gestion des ressources

- Préserver les milieux naturels aquatiques
- Garantir la qualité de l'eau potable

Prévenir les risques naturels et technologiques

- Diminuer le risque d'inondations

Révéler et gérer le paysage de grande nature

- Gérer le grand paysage

Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain

Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés
- Permettre une cohérence entre les différents éléments constitutifs du paysage en ville

Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines

- Traduire la dimension régionale de la ville élargie

Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

- Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains

Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques
- Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE

Améliorer l'accessibilité externe du territoire

- Permettre une accessibilité externe en transports collectifs

Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins

- Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
- Fluidifier le trafic routier

Organiser une ville de proximité

- Définir les zones d'aménagement commercial : le Document d'Aménagement commercial
- Les ZACom : délimitation et conditions d'implantation

1.4. INCIDENCES DU SCOT SUR LA BIODIVERSITÉ

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Préserver la biodiversité et les milieux naturels (Prescriptions pour l'ensemble des milieux naturels)	La logique de classement des espaces en trois classes d'importance écologique fait l'objet de prescriptions qui touchent directement la manière de les intégrer dans les PLU. On relèvera l'importance et l'impact hautement positif des deux dernières prescriptions (« Restaurer les ruptures de corridors écologiques (...) », Préserver les coupures d'urbanisation existantes (...) »).
Préserver les grands réservoirs de biodiversité	La préservation des réservoirs de biodiversité est un fondamental en matière de prise en compte de la biodiversité dans un SCoT. En plus des massifs forestiers importants, ils associent les zones humides, les espaces associés aux cours d'eau et les principales continuités écologiques identifiées à l'échelle du périmètre du SCoT. On notera tout de même que des projets structurants à l'échelle du SCoT y sont autorisés, notamment les voiries structurantes, et ce, sans obligation d'exemplarité au regard de la biodiversité et de la trame verte et bleue (ex : obligation de mise en œuvre d'ouvrages d'art pour le respect de la trame verte et bleue)...

Préserver les relais de la biodiversité	La préservation des espaces de classe 2 est également forte, mais plus souple que pour ceux en classe 1. Le risque d'urbanisation de ces espaces, plus important que pour la classe 1, est pris en compte. En revanche, il est simplement demandé d'« éviter » l'urbanisation des espaces de classe 2, sauf en cas d'impossibilité d'extension urbaine ailleurs sur le territoire communal et au regard du document d'urbanisme local. Cette rédaction laisse la place à une démonstration d'impossibilité, sans précisions, impose l'évitement mais pas l'interdiction, et n'impose pas de règles d'urbanisation spécifiques, notamment exemplaires en matière de trame verte et bleue (cet aspect n'est pas non plus précisé dans l'orientation 5.2 « Définir et concevoir les secteurs de transition »).
Contribuer à la qualité des espaces et du cadre de vie	L'orientation souligne l'intérêt de maintien des continuités dans les espaces de classe 3 et reconnaît également l'importance de la biodiversité ordinaire dans le cadre de vie des habitants. L'urbanisation à l'interface des classes 2 et 3 est soumise aux mêmes exigences que pour les espaces de classe 2. Les mêmes critiques peuvent être formulées, même si ces espaces sont, a priori (la précision de la carte du DOO est toute relative) moins riches que les ceux classes 1 et 2.
Contribuer au maintien du développement de la biodiversité	Les espaces agricoles sont souvent les grands oubliés des réflexions en matière de biodiversité et de trame verte et bleue, ou peinent à y trouver leur place. Le SCoT du genevois se saisit complètement de la problématique en prescrivant le lancement d'une étude permettant de positionner les zones de culture et leur composantes dans la dynamique de la biodiversité locale. Seul bémol, la prescription aurait pu ajouter « ... et à la trame verte et bleue », en cohérence avec la notion de trame jaune reprise dans le SCoT. Les recommandations auraient mérité d'être placées en prescriptions.
Préserver les zones humides	La préservation des zones humides s'impose aux SCoT comme aux PLU. Le travail d'identification de ces zones humides et de leurs zones fonctionnelles repose sur la DDT 74 qui en a la charge.
Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Cette orientation est très intéressante du point de vue de la biodiversité. Elle intègre la conservation d'habitats particulièrement riches et permet de conforter la trame verte et bleue. Elle a une portée directe sur la conservation des milieux rivulaires tels que les ripisylves, et des impacts indirects en matière de continuités écologiques et de qualité des cours d'eau. Elle reconnaît l'existence et la nécessité de préservation de zones tampons de part et d'autre des cours d'eau. Une définition des « cours d'eau » aurait été judicieuse.
Définir et concevoir les secteurs de transition	Ces secteurs sont directement définis au regard de la trame verte et bleue. Ils sont identifiés pour leur sensibilité et en même temps pour les pressions urbaines auxquelles ils sont exposés. Le SCoT impose l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour chacun de ces secteurs, avec précision des « limites impératives de la constructibilité et des espaces naturels ».

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF

Orientations	Qualification de l'incidence
Permettre une consommation foncière raisonnée	La consommation d'espace par l'urbanisation est une source majeure de dégradation voire de destruction des espaces naturels. A défaut d'être « consommés », les milieux naturels peuvent se retrouver isolés au sein d'un maillage urbain discontinu.
Garantir la qualité de l'eau potable	L'orientation recommande une maîtrise des débits d'étiage afin de satisfaire aux objectifs de conservation de la faune et de la flore.
Diminuer le risque d'inondations	La diminution du risque d'inondation passe dans le SCoT par une conservation d'éléments du paysage qui ont une fonction hydrique. Ces éléments du paysage sont des supports de biodiversité importants. Le SCoT reconnaît implicitement dans cette orientation le rôle des écosystèmes dans la régulation des phénomènes naturels (notion de service écosystémique).
Gérer le grand paysage	L'orientation met en avant la synergie entre la protection d'une continuité paysagère et celle des biotopes. La gestion des grands paysages doit permettre la conservation voire la création de corridors écologiques. Le SCoT repose dans ce domaine sur l'application de la Directive paysagère du Salève, qu'il étend à 4 communes non concernées par cette directive. Il souligne par exemple l'obligation de conserver les structures boisées et bocagères du piémont, structures qui sont essentielle à la trame verte du territoire et aux liaisons plaine-massif.
Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain	L'orientation reconnaît deux types d'espaces ruraux : les espaces ruraux patrimoniaux et conservés et ceux dégradés par l'avancée de l'urbanisation. Dans le premier cas, il s'agit de protéger les structures paysagères et donc certains milieux et marges agricoles importants au regard de la biodiversité. Dans le second, ces structures sont à reconstituer. Le SCoT s'appuie sur le projet paysager de l'agglomération FVG qui définit des secteurs de « projet de paysage prioritaire », notamment pour des raisons environnementales. Le territoire du genevois compte une de ces zones.
Hiérarchiser les espaces publics	L'orientation vise directement la conservation des arbres de haute tige et leur développement dans l'espace public. Le SCoT s'attache ainsi indirectement à la conservation et au confortement des supports de biodiversité dans l'espace urbanisé, et comme un facteur de qualité du cadre de vie (de proximité).
Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics	L'orientation évoque clairement l'intérêt de considérer les jardins et les parcs dans la trame verte du territoire et positionne les espaces urbains dans le réseau écologique local. Le rôle paysager de ces espaces et leurs usages socioculturels sont mis en perspective avec les objectifs environnementaux du SCoT et notamment ceux en matière de trame verte. L'objectif du SCoT est de permettre le développement des jardins et des parcs mais aussi de reconnaître la valeur patrimoniale et biologique de certains espaces comme les vieux vergers.
Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés	Tout comme dans l'orientation précédente, les jardins et parcs privés sont pris en compte pour leur rôle paysager mais aussi écologique. L'orientation souligne l'intérêt de leur articulation avec le réseau agro-environnemental dans une logique de trame verte et bleue et les intérêts de ces espaces dans la régulation du climat (notion de service écosystémique). Elle est particulièrement prescriptive et précise sur l'intégration d'espaces plantés dans les espaces urbanisés. On soulignera en particulier la prescription relative aux clôtures et la logique d'implantation des constructions qui est directement reliée aux questions de biodiversité.

Permettre une cohérence entre les différents éléments constitutifs du paysage en ville	L'orientation peut avoir un impact significatif en matière de biodiversité et de trame verte et bleue. En effet, l'aménagement des paysages urbains repose en partie sur l'intégration de structures végétales. Seulement, ces structures végétales ne sont pas spécifiées, notamment au niveau du choix des essences... L'orientation souligne tout de même que la Charte des espaces publics et de leur paysage devra reconnaître le rôle environnemental des espaces publics, en parallèle ou en lien avec leurs usages.
Traduire la dimension régionale de la ville élargie	Les secteurs de ville élargie sont soumis à l'obligation de réaliser une OAP d'ensemble intégrant « de larges espaces paysagers, naturels ou agricoles » dont certains devront être connectés aux espaces naturels et agricoles entourant la ville élargie.
Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains	En plus de contribuer à limiter la consommation d'espace, cette orientation permet de fixer des règles de traitement des limites urbaines. Ces traitements ont un intérêt en matière de biodiversité et peuvent amener à des effets de lisières.
	Les limites strictes, même si doublées de plantations denses, restent cependant des fronts urbains créant des ruptures majeures dans la trame verte et bleue et notamment entre ses parties rurales et ses parties urbaines.
Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de ZAE	Le développement des ZACoM est une source de consommation d'espace majeure, avec un taux de surfaces imperméables important. Leur moindre impact environnemental est pris en charge à travers l'orientation suivante. De plus, ces zones d'activités se trouvent pour la plupart en centre urbain ou dans des ZAE existantes.
Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE	Ces zones devront intégrer des espaces publics et paysagers de qualité, et donc une végétation a priori favorable à la biodiversité. L'orientation insiste sur la précaution à prendre, avant commercialisation, pour intégrer les zones naturelles conservées dans les zones d'activités.
Permettre une accessibilité externe en transports collectifs	Le développement d'infrastructures lourdes de transports en commun prescrit au SCoT est une source de fragmentation du territoire, sauf à être calée sur des réseaux existants et adaptés.
Fluidifier le trafic routier	Le diffuseur de Viry inscrit au SCoT est une infrastructure impactante pour la trame verte et bleue du territoire. L'intégration de ces impacts est renvoyée à l'étude d'impact associée au projet. Nous soulignerons simplement que le SCoT ne présente que partiellement l'intérêt d'une telle infrastructure, sans avis comparatif ou variante qui serait moins impactante. On notera que l'infrastructure prévoit un pont au-dessus de la Laine pour éviter une rupture totale de la continuité écologique aquatique et la mise en place d'un « pont biologique » à proximité, pont qui peut être considéré comme compensatoire, même s'il ne constitue aucune garantie de parade à l'affaiblissement du corridor écologique dû à la mise en place de l'infrastructure.
Les ZACO : délimitation et conditions d'implantation	Le SCoT souligne que les implantations commerciales doivent satisfaire aux objectifs de développement durable et notamment ceux en matière de préservation de la biodiversité.
	En revanche, on relève que le corridor écologique situé entre Archamps et Saint-Julien-en-Genevois est « grignoté » par un périmètre d'extension du technopôle... Même s'il n'est pas consommé en totalité, ce corridor s'en trouvera significativement affaibli. Pour limiter les impacts de cet aménagement, le SCoT prévoit des conditions d'urbanisation permettant de conserver au mieux les fonctions du corridor.

REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
La préservation des zones nodales exclues des mesures de protection et d'inventaires : même si un grand nombre de réservoirs de biodiversité en bénéficient, certains espaces de grande qualité écologique demeurent exempts des réglementations et inventaires. C'est notamment le cas du Mont Sion qui constitue pourtant une zone nodale et un axe de déplacement cruciaux.	Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité du SCoT sont définies et cartographiées dans l'orientation II du DOO. Elles intègrent les espaces protégées, mais aussi les zones humides issues de l'inventaire départemental, les cours d'eau avec une bande de 10 mètres de part et d'autres des rives et des corridors écologiques importants à l'échelle du territoire. Le SCoT va donc plus loin que le seul recensement des périmètres de protection et d'inventaire, sans pour autant approfondir la question, à travers des données naturalistes locales qui pourraient révéler l'intérêt de certains secteurs non protégés.
Les liaisons entre réservoirs de biodiversité et les considérations que cela implique en matière d'infrastructures de transport (la traversée de l'A40 constitue notamment une très grande fragilité), d'urbanisation linéaire le long de ces axes, d'exploitation des espaces cultivés et de nature en ville. La nature dite ordinaire est fondamentale pour ces liaisons.	Le SCoT reconnaît le rôle des espaces de classe 3 et donc de nature ordinaire dans les connexions écologiques entre les grands ensembles naturels du territoire. Des points précis cartographiés précisent les sites où la continuité écologique est à « réparer » ; ces sites se trouvent au niveau de l'A40. Les problématiques de la biodiversité en milieu agricole et urbain sont abordées par le SCoT et bénéficient d'une prise en compte satisfaisante. En revanche le phénomène d'urbanisation linéaire n'est pas véritablement pris en compte, sauf au travers de l'identification de coupures vertes (corridors écologiques) autour de Saint-Julien-en-Genevois.
L'importance de l'animation à maintenir ou développer sur ces secteurs de préservation pour sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs de toute nature : monde agricole, grand public, acteurs de l'aménagement, collectivités, Etat.	Le dispositif d'animation à développer autour de la problématique de la biodiversité et de la trame verte et bleue n'est pas abordé dans le DOO. Il l'est dans le contrat de corridor.

1.5. INCIDENCES DU SCOT SUR NATURA 2000

Les dispositions de l'article R.414-22 du code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23.

- LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

La description précise des sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de Communes du Genevois a été faite dans la partie Diagnostic et Etat initial de l'environnement de ce document. On s'y reportera pour la présentation de chacun de ces sites en détail et pour leur cartographie.

3 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire :

- le Salève,
- l'Etournel (habitat et ZPS),
- le Mont Vuache (habitat et ZPS).

- LES RÉPONSES DU SCOT

Le SCoT a fortement tenu compte du zonage Natura 2000. Il prévoit que ces secteurs soient classés au niveau des espaces de classe 1, secteurs où les protections du milieu naturel devront être très importantes.

Secteurs de classe 1 : les milieux demandant une protection très importante, comprenant :

- Les zones réglementaires et d'inventaires : arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF de type 1, ZICO, Natura 2000.
- Les tourbières et les zones humides de l'inventaire départemental ainsi que leurs bassins d'alimentation (non cartographiés dans la version actuelle de l'inventaire).
- Les rivières et leurs ripisylves définies par un périmètre de 10 mètres de part et d'autres des berges et des rivières hors zones urbaines denses.
- Les corridors écologiques, tels que cartographiés sur la carte « préserver la biodiversité et les milieux naturels ».

Ces secteurs de classe 1 ont des prescriptions très strictes en matière d'urbanisation qui s'ajoutent à celles concernant l'ensemble de la biodiversité et décrites ci-dessus. Elles visent à préserver ces espaces :

PRESCRIPTIONS POUR LES ESPACES DE CLASSE 1

Seuls sont autorisés les aménagements listés ci-après, sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact au titre du L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme, qui imposera les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences défavorables pour l'environnement et cherchera en particulier à maintenir les continuités écologiques et éviter la fragmentation des milieux naturels :

- Des projets d'aménagements visant à qualifier le patrimoine bâti existant, sans évolution de leur accès.
- Des aménagements légers et équipements publics liés à la valorisation touristique des milieux et des aménagements liés à l'activité agricole.
- Des projets structurants retenus par le SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces, notamment les voiries structurantes.
- Des équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels.
- Des infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures.
- Des liaisons douces : chemins piétonniers, pistes cyclables.

- LES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SECTEURS NATURA 2000

Par les dispositions prises, le SCoT ne s'adresse pas seulement aux zones Natura 2000 mais à l'ensemble des zones recensées comme remarquables ou fragiles sur le plan naturaliste. Il élargit donc le système de protection, ce qui permet d'englober entre autres la trame verte et bleue et toute la logique de continuités écologiques sur le territoire. Cela représente une vraie cohérence sur le plan naturaliste : on préserve non seulement les espaces mais aussi leurs fonctionnalités (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques).

De façon directe, en évitant tout projet lourd d'urbanisation dans le zonage Natura 2000, le SCoT a donc des incidences positives.

De façon indirecte, les autres démarches du SCoT en faveur de la protection de l'environnement (prévention des pollutions, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre le changement climatique, etc.) sont également bénéfiques aux zones Natura 2000.

- IMPACTS DES PROJETS SPÉCIFIQUES DU SCOT

Les projets spécifiques du SCoT, comme les extensions de zones urbaines ou de zones d'activité, sont éloignés des périmètres des sites Natura 2000.

De façon générale, le SCoT demande par ailleurs que l'ensemble des projets réponde à des mesures environnementales (gestion de l'eau, de l'énergie, des transports, ...) dont les effets sont de façon indirecte bénéfiques aux zones naturelles et par delà aux zones Natura 2000.

Les projets du SCoT n'auront donc pas d'impacts directs ou indirects majeurs sur les sites Natura 2000.

- FAIBLESSES ET POINTS DE VIGILANCE DES PROPOSITIONS DU SCOT PAR RAPPORT À NATURA 2000

En tant que document d'urbanisme, le SCoT ne peut imposer de mesure de gestion spécifique des sites Natura 2000. C'est l'ensemble des mesures prises au niveau du SCoT, comme toute la politique sur les espaces naturels décrite plus haut, qui vise à ne pas compromettre la viabilité des sites Natura 2000.

Quelques points de vigilance sont néanmoins à souligner :

- Le Scot permet la création d'équipements publics liés à la valorisation touristique dans ces milieux : si la découverte et la pédagogie de la nature sont indispensables pour contribuer à la protection des milieux naturels, il est nécessaire de bien estimer le contre effet d'une forte pression touristique sur un milieu.
- Les liaisons douces type pistes cyclables sont autorisées : même remarque que précédemment sur un risque de surfréquentation ponctuelle du milieu naturel, particulièrement à des saisons sensibles (printemps, été). Par ailleurs une piste cyclable a les mêmes inconvénients que toute voirie, même si son emprise est plus faible qu'une voie routière : imperméabilisation des sols, changement de nature de revêtement (rupture de continuité pour la microfaune invertébrée non volante notamment).
- Enfin le SCoT permet la création d'infrastructures structurantes comme le passage de canalisations d'hydrocarbures ou des voiries : le risque est important de détériorer fortement les fonctionnalités écologiques de ces zones en mettant en place de tels équipements.

1.6. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

- LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

Le SCoT positionne de manière intéressante la biodiversité. Il s'agit d'un élément transversal dans le document, que l'on retrouve dans plusieurs orientations telles que celles dédiées aux paysages ou à l'agriculture. Les domaines perfectibles sont les suivants :

- La lutte contre les espèces invasives n'est pas mentionnée. Elle serait particulièrement intéressante au niveau des cours d'eau, des friches urbaines voire agricoles et des espaces ruraux de manière générale.
- La maîtrise de la fréquentation des sites naturels et le contrôle des loisirs motorisés auraient largement mérités d'être placés en prescription.
- La gestion des eaux pluviales dans les OAP ne propose pas de solutions alternatives de gestion en surface (noues, fossés, bassins...), solutions qui ont un intérêt majeur en matière de biodiversité.
- L'orientation 3.4 aurait pu être porteuse d'ambitions

clairement exprimées en matière de trame verte et bleue, et aurait mérité d'être accompagnée :

- Soit d'une palette végétale de référence pour l'ensemble du SCoT et pour le traitement des paysages urbains.
- Soit d'une obligation faite au PLU de dresser une palette végétale s'imposant aux espaces publics et aux aménageurs et communiquée aux administrés.
- La Charte des espaces publics et de leur paysage aurait pu aller plus loin dans le rôle environnemental des espaces publics en soulignant notamment leur rôle dans la lutte contre les effets d'îlots de chaleur ou encore leur rôle dans la trame verte et bleue.

- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- Imposer un volet « biodiversité et trame verte et bleue » dans les opérations d'extension urbaine, et renforcer l'obligation de prise en compte de la problématique dans les OAP, même en dehors des secteurs de transition.
- Intégrer des mesures favorables à la pénétration de la biodiversité et à ses liens ville/campagne dans le traitement des limites urbaines strictes, et gérer les densités en conséquence.
- La Charte architecturale et urbaine des Zones d'Aménagement Commerciales intégrera un volet « biodiversité et trame verte et bleue ».
- Les études concernant la biodiversité dans les espaces agricoles devront intégrer un dispositif d'animation et de sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole.

2. L'eau

2.1. LES ENJEUX

Les grands enjeux de la gestion de l'eau porte en particulier sur :

- L'accroissement de la ressource en eau potable.
- La préservation de la quantité (débit minimum) et de la qualité des eaux de surface.
- La mise en œuvre des schémas prévus, notamment en matière d'eaux pluviales.
- La préservation de l'environnement : espace minimum, diminution des pollutions...
- La coordination entre les acteurs à une échelle transfrontalière, à l'échelle des bassins versants.

2.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

Préserver la biodiversité et les milieux naturels

- Préserver les grands réservoirs de biodiversité

Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux
 - Préserver les milieux naturels aquatiques
- Préserver les zones humides
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
 - Garantir la qualité de l'eau potable
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales
 - Garantir un assainissement de qualité
- Prévenir les risques naturels et technologiques
 - Diminuer le risque d'inondation

2.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Permettre une consommation foncière raisonnée

Préserver la biodiversité et les milieux naturels

- Préserver les relais de biodiversité

Garantir le maintien de l'agriculture

- Préserver et valoriser les terres agricoles

Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques
 - Offrir une capacité foncière et des services sur Porte Sud
- Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE

Organiser une ville de proximité

- Définir les zones d'aménagement commercial : le Document d'Aménagement commercial

2.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Préserver les grands réservoirs de biodiversité	Les cours d'eau font partie des réservoirs de biodiversité du territoire. Une bande de 10 mètres doit être strictement préservée de part et d'autres des rives. Ces bandes assurent un rôle majeur dans la stabilité de l'écoulement des cours d'eau (érosion) et dans la qualité des eaux (filtration) lorsqu'elles accueillent une ripisylve structurée.
Préserver les zones humides	L'intégration du diagnostic zones humides de la DDT 74 dans le SCoT et dans les réservoirs de biodiversité permet d'assurer une conservation de ces zones essentielles au cycle de l'eau et notamment à l'alimentation des nappes d'eau souterraines. Le SCoT pourrait préciser la nécessité d'affiner cet inventaire dans le cadre des PLU, même si cela est obligatoire du point de vue réglementaire.
Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	L'espace de bon fonctionnement des cours d'eau correspond aux espaces nécessaires à la dynamique d'écoulement et à ses variations saisonnières. Le fait d'interdire à l'urbanisation ces espaces et de chercher à préserver leurs caractéristiques naturelles est favorable à la maîtrise de la qualité des eaux, et est cohérent avec le contrôle du risque d'inondation (inconstructibilité et capacité d'épandage des cours d'eau). Nous soulignerons que le SCoT n'autorise que l'agriculture biologique dans une bande de 30 mètres de part et d'autres des rives (favorable à une meilleure qualité de l'eau).
Garantir la qualité de l'eau potable	Le SCoT reprend les objectifs du SDAGE. Les trois orientations précédentes contribuent à l'atteinte des objectifs de qualité fixés par le document. L'orientation vise à sécuriser l'approvisionnement et à limiter les besoins en potabilisation de l'eau, à travers une meilleure prise en compte des périmètres de captage.
Améliorer la gestion des eaux pluviales	Le SCoT fixe des principes de gestion sans donner d'outils ou de solutions techniques. Il fixe en revanche des objectifs quantitatifs (débit d'évacuation) qui imposeront des aménagements et des techniques de gestion dans le cadre des aménagements urbains. La mise en place de bassins, sans approche qualitative, est reportée dans les recommandations. La gestion des eaux pluviales fait l'objet de prescriptions généralistes, sans pénétrer dans le domaine de l'urbanisme ou de l'agriculture qui sont pourtant des domaines où la gestion des eaux pluviales est primordiale voire une ressource.
Garantir un assainissement de qualité	La problématique de l'assainissement est bien intégrée au SCoT et surtout ses liens avec l'urbanisation. Le SCoT aurait pu cependant aller plus loin, notamment au niveau des techniques alternatives d'assainissement, de gestion des eaux viaires et de développement des systèmes d'assainissement collectifs. La prescription relative au déploiement des réseaux séparatifs sur Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sur-Salève est essentielle.
Diminuer le risque d'inondation	La prescription visant à réduire le risque d'inondation est également favorable à une régulation du cycle de l'eau et à une maîtrise de la qualité des eaux rejetées dans le réseau hydrographique principal (pouvoir d'assainissement lié à la filtration des eaux par les plantes et par les sols).

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF	
Orientations	Qualification de l'incidence
Permettre une consommation foncière raisonnée	La maîtrise de la consommation foncière est favorable à : • Une maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de la dégradation de la qualité des eaux rejetées directement dans le milieu. • Une maîtrise des besoins en desserte par les réseaux et en assainissement individuel.
Préserver les relais de biodiversité	Les milieux naturels compris dans les relais de biodiversité participent au cycle de l'eau, à son écoulement et à sa qualité.
Préserver & valoriser les terres agricoles	Une prescription souligne la possibilité de mettre en place d'équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels.
Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques	Le développement des zones d'activité est source d'une augmentation des consommations en eau potable et des besoins en collecte et en gestion des eaux pluviales.
Renforcer l'intégration et la qualité des ZAE	Seule la nécessité de mener une AEU dans le cadre des opérations de plus de 3 ha garantit une prise en compte de la problématique de l'eau dans les aménagements à caractère économique.
Les ZACom : délimitation et conditions d'implantation	L'eau est absente de la réflexion.

REPONSE APPORTÉE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
L'accroissement de la ressource en eau potable	La problématique de l'accroissement de la ressource en eau potable est abordée dans le SCoT mais elle ne fait pas l'objet de prescription. Seule une recommandation précise la nécessité d'avancer dans les procédures d'autorisation pour deux nouveaux captages.
La préservation de la quantité (débit minimum) et de la qualité des eaux de surface	L'aspect quantitatif n'est pas abordé. Quant à l'aspect qualitatif, il fait l'objet d'une stratégie satisfaisante dans le DOO.
La mise en œuvre des schémas prévus, notamment en matière d'eaux pluviales	Le SCoT intègre dans ses prescriptions les dispositions prévues dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.
La préservation de l'environnement : espace minimum, diminution des pollutions...	Que ce soit dans les orientations dédiées à l'eau ou dans celles liées à la préservation des milieux naturels, on peut affirmer que le SCoT prend en compte de manière satisfaisante la gestion des milieux aquatiques et alluviaux.
La coordination entre les acteurs à une échelle transfrontalière, à l'échelle des bassins versants	Le DOO intègre la prescription suivante : « Mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau entre la CCG et les communes, ainsi qu'avec les autorités genevoises voisines ».

2.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

- LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- Les zones humides sont prises en compte dans le DOO. Leur cartographie est partielle puisqu'elle ne représente pas les bassins d'alimentation. Le DOO est quelque peu évasif sur la prise en compte de ces bassins d'alimentation et névoque pas la notion de zone humide fonctionnelle. Il n'apporte pas de prescriptions particulières dans ce domaine.
- Le DOO ne prescrit pas d'outils ou de travaux spécifiques pour restaurer les cours d'eau, leur morphologie et leur fonctionnement, et ainsi agir concrètement pour l'amélioration de leur qualité biochimique. Ces éléments sont reportés en recommandations. Ce genre de travaux repose sur le Contrat de Corridor Ecologique.
- La maîtrise de la qualité des eaux en lien avec les pratiques agricoles est absente du SCoT.
- La prise en compte des cours d'eau en milieu urbanisé pourrait être renforcée.
- Le parallèle entre qualité urbaine et prise en compte de l'eau manque dans le DOO. Ce parallèle aurait été particulièrement important au niveau des zones d'activité. On relèvera cependant l'obligation de mener une Approche Environnementale de l'Urbanisme pour les ZAE de plus de 3 ha, ce qui apporte la garantie d'une prise en compte de la problématique de l'eau.

- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- Une politique en matière de gestion de l'eau (quantité et qualité) devra être élaborée dans le domaine agricole, en visant plus particulièrement la gestion des fossés, l'irrigation et la maîtrise des intrants (qualité de l'eau de ruissellement et des infiltrations).
- La gestion de l'eau, c'est-à-dire du réseau hydrographique et son assainissement (collecte, évacuation, rétention, usage domestique...) devra être intégrée à l'ensemble des OAP prescrites par le DOO.

3. Les déchets

3.1. LES ENJEUX

Les principaux enjeux en matière de déchets concernent :

- Les solutions pour les déchets inertes.
- La réduction de la production de déchets à la source.
- La promotion du tri sélectif.
- L'optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles.
- L'atteinte des objectifs de la loi ENE (Grenelle) sur la réduction des déchets.

3.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des déchets
 - Optimiser la gestion des déchets ménagers en visant leur diminution.
 - Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes.

3.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer l'approvisionnement et le transport des matériaux de construction

Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques.

Produire une offre de logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire

- Produire une offre en logements de qualité permettant de répondre aux besoins du territoire.
- Produire des logements sociaux.

3.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Optimiser la gestion des déchets ménagers en visant leur diminution	Le SCoT propose des principes de collecte des déchets qui sont opérationnels, c'est-à-dire qui engagent directement à des aménagements. En revanche, l'essentiel de la stratégie globale en matière de déchets et des actions plus progressistes ou efficaces se retrouvent en recommandations. Certaines auraient particulièrement mérité d'être positionnées en prescriptions comme par exemple celle proposant le traitement de la fraction organique des déchets par le compostage collectif ou individuel.
Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes	Le SCoT est porteur de véritables engagements dans ce domaine et est un levier pour la mise en œuvre de moyens dédiés sur le territoire. Le traitement des sites de dépôt sauvage de déchets inertes pourrait être accompagné d'une stratégie de remise en état.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF	
Orientations	Qualification de l'incidence
Améliorer l'approvisionnement et le transport des matériaux de construction	Même si la finalité de l'étude inscrite au SCoT en matière d'approvisionnement en matériaux de construction n'est pas clairement définie, cette étude est une opportunité pour traiter de l'ensemble de la filière matériaux et donc en amont de leur provenance (recyclage) et en aval de leur traitement (amélioration de la gestion des déchets inertes).
Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques	Le développement des zones d'activités est une source majeure de production de déchets, au niveau de leur mise en œuvre puis au niveau de leur fonctionnement. Le SCoT encourage la réduction de la production de déchets par les entreprises du territoire ainsi que le compostage pour les surfaces commerciales alimentaires. Ces encouragements ne sont pas des prescriptions.
Produire une offre en logements de qualité permettant de répondre aux besoins du territoire	La production de logements est une source importante de production de déchets du BTP et de besoins en matériaux. L'augmentation du nombre de logements permet d'accueillir de nouveaux ménages qui sont autant de sources supplémentaires de production de déchets.
Produire des logements sociaux	Même remarque que pour l'orientation précédente.

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
Les solutions pour les déchets inertes	La problématique constitue une des deux orientations du SCoT en matière de déchets. Elle est porteuse de solutions qui devront être approfondies dans la durée de vie du SCoT.
La réduction de la production de déchets à la source	Le SCoT site la problématique mais ne propose ou n'impose rien dans ce domaine. Il encourage en revanche la réduction de la production de déchets.
La promotion du tri sélectif	Les prescriptions du DOO devraient améliorer ou du moins faciliter le tri sélectif. L'engagement du SCoT dans ce domaine reste timide avec 1 point tri sélectif pour 300 habitants.
L'optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles	La collecte des ordures ménagères résiduelles est une problématique prise en compte dans le SCoT avec une prescription permettant de faciliter le travail des services de collecte (« Regrouper les points de collecte à l'entrée des impasses et respecter les aires de retournement des ordures ménagères »). Une « étude comparative des filières de collecte des déchets » est sur le point d'être missionnée par la CCG.
L'atteinte des objectifs de la loi ENE (Grenelle) sur la réduction des déchets	Le SCoT reprend l'engagement du Grenelle de l'environnement visant les 70% de recyclage pour les déchets du BTP dans ses prescriptions. Sans juger de la capacité, évolutive, du territoire à satisfaire à cet engagement, nous soulignerons simplement que la loi ENE porte d'autres objectifs dans le domaine des déchets et que les moyens mis en œuvre sur le territoire sont à cet égard perfectibles (ex : compostage collectif pour augmenter la part de déchets organiques valorisée).

3.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

- LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- Le SCoT n'est pas novateur en matière de gestion des déchets. Une stratégie de communication performante serait par exemple la bienvenue, vu les progrès à faire en matière de tri sélectif, et le peu d'évolution structurelle prévues dans ce domaine dans le SCoT.
- La suppression des sites de stockage ou de dépôt sauvage des déchets inertes pourrait s'accompagner d'une stratégie de remise en état de ces sites. En effet, même s'ils sont supprimés, les sites gardent pendant de longues années les traces de cet usage particulièrement impactant et freinant la reprise naturelles de la végétation.
- Le SCoT ne fait pas le lien entre :
 - l'objectif de satisfaction du 70% de recyclage pour les déchets du BTP,
 - les capacités de stockage prévues à court et à long termes,
 - les capacités de recyclage et le gisement de matériaux potentiellement réutilisables,
 - les besoins en construction de logements.

- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- La CCG intégrera dans l'étude prévue au titre de l'orientation 3.5 du Chapitre II du DOO une partie relative à l'approfondissement pour le recyclage et le réemploi des déchets du BTP dans une logique de circuit fermé à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Les autorités genevoises devront être associées à la réflexion.
- Au moins 1 solution alternative devra être expérimentée d'ici à 2020 : ressourceries, bâtiment 50% matériaux recyclés, tarification incitative...
- Sur les ZAE et ZACom, une stratégie de mutualisation approfondie de gestion des déchets devra être élaborée et insérée dans le DAC. Cette stratégie visera notamment à intégrer dans la morphologie urbaine des zones les besoins de stockage et de collecte des déchets, et ce, dans une logique d'intégration paysagère.

4. Les risques naturels et technologiques

4.1. LES ENJEUX

Deux principaux enjeux ressortent de l'analyse des risques.

- La prise en compte des risques mouvements de terrain, inondations et transports de matières dangereuses dans l'urbanisation.
- La mise en œuvre du PAPI.

4.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

Maîtriser la gestion des ressources

- Prévenir les risques naturels et technologiques
 - Adopter une approche multirisque
 - Diminuer le risque d'inondation
 - Minimiser l'exposition aux risques technologiques

4.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Préserver la biodiversité et les milieux naturels

- Préserver les grands réservoirs de biodiversité
- Préserver les relais de la biodiversité

Garantir le maintien de l'agriculture

- Préserver et valoriser les terres agricoles

Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux
 - Préserver les milieux naturels aquatiques
- Préserver les zones humides
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales

Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

- Définir et concevoir les secteurs de transition

Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques

4.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Adopter une approche multirisque	Le SCoT intègre dans cette orientation les bases d'une politique de gestion des risques naturels et technologiques, c'est-à-dire les PPR et l'obligation de prise en compte de la problématique dans les documents d'urbanisme locaux. Il renforce la maîtrise de l'exposition des populations au risque d'inondation en interdisant les constructions dans les zones d'aléa faible pour celles qui ne seraient pas encore urbanisées.
Diminuer le risque d'inondation	La stratégie apporte des solutions pour maîtriser le risque d'inondation mais pas pour le réduire. Le potentiel de réduction du risque est porté par les orientations en matière d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des eaux (voir page suivante), et par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.
Minimiser l'exposition aux risques technologiques	Le SCoT met en place les précautions nécessaires en matière de risque technologique en imposant des marges de recul pour l'urbanisation aux abords de sites à risque.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF

Orientations	Qualification de l'incidence
Préserver les grands réservoirs de biodiversité	Les cours d'eau et les zones humides font partie des grands réservoirs de biodiversité. Leur protection est nécessaire pour maintenir les capacités d'écoulement et la régulation du cycle de l'eau sur le territoire. La préservation des cours d'eau et de leurs abords permet d'assurer le rôle des lits majeurs et de limiter l'érosion responsable d'une plus grande divagation des eaux en cas de crues.
Préserver les relais de la biodiversité	La préservation des relais de la biodiversité va dans le même sens. Les boisements et les prairies permettent de ralentir le gonflement des cours d'eau, surtout en cas de précipitations soudaines.
Préserver et valoriser les terres agricoles	Les terres agricoles participent à l'absorption d'une partie des précipitations. Elles perdent cette capacité lorsqu'elles disparaissent au profit de l'urbanisation.
Préserver les zones humides	Comme noté pour l'orientation « Préserver les grands réservoirs de biodiversité », la préservation des zones humides, zones de stockage en eau importantes, participent à la régulation du risque d'inondation (notion de service écosystémique).
Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	De la même manière, la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau permet de maintenir une capacité d'épandage et donc de maîtriser la rapidité de diffusion de la crue vers l'aval. Même si ces espaces ne font que quelques mètres de part et d'autres du cours d'eau, leur prise en compte permet également de gérer le risque d'inondation en déclarant ces bandes ou zones tampons inconstructibles (même si, dans ce cas, la justification est celle de l'intérêt écologique de ces espaces de bon fonctionnement).
Améliorer la gestion des eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales repose dans le SCoT sur une recherche de limitation des débits de fuite dans les réseaux. L'importance de ces débits influence la saturation des STEP en cas de réseau unitaire et le volume des rejets dans les milieux naturels en cas de réseau séparatif. L'orientation est donc favorable à une limitation du risque d'inondation. A noter également l'existence du Schéma Directeur des Eaux Pluviales.
Définir et concevoir des secteurs de transition	Ces secteurs de transition amènent à définir des limites claires entre les espaces naturels et les zones pouvant accueillir des projets urbains. Les cours d'eau et zones humides font partie de ces milieux naturels et l'orientation permet de les prendre en compte dans les limites d'urbanisation. Il y a un effet sur la capacité d'épandage des cours d'eau et sur la limitation de l'exposition des populations au risque d'inondation.
Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques	Le développement des zones d'activités économiques est une source majeure d'imperméabilisation des sols et donc d'augmentation des volumes rejetés dans les cours d'eau ou dans les réseaux, ce qui peut influencer le risque d'inondation. La problématique est tout de même prise en compte dans le SCoT.

REPONSE APPORTÉE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
La prise en compte des risques mouvements de terrain, inondation et transports de matières dangereuses dans l'urbanisation	La prise en compte des risques est intégrée dans le SCoT. Elle repose sur des actions dédiées et sur des orientations qui ont une portée transversale. Le risque d'inondation est le mieux pris en compte. le risque technologique fait l'objet de prescriptions satisfaisantes. En revanche, le transport de matières dangereuses n'est pas évoqué.
La mise en œuvre du PAPI	La mise en œuvre des plans de prévention est intégrée dans le DOO.

5. La qualité de l'air

5.1. LES ENJEUX

Le principal enjeu rejoint ceux liés à l'articulation entre urbanisation et transports en commun et à l'amélioration de l'offre et de la fréquentation des transports en commun.

5.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

Maîtriser la gestion des ressources

- Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air

5.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun

Maîtriser la gestion des ressources

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
 - Réduire les consommations énergétiques
 - Accroître la production d'énergie renouvelable
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun

Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et des espaces publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et des parcs privés

Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques

Améliorer l'accessibilité externe du territoire

- Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire
- Permettre une accessibilité externe des transports collectifs

Produire une offre de logement suffisante, accessible et répartie sur le territoire

- Répartir la production de logements de façon équilibrée

Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins

- Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation
- Développer un système local de transports performant
- Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
- Fluidifier le trafic routier
- Articuler l'offre en stationnements avec le système de transports

Organiser une ville de la proximité

- Développer l'offre en services et équipements
- Favoriser la mixité fonctionnelle
- Définir des Zones d'Aménagement Commercial : le Document d'Aménagement Commercial

5.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DÉDIÉES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air	L'orientation s'attache essentiellement à la réduction des nuisances sonores. L'action du SCoT en matière de qualité de l'air se retrouve dans d'autres orientations, notamment celles liées aux transports et de déplacements. La prise en compte des bruits dans l'urbanisation des axes est favorable à une prise en compte des phénomènes de pollution de proximité. La problématique de la qualité de l'air ne peut être traitée sans une politique globale menée à l'échelle de l'agglomération genevoise. Le SC³ET (Schéma de cohérence climat-énergie-qualité de l'air territorial) de l'agglomération franco-valdo-genevoise constitue le cadre privilégié d'une politique dédiée à cette problématique.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF	
Orientations	Qualification de l'incidence
Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun	Cette orientation permet au SCoT de maîtriser le développement des déplacements motorisés lié à l'évolution démographique du territoire.
Réduire les consommations énergétiques	Les consommations énergétiques sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et donc de polluants atmosphériques.
Accroître la production d'énergie renouvelable	L'accroissement de la production d'énergies renouvelables, s'il substitue une partie des consommations énergétiques basées sur des énergies fossiles, est un moyen de réduire les émissions liées à ces énergies fossiles. S'il ne substitue pas ces énergies, il permet de maîtriser l'augmentation des émissions liée à l'évolution démographique du territoire (ex : énergie solaire dans les nouveaux logements).
Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun	Cette orientation renvoie aux choix d'équilibre spatial formulés dans le chapitre I du DOO et à ceux en matière de transports et de déplacements, inscrits au chapitre II.
Hiérarchiser les espaces publics	Dans cette orientation, les prescriptions visent le maintien des plantations dans les espaces publics et leur développement. Ces plantations assurent un rôle dans la qualité de l'air, du point de vue hygrothermique (humidité, températures) en apportant de l'ombrage. Dans un contexte de changement climatique, la présence de végétation et d'arbres en milieu urbain est primordiale.
Renforcer le rôle paysager des jardins et des espaces publics	Le fait de renforcer le rôle (la présence) paysager des jardins et des espaces publics permet de les conforter et de soutenir leur développement (trame des parcs et des jardins publics). La présence de parcs, de jardins et d'espaces publics a une portée sur les caractéristiques hygrothermiques de l'air et donc sur le comportement des polluants (mutation, stagnation/diffusion...).
Valoriser le rôle paysager des jardins et des parcs privés	Même remarque que pour l'orientation précédente.
Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques	Le développement des zones d'activités économiques, même si ces dernières doivent intégrer des espaces publics qualitatifs, est source d'augmentation des surfaces minérales qui ont un pouvoir d'emménagement de chaleur et donc de modification des conditions hygrothermiques. Elles influencent donc plus ou moins significativement les conditions atmosphériques et le comportement des polluants.
	La stratégie d'accueil des entreprises intègre une réflexion sur leurs conditions d'accès en transports en commun et en modes doux. Ceci permet de rechercher une maîtrise des déplacements engendrés par cette nouvelle activité économique, tant pour les salariés que pour les clients.
Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire	Ces deux orientations visent à maîtriser l'augmentation des flux motorisés entrants et sortants, liée à l'évolution démographique du territoire. Elles ont un effet majeur sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au trafic routier.
Permettre une accessibilité externe des transports collectifs	
Répartir la production de logements de façon équilibrée	La répartition spatiale des logements a une influence majeure sur les besoins en déplacements. Le SCoT intègre un objectif de ville de la proximité qui accompagne l'évolution démographique du territoire (voir orientation « Développer l'offre en services et équipements »). La logique de répartition des logements, basée sur une recherche de densité et liée à la desserte du territoire, convient à un objectif de maîtrise des déplacements motorisés et donc à celui d'une maîtrise de la qualité de l'air.

Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation	Cette orientation fixe un principe d'alignement de l'urbanisation sur la présence de transports en commun et un autre de développement de l'offre sur les centres urbains et ruraux existants, offre adaptée aux caractéristiques de ces centralités. Le croisement des logiques d'urbanisation et de desserte est essentiel pour lutter contre le trafic routier et surtout pour permettre d'absorber la demande en déplacement liée à l'évolution démographique du territoire.
Développer un système local de transports performant	Le développement d'un système de transports collectifs performant est donc l'autre aspect d'une logique d'alignement de l'urbanisation sur les transports en commun et réciproquement. L'amélioration de l'offre et de la desserte du territoire est le principal levier pour diminuer les déplacements motorisés et donc réduire les émissions de polluants atmosphériques.
Permettre une alternative aux modes individuels motorisés	La proposition de solutions de déplacements alternatives va dans le même sens et repose quant à elle sur le développement des modes doux. Au-delà de l'intérêt de cette stratégie en faveur d'un report modal, on soulignera l'effort fait par el SCoT pour préciser les linéaires modes doux à mettre en œuvre et leur localisation.
Fluidifier le trafic routier	La congestion du trafic routier est une source majeure d'émissions de polluants atmosphériques (concentration des émissions et volume d'émissions). Une recherche de fluidité dans le trafic routier est donc positive pour traiter de la problématique de la qualité de l'air. La mise en œuvre de l'échangeur de Viry vise à réduire les flux sur le réseau secondaire en privilégiant un rabattement sur le réseau magistral (autoroutier). Il permettra donc de réduire les pollutions de proximité sur la partie du réseau secondaire « shuntée » par ce nouvel échangeur.
	La mise en place de l'échangeur de Viry amène tout de même à souligner quelques effets pervers qui auront une incidence globale sur la qualité de l'air. Tout d'abord, le diffuseur constitue une nouvelle solution de déplacement en voiture et sera à l'origine d'un effet d'appel d'air entraînant une augmentation des déplacements motorisés. Ensuite, il pèsera à long terme dans les choix de mobilité des habitants qui, grâce à cette nouvelle possibilité de déplacement, pourront continuer à privilégier la voiture au détriment des transports en commun. Nota : sa justification technico-économique ne paraît pas évidente
Articuler l'offre en stationnement avec le système de transports	L'alignement des capacités de stationnement avec la présence d'une desserte en transports en commun est logique. Mais : l'alignement de ces capacités dans les communes est renvoyé en recommandations...
	Vu l'évolution des moyens de desserte du territoire et de transports en commun, le CCG va de plus en plus se positionner comme une porte d'entrée du Genevois. Le captage des véhicules avant leur entrée sur le territoire suisse, grâce au développement des liaisons avec le Canton de Genève mais aussi avec Annemasse, Bellegarde et Annecy, amène à réfléchir à une stratégie de report modal et donc de stationnement aux abords des infrastructures de transports en commun. Cette réflexion est menée dans le cadre du SCoT.
Développer l'offre en services et équipements	Le développement de l'offre en services et en équipements est favorable à une réduction des besoins en déplacements. A noter que les déplacements ponctuels pour des motifs d'achat ou de loisirs se font de manière générale essentiellement en voiture. Cette orientation peut donc avoir des effets significatifs et positifs.
Favoriser la mixité fonctionnelle	Idem.

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
Articuler l'urbanisation et l'offre en transports en commun	Cet enjeu d'articulation est tout à fait intégré dans le SCoT.
Améliorer l'offre en transports en commun	Le SCoT est positionné comme un document cadre pour l'évolution des transports en commun sur le territoire et propose à cet effet des aménagements. Il intègre de manière très opérationnelle des objectifs de développement des sites dédiés aux modes doux.

5.5. POINTS FAIBLES

- La logique d'alignement de l'urbanisation sur la desserte du territoire en transports en commun aurait pu être plus précise, par exemple en donnant des densités par niveau de desserte, ou en demandant explicitement aux documents d'urbanisme locaux d'approfondir la logique.
- Les effets recherchés dans le développement de l'offre de transports en commun et d'alignement de l'urbanisation pourraient être mieux assurés à travers une stratégie basée sur les points mobilité et sur une logique d'incitation à l'échelle du SCoT. Une animation de ces dispositifs, et notamment leur intégration dans l'accompagnement aux parcours résidentiels des habitants (précarité énergétique, présence d'une desserte en transports en commun vers le lieu de travail) auraient été intéressantes.
- Les recommandations de l'orientation « Articuler l'offre en stationnement avec le système de transports » relatives au rôle des PLU et au calibrage de l'offre en stationnement dans les communes aurait mérité d'être positionné en prescriptions, et d'être approfondies pour fixer ce principe à l'échelle d'une opération d'aménagement et non à l'échelle globale d'une commune.

6. Le bruit

6.1. LES ENJEUX

- La poursuite de la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- La limitation de l'urbanisation dans les zones trop exposées.
- L'articulation entre urbanisation et transports en commun, sources de nuisance moindre que les grandes infrastructures routières.

6.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

Maîtriser la gestion des ressources

- Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air

6.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun

Maîtriser la gestion des ressources

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun

Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics

Améliorer l'accessibilité externe du territoire

- Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire
- Permettre une accessibilité externe des transports collectifs

Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins

- Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation
- Développer un système local de transports performant
- Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
- Fluidifier le trafic routier
- Articuler l'offre en stationnements avec le système de transports

Organiser une ville de la proximité

- Développer l'offre en services et équipements
- Favoriser la mixité fonctionnelle

6.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air	La gestion du bruit, dans le DOO, touche autant l'implantation d'entreprises que les normes et la stratégie d'urbanisme. En effet, le SCoT prescrit des règles d'implantation des bâtiments à décliner dans les PLU et impose une prise en compte des nuisances sonores dans la conception des nouvelles opérations d'urbanisme.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF

Orientations	Qualification de l'incidence
Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun	Cette orientation, comme on l'a vu pour la thématique qualité de l'air, permet d'absorber partiellement les besoins en déplacement des futurs résidents du territoire ou de permettre à des résidents actuels de s'installer dans des quartiers et des logements desservis par les transports en commun. La réduction des déplacements automobile est favorable à une réduction des nuisances sonores.
Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports	Cette orientation renvoie aux choix d'équilibre spatial formulés dans le chapitre I du DOO et à ceux en matière de transports et de déplacements, inscrits au chapitre II.
Hiérarchiser les espaces publics	L'orientation inclut une prescription relative à l'obligation pour les PLU de faire apparaître des emplacements réservés, voire des OAP, pour la création d'espaces publics. Ces espaces publics constituent des potentiels de création de zones de calme dans les espaces urbains et constituent surtout des espaces qui seront soustraits à la voiture, que ce soit à sa circulation ou à son stationnement.
Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics	Tout comme pour les espaces publics et encore plus dans ce cas, les jardins et parcs publics sont autant de zones de calme dans les espaces urbains.
Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire	L'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire participe à un effort de report modal qui est souhaitable afin de réduire les déplacements automobiles et les nuisances engendrées par le trafic routier. A noter tout de même qu'un doublement de la voie ferrée Bellegarde-Evian engendrerait une augmentation des fréquences de passage des trains et donc des nuisances sonores liées au trafic ferroviaire.
Permettre une accessibilité externe des transports collectifs	Cette orientation, au sens global, a des effets similaires à l'orientation précédente sur les nuisances sonores. En revanche, elle suppose le déploiement d'infrastructures de transports en commun, notamment le tramway, qui peuvent être source de nuisances sonores localement et ponctuellement. La problématique est à relever mais à relativiser avec la diminution concomitante du trafic automobile : ces infrastructures sont en effet à l'origine d'une réorganisation des espaces de déplacements et urbains et d'une diminution de la place de la voiture.
Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation	Cette orientation participe à l'effort de report modal de la voiture individuelle sur les modes collectifs et donc à une diminution du trafic routier. Elle intègre une prescription relative à l'adaptation du réseau viaire aux configurations urbaines qui touche notamment les vitesses de circulation. La limitation de vitesse est un moyen d'agir sur les nuisances sonores.
Développer un système local de transports performant	Cette orientation va dans le même sens d'une recherche de report modal et d'une diminution du trafic routier.
Permettre une alternative aux modes individuels motorisés	Idem. On notera que cette orientation est celle qui s'attache à développer les modes doux et à replacer le rôle des PLU en la matière. Les modes doux bénéficient en zone rurale mais aussi dans certaines zones urbaines de tracés à l'écart des nuisances sonores et proposent des nouveaux espaces de calme, dédiés aux déplacements.
Articuler l'offre en stationnements avec le système de transports	Le stationnement est un outil de report modal et un moyen de lutter contre l'usage de la voiture. En ce sens, l'orientation accompagne la stratégie en matière de déplacements et de mobilité et est donc favorable à une réduction des nuisances sonores.
Développer l'offre en services et équipements	Cette orientation contribue à réduire les besoins en déplacements et donc l'usage de véhicules individuels.
Favoriser la mixité fonctionnelle	Idem.

REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
La poursuite de la mise en œuvre de mesures compensatoires.	Non évoquée dans le DOO.
La limitation de l'urbanisation dans les zones trop exposées.	Le DOO est prescriptif dans ce domaine. Il propose des solutions pour les zones d'urbanisation future.
L'articulation entre urbanisation et transports en commun, sources de nuisance moindre que les grandes infrastructures routières.	L'articulation de l'urbanisation avec les transports en commun est intégrée dans le DOO.

6.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

- LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- Le SCoT agit pour réduire les émissions de bruit dans l'environnement, et pour éviter d'augmenter l'exposition des populations aux nuisances sonores. En revanche, il ne propose rien pour traiter (solutionner) certains points noirs de bruit et agir très directement sur les secteurs les plus touchés par ces nuisances à l'heure actuelle. Le manque de connaissance en la matière contribue fortement à ce manque.

- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- Lancer une étude des points noirs de bruit afin de pouvoir dégager des aménagements et des solutions de court termes nécessaires pour régler ces problèmes (murs antibruit, modification des revêtements, contrats d'axes...).

7. Les ressources minérales

7.1. INCIDENCES DU SCOT

La gestion des ressources minérales, notamment au regard des forts besoins en construction ou dans le domaine de la conservation de la biodiversité et des paysages, n'est que très peu abordée dans le SCoT.

En effet, le projet de SCoT n'est pas porteur d'intentions fortes en matière de gestion des ressources minérales et surtout de la demande en ressources minérales.

Une réflexion est tout de même prévue à travers la prescription d'une étude (orientation 3.5, Chapitre II). Cette étude ne précise pas les ambitions en matière de gestion des ressources minérales, que ces ressources soient prélevées et/ou transformées sur le territoire ou en dehors. La problématique reste donc entière.

7.2. MESURE PROPOSÉE

Pour pouvoir insuffler une dynamique et une réflexion sur le sujet, nous proposons que soit menée une étude, en collaboration avec les territoires voisins, pour définir, au-delà du schéma départemental des carrières, une stratégie transversale de réduction des besoins en ressources minérales et d'optimisation des opportunités de réemploi à l'échelle du territoire de l'agglomération (voir les mesures proposées pour la thématique déchets).

Cette stratégie, basée sur des projections quantitatives, intégrera les prévisions d'exploitation des carrières du Salève (30 ans) et le projet de plateforme de recyclage des déchets du BTP situé à proximité des Tuileries de Bardonnex.

8. L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

8.1. LES ENJEUX

Les enjeux en matière d'énergie et de climat sont multiples, rejoignant de nombreuses autres problématique autour des choix de localisation et d'organisation dans l'espace de l'urbanisation, des modes de construction, sur le résidentiel, l'économique, etc., autour de l'organisation des infrastructures et des services de transports, autour de l'évolution des comportements de tous les usagers du territoire, autour d'une culture de l'innovation sur tous ces sujets. A ce stade, relevons tout spécialement :

- La réduction de la consommation d'énergie.
- L'utilisation du potentiel d'énergie renouvelable en hiérarchisant des priorités à la fois efficaces et réalistes.

8.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

Maîtriser la gestion des ressources

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
 - Réduire les consommations énergétiques.
 - Accroître la production d'énergies renouvelables.
 - Créer un tableau de bord énergétique.
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports.

Produire une offre de logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire

- Réhabiliter le parc ancien public et privé du point de vue énergétique.

8.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Les émissions de gaz à effet de serre et l'énergie sont des domaines que l'on retrouve autant dans la stratégie globale d'aménagement du territoire que dans la gestion

des ressources locales. Leur prise en compte repose sur une combinaison d'orientations, mais surtout sur une logique globale qui mériterait d'être creusée dans le cadre d'une évaluation approfondie.

Dans le cadre de cette évaluation stratégique environnementale, nous gardons un regard pragmatique sur cet enjeu environnemental majeur. Nous nous attachons ainsi à mettre en avant ce qui répond d'une logique de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables mais aussi d'adaptation au changement climatique.

Préserver la biodiversité et les milieux naturels (orientation et sous-orientations)

Garantir le maintien de l'agriculture (orientation et sous-orientations)

Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux
 - Préserver les milieux naturels aquatiques
 - Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- Améliorer l'approvisionnement et le transport de matériaux de construction

Prévenir les risques naturels et technologiques

- Diminuer le risque d'inondation

Révéler et gérer le paysage de grande nature

- Gérer le grand paysage

Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain

Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés

Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques
- Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE

Améliorer l'accessibilité externe du territoire

- Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire
- Permettre une accessibilité externe en transports collectifs

Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins

- Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation
- Développer un système local de transports collectifs performant
- Permettre une alternative aux modes individuels motorisés
- Articuler l'offre en stationnement avec le système de transports

Organiser une ville de proximité

- Développer l'offre en services et en équipements
- Favoriser la mixité fonctionnelle

8.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Réduire les consommations énergétiques	En matière d'énergie, le SCoT est prescriptif sur le bâti existant et met en place des leviers pour améliorer les performances énergétiques du bâti neuf. Les engagements du SCoT dans ce domaine sont essentiels, et se positionnent comme les bases d'une dynamique et d'une politique à développer. Le fait de lancer des audits est révélateur de cet engagement naissant. A noter tout de même la prescription visant à définir dans les PLU des « zones d'aménagement à haute performance énergétique ».
Accroître la production d'énergies renouvelables	Là encore, le SCoT met en place une mesure incitative et une étude, deux démarches dont les retombées pour le développement des énergies renouvelables sont dépendantes de mesures opérationnelles à mettre en œuvre par la suite, sans garanties apportées par le SCoT.
Créer un tableau de bord énergétique	Le tableau de bord est un outil de management énergétique et de sensibilisation intéressant. Sa création peut orienter progressivement les politiques locales, rendre compte de l'efficacité d'une stratégie et inciter à agir. Il permet également de mettre à profit les différentes études menées sur le territoire en matière d'énergie, et notamment le profil énergétique.
Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun	Cette orientation renvoie aux choix d'équilibre spatial formulés dans le chapitre I du DOO et à ceux en matière de transports et de déplacements, inscrits au chapitre II.
Réhabiliter le parc ancien public et privé du point de vue énergétique	On retrouve la concrétisation de cette orientation dans les autres orientations dédiées aux questions énergétiques du SCoT évaluées ci-dessus.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF

Orientations	Qualification de l'incidence
Préserver la biodiversité et les milieux naturels (orientation et sous-orientations)	La préservation de la biodiversité et des milieux naturels est à mettre en perspective avec deux phénomènes liés au changement climatique : • Les milieux naturels protègent des événements climatiques extrêmes ou exceptionnels, notamment des inondations et des canicules. • Les milieux naturels sont sources de biens renouvelables et de proximité, et d'un potentiel majeur dans le développement des énergies renouvelables. Il y a donc un effet positif (plus ou moins avéré ou potentiel) en matière d'adaptation au changement climatique et en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Préserver & valoriser les terres agricoles	La préservation des terres agricoles participe à cette logique. Cette préservation est essentielle pour développer des logiques d'approvisionnement locales, favorables à un moindre usage des transports et donc à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Préserver les milieux naturels aquatiques / préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	La diminution de la ressource en eau dans les années futures et surtout dans un contexte de changement climatique nécessite que soient préservés les milieux aquatiques, comme des garanties du maintien des réserves d'eau. Ce sont des milieux qui sont également vecteurs de risques naturels qui pourraient se renforcer à l'avenir et dont la maîtrise dépend du maintien de leurs espaces associés : zones humides, plaines alluviales, ripisylves...
Améliorer l'approvisionnement et le transport de matériaux de construction	Ce secteur a potentiellement un impact majeur sur les émissions de gaz à effet de serre que ce soit au niveau de la fabrication du matériau comme de son transport. Le DOO reste très évasif sur les finalités de l'étude à mener dans ce domaine, alors que l'enjeu est de taille.
Diminuer le risque d'inondation	Cette logique de maîtrise du risque d'inondation par le maintien de milieux naturels clés en est l'illustration.
Gérer le grand paysage	Cette orientation est du même effet que celle dédiée à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.
Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain	L'orientation reconnaît des secteurs de campagne patrimoniale qui devront être conservés et pour lesquels les PLU devront assurer la protection, notamment des haies, boisements et arbres isolés. De manière générale, l'orientation vise à maintenir ou à structurer les motifs naturels composant les espaces ruraux et agricoles. Elle est donc favorable à une régulation des conséquences du changement climatique (précipitations, chaleurs, sécheresses...).
Hiérarchiser les espaces publics	L'orientation fixe l'obligation de préserver et de développer certaines plantations et espaces plantés en milieu urbain grâce à une prise en compte spécifique de la qualité des espaces publics. Elle est en cela particulièrement importante pour la maîtrise des effets d'îlots de chaleur et surtout de la qualité et du confort de l'air extérieur. Elle favorise une adaptation des espaces urbains au changement climatique.

Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics / Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés	Ces deux orientations, et plus particulièrement la seconde, sont intéressantes pour maintenir voire développer la présence de zones végétalisées en milieux urbains et donc d'îlots de fraîcheur qui sont importants en période de canicule et dans les perspectives de changement climatique.
Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques	Le développement de zones d'activités économiques est responsable d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec l'activité industrielle, artisanale ou manufacturière et les transports qu'elles engendrent. Le transport de personnes (employés, clients) en fait partie. Le SCoT souligne l'intérêt de relier ces zones d'activités par des itinéraires cyclables afin de réduire l'impact (air, GES) des flux engendrés. Il est également recommandé la création d'une « zone d'activité exemplaire » dédiée aux technologies renouvelables et qui servirait à diffuser les bonnes pratiques sur le territoire et dans ce domaine. A noter également la localisation de zones logistiques, à proximité des voies ferrées et donc d'un potentiel de transport alternatif à la route pour les besoins liés à l'activité économique.
	D'un autre côté, l'orientation est favorable au développement de l'emploi et peut permettre d'enrayer le phénomène de dispersion et d'éloignement des emplois qui est à l'origine d'une augmentation des déplacements domicile-travail ou domicile-achat, que ce soit en nombre ou en kilomètres.
Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire	L'ensemble des mesures favorables à une réduction des déplacements motorisés et à un report modal sur les moyens de transports en communs et sur les modes doux, sont les principaux leviers, avec le logement, pour agir sur la problématique des consommations énergétiques et du changement climatique. Les efforts consentis par le CCG et reportés dans le SCoT sont significatifs. Cependant, et comme le rappelle à juste titre le SCoT, la problématique des déplacements est à évaluer, réfléchir et structurer à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise, du fait d'un rôle majeur joué par la frontière dans le comportement et les mobilités des habitants du territoire. Nous relèverons en complément l'intérêt de cette stratégie de mobilité globale en matière de partage de l'espace urbain (voir thématique « consommation d'espace »). La réduction de la place de la voiture en milieu urbain est favorable au développement d'espaces publics de qualité et donc à une réduction des îlots de chaleur urbaine.
Permettre une accessibilité externe en transports collectifs	
Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation	
Développer un système local de transports collectifs performant	
Permettre une alternative aux modes individuels motorisés	
Articuler l'offre en stationnement avec le système de transports	
Développer l'offre en services et en équipements	Le développement des services de proximité et d'équipements permet de réduire les besoins et/ou les distances de déplacements pour des besoins quotidiens ou quasi-quotidiens.
Favoriser la mixité fonctionnelle	La mixité fonctionnelle, pensée à l'échelle d'un îlot urbain ou d'un quartier va dans le même sens, en réduisant les besoins en déplacement et en permettant de rapprocher l'offre résidentielle d'une offre professionnelle (rapprochement des lieux de domicile et de travail potentiel, à développer et soutenir dans le cadre de la politique d'attribution des logements sociaux et de l'accompagnement au parcours résidentiels des habitants).

REPONSE APPORTÉE PAR LE SCoT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
La réduction de la consommation d'énergie	L'action du SCoT sur la réduction de la consommation actuelle d'énergie est à analyser sur deux aspects. Le premier est celui du logement. Dans ce domaine, beaucoup de choses restent à faire ou à déclencher, notamment suite aux audits prescrits par le SCoT. L'action du SCoT est quelque peu limitée dans ce domaine, mais son ambition (4% de rénovation/an pour 38% du bâti rénové en 2024) est significative. Le second est celui des transports. La réduction des déplacements motorisés et la volonté du SCoT de toucher les déplacements vers et en provenance de l'extérieur du territoire est très intéressante et révélatrice du poids de la région genevoise dans la dynamique locale des transports. Il y a donc une réponse claire du SCoT à cet enjeu, sans que la portée du document puisse être renforcée au vu des limites juridiques actuelles.
L'utilisation du potentiel d'énergie renouvelable en hiérarchisant des priorités à la fois efficaces et réalistes	Le SCoT est timide sur les énergies renouvelables mais il a un pouvoir réglementaire limité. Mise à part la mesure incitative de la bonification de densité, il n'y a pas, dans le document, de réflexion prospective ou d'ensemble sur cette filière. En revanche, une étude a été confiée au bureau d'études et de conseil BG Environnement afin de dresser le profil énergétique du territoire. Cette étude a permis de dégager des potentialités énergétiques qui pourront orienter les choix énergétiques et d'aménagement dans le futur. L'étude a alimenté le volet énergie du SCoT. Dans ce contexte, l'étude de faisabilité pour un réseau de chaleur biomasse à Saint-Julien-en-Genevois est un début prometteur et une stratégie très intéressante pour favoriser les énergies renouvelables. S'il s'avère que sa faisabilité n'est pas garantie, il s'agira d'approfondir d'autres filières ou opportunités, notamment au regard des cartes de gisements en énergies renouvelables produites par BG Environnement.

8.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

- LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- Le SCoT se saisit très bien de la problématique énergétique et porte une ambition plutôt élevée dans ce domaine, notamment en matière de rénovation de logements. Ceci est d'autant plus à souligner que le territoire n'est pas particulièrement touché par des problèmes d'insalubrité ou d'habitat ancien.
- En revanche, le pouvoir prescriptif du SCoT est limité dans le domaine de la performance énergétique du bâti et des logements. Le manque est plus particulièrement notable en ce qui concerne les locaux d'activités.
- La présence d'une orientation dédiée à la question de l'approvisionnement en matériaux est révélatrice d'une prise de conscience des enjeux dans ce domaine. Cependant, le SCoT n'en précise ni le champ, ni la finalité opérationnelle. Des précisions sur le contenu de cette étude auraient été plus engageantes.

- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- Les locaux d'activité créés devront soit :
 - respecter des performances énergétiques correspondantes à +20% de la réglementation en vigueur,
 - proposer une installation photovoltaïque ou solaire couvrant une partie ou la totalité des besoins du(des) bâtiment(s),
 - tout autre système de récupération et de gestion alternative des besoins énergétiques.
- Les résultats de l'étude menée par le bureau d'études et de conseil BG Environnement devront donner lieu à des prolongements et à des actions à portée opérationnelle. Le tableau de bord énergétique et la page internet prévus dans le DOO pourront être mobilisés pour communiquer sur ces études.

9. La consommation d'espace

9.1. LES ENJEUX

Nous proposons d'évaluer le SCoT sur trois enjeux généraux, et ce afin de pouvoir avoir une analyse stratégique du SCoT dans ce domaine. Ces enjeux sont :

- Limiter la consommation d'espace en lien avec le projet démographique et économique du territoire.
- Assurer l'optimisation de l'espace déjà consommé ou inclus dans l'espace dit « urbanisé ».
- Améliorer le partage de l'espace urbanisé au profit des modes doux, des aménités urbaines et de la qualité du cadre de vie.

9.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

Organiser une consommation foncière raisonnée.

9.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun.

Préserver la biodiversité et les grands milieux naturels (orientations et sous-orientations).

Garantir le maintien de l'agriculture

- Préserver & valoriser les terres agricoles

Maîtriser la gestion des ressources

- Améliorer la gestion des déchets
 - Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes
- Prévenir les risques naturels et technologiques
 - Adopter une approche multirisque

Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain

Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et des parcs publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés

Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines

- Préserver une dimension de village
- Traduire l'offre de proximité des bourgs
- Traduire la dimension régionale de la ville élargie

Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

- Définir et concevoir les secteurs de transition
- Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains

Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques

Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire (orientations soumises aux orientations interdisant ou autorisant les constructions)

- Répartir la production de logements de façon équilibrée
- Produire des logements sociaux

Organiser une ville de la proximité

- Organiser l'offre commerciale
 - Renforcer les centralités urbaines
 - Maîtriser la périphérie
- Définir des zones d'aménagement commercial : le Document d'Aménagement Commercial
 - Modalités de développement des surfaces commerciales en ZACo et hors ZACo
 - Les ZACo : délimitation et conditions d'implantation

9.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Organiser une consommation foncière raisonnée	L'orientation porte une part importante de la stratégie de consommation d'espace du territoire. Elle fixe des enveloppes foncières urbanisables pour l'habitat et pour chacune des communes, et donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification, notamment par le comblement des dents creuses. L'orientation renvoie aux secteurs de développement prioritaires définis et cartographiés pour chacune des communes, dans une logique de compacité et de continuité avec le bâti existant. Pour appuyer les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace, l'orientation fixe également des densités moyennes en fonction des caractéristiques des communes (taille, positionnement sur le territoire...). On relèvera la précision des prescriptions pour leur traduction dans les PLU.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF	
Orientations	Qualification de l'incidence
Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun	L'alignement des possibilités d'urbanisation avec la présence de transports en commun constitue un critère limitatif pour les extensions urbaines et un moyen, indirect, de maîtriser la consommation d'espace.
Préserver la biodiversité & les milieux naturels	La stratégie de conservation des milieux naturels est liée à un découpage du territoire en 3 classes d'espaces en fonction de leur richesse écologique. Ces espaces font l'objet d'interdiction ou de conditions strictes pour pouvoir être urbanisés. La reconnaissance d'une fraction importante du territoire pour ses atouts paysagers et sa valeur patrimoniale, biologique ou écosystémiques (notion de service écosystémique) a une forte influence sur les capacités de consommation d'espace dégagées et sur le respect du milieu même dans la consommation foncière (« consommer mieux »).
Préserver & valoriser les terres agricoles	La préservation des terres agricoles va dans cette même logique. Cette stratégie a un impact foncier majeur pour la CCG à travers la reconnaissance de zones agricoles qui devront bénéficier d'une protection. De manière générale, le positionnement des espaces agricoles dans le DOO et leurs objectifs de confortement et de participation aux objectifs paysagers (voir orientation « Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain ») et naturalistes (corridors écologiques) ont un rôle limitatif important en matière de consommation d'espace.
Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes	Des sites de stockage potentiels sont identifiés sur le territoire. Le site de Feigères est à l'étude pour approfondir la faisabilité d'une implantation. Cette consommation d'espace, même si nécessaire au regard des besoins et pour limiter le transport de matière, est en partie compensée par la suppression de zone de dépôts sauvages. Reste que ces sites supprimés ne bénéficient d'aucune garantie de remise en état.
Adopter une approche multirisque	L'orientation est porteuse de restrictions d'urbanisation dans les zones concernées par un aléa. Elle porte également la mise en œuvre des plans de prévention qui ont un impact majeur sur la consommation d'espace.
Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain	L'orientation impose au PLU de délimiter des secteurs de campagne et de nature patrimoniales. Ces secteurs devront être conservés. Ils participent à la délimitation des zones pouvant accueillir des extensions urbaines.

Hiérarchiser les espaces publics	L'orientation prévoit la mise en place d'emplacements réservés voire d'OAP dans les PLU pour la mise en place d'espaces publics. De manière générale, elle positionne les espaces publics comme des espaces à développer et à qualifier. Ces espaces publics sont des garanties pour un meilleur partage de l'espace urbain, mais aussi pour le maintien d'un équilibre avec d'autres exigences fonctionnelles (voirie, habitat...).
Renforcer le rôle paysager des jardins et des parcs publics	Dans cette même logique de partage de l'espace et de qualité du cadre de vie, le SCoT fixe des objectifs d'intégration et de développement des jardins et des parcs, au travers des obligations qu'il confère aux PLU. Il complète la palette d'espaces à conserver en ajoutant les vieux vergers.
Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés	Cette orientation vise un équilibre dans l'occupation des espaces nouvellement bâtis et intervient dans la gestion de la parcelle en prescrivant des règles d'implantation du bâti. Elle ne permet pas vraiment de limiter l'espace consommé et a surtout une portée en matière d'intégration de la biodiversité dans certains secteurs urbains.
Préserver une dimension de village / Traduire l'offre de proximité des bourgs / Traduire la dimension régionale de la ville élargie	Le SCoT fixe pour chaque type de morphologie urbaine (village, bourg et ville élargie) des objectifs de densification et des objectifs de mixité et de qualité des espaces urbains. Ces trois orientations ont une portée majeure en matière de limitation de la consommation et d'optimisation de l'espace. En imposant le respect des objectifs du SCoT en matière de paysage ou encore de modes doux dans les OAP des PLU, le SCoT influence en effet le partage de l'espace au sein des espaces urbains.
Définir et concevoir les secteurs de transition	Ces secteurs de transition existent pour souligner la sensibilité des coupures d'urbanisation le long de l'A40 et des routes départementales. Ces coupures sont à la fois des corridors écologiques et des espaces urbains soumis à de forts enjeux d'extension du bâti. Le SCoT fixe des règles spéciales pour ces secteurs, et notamment une règle de délimitation stricte des espaces naturels et de la constructibilité. Ces secteurs sont l'occasion de réfléchir à des aménagements économes en espace et intégrés aux espaces naturels et à leurs fonctions.
Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains	La gestion des limites urbaines est indissociable de la problématique de la consommation d'espace. Fixer des limites est un moyen de maîtriser l'étalement urbain. Le SCoT définit trois types de limites urbaines plus ou moins strictes, mais toutes propices soit à un contrôle de la consommation d'espace, soit à une optimisation de l'espace consommé. Les limites en secteurs de transition seront ainsi dédiées à de l'espace public ou à du jardin.
Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques	Les projets d'extension de zones d'activités sont une source majeure de consommation d'espace. Les règles d'intégration, de densification et de qualité urbaine ainsi que le positionnement de ces extensions permettent d'atténuer les impacts de cette consommation d'espace, notamment sur les besoins en déplacements ou la biodiversité. A noter tout de même la « consommation » de la frange Est du corridor écologique d'Archamps – Lathoy par l'extension de la Technopôle d'Archamps, et ce, même si cette extension se fera dans un second temps et sous condition d'une forte prise en compte des fonctionnalités du corridor écologique.

Répartir la production de logements de façon équilibrée	La construction de logements, même si elle particulièrement cadrée par les objectifs de densification et de limitation de l'étalement urbain portés par le SCoT, reste une source de consommation d'espace. A noter que cette consommation peut être souhaitable pour consolider certains espaces urbains, faciliter la lecture des limites urbaines (front bâti complet ou structuré) et offrir services et équipements nécessaires à une ville de la proximité et donc compacte, et ainsi éviter le report des transfrontaliers sur des territoires plus éloignés (hausse des distances de déplacement, consommation d'espaces ruraux...).
Produire des logements sociaux	Même logique que l'orientation précédente.
Fluidifier le trafic routier	L'orientation intègre la mise en œuvre de l'échangeur de Viry qui est une source non négligeable de consommation d'espace.
Renforcer les centralités urbaines	Le renforcement des centralités urbaines vise à développer la présence de commerces dans le centre-ville et les centres-bourgs. Cette logique a un effet en matière de consommation d'espace puisqu'elle permet d'éviter l'implantation commerciale en périphérie pour du petit commerce et donc de concurrencer d'autres usages de l'espace, notamment le logement. La logique va également dans le sens d'une ville plus compacte et plus complète (optimisation de l'espace).
Maîtriser la périphérie	Cette orientation est dédiée au traitement des secteurs périphériques qui accueilleront de l'activité commerciale. Elle souligne l'intérêt de favoriser les projets économes en foncier.
Modalités de développement des surfaces commerciales en ZACo et hors ZACo	L'orientation du DAC fixe une règle d'implantation liée à la taille de la surface commerciale envisagée et que l'on se trouve dans un périmètre de ZACO (définis par le SCoT) ou hors ZACO. Elle met en place des précautions, en plus de la consultation de la CDAC, pour respecter une logique d'implantation des surfaces commerciales. Ces précautions sont favorables à une optimisation de l'espace consommé et à une réduction des impacts environnementaux de la croissance de la dynamique commerciale du territoire. Rappelons que la CDAC délivre des conditions d'implantation qui ont un rôle important en matière d'aménagement des espaces commerciaux (optimisation du foncier, mutualisation des aménagements, qualité des ZAE...).
Les ZACo : délimitation et conditions d'implantation	Le SCoT base sa stratégie commerciale (DAC) sur une typologie de polarités commerciales. Ces polarités, plus ou moins importantes, sont dotées d'une stratégie de développement adaptée. Le SCoT cherche donc à mettre en œuvre une logique spatiale et un calibrage du développement de l'offre commerciale. Ainsi, même si ces espaces d'activités vont se développer, ils le seront dans une logique d'optimisation de l'espace.

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
Limitier la consommation d'espace en lien avec le projet démographique et économique du territoire	Le SCoT intègre correctement les questions générales de consommation d'espace et délimite quantitativement et graphiquement des enveloppes d'extension urbaine.
Assurer l'optimisation de l'espace déjà consommé ou inclus dans l'espace dit « urbanisé »	La densification et le comblement des dents creuses sont particulièrement mis en avant dans le SCoT. On relèvera l'obligation faite au PLU de recenser ces espaces d'optimisation de l'urbanisation et ce travail préalable avant toute extension urbaine envisagée. Le reste des objectifs d'optimisation de l'espace renvoie à l'échelle du territoire au choix de localisation et de répartition des zones d'activités économiques et commerciales, mais aussi aux objectifs de qualité urbaine. En effet, l'espace consommé devra intégrer certains objectifs de qualité et de densité, et certaines fonctionnalités (déplacements, écoulement des eaux...) qui auront un impact sur l'occupation de l'espace consommé.
Améliorer le partage de l'espace urbanisé au profit des modes doux, des aménités urbaines et de la qualité du cadre de vie	Ces objectifs de qualité urbaine et les efforts du territoire en matière de développement des transports en commun et des modes doux sont propices à une amélioration du partage de l'espace. On retrouve cette logique de partage de l'espace dans la recherche d'équilibre entre les trois vocations du territoire : l'urbain (logement et activités), l'agricole et les milieux naturels.

9.5. MESURES PROPOSÉES

- LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- La pression urbaine, tant pour le logement que pour l'extension de zones d'activité, doit faire l'objet d'une vigilance constante en ce qui concerne la consommation de l'espace, même si les prescriptions du SCoT sont très claires dans ce domaine.
- Compte tenu de son impact, la mise en place de l'échangeur complet de Viry demande à être plus fortement justifiée à la fois par rapport au développement urbain prévisionnel et au nouveau trafic attendu (et ses effets pervers type shunt).

- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- Les nouveaux sites de stockage de déchets inertes devront faire l'objet de mesures d'intégration dans les milieux et les paysages, et de mesures permettant de garantir leur remise en état à long terme.
- Le critère de mutualisation des moyens et des fonctions liés aux activités commerciales devra systématiquement être mis en avant et approfondi dans les dossiers déposés auprès de la CDAC. Cette dernière sera force de proposition pour améliorer des dossiers perfectibles.

10. La prévention des pollutions

10.1. LES ENJEUX

La prévention des pollutions est un des enjeux majeurs du cadre de vie.

L'analyse de l'apport du SCoT sur la prévention des pollutions s'est faite au travers des différentes thématiques environnementales étudiées plus haut :

- La biodiversité
- L'eau
- Les déchets
- Les risques naturels et technologiques
- Le bruit
- Les ressources minérales
- La qualité de l'air et les émissions de GES
- La gestion des déchets

La prévention des pollutions étant par essence un enjeu transversal, aucune orientation dédiée spécifique n'y est consacrée. En revanche, plusieurs orientations concernent, de façon thématique, cet enjeu.

Afin d'éviter une redite pour chaque thématique environnementale, une synthèse en est présentée ci-dessous. On se reportera à la thématique citée pour plus de précisions.

10.2. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU SCOT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS

	ORIENTATION EN LIEN AVEC LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS	POINT D'AMÉLIORATION RECENSE
Biodiversité	• Préserver les milieux naturels aquatiques • Garantir la qualité de l'eau potable • Préserver les zones humides	
Eau	• Préserver les milieux naturels aquatiques • Préserver les zones humides • Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau • Garantir la qualité de l'eau potable • Améliorer la gestion des eaux pluviales • Garantir un assainissement de qualité • Prévenir les risques naturels et technologiques • Diminuer le risque d'inondation	• La maîtrise de la qualité des eaux en lien avec les pratiques agricoles est absente du SCoT
Déchets	• Améliorer la gestion des déchets • Optimiser la gestion des déchets ménagers en visant leur diminution • Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes	• Rien de novateur en matière de gestion des déchets • Pas de mesures d'accompagnement de la suppression de dépôt sauvage des déchets inertes (remise en état, dépollution) • Pas de précisions sur les volumes de déchets inertes en jeu à horizon SCoT (objectif recyclage, capacités de stockage nécessaires, potentiel de recyclage, besoin de granulats pour la construction...)

	ORIENTATION EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES POLLUTIONS	POINT D'AMELIORATION RECENSE
Risques naturels et technologiques	• Prévenir les risques naturels et technologiques • Adopter une approche multirisque • Diminuer le risque d'inondation • Minimiser l'exposition aux risques technologiques	
Qualité de l'air	• Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air • Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun • Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre • Réduire les consommations énergétiques • Accroître la production d'énergie renouvelable • Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports en commun • Améliorer l'accessibilité externe du territoire • Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire • Permettre une accessibilité externe des transports collectifs • Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins • Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation • Développer un système local de transports performant • Permettre une alternative aux modes individuels motorisés • Fluidifier le trafic routier • Articuler l'offre en stationnements avec le système de transports • Organiser une ville de la proximité • Développer l'offre en services et équipements • Favoriser la mixité fonctionnelle	
Le bruit	• Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air + orientations en lien avec la qualité de l'air pour ce qui est des déplacements	• Pas de mesures concernant la prise de connaissance des points noirs du bruit
L'énergie et les GES	• Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre • Réduire les consommations énergétiques • Accroître la production d'énergies renouvelables • Créer un tableau de bord énergétique • Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports • Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire • Réhabiliter le parc ancien public et privé du point de vue énergétique	

11. Le patrimoine bâti, le paysage et les sites

11.1. LES ENJEUX

- Patrimoine bâti : style local assez tenu, grande hétérogénéité des constructions, peu de patrimoine bâti majeur, dans l'espace rural ni dans les bourgs.
- Petit patrimoine bâti recensé dans certaines communes et patrimoine rural dans le Salève et dans une moindre mesure dans le Vuache
- Liaison entre environnement - paysage – agriculture dans une démarche de projet.
- Actualisation de l'identité paysagère du Genevois : définition d'une structure paysagère qui intégrera tous les aspects du développement, construction d'atouts pour l'habitat et pour l'offre de lieux d'activité économique.

11.2. LES ORIENTATIONS DÉDIÉES DU SCOT

Révéler et gérer le paysage de grande nature

- Révéler le paysage à grande échelle pour les habitants du Genevois
- Gérer le grand paysage

Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain

Faire entrer la nature en ville

- Hiérarchiser les espaces publics
- Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics
- Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs privés
- Permettre une cohérence entre les différents éléments constitutifs du paysage en ville

Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines

- Préserver une dimension de village
- Refonder l'identité des typologies urbaines

Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

- Définir et améliorer les entrées de ville
- Définir et concevoir les secteurs de transition
- Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains

11.3. LES AUTRES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF

Préserver la biodiversité et les milieux naturels

- Contribuer à la qualité des espaces et du cadre de vie

Garantir le maintien de l'agriculture

- Préserver et valoriser les terres agricoles
- Contribuer au maintien du développement de la biodiversité

Maîtriser la gestion de la ressource

- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- Diminuer le risque inondation
- Réduire les besoins énergétiques
- Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air

Renforcer la lisibilité économique du territoire

- Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE

Développer un tourisme d'affaires et de proximité

- Améliorer le tourisme de proximité

Définir des zones d'aménagement commercial : le document d'aménagement commercial

- Les ZACO : délimitation et conditions d'implantation

11.4. INCIDENCES DU SCOT

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DEDIEES	
Orientations	Qualification de l'incidence
Révéler et gérer le paysage de grande nature	La mise en valeur du grand paysage et des vues doit être étudiées au travers d'approches paysagères à intégrer dans les PLU. Des principes paysagers semblables à ceux de la Directive Salève devront s'appliquer pour les communes du Vuache et du Mont Sion. Les prescriptions répondent bien aux enjeux sur le grand paysage.
Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain	Les prescriptions veillent à défendre un paysage de campagne patrimoniale et un paysage de campagne 'contemporaine', avec en particulier l'application du projet paysager d'ensemble du plateau de Lathoy et du Val d'Arande défini par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois comme un « secteur de projet paysager prioritaire »
Faire entrer la nature en ville	Les objectifs sont que la préoccupation paysagère et patrimoniale (arbres remarquables) concerne également l'espace public mais également que les espaces privés participent à cette dimension paysagère, le tout en cohérence.
Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines	Les typologies évoquées renvoient à une recherche identitaire en fonction des formes de bâti existantes, en particulier pour les villages.
Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains	Il est demandé de bien définir les espaces de transition entre villes et campagnes : limites franches, espaces d'entrée progressive de la nature dans la ville, qualité architecturale, ..., pour améliorer ces espaces généralement incertains sur le plan paysager.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS AYANT UN EFFET INDIRECT SIGNIFICATIF	
Orientations	Qualification de l'incidence
Préserver la biodiversité et les milieux naturels	Les espaces classés en 'classe 3' par rapport aux niveaux de prise en compte de la biodiversité sont ceux qui abritent l'essentiel des habitants. Ils sont considérés comme devant constituer la 'nature ordinaire' du territoire et contribuer à la qualité paysagère, ceci dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants.
Garantir le maintien de l'agriculture	L'orientation vise à intégrer au mieux l'activité agricole dans le paysage en ce qui concerne les bâtiments agricoles. En prescrivant des études spécifiques pour concilier au mieux biodiversité et agriculture, l'orientation prend également une dimension paysagère.
Maîtriser la gestion de la ressource	En prescrivant de veiller au bon fonctionnement des cours d'eau, en particulier en préservant leurs abords et en confortant le réseau de ripisylves, l'orientation contribue à la qualité du paysage. Même chose dans le cadre de la diminution du risque inondation : protection des éléments paysagers qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement et à la prévention du risque d'inondation (fossés, haies, bois, arbres). Les prescriptions concernant l'énergie visent à améliorer le patrimoine bâti en vue mieux maîtriser les déperditions énergétiques : c'est l'occasion d'améliorer le patrimoine bâti existant. Enfin une attention est affichée sur le paysage en ce qui concerne les règles d'implantation de l'urbanisation le long des voies de transport.

Renforcer la lisibilité économique du territoire	La création ou l'extension de zones d'activité influencent les vues sur le grand paysage. Néanmoins, le DOO prescrit de renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAE : une charte architecturale et urbaine doit être élaborée à l'échelle de la CCG pour permettre une cohérence visuelle entre les zones d'activités du territoire (relative aux bâtiments, au paysage, au mobilier urbain, et à la signalétique).
Développer un tourisme d'affaires et de proximité	L'orientation visant à améliorer le tourisme de proximité prescrit de mettre en valeur le paysage au travers de la création d'aménagements doux permettant de découvrir le territoire.
Définir des zones d'aménagement commercial : le document d'aménagement commercial	La création de ZACO, au même titre que les ZAE, influence grandement les ambiances paysagères. L'orientation demande de façon systématique de bien définir la délimitation et les conditions d'implantation de ces ZACO, notamment en termes qualité urbaine, architecture et paysagère.

REPONSE APPORTÉE PAR LE SCOT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	
Enjeux	Qualification de la réponse du SCoT
Liaison entre environnement - paysage – agriculture	La réponse à cet enjeu se fait au travers de plusieurs thématiques transversales concernant des orientations sur le paysage, l'agriculture, la biodiversité, la qualité des eaux, ...
Actualisation de l'identité paysagère du Genevois	Même chose (le paysage étant une thématique transversale) : la recherche tant du maintien de la valeur du grand paysage du Genevois (démarche du Salève étendue au Vuache et au Mont Sion) que d'une architecture urbaine de qualité (extensions urbaines, ZAE, ...) va dans le sens d'une bonne initiative en faveur de la définition d'une identité locale.

11.5. POINTS FAIBLES ET MESURES PROPOSÉES

- LES MANQUES, FAIBLESSES ET LES POINTS DE VIGILANCE

- Beaucoup de prescriptions liées au paysage reposent sur le respect de chartes à venir (qualité paysagère, qualité urbaine), à l'échelle de la CCG ou à celle des PLU. La qualité de ces chartes et leur nécessaire homogénéité constituent un point de vigilance pour que l'objectif soit atteint.

- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS PROPOSÉES

- La stricte limitation de l'emprise urbanisée est la condition a minima pour éviter la dégradation paysagère, en particulier pour le grand paysage.

Synthèse de l'évaluation des incidences du DOO sur l'environnement

CHAPITRE II

1. Tableau récapitulatif des incidences

Le tableau suivant résume l'évaluation du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. Il reprend le code couleur présenté en introduction de l'évaluation et permet de dégager un impact global du SCoT pour chacune des thématiques de l'évaluation.

Chaque colonne est réservée à une thématique et cette appréciation globale des incidences du SCoT est reportée en bas de colonne. Les cases grisées signifient que le SCoT n'a pas d'incidences directes ou indirectes qui puissent être tangiblement évaluées.

Orientations et objectifs	Biodiversité / TVB	Eau	Déchets	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Ressources minérales	Energie / GES / Chgt climatique	Consommation d'espace	Paysage Patrimoine bâti
Chapitre I	1									
	2									
	3									
	4									
Chapitre II	1.1									
	1.2									
	1.3									
	2.1									
	2.2									
	2.3									
	3.1.1									
	3.1.2									
	3.1.3									
	3.1.4									
	3.2.1									
	3.2.2									
	3.3.1									
	3.3.2									
	3.3.3									
	3.4.1									
	3.4.2									
	3.4.3									
	3.4.4									
	3.5									
	3.6									

Orientations et objectifs	Biodiversité / TVB	Eau	Déchets	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Ressources minérales	Energie / GES / Chgt climatique	Consommation d'espace	Paysage Patrimoine bâti
Chapitre III	1.1									
	1.2									
	2									
	3.1									
	3.2									
	3.3									
	3.4									
	4.1									
	4.2									
	4.3									
	4.4									
	5.1									
	5.2									
	5.3									
Chapitre IV	1									
	2.1									
	2.2.1									
	2.2.2									
	2.2.3									
	2.3									
	3.1									
	3.2									
	4.1									
	4.2									
	5									

Orientations et objectifs	Biodiversité / TVB	Eau	Déchets	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Ressources minérales	Energie / GES / Chgt climatique	Consommation d'espace	Paysage Patrimoine bâti
Chapitre V	1.1									
	1.2									
	1.3.1									
	1.3.2									
	1.4									
	1.5									
	2.1									
	2.2									
	2.3									
	2.4									
	2.5									
	2.6									
	3.1									
	3.2									
	3.3.1									
	3.3.2									
	3.3.3									
	3.3.4									
	3.4.1									
	3.4.2									
	3.4.3									
	3.4.4									
	3.4.5									
	3.4.6									
	3.4.7									
	3.4.8									
	3.4.9									

Evaluation globale	Biodiversité / TVB	Eau	Déchets	Risques	Qualité de l'air	Bruit	Ressources minérales	Energie / GES / Chgt climatique	Consommation d'espace	Paysage Patrimoine bâti

2. Rappel des mesures proposées

2.1. LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX NATURELS, LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Imposer un volet « biodiversité et trame verte et bleue » dans les opérations d'extension urbaine, et renforcer l'obligation de prise en compte de la problématique dans les OAP, même en dehors des secteurs de transition.
- Intégrer des mesures favorables à la pénétration de la biodiversité et à ses liens ville/campagne dans le traitement des limites urbaines strictes, et gérer les densités en conséquence.
- La Charte architecturale et urbaine des Zones d'Aménagement Commerciales intégrera un volet « biodiversité et trame verte et bleue ».
- Les études concernant la biodiversité dans les espaces agricoles devront intégrer un dispositif d'animation et de sensibilisation auprès des acteurs du monde agricole.

2.2. L'EAU

- Une politique en matière de gestion de l'eau (quantité et qualité) devra être élaborée dans le domaine agricole, en visant plus particulièrement la gestion des fossés, l'irrigation et la maîtrise des intrants (qualité de l'eau de ruissellement et des infiltrations).
- La gestion de l'eau, c'est-à-dire du réseau hydrographique et son assainissement (collecte, évacuation, rétention, usage domestique...) devra être intégrée à l'ensemble des OAP prescrites par le DOO.

2.3. LES DÉCHETS

- La CCG intégrera dans l'étude prévue au titre de l'orientation 3.5 du Chapitre II du DOO une partie relative à l'approfondissement pour le recyclage et le réemploi des déchets du BTP dans une logique de circuit fermé à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Les autorités genevoises devront être associées à la réflexion.

- Au moins 1 solution alternative devra être expérimentée d'ici à 2020 : ressourceries, bâtiment 50% matériaux recyclés, tarification incitative...
- Sur les ZAE et ZACom, une stratégie de mutualisation approfondie de gestion des déchets devra être élaborée et insérée dans le DAC. Cette stratégie visera notamment à intégrer dans la morphologie urbaine des zones les besoins de stockage et de collecte des déchets, et ce, dans une logique d'intégration paysagère.

2.4. LE BRUIT

- Lancer une étude des points noirs de bruit afin de pouvoir dégager des aménagements et des solutions de court termes nécessaires pour régler ces problèmes (murs antibruit, modification des revêtements, contrats d'axes...).

2.5. LES RESSOURCES MINÉRALES

Pour pouvoir insuffler une dynamique et une réflexion sur le sujet, nous proposons que soit menée une étude, en collaboration avec les territoires voisins, pour définir, au-delà du schéma départemental des carrières, une stratégie transversale de réduction des besoins en ressources minérales et d'optimisation des opportunités de réemploi à l'échelle du territoire de l'agglomération (voir les mesures proposées pour la thématique déchets).

Cette stratégie, basée sur des projections quantitatives, intégrera les prévisions d'exploitation des carrières du Salève (30 ans) et le projet de plateforme de recyclage des déchets du BTP situé à proximité des Tuileries de Bardonnex.

2.6. L'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- Les locaux d'activité créés devront soit :
 - respecter des performances énergétiques correspondantes à +20% de la réglementation en vigueur,
 - proposer une installation photovoltaïque ou solaire couvrant une partie ou la totalité des besoins du(des) bâtiment(s),

- tout autre système de récupération et de gestion alternative des besoins énergétiques.

- Les résultats de l'étude menée par le bureau d'études et de conseil BG Environnement devront donner lieu à des prolongements et à des actions à portée opérationnelle. Le tableau de bord énergétique et la page internet prévus dans le DOO pourront être mobilisés pour communiquer sur ces études.

2.7. LA CONSOMMATION D'ESPACE

- Les nouveaux sites de stockage de déchets inertes devront faire l'objet de mesures d'intégration dans les milieux et les paysages, et de mesures permettant de garantir leur remise en état à long terme.
- Le critère de mutualisation des moyens et des fonctions liés aux activités commerciales devra systématiquement être mis en avant et approfondi dans les dossiers déposés auprès de la CDAC. Cette dernière sera force de proposition pour améliorer des dossiers perfectibles.





Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale



CHAPITRE III

1. Les éléments de méthode

La réalisation de l'ensemble des pièces du SCOT a été confiée au cabinet Algoé, y compris l'état initial de l'environnement. INDDIGO a été chargé de réaliser l'évaluation environnementale.

La méthode choisie pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du SCOT a été celle de l'échange itératif au fur et à mesure de la construction du document.

INDDIGO a régulièrement fait un travail de relecture et d'analyse des premières versions des documents produits :

- Tout d'abord l'état initial de l'environnement : les compléments qui nous semblaient utiles ont été ajoutés à chaque relecture. Signalons notamment des études complémentaires qui ont eu lieu sur les continuités écologiques et sur l'énergie. Un travail particulier sur la définition des indicateurs, dès ce niveau, a été effectué.
- Le projet de PADD : son analyse a permis de valider, sur le plan environnemental, l'ambition des élus.
- Le DOO : la définition des prescriptions et des recommandations en matière environnementale s'est faite en étroite relation entre l'équipe de la communauté de communes en charge du projet SCOT, le cabinet Algoé et INDDIGO.

Ces différentes phases de travail ont consisté à éclairer le maître d'ouvrage sur les enjeux environnementaux et leur prise en compte dans la rédaction des différents chapitres du document.

Sur le fond, l'intérêt des échanges a reposé sur la conciliation des enjeux environnementaux mais aussi socio-économiques et urbanistiques en un 'tout cohérent' de façon à minimiser les incidences sur l'environnement tout en assurant un développement durable du territoire.

2. Qualification des mesures proposées

Les mesures proposées en matière environnementale ont été en très grande majorité intégrées dans le corps même du DOO. Ces mesures ont permis d'atténuer ou de réduire d'éventuelles incidences négatives.

Aucune orientation du SCOT ne remet en cause directement un enjeu environnemental majeur. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de définir quelque mesure de compensation stricto-sensu d'un point de vue environnemental.

En d'autres termes, ceci signifie que le SCOT améliore la situation du point de vue environnemental par rapport à un scénario 'au fil de l'eau', notamment sur l'urbanisation et la consommation d'espace, la maîtrise des terres agricoles du territoire ou encore la préservation du milieu naturel.

3. Limites de la méthode

L'élaboration du SCOT intervient à un temps donné : des projets ou études sont en cours de réalisation, d'autres sont déjà programmés. C'est pourquoi il est demandé dans le SCOT de se référer à ces projets à venir, comme par exemple l'inventaire des zones humides ou les bassins de rétention de l'Arande dans le cadre de la prévention du risque inondation.



Résumé non technique



Sommaire

I- Diagnostic

1. Un territoire structuré permettant une proximité 310

- 1.1. Un territoire démographiquement dynamique 310
- 1.2. Une part modale voiture majoritaire 310
- 1.3. Une offre commerciale diversifiée et équilibrée 311
- 1.4. Une offre en services et équipements qui reste à développer 311
- 1.5. Une production de logements soutenue 311

2. Un positionnement stratégique au sud du Grand Genève 312

- 2.1. Un positionnement frontalier au coeur du sillon alpin 312
- 2.2. Une gouvernance transfrontalière 312
- 2.3. Des emplois majoritairement au-delà de la frontière franco-helvétique 312

3. Un territoire de nature 313

- 3.1. Un territoire de grande qualité paysagère 313
- 3.2. Une agriculture diversifiée 313
- 3.3. Une consommation foncière modérée 313

II- Etat initial de l'environnement

1. Une biodiversité remarquable ponctuellement fragilisée 316

2. Des risques naturels et technologiques 316

3. Un enjeu important de protection de l'eau 317

4. La maîtrise de la consommation d'énergie 317

5. La problématique de la gestion des déchets 317

III- Synthèse des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

1. Les enjeux d'une géographie complexe entre topographie et réseaux 320

2. Les enjeux relatifs aux formes urbaines 321

3. Les enjeux relatifs à l'agriculture 322

4. Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement 323

5. Les enjeux relatifs à l'organisation et au fonctionnement du territoire 324

6. Les enjeux relatifs au positionnement et à la compétitivité du territoire 325

IV- Articulation du \$CoT avec les autres documents 327

V- Analyse des incidences, mesures d'accompagnement

1. La biodiversité, les milieux naturels, la trame verte et bleue 330

2. L'eau 330

3. Les déchets 330

4. Les risques naturels et technologiques 330

5. La qualité de l'air 331

6. Le bruit 331

7. Les ressources minérales 331

8. L'énergie 331

9. La consommation d'espace 331

VI- Dispositif de suivi de la mise en oeuvre du \$CoT 333



Diagnostic



CHAPITRE I

Le diagnostic territorial de la Communauté de communes du Genevois a pour objectif de présenter le territoire en analysant ses évolutions en matière de démographie, d'habitat, de développement économique, de déplacements, de services et d'équipements. Tenant également compte de l'état initial de l'environnement, il détermine les forces et faiblesses du territoire, ses opportunités et les risques à venir pour **mettre en évidence les enjeux auxquels devra faire face le territoire** dans le cadre de l'écriture du Projet d'aménagement de développement durable et du Document d'orientation et d'objectifs.

La Communauté de Communes du Genevois regroupe 17 communes sur un territoire de 15 150 hectares à dominante rurale avec 7 391 ha de surfaces agricoles soit 49% du territoire. Elle connaît une forte hausse de sa population et comptait 35 000 habitants en 2011 soit 8% du Grand Genève.

1. Un territoire structuré permettant une proximité

1.1. UN TERRITOIRE DÉMOGRAPHIQUEMENT DYNAMIQUE

Le territoire de la Communauté de communes du Genevois est marqué par **une démographie dynamique** au regard de la moyenne nationale, avec un accroissement de 27% du nombre d'habitants depuis 1999 soit +3% annuellement, contre 0,5% à l'échelle nationale ; le solde migratoire représente quant à lui plus de 2% par an et est sept fois supérieur à la moyenne française.

L'importance des flux migratoires est essentiellement due à **l'attractivité de l'emploi suisse** et aux prix fonciers et immobiliers moindres de la CCG par rapport à la Suisse. En effet, la population compte 10 000 frontaliers, soit l'équivalent d'un tiers de sa population. Elle regroupe par ailleurs une **population active jeune** avec **63% de la population ayant entre 20 et 65 ans** dont moins de 30% de la population a moins de 20 ans.

Le précédent SCOT avait établi une armature urbaine à 3 rangs :

- La ville : Saint-Julien-en-Genevois,
- Les cinq bourgs : Collonges-sous-Salève, Viry, Valleiry, Vulbens et Beaumont,
- Et les onze villages.

Aujourd'hui, le statut de Saint-Julien-en-Genevois comme ville est assurément renforcé, à la fois de par sa croissance démographique mais aussi de par la centralité qu'elle représente en termes d'emplois, de commerces, de services et d'équipements. C'est d'ailleurs à ce titre que le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise reconnaît Saint-Julien-en-Genevois comme centre régional de l'agglomération.

En outre, Collonges-sous-Salève, Viry et Vulbens ont des croissances démographiques avoisinant les 15%, Beaumont et Valleiry se distinguent aujourd'hui par de véritables « explosions démographiques » avec des croissances respectives de 60 et 40% entre 1990 et 2008.

1.2. UNE PART MODALE VOITURE MAJORITAIRE

En raison de la **dominante périurbaine et de l'urbanisation relativement diffuse** du territoire de la CCG, **l'utilisation de la voiture reste omniprésente** dans les modes de déplacement pour accéder aux services, aux équipements, aux emplois. Ainsi:

- 40% des déplacements sont internes au territoire
- Une majorité de flux est réalisée en voiture individuelle, la part modale de la voiture représentant 64%.
- 90 % des ménages sont motorisés.

Le territoire est **inégalement et faiblement desservi par les transports en commun**. On constate néanmoins une légère amélioration du réseau, de plus en plus tournée vers le transfrontalier. Enfin, **29% des déplacements sont effectués à pied**, ce qui est très important, au vu de la dispersion urbaine. Le SCoT vise ainsi à développer les aménagements doux, et à valoriser leur utilisation.

1.3. UNE OFFRE COMMERCIALE DIVERSIFIÉE & ÉQUILIBRÉE

A l'heure actuelle, la dynamique de l'offre commerciale est répartie de manière relativement équilibrée entre l'offre de proximité et l'offre de périphérie. **L'offre de proximité est principalement concentrée dans la ville et les bourgs secondaires** comme Collonges-sous-Salève, Valleiry ou Viry, et est souvent connectée sur les axes de circulation principaux d'où une offre **facilitée par la bonne desserte du territoire** ainsi que par la motorisation des habitants.

Malgré cela, la CCG subit une **forte évasion commerciale tous secteurs d'activités confondus** (24% du commerce de proximité dans les zones de périphérie de la CCG et 22% au sein de l'agglomération du Grand Genève), liée d'une part à l'offre conséquente de centres commerciaux de périphérie sur Annemasse et le Pays de Gex, et d'autre part à la diversité de l'offre au sein de la région.

Cette évasion commerciale fait du renforcement du commerce de proximité et du refus d'implantation de surfaces commerciales déconnectées des centralités, l'une des composantes déterminantes de la stratégie de la CCG.

1.4. UNE OFFRE EN SERVICES ET ÉQUIPEMENTS QUI RESTE À DÉVELOPPER

L'offre en services et équipements s'inscrit aujourd'hui dans une logique d'agglomération. Si l'offre peut en effet paraître faible à l'échelle locale de la CCG, elle est d'un bon niveau à l'échelle du Grand Genève.

A l'heure actuelle les services de soin et de santé sont principalement assurés dans les bourgs et à Saint-Julien-en-Genevois où le rayonnement de l'hôpital dépasse largement le territoire. La plupart des médecins généralistes et des pharmacies se concentre dans ces centralités.

Leur densité sur le territoire correspond respectivement à 6,3 pour 10 000 habitants tandis que la moyenne nationale était de 32,7 médecins pour 10 000 habitants en 2006 ; et à 2 pharmacies pour 10 000 habitants tandis que la moyenne nationale était de 4 pharmacies pour 10 000 habitants en 2008.

La gestion intercommunale de l'éducation a permis la création de façon répartie de structures d'accueil de la petite enfance et d'établissements primaires. Néanmoins les équipements au rayonnement plus large comme les

collèges et les lycées se concentrent principalement sur Saint-Julien-en-Genevois, avec cependant un projet de collège pour desservir les communes de l'Ouest de la Communauté. Les équipements culturels et de loisirs répartis sur le territoire de la CCG, sont pour ce qui concerne les équipements publics la plupart du temps mutualisés et ont dès lors une portée intercommunale. Le multiplexe d'Archamps, le centre de loisirs Macumba, le Casino de Saint-Julien-en-Genevois et Vitam'Parc ont quant à eux un rayonnement régional.

1.5. UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOUTENUE

Si le rythme de production de logements est soutenu et dynamique sur l'ensemble des communes, en lien avec l'évolution démographique, la plupart des **grands projets sont situés sur la ville-centre et les bourgs secondaires**.

Par ailleurs, la diversification des types de logements se traduit par une **forte hausse du collectif**, y compris dans les villages. Ainsi, alors que les objectifs démographiques ont été largement dépassés, la consommation foncière est restée raisonnable et même inférieure aux objectifs du SCOT.

Bien que la demande soit forte, l'offre en logements locatifs sociaux ne représente qu'environ 12% du parc de logements du territoire, et est principalement concentrée sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry et Valleiry. La collectivité a déjà permis la construction de plus de 400 logements sur l'objectif de production de 1000 logements sociaux entre 2006 et 2016.

Globalement, l'offre en logements majoritairement privée subit une forte pression immobilière, du fait de sa proximité à Genève et plus largement de son positionnement au cœur de la Haute-Savoie, département où les prix de l'immobilier sont les plus élevés de la région Rhône-Alpes et parmi les plus élevés de France. Cette croissance s'accompagne d'une demande de renforcement des équipements.

Les croissances démographiques, l'évolution des offres en services et équipements, et en logements, conduisent à interroger l'armature urbaine de la Communauté de Communes du Genevois, tant au niveau des bourgs que des villages. Elle est vouée à évoluer dans le présent SCoT pour tenir compte des changements de fonctionnement des dernières années et notamment du fait qu'Archamps et Neydens accueillent aujourd'hui des

équipements économiques et de loisirs au rayonnement d'agglomération et contribuent ainsi au rôle de centre régional porté par Saint-Julien-en-Genevois au sein du Grand Genève.

2. Un positionnement stratégique au sud du Grand Genève

2.1. UN POSITIONNEMENT FRONTALIER AU CŒUR DU SILLON ALPIN

Au-delà de sa forte identité paysagère, le positionnement de la Communauté de communes du Genevois, trait d'union entre Suisse et Rhône-Alpes, constitue l'un de ses plus grands atouts :

- Au débouché du Sillon Alpin français vers la Suisse.
- A la croisée de l'axe du Sillon Alpin reliant Grenoble à Genève et de l'axe Est-Ouest reliant Lyon à l'Italie.
- A la porte Sud de Genève.

La CCG est intimement liée à la métropole suisse au rayonnement mondial, par les milliers de frontaliers qu'elle accueille. Ces liens forts qui n'ont cessé de se renforcer avec la CCG comme avec les autres collectivités françaises frontalières ont défini le Grand Genève d'aujourd'hui.

L'accessibilité externe de la CCG via la desserte autoroutière A40 et A41 et via les aéroports environnants, constituent un atout avéré du territoire, la desserte ferroviaire nécessitant quand à elle d'être améliorée.

2.2. UNE GOUVERNANCE TRANSFRONTALIÈRE

Compte tenu de l'importance de la dynamique régionale et des déséquilibres existants, de nombreuses questions relatives au fonctionnement du territoire, telles que la planification, les transports en commun, les zones d'activités, la trame verte et bleue, nécessitent d'être traitées à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise. C'est pour répondre à ces préoccupations que la CCG s'investit activement dans les différentes coopérations transfrontalières tout particulièrement au sein de l'Assemblée Régionale de Coopération (ARC), syndicat mixte regroupant les collectivités françaises et les représentants des départements dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Face aux enjeux du projet de Grand Genève et tout particulièrement du rééquilibrage des emplois en faveur de la partie française et des nouveaux habitants en faveur de la partie suisse, le positionnement économique de la CCG au sein de l'agglomération reste à consolider sur la base d'une stratégie d'ores et déjà élaborée par la CCG, en cours d'élaboration à l'ARC.

2.3. DES EMPLOIS MAJORITAIREMENT AU-DELÀ DE LA FRONTIÈRE FRANCO-HELVÉTIQUE

Concernant l'économie, la CCG comptait en 2008 environ 10 000 emplois, soit une évolution de +32% par rapport à 1999. L'économie du territoire se caractérise par une **forte attractivité de l'emploi suisse** : le nombre de frontaliers est en plein essor et représentent plus d'un tiers de la population du territoire (36%), tandis qu'ils représentent par exemple 30% de la population de l'agglomération annemassienne ; le rapport est de 10% pour tout la Haute-Savoie. Ainsi, **le nombre de titulaires d'un permis frontalier** parmi les actifs de la CCG a doublé entre 1999 et 2010, et représente 40,3%.

L'économie endogène souffre cependant d'un handicap lié au manque de visibilité dont souffre l'offre immobilière économique, qu'il s'agira de pallier au travers du SCoT.

3. Un territoire de nature

3.1. UN TERRITOIRE DE GRANDE QUALITÉ PAYSAGÈRE

La CCG se distingue par **la qualité remarquable de ses paysages et par la richesse de sa biodiversité**, que le SCoT se doit de préserver.

Parallèlement à son dynamisme démographique, la CCG porte une identité campagnarde qui contribue à son attractivité. **Elle doit aujourd'hui faire face à un enjeu double de développement urbain et économique pour remplir pleinement son rôle au sein du Grand Genève tout en préservant son cadre de vie et ses richesses naturelles.**

Les milieux naturels sont décrits dans l'état initial de l'environnement qui fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Enfin, la biodiversité et la qualité des espaces naturels influent sur le mode de développement de l'urbanisation. Bien que l'action de la Communauté de communes du Genevois en faveur de la limitation de l'étalement urbain ait globalement permis de préserver l'organisation urbaine et le respect du paysage définis dans le cadre du précédent SCOT, on constate tout de même un **étalement autour des bourgs et de certains villages**, auquel s'ajoute un manque d'unité architecturale, ce qui tend à banaliser les paysages.

3.2. UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE

Contribuant directement à ce cadre de vie, l'activité agricole y est très diverse : élevage bovin, grandes cultures, arboriculture avec une nette dominante pour l'élevage bovin. Elle occupe 49% du territoire avec ses 7 391 hectares de surface agricole. Deux zones agricoles protégées ont été constituées : une entre Neydens, Archamps et Saint-Julien-en-Genevois et l'autre entre

Valleiry et Vulbens. Les produits agricoles y sont valorisés, dans un contexte où la demande en produits du terroir ne cesse de croître au sein de l'agglomération franco-suisse.

Bien que cette activité soit, elle aussi, sujette à une importante pression urbaine, la consommation foncière des surfaces agricoles reste très modérée avec une perte seulement de 3,3% entre 2004 et 2012, et ce malgré la construction de l'A41 qui aura nécessité près de 50 hectares.

3.3. UNE CONSOMMATION FONCIÈRE MODÉRÉE

La consommation foncière par habitant est globalement en recul depuis 2002, date du début du SCoT. Elle représente 342m² par habitant supplémentaire entre 1998 et 2008 contre 457m² entre 1994 et 2005. La CCG se caractérise donc par une consommation de surfaces modérée, et ce, alors même que la forte croissance démographique, conjuguée au phénomène national de décohérence, a entraîné la construction de nouveaux logements dans une proportion plus importante.

La pression foncière a eu pour répercussion une **densification du tissu existant, l'adaptation des formes urbaines** et a ainsi contribué à la **maîtrise de la consommation foncière**. La part des logements collectifs a augmenté, même si la construction individuelle connaît une forte croissance également avec +19%.





Etat initial de l'environnement



CHAPITRE II

L'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement a mis en exergue les grands enjeux environnementaux relatifs au territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

1. Une biodiversité remarquable ponctuellement fragilisée

Ainsi que le chapitre précédent l'a souligné, la richesse des milieux naturels et de la biodiversité de la CCG sont constitutives de l'identité du territoire.

Le versant occidental du **Vuache** se compose de forêts montagnardes, tandis que sa face orientale présente une flore et une faune méditerranéenne. On y observe des espèces remarquables telles que le lynx et le chamois. La gestion de cet espace par le Syndicat Intercommunal de Conservation et de Protection du Vuache favorise la préservation de ses richesses.

En sa partie occidentale, le **Salève** est composé de parois calcaires abruptes accueillant des forêts d'arbres feuillus, des bandes herbeuses et une formation de buis. De nombreux cours d'eau s'écoulent au pied du Salève, alimentant un ensemble de mares, véritables réservoirs de biodiversité : salamandres tachetées, grenouilles vertes, tritons crêtés...

Principal axe migratoire d'Europe centrale, le **Défilé de l'Ecluse**, point de passage du Rhône entre le Grand Crêt d'Eau et le Vuache, voit migrer 100 000 à 400 000 oiseaux par an : rapaces, échassiers, passereaux, anatidés, pigeons...

Dernier grand corridor entre le sud du Jura et les Alpes du nord, le **Mont Sion** est donc un élément crucial de ce réseau car il assure la liaison indispensable entre le Vuache et le Salève, tout particulièrement grâce à la qualité hydrologique et écologique de ses marais alcalins et prairies à molinie.

De nombreux cours d'eau viennent par exemple rythmer les pentes au pied du Vuache, du Mont Sion et du Salève, descendant vers le Rhône. Longtemps ossature du paysage, ces tracés Nord-Sud ont été niés par le faisceau routier et ferroviaire Est-Ouest. C'est ainsi que s'opposent grands paysages et intériorité des campagnes.

La préservation de ces espaces est indispensable au bon fonctionnement des connexions écologiques sur ce territoire mais plus largement et tout particulièrement entre les Alpes, le Jura et la Vallée du Rhône. **De nombreuses mesures de protection et zones d'inventaires ont été instaurées** pour poursuivre la mise en valeur de la richesse des milieux naturels et à fortiori la préservation de la vie sauvage :

- 11 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
- 3 zones Natura 2000,
- 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Certains espaces ne bénéficient toutefois pas des mesures de protection nécessaires à leur préservation comme le Mont Sion.

Le territoire de la CCG est confronté au travers de la préservation des continuités écologiques à d'importants **enjeux relatifs à la protection de la faune**. Les tendances actuelles à l'urbanisation linéaire empêchent les déplacements des animaux, et certaines ruptures doivent être traitées le long des axes de transport A40, RD34, RD1206, RD7, RD47, et de la voie ferrée entre Bellegarde et Annemasse.

Les zones de plaine agricole sont à prendre en considération également, notamment pour leur fonction de point de repos pour les oiseaux migrateurs.

2. Des risques naturels et technologiques

Le territoire de la CCG n'est préservé ni des risques naturels (glissements de terrains, chutes de pierre, coulées de boue et effondrements karstiques, risques liés aux zones humides et aux débordements torrentiels) ni des risques technologiques.

Néanmoins, la connaissance de ces risques et des aléas permet la protection et la préservation des communes au travers de programmes d'actions de prévention contre les inondations (dans un contexte d'extension de l'urbanisation) ou de politiques publiques en faveur de la protection des milieux aquatiques.

Ces thématiques relatives à l'environnement nécessitent une gestion à une échelle plus large que celle du SCoT et requiert parfois une coordination entre acteurs transfrontaliers.

Le territoire est vulnérable dans une moindre mesure aux risques technologiques : la présence de grandes infrastructures routières constitue le principal vecteur de risque technologique, du fait du transport de matériaux dangereux.

3. Un enjeu important de protection de l'eau

La question de l'eau est primordiale à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois. Elle répond à la fois à un **enjeu de protection de ressources naturelles et un enjeu d'alimentation en eau potable** de la population du territoire.

Avec la croissance démographique, la sécurisation de l'alimentation est nécessaire afin notamment d'en préserver sa qualité et de veiller à sa surexploitation actuelle. Aujourd'hui, l'essentiel des ressources en eau provient de l'exploitation de la nappe de Collonges-sous-Salève et de la nappe du Genevois. Mais cette exploitation devient trop forte et des solutions alternatives, telles que des forages dans la nappe du Rhône, est organisée. Les tensions qui pèsent sur la ressource en eau seront réduites par la mise en service de ce nouveau forage prévue sur le site Matalilly-Moissey en 2013.

4. La maîtrise de la consommation d'énergie

Face au risque de changement climatique et aux problématiques relatives à l'énergie, le territoire ne fait pas figure d'exception et doit rechercher une

meilleure efficacité énergétique d'une part dans les constructions nouvelles, mais aussi dans la réhabilitation des constructions plus anciennes peu efficaces sur le plan énergétique. En effet, la forte consommation énergétique du territoire est principale liée au secteur du bâtiment.

La présence de nombreuses grandes infrastructures routières et ferroviaires et l'importance du transport individuel sur le territoire posent le problème de la qualité de l'air et contribuent par ailleurs aux nuisances sonores. Le transport pèse sur la consommation d'énergie – devant le résidentiel et le tertiaire et représente 1/3 des émissions de CO² sur l'ensemble de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

La poursuite des tendances actuelles en matière de consommation d'énergie entraînerait à l'avenir un besoin en énergie trop conséquent. Des efforts doivent tout particulièrement être fournis sur les zones d'activités économiques du territoire.

Le développement de nouvelles sources d'énergie telles que la géothermie, le solaire, et le biomasse représentent est en cours de réflexion.

5. La problématique de la gestion des déchets

Face à une **croissance de la production de déchets ménagers plus rapide** que celle de la population, une étude a permis d'identifier trois sites potentiels de stockage. Un nouveau site est à l'étude sur Feigères et des réflexions sont en cours sur les possibilités de réduction de la quantité de déchets inertes produits.

Une amélioration de la valorisation des déchets dans le respect de la loi ENE, une réduction du volume de déchets, et la promotion du tri sélectif sont susceptibles de permettre une gestion plus durable des ressources.





Synthèse des enjeux issus du diagnostic & de l'état initial de l'environnement



CHAPITRE III

1. Les enjeux d'une géographie complexe entre topographie et réseaux

ATOUTS	HANDICAPS
• Un grand attachement à l'identité campagnarde et grande nature à proximité. • Globalement respect du paysage par l'urbanisation : consommation foncière modérée. • Le paysage est vivant, lié à des pratiques, pas seulement une image.	• Une interrogation sur la rencontre entre la réalité et cette identité. • Une difficile adaptation au développement d'un paysage hérité. • Une structure géographique complexe. • Des infrastructures brutales. • Des conflits urbain-rural. • Peu de liens habitat-paysage et encore moins économie-paysage.
OPPORTUNITES	RISQUES
• L'inscription dans le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois rencontre les démarches environnementales françaises et la culture campagnarde locale.	• Se restreindre au registre de l'identité et de la protection face à des phénomènes de transformation majeurs.
ENJEUX	
• La liaison entre environnement - paysage – agriculture dans une démarche de projet. • L'actualisation de l'identité. • La définition d'une structure paysagère qui intégrera tous les aspects du développement. • La construction d'atouts pour l'habitat et pour l'offre de lieux d'activité économique à partir de ces définitions.	

2. Les enjeux relatifs aux formes urbaines

ATOUTS	HANDICAPS
• Une bonne échelle des implantations urbaines des bourgs : elles offrent une proximité habitable, une dimension peut-être propice à « l'habitat durable ». • Une diversité des lieux et des typologies. • Des polarités locales maîtrisées. • Une volonté d'urbanité de Saint-Julien-en-Genevois.	• Des trames urbaines aux limites de leurs capacités de développement : insuffisance fréquente des espaces publics, diffusion, pertes d'identité de certaines polarités. • Peu d'invention typologique. • Faibles qualités patrimoniales. • Des ruptures fortes de développement et de qualité dans les secteurs les plus urbains.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• Une forte dynamique de construction pour structurer le territoire et expérimenter une architecture et un urbanisme de qualité.	• Une forte pression nécessitant un changement d'échelle de réflexion. • Un paysage « émergent » anti-écologique.
ENJEUX	
• La maîtrise conjointe de la production des espaces publics et du bâti. • Une réflexion plus collective sur les formes d'urbanité, en particulier pour l'offre d'activités et pour l'offre de centralité. • La maîtrise des conditions économiques, commerciales, de déplacement, nécessaires aux formes urbaines souhaitables. • La constitution d'un patrimoine contemporain. • La « fabrication » du patrimoine ancien : analyser, protéger, et comprendre le patrimoine spatial rural et urbain réunissant l'habitat et son espace extérieur, la forme urbaine et son paysage..., pour en tirer des façons de faire actuelles, expérimenter des typologies d'habitat. • L'évaluation des transformations. • Des points d'attentions particuliers : des formes urbaines durables, mixité fonctionnelles, limites ville-campagne...	

3. Les enjeux relatifs à l'agriculture

ATOUTS	HANDICAPS
• Une agriculture dont les produits sont bien valorisés. • Un dialogue déjà engagé avec la profession.	• Une pression urbaine sur les terres agricoles. • Une forte spéculation foncière.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Une production agricole valorisée. • Une volonté supra-communautaire d'agir en faveur des espaces et de l'économie agricole.	• Une poursuite de la décroissance des exploitations et des terres agricoles, qui pourrait entre autres compromettre le maintien d'une agriculture extensive nécessaire aux AOC. • Une banalisation accrue des paysages.
ENJEUX	
• Le devenir des terres agricoles est bien entendu au cœur des questions pour l'évolution de l'économie agricole et des paysages de la CCG. L'agriculture apporte également une dimension sociale dans la vie des villages, et même si ses actifs sont largement minoritaires, elle contribue à l'identité du territoire par la valeur symbolique qu'elle représente et par son action sur les paysages. Son apport pour l'alimentation pourrait être de plus en plus reconnu dans le futur, ce qui pose la question des améliorations qui peuvent être apportées à la commercialisation en circuits courts.	

4. Les enjeux issus de l'état initial de l'environnement

ATOUTS	HANDICAPS
• Une qualité globale du territoire portée par la géographie et les paysages, par une grande richesse de la biodiversité. • Une conscience des sujets à travailler et des démarches engagées pour améliorer la situation sur le territoire soit par la CCG directement soit dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois : biodiversité, eaux pluviales, déchets énergie, air, climat...	• Un début de banalisation des paysages par le mode de développement de l'urbanisation, par les formes urbaines sans lien avec le paysage • Un territoire où la voiture est majoritaire dans les déplacements : consommation d'espace et d'énergie, pollutions atmosphériques. • Des difficultés ponctuelles sur les différentes questions de pollutions, risques, etc.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Un effet de seuil pour la ville de Saint-Julien-en-Genevois permettant de poursuivre le travail sur l'urbanité. • Une dynamique de développement pour travailler la structuration et les améliorations dans tous les domaines environnementaux.	• La poursuite de la rupture des corridors écologiques. • Les difficultés liées aux contraintes financières ou aux coordinations entre acteurs pour mettre en œuvre les solutions prévues ou envisagées.
ENJEUX	

Au-delà de tous les enjeux sectoriels identifiés dans les pages précédentes, en prenant un point de vue transversal, les enjeux liés à la qualité du territoire relèvent de trois sujets principaux :

- C'est l'identité ou les identités que le territoire veut construire pour son futur au sein de l'Agglomération franco-valdo-genevoise qui sont tout d'abord en débat car elle(s) est(sont) largement portée(s) par :
 - Les paysages naturels.
 - Les ambiances des agglomérations : adéquation entre taille et formes urbaines, qualité des formes urbaines.
 - La valorisation du patrimoine naturel et bâti, y compris pour les loisirs de proximité.
- La richesse de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle d'une part, la position stratégique de la CCG dans les circulations de faune et de flore avec la relation Jura-Alpes et le Défilé de l'Ecluse d'autre part, rendent les préoccupations sur la biodiversité particulièrement prégnantes. Les travaux existants et en cours seront précieux pour prendre des décisions qui devront rechercher un équilibre entre protection et développement.
- Enfin, portée à la fois par l'émergence des préoccupations environnementales, par le dispositif législatif français dont la loi ENE et par la dynamique impulsée à une échelle pertinente dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, la CCG dispose de nombreux atouts et opportunités pour se situer dans une perspective très concrète de développement durable. Cet atout doit être compris à la fois pour préserver l'environnement et pour offrir des réponses aux habitants. Nous relèverons tout particulièrement parmi ces dernières la demande d'une qualité de vie et du cadre de vie qui relève également du fonctionnement du territoire et de son positionnement, ainsi que l'impérieuse nécessité de répondre sur le plan social à la demande de logements et de services et équipements.

5. Les enjeux relatifs à l'organisation et au fonctionnement du territoire

ATOUTS	HANDICAPS
• Une attractivité du territoire. • Un fort dynamisme démographique.	• Des croissances démographiques hétérogènes qui ne confortent pas systématiquement l'armature urbaine établie par le SCoT de 2002 : hétérogénéité au sein des bourgs et des villages.
• Une diversification de l'offre en logements, favorable à la densification. • Une limitation de la consommation foncière. • Un dynamisme et répartition de l'offre de services de proximité sur l'ensemble du territoire.	• Une croissance de la production de logements encore très forte sur les communes rurales.
• Une mutualisation des équipements entre communes.	• Un manque de soins et services à la personne.
• Une dynamique de projet pour l'amélioration des transports en commun.	• Une part modale de la voiture majoritaire. • Une faible clientèle pour les transports en commun existants et un potentiel qui restera faible sur certaines parties du territoire.
OPPORTUNITES	RISQUES
• Saint-Julien-en-Genevois, centre régional ; Valleiry (et Viry) comme centralité(s) locale(s) de l'agglomération, au titre du PAFVG. • Un fort développement démographique et économique de Porte Sud. • Une poursuite attendue de la croissance en lien avec la dynamique transfrontalière. • Un renforcement des centralités par de nouvelles implantations d'équipements et de commerces. • Une politique d'innovation dans la gestion des transports en commun pour faire évoluer progressivement les parts modales.	• Une résidentialisation trop forte du territoire. • Une part de logements individuels trop importante. • Une poursuite de la périurbanisation, consommatrice de foncier, préjudiciable à la biodiversité et impropre à rendre les transports en commun attractifs. • Un accroissement de l'évasion commerciale. • Un frein au développement de Porte Sud de Genève faute d'accessibilité en transports en commun et notamment d'accessibilité ferroviaire.

6. Les enjeux relatifs au positionnement et à la compétitivité du territoire

ATOUTS	HANDICAPS
• Une position stratégique au cœur du Sillon Alpin et à la Porte Sud de Genève. • Une très bonne accessibilité externe mis à part en direction de Genève et sur le plan ferroviaire. • Une dynamique économique interne à la CCG.	• Une concurrence de la Suisse pour les actifs et les entreprises. • Une faible lisibilité de l'offre économique.
OPPORTUNITÉS	RISQUES
• Une articulation potentielle entre l'économie de la CCG et l'économie genevoise. • Le projet de tram entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève. • La création d'une ZAE transfrontalière. • La création d'une zone logistique d'agglomération.	• Un territoire dortoir qui ne décolle pas sur le plan économique.
ENJEUX	
La CCG, tout en ayant ses propres emplois, équipements, etc. est un territoire fonctionnant entièrement avec l'agglomération genevoise, au sein d'un bassin de vie et d'une zone d'emploi dépassant largement la CCG et le Canton de Genève. • <u>Son accessibilité en tant que Porte Sud de Genève</u> et porte d'entrée depuis la France vers la Suisse est vitale à la fois en direction de Genève au sein de l'Agglomération franco-valdo-genevoise et vers l'extérieur sur le plan ferroviaire. Les projets prévus (tram, CEVA...) amélioreront la situation sans la résoudre complètement. • <u>Son positionnement économique</u> est d'autant plus délicat qu'à la caractéristique de « petit territoire » dans une grande agglomération, la concurrence de la Suisse rend difficile l'attractivité économique. Si l'économie résidentielle est bien entendu un secteur à travailler pour une qualité de vie des habitants, la mise en œuvre du projet économique revêt une dimension importante pour gagner des emplois : qualité des zones et de l'immobilier, concentration des efforts sur les secteurs les plus porteurs...	



Articulation du SCoT avec les autres documents



CHAPITRE IV

Il s'agit dans cette partie du rapport de vérifier l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale en application du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

L'étude de tous ces documents s'est faite selon le déroulé suivant :

Documents nécessitant une compatibilité de la part du SCoT

- Les schémas de gestion des eaux et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée
- Contraintes du milieu montagnard
 - Orientations de développement imposées par le Comité de Massif des Alpes
 - Communes classées au titre de la Loi Montagne
- Protection des milieux naturels
 - Parc Naturel Régional du Haut Jura
 - Natura 2000
 - Compatibilité avec les objectifs de protection des espaces naturels
- Le Schéma départemental des carrières
- Les documents de planification pour la qualité de l'air
 - Le Plan Régional de la Qualité de l'Air
 - Le Plan de Protections de l'Atmosphère
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels
- La directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève

Prise en compte d'autres documents relatifs à l'urbanisme et à l'environnement

- La DTA des Alpes du Nord
- Les différents plans d'élimination des déchets
 - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
 - Plan de Gestion des Déchets du BTP de la Haute-Savoie
 - Le plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- Plans climat-énergie territoriaux (SRCAE) et Schéma de cohérence énergie-climat-qualité de l'air territorial (SC²ET) de l'Agglomération franco-valdo-genevoise (en cours d'élaboration)
- Orientations régionales et départementales forestières
 - Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier en Rhône-Alpes
 - le Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable en Rhône-Alpes
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et contrats de rivière
- Orientations Régionales d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires et Objectifs Fonciers Régionaux (ORADDT et OFR)
- Prise en compte de l'occupation des sols des territoires frontaliers
- Le Projet d'Agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise



Analyse des incidences, mesures d'accompagnement



CHAPITRE V

1. La biodiversité, les milieux naturels, la trame verte et bleue

Le SCOT a des incidences positives directes sur les milieux naturels :

- il établit le classement des espaces en 3 catégories d'importance écologique,
- il prévoit la préservation des grands réservoirs de biodiversité,
- il préserve les cours d'eau et les zones humides,
- il définit les secteurs de transition face à la pression urbaine,
- il encourage la prise en compte de la biodiversité en ville.

Il prévoit cependant une future consommation foncière qui, même si elle est raisonnable par rapport à la situation antérieure, est source de l'accroissement de la tache urbaine.

Incidences négatives notables :

- la création de l'échangeur de Viry créera de façon directe une rupture de continuité écologique, atténuée par la mise en place d'un ouvrage d'art aérien pour l'accès est au diffuseur. Indirectement (accroissement de trafic par phénomène d'appel d'air) il aura une influence négative sur la qualité de l'air. Des mesures compensatoires fortes seront à introduire dans l'étude d'impact du projet.
- L'agrandissement de la Technopole d'Archamps va contribuer à affaiblir un corridor écologique identifié. Le SCOT prend des mesures pour assurer une perméabilité de l'extension qui garantira a minima une continuité pour certaines espèces (création de haies...).

2. L'eau

Le SCOT a des incidences directes positives sur l'eau :

- Il préserve les zones humides et les cours d'eau,
- Il garantit l'approvisionnement en eau potable,
- Il améliore la gestion des eaux pluviales, en proposant en particulier des mesures pour limiter les inondations.
- Il garantit un assainissement de qualité.

3. Les déchets

Le SCOT n'est pas très ambitieux sur la gestion des déchets. Il ne propose rien par exemple sur la réduction à la source.

Notons en revanche qu'il prévoit des solutions pour la gestion des déchets inertes et pour l'amélioration des systèmes de collecte.

4. Les risques naturels et technologiques

En adoptant des mesures de gestion de l'eau pluviale, la SCOT œuvre pour la diminution des risques liés aux inondations.

En ce qui concerne les risques technologiques, le SCOT prévoit des marges de recul de l'urbanisation par rapport aux sites potentiellement à risques.

5. La qualité de l'air

Le SCOT développe toute une série de mesures favorables à la préservation de la qualité de l'air :

- Un ensemble de mesures favorables au développement des transports en commun, au développement des modes doux, et à leur articulation avec l'urbanisme : ces mesures vont dans le sens d'une meilleure qualité de l'air.
- Des mesures de développement de l'offre en services et en équipements, qui réduiront les besoins en déplacement.

La principale mesure négative est la création de l'échangeur de Viry dont la conséquence sur la qualité de l'air sera négative (effet d'appel d'air, effet sur le choix des mobilités à long terme). Voir chapitre sur les milieux naturels

6. Le bruit

D'ordre général, toutes les mesures du SCOT visant à développer un système de transport alternatif à l'automobile ont un impact positif sur les niveaux sonores.

7. Les ressources minérales

Le SCOT n'est pas ambitieux sur ce projet. C'est une partie qui aurait mérité un développement supérieur au regard des nouvelles urbanisations du territoire.

A noter l'inscription au SCOT d'une étude sur la gestion des déchets inertes qui pourra être étendue aux questions de gestion des ressources minérales.

8. L'énergie

L'apport du SCOT sur l'énergie est globalement positif :

- Il définit des performances énergétiques sur les bâtiments,
- Il prévoit l'accroissement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

9. La consommation d'espace

C'est une thématique importante du SCOT dans son rôle de planification. Les mesures prises par le SCOT sont positives au regard de la consommation des terres ayant eu lieu ces dernières années. Il vise à organiser l'espace avec une stratégie d'urbanisation : renouvellement urbain, densification. Cette stratégie d'urbanisation touche tant l'habitat que le bâti à vocation économique et commerciale.

Il prévoit également de préserver les terres agricoles et met en place pour cela les outils portés à l'échelle du bassin genevois (zones agricoles protégées).





Dispositif de suivi de la mise en oeuvre du SCoT



CHAPITRE VI

La Communauté de communes du Genevois s'engage à établir un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de son SCoT, et ce dans un double objectif :

- Suivre l'évolution du territoire dans ses différentes composantes, et ainsi évaluer le respect des objectifs définis dans le SCoT.
- Décider du maintien ou de la révision partielle ou complète du SCoT, tous les 6 ans.

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT se fera au travers d'un double dispositif :

- Dans le cadre de l'élaboration, la révision et l'application des documents dits de « rang inférieur » : le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan Global des Déplacements (PGD), et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes, qui doivent être compatibles avec le SCoT.
- Dans le cadre du **suivi d'indicateurs** quantitatifs et qualitatifs, sur la base des rapports d'activités des services techniques de la CCG et en collaboration avec certains partenaires (Conseil Général de Haute-Savoie, Direction Départementale du Territoire de Haute-Savoie, Maison de l'Economie Développement, Grand Genève...).

Ces indicateurs ont été définis de sorte à suivre l'atteinte des objectifs fondamentaux du SCoT, à savoir :

- Structurer le territoire.
- Renforcer la lisibilité et l'attractivité économique du territoire.
- Développer un système de transports performant, attractif et adapté.
- Organiser une ville de la proximité par le renforcement des centralités.
- Valoriser le cadre de vie.
- Préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels.
- Améliorer les performances environnementales.

SCoT élaboré sous la présidence de : Bernard GAUD, Président de la Communauté de communes du Genevois (CCG)

Document réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de : la CCG par le groupement de mandataires Algoé - Lieux-Dits - Programmes Urbains, avec la contribution des experts suivants :

Aménagement du territoire : Algoé (Lyon, 69) • *Paysages et formes urbaines :* Lieux-Dits (Vernaison, 69) • *Commerce et habitat :* Programmes Urbains (Chambéry, 73) • *Conseil juridique :* Cabinet Goutal et Alibert (Paris, 75) • *Évaluation environnementale :* Inddigo (Chambéry, 73)

Conception et réalisation graphique : Opidae Vox (Saint-Sixt, 74)

Crédits photos : CCG, commune de Neydens, Lieux-Dits, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

SCoT approuvé le 16 décembre 2013.

